



Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN 01

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

21	22
----	----

Plans à l'échelle 1 : 5000 ème

**Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale**

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâlie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâti indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces per indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR*
50*

Emprise bâtie maximale

Emprise batie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

	Espaces boisés classés (EBC)
	Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
	Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
	Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
	Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

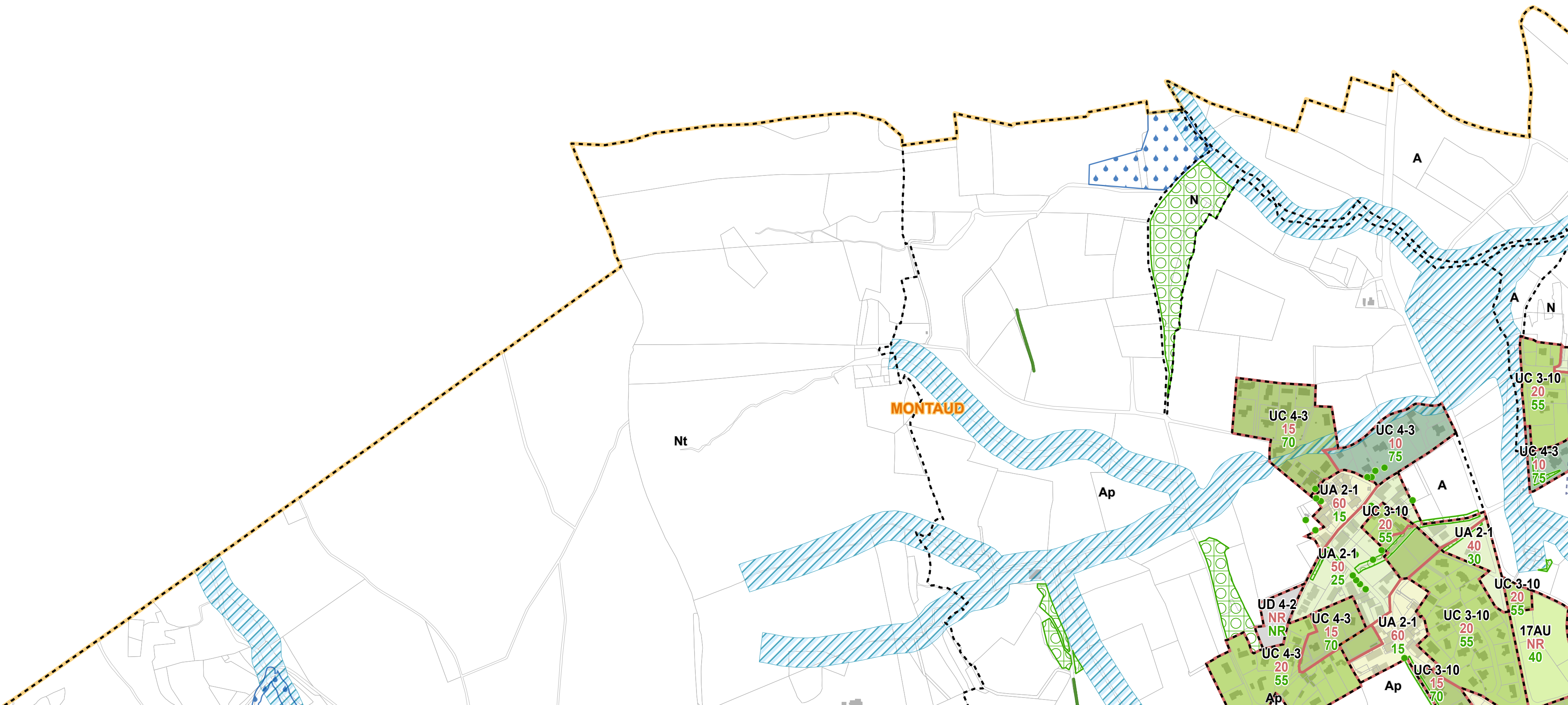
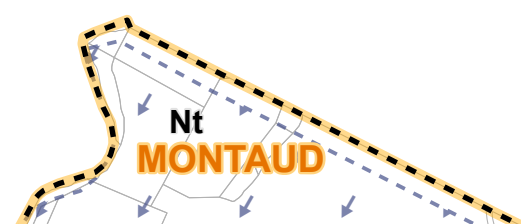
- Haie
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

-  Zones humides (ZH)
-  Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
-  Zones d'expansion des crues
-  Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

 Parcelle
 Bâtiment
 Limite de zone
 Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

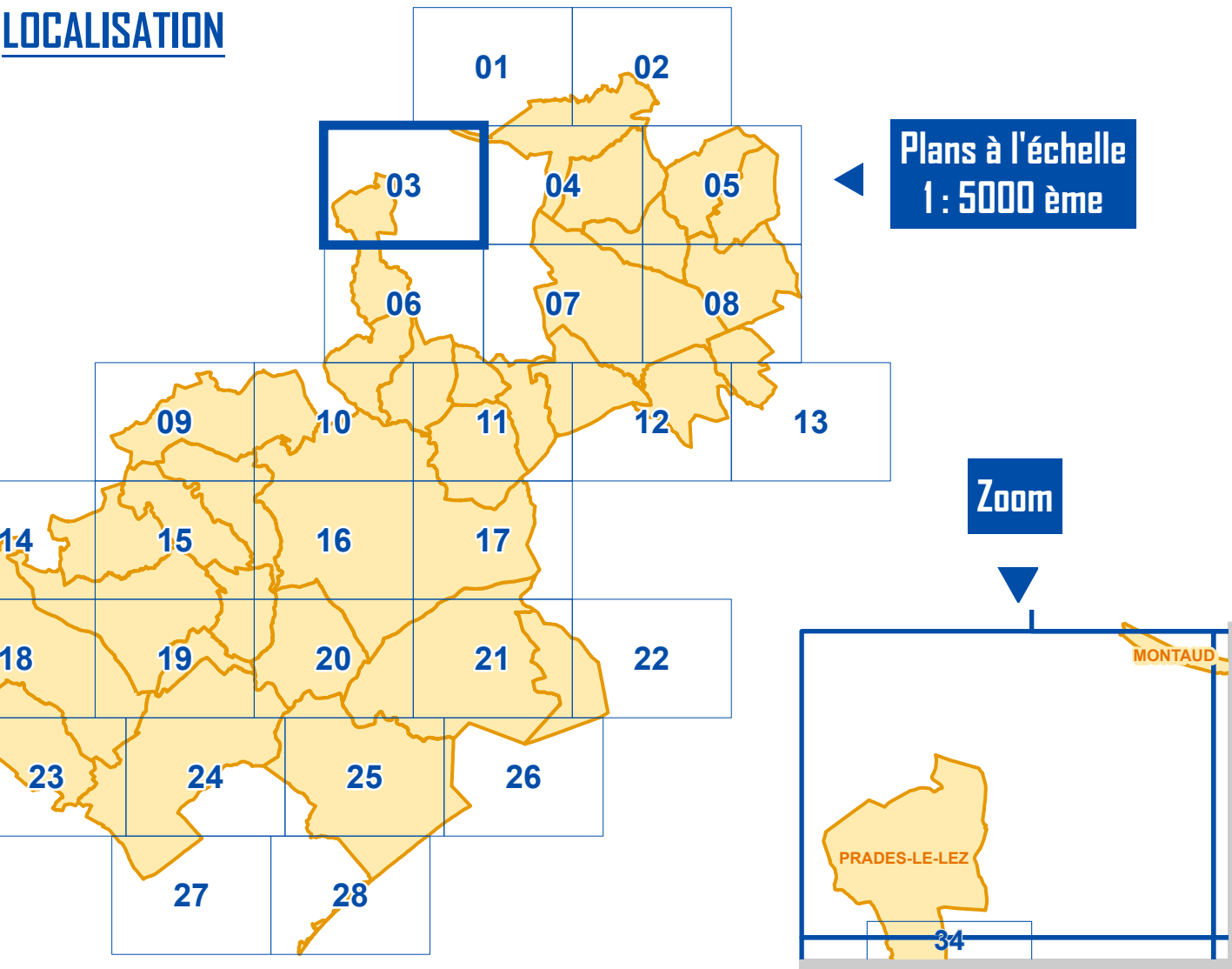
PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C
*Espaces perméables
& Emprise bâtie*

PLAN
03

Echelle 1 : 5000 ème
50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

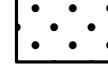
Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

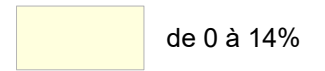
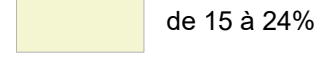
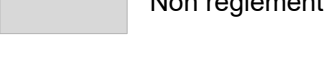
NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

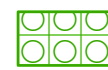
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

 de 0 à 14%	 de 45 à 54%	 de 85 à 90%
 de 15 à 24%	 de 55 à 64%	 Variable (VR)
 de 25 à 34%	 de 65 à 74%	 Non réglementé (NR)
 de 35 à 44%	 de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terminis cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

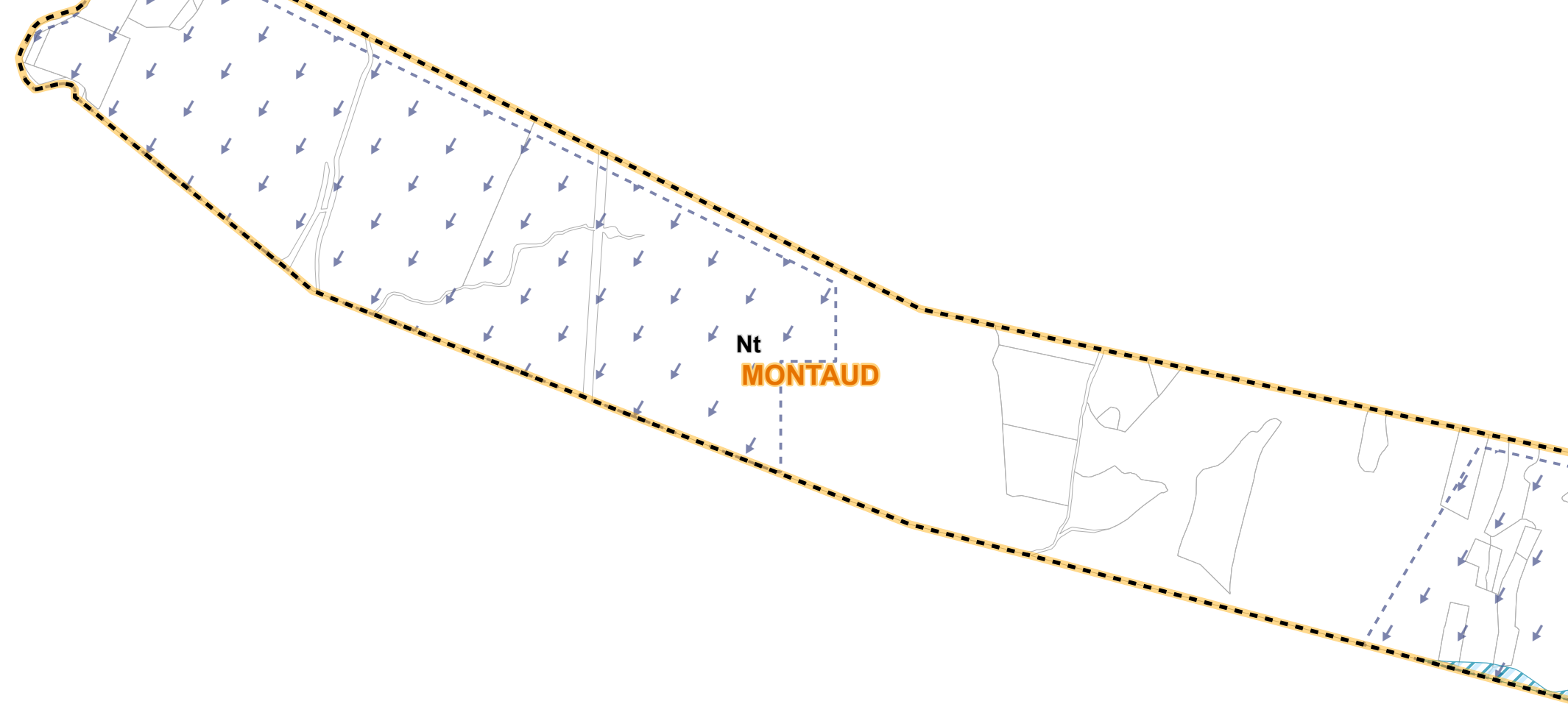
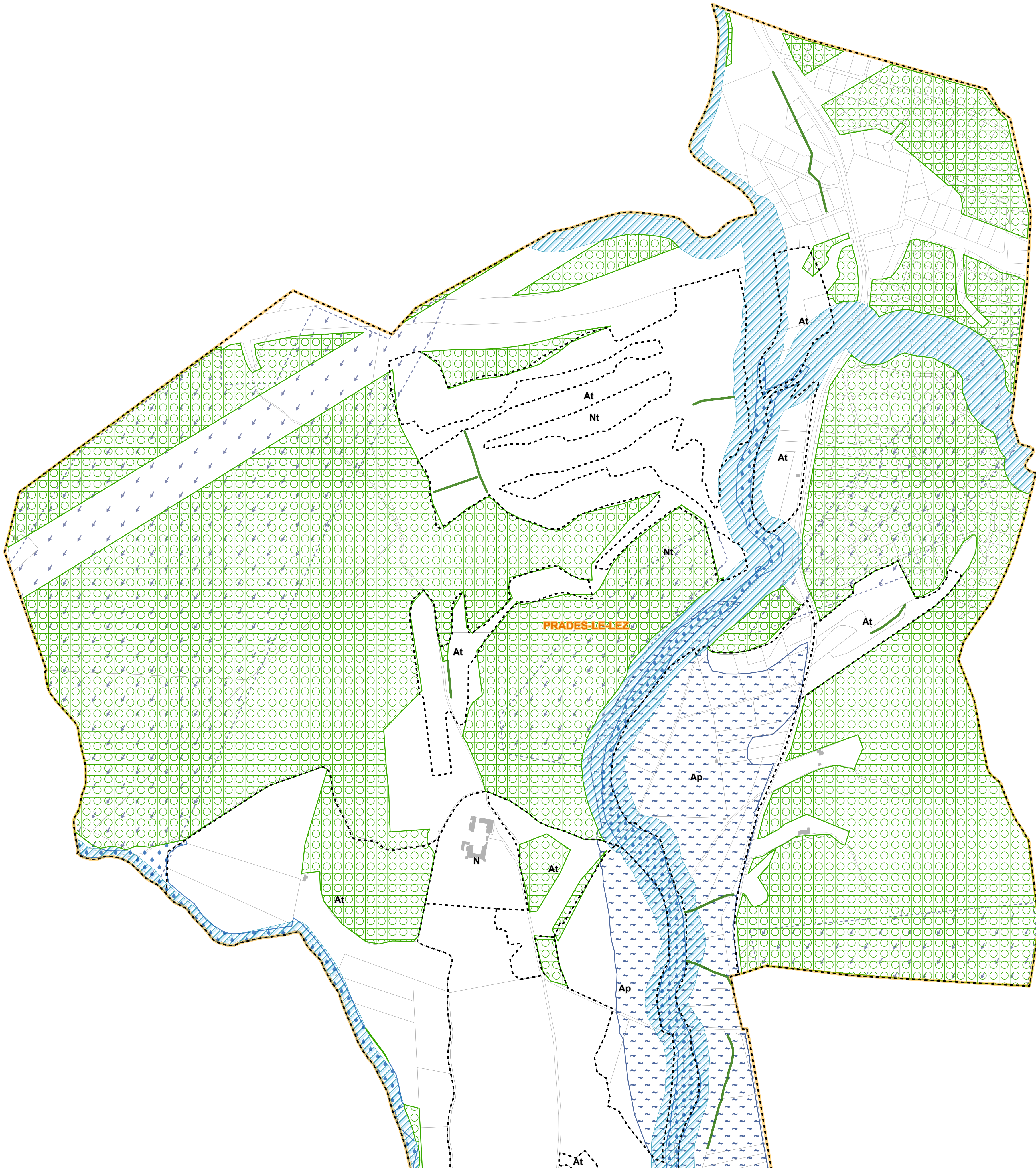
- Haie
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

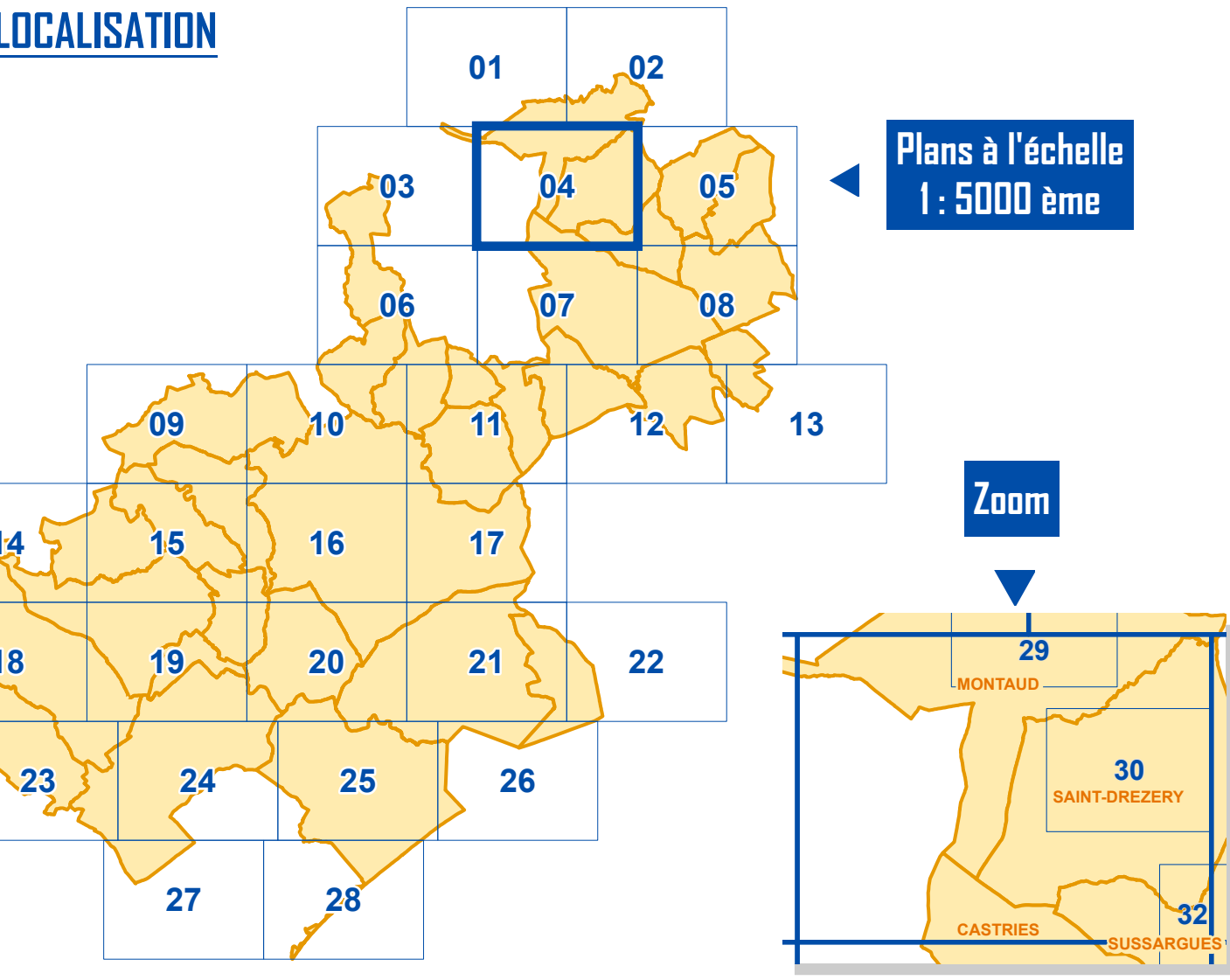
Pièce C

Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN 04

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1 NR 50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1 NR 50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'échiquier pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terres cultivées et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

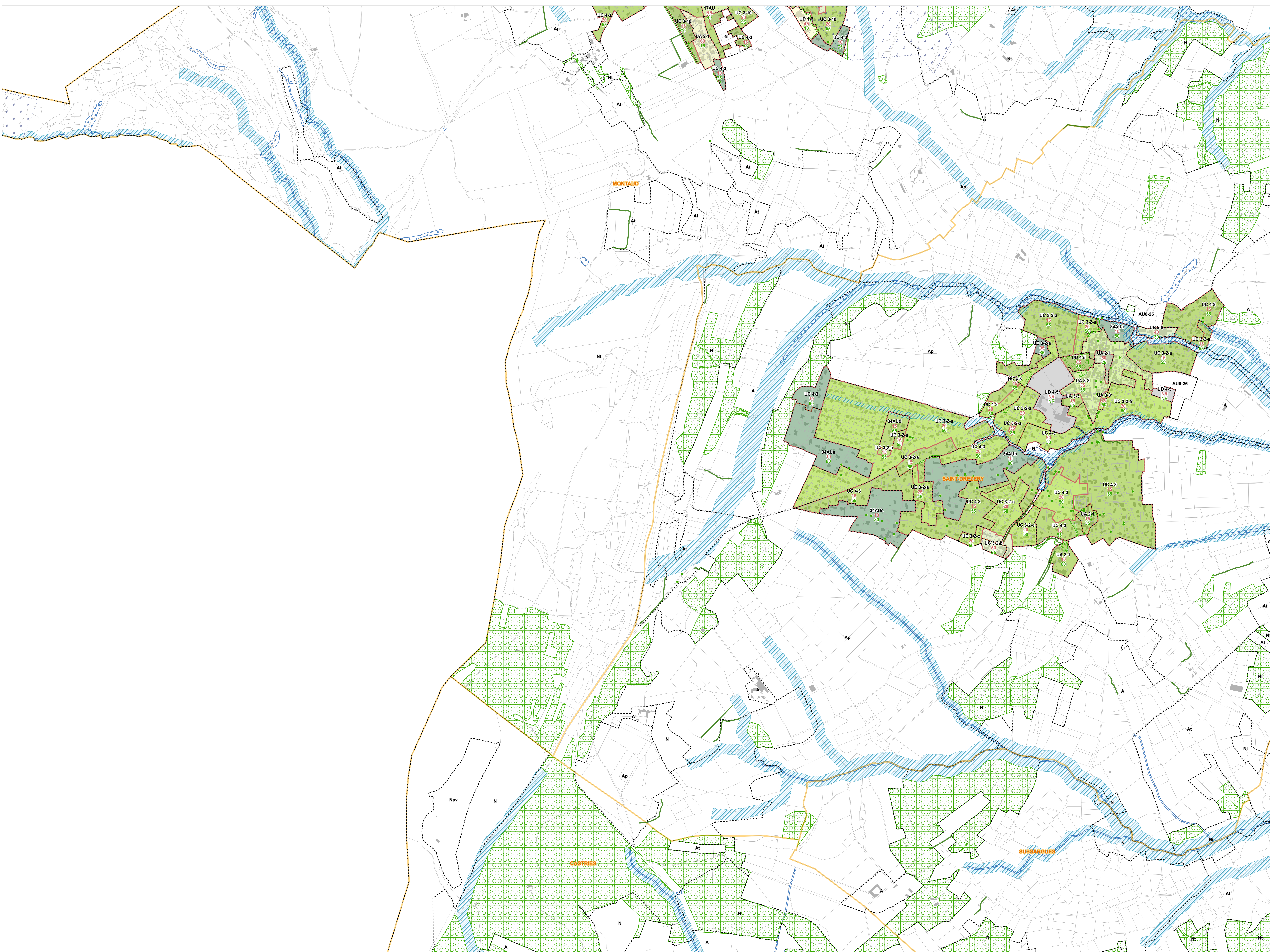
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimes de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

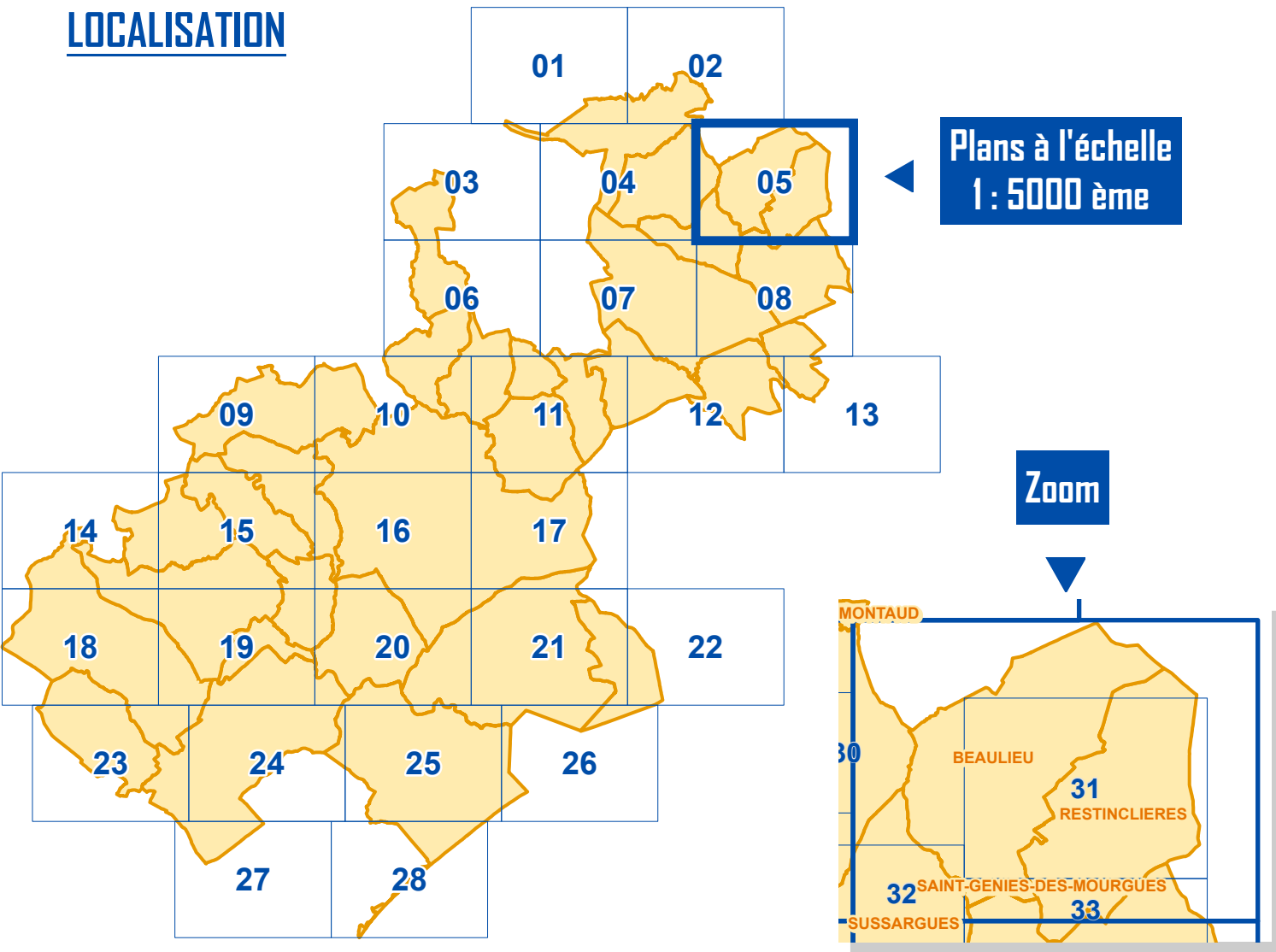
PLAN

05

Echelle 1 : 5000 ème

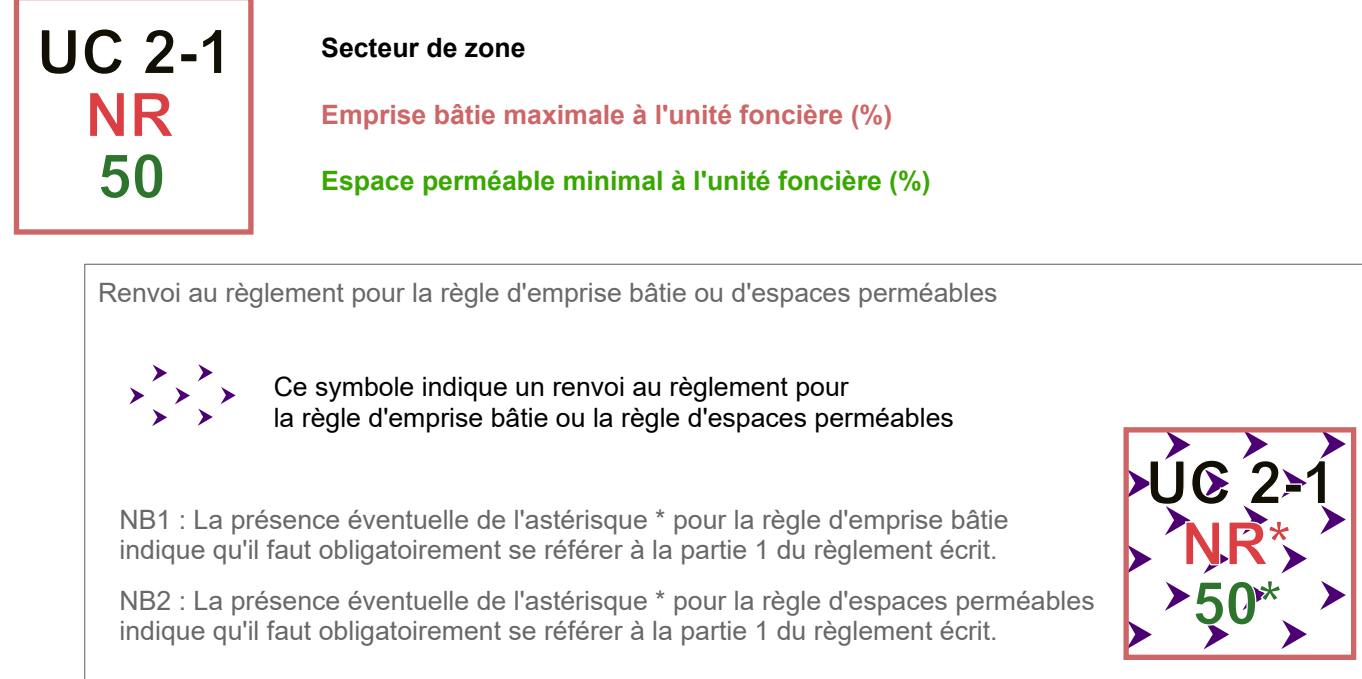
50 Mètres

LOCALISATION

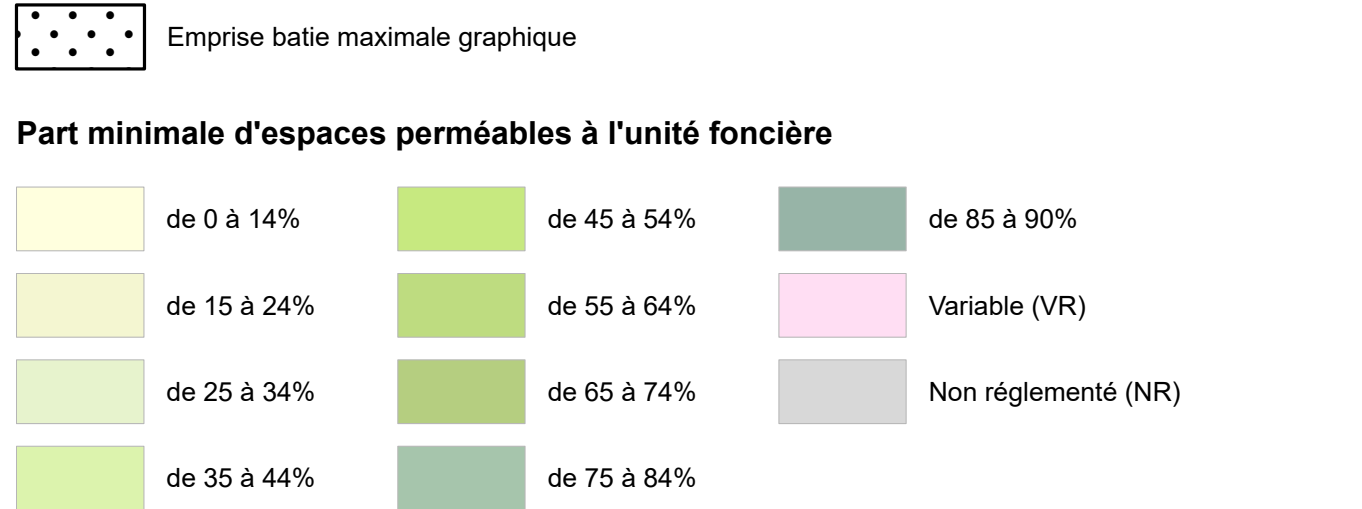


LEGENDE

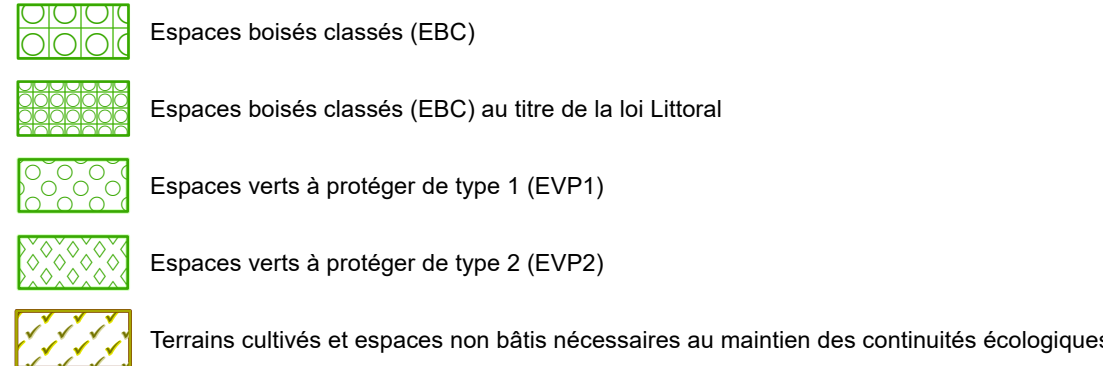
Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale



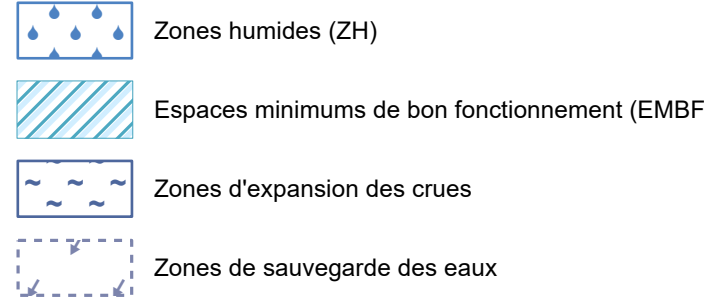
Emprise bâtie maximale



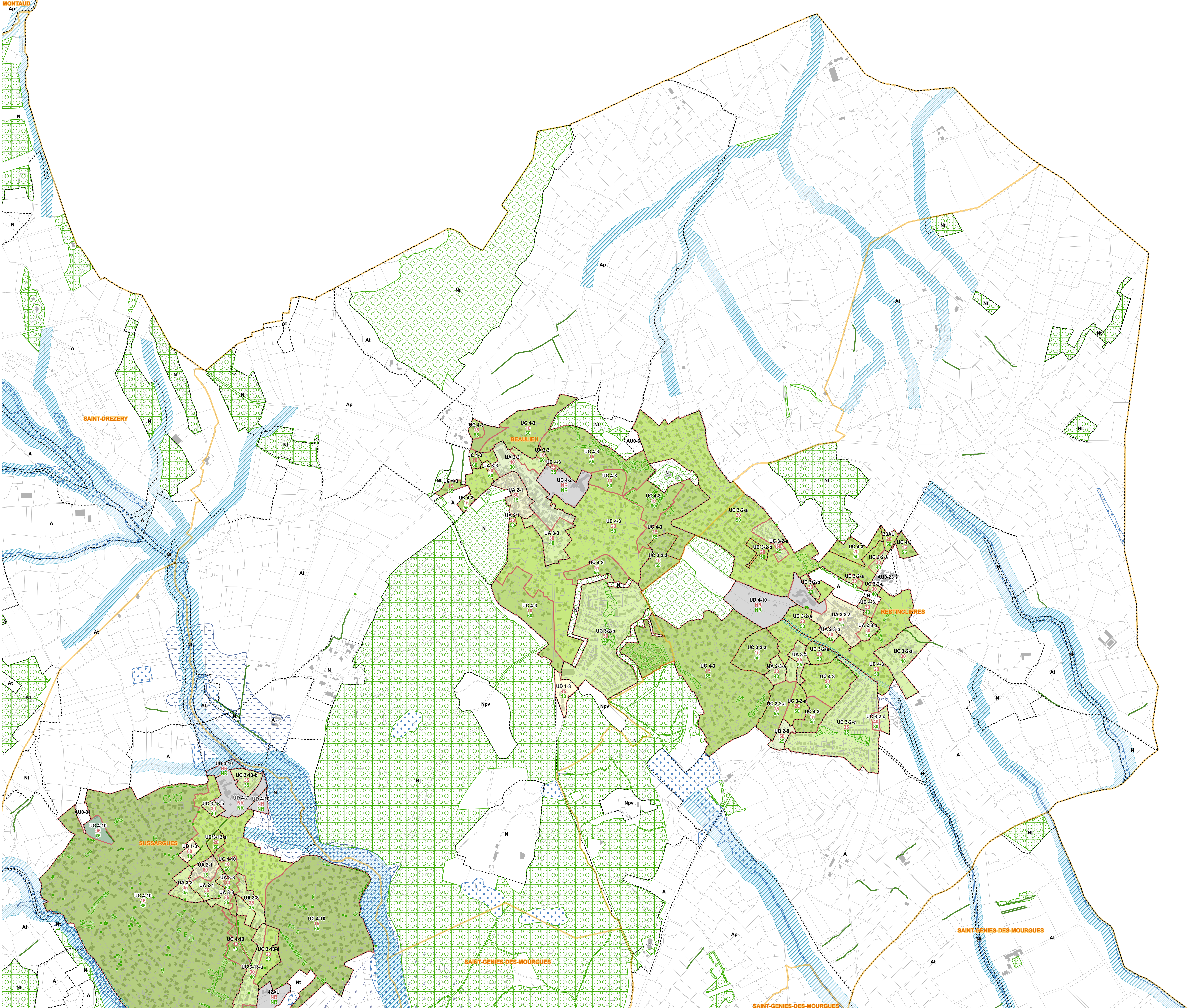
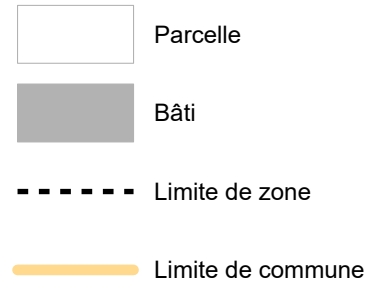
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

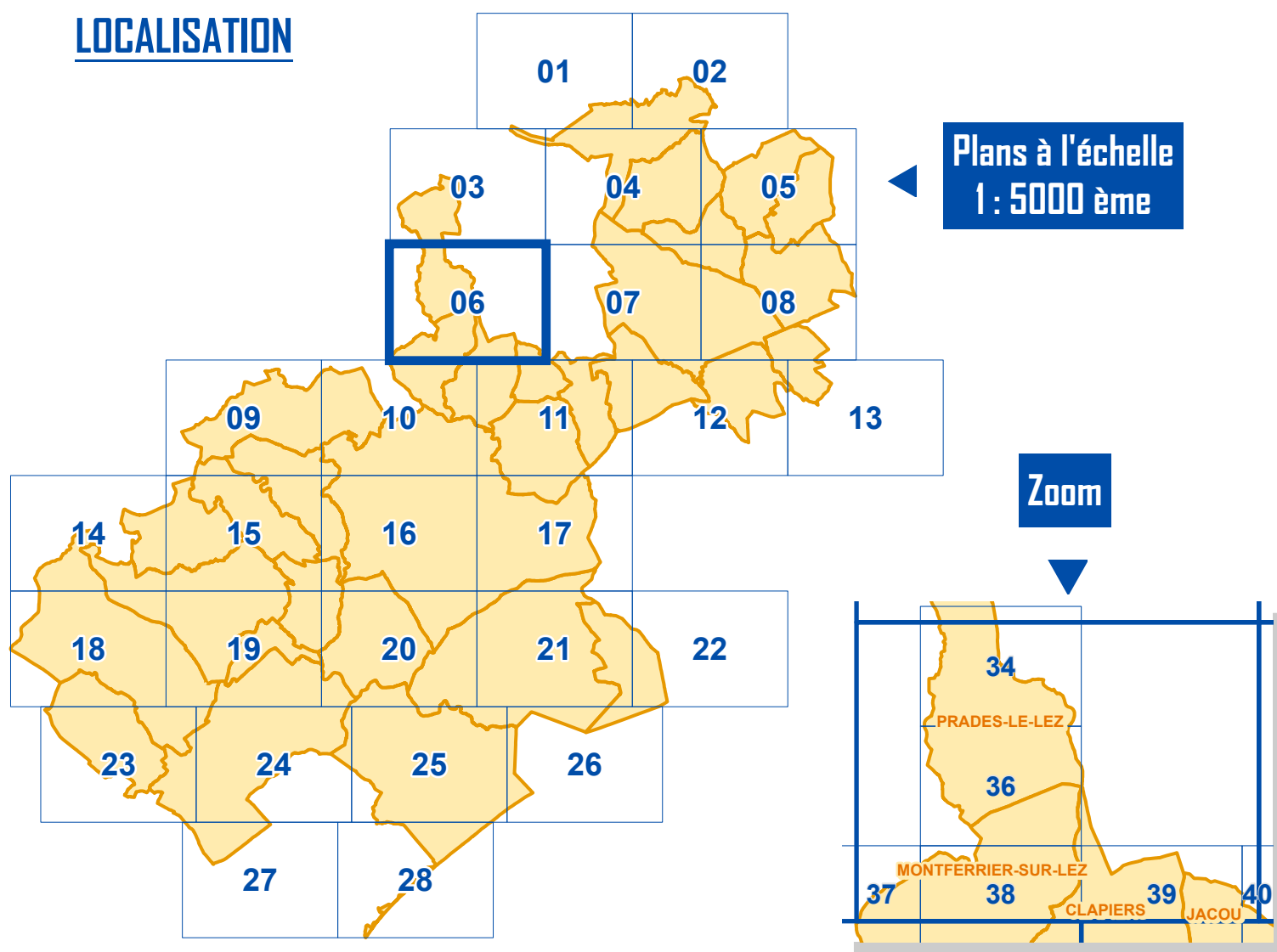
PLAN

06

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables



Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.



Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Termins cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

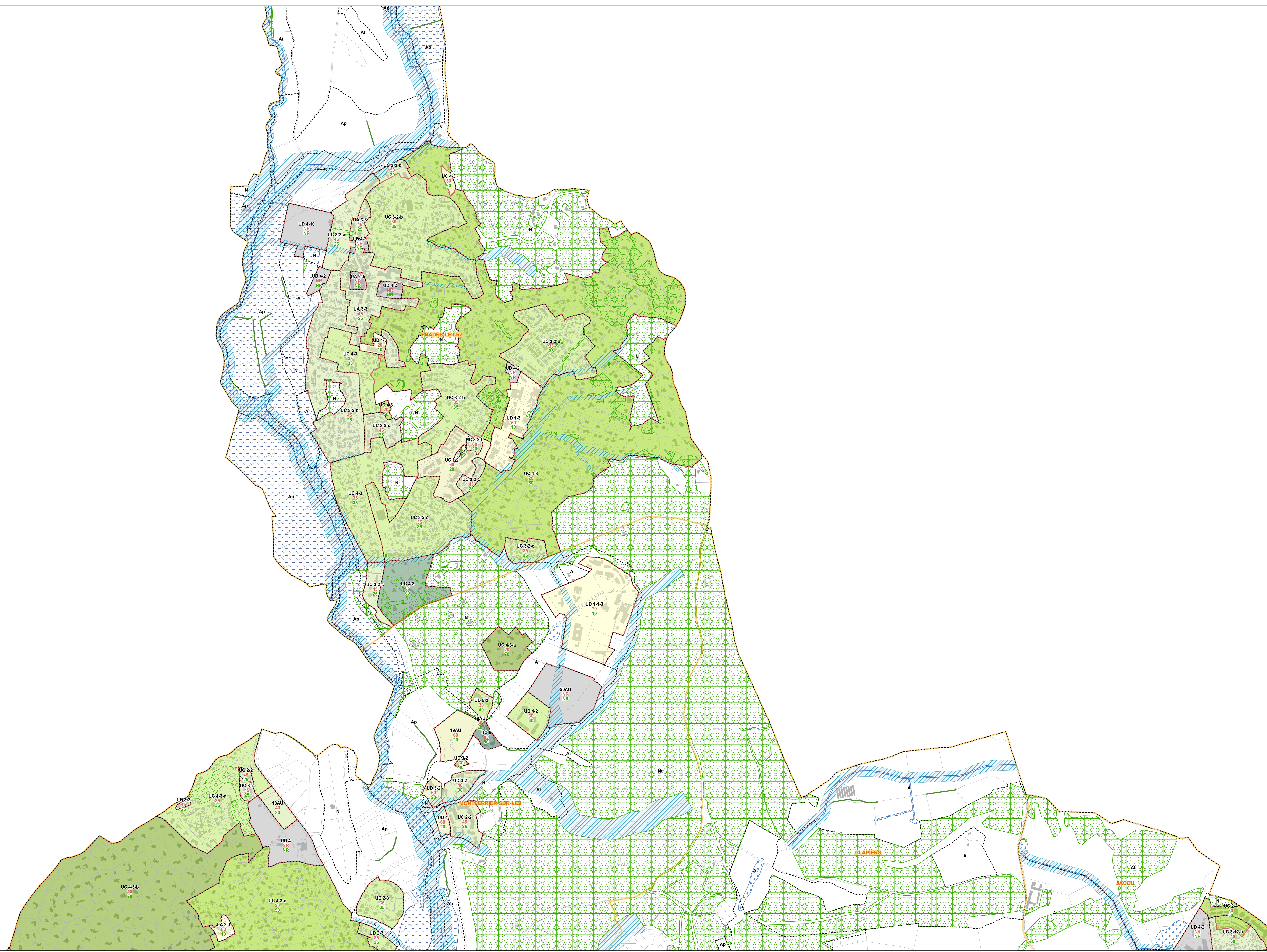
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune



Règlement graphique

Pièce C

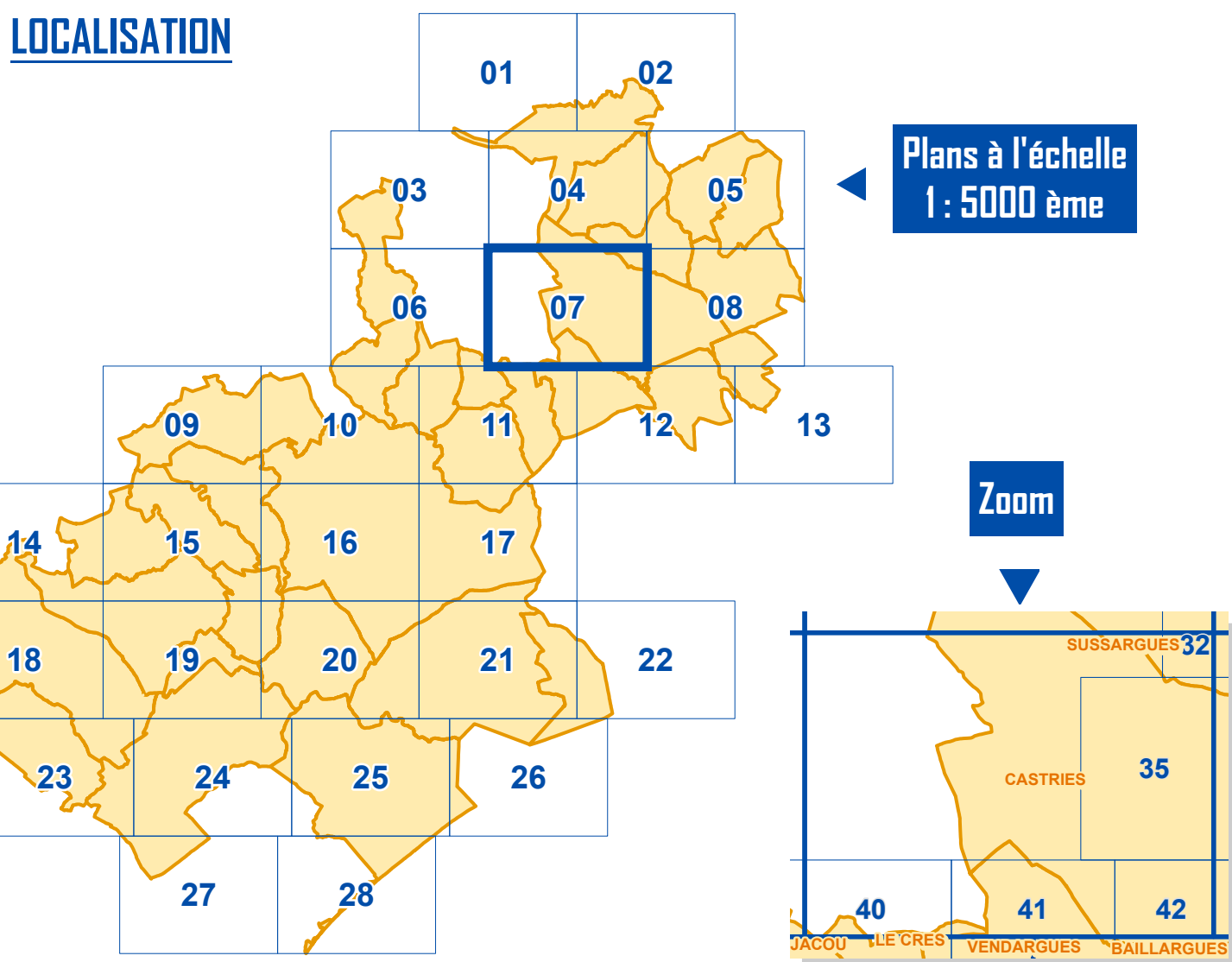
Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN
07

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables



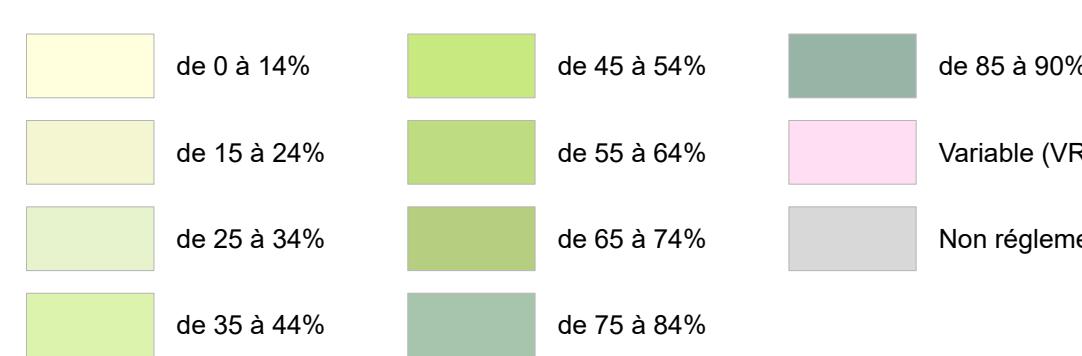
Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

100%

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâti

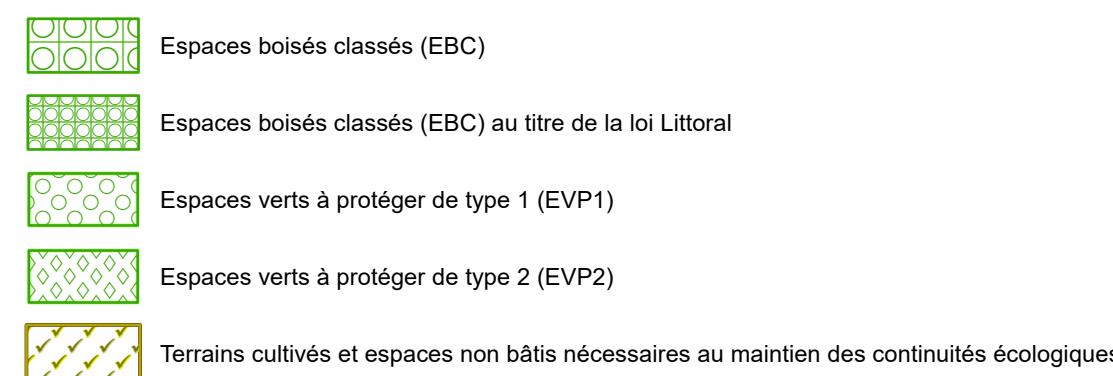
indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces per indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

Emprise bâtie maximale Emprise batie maximale graphique

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

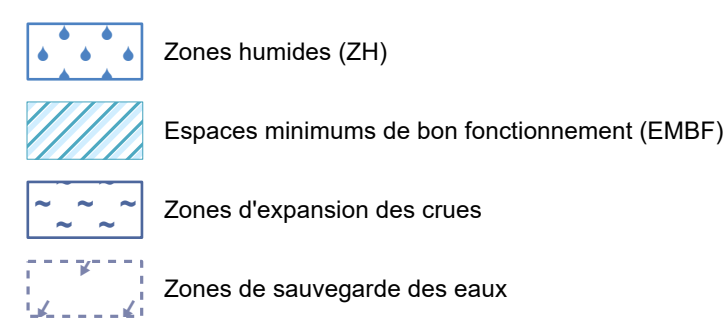


————— Halo

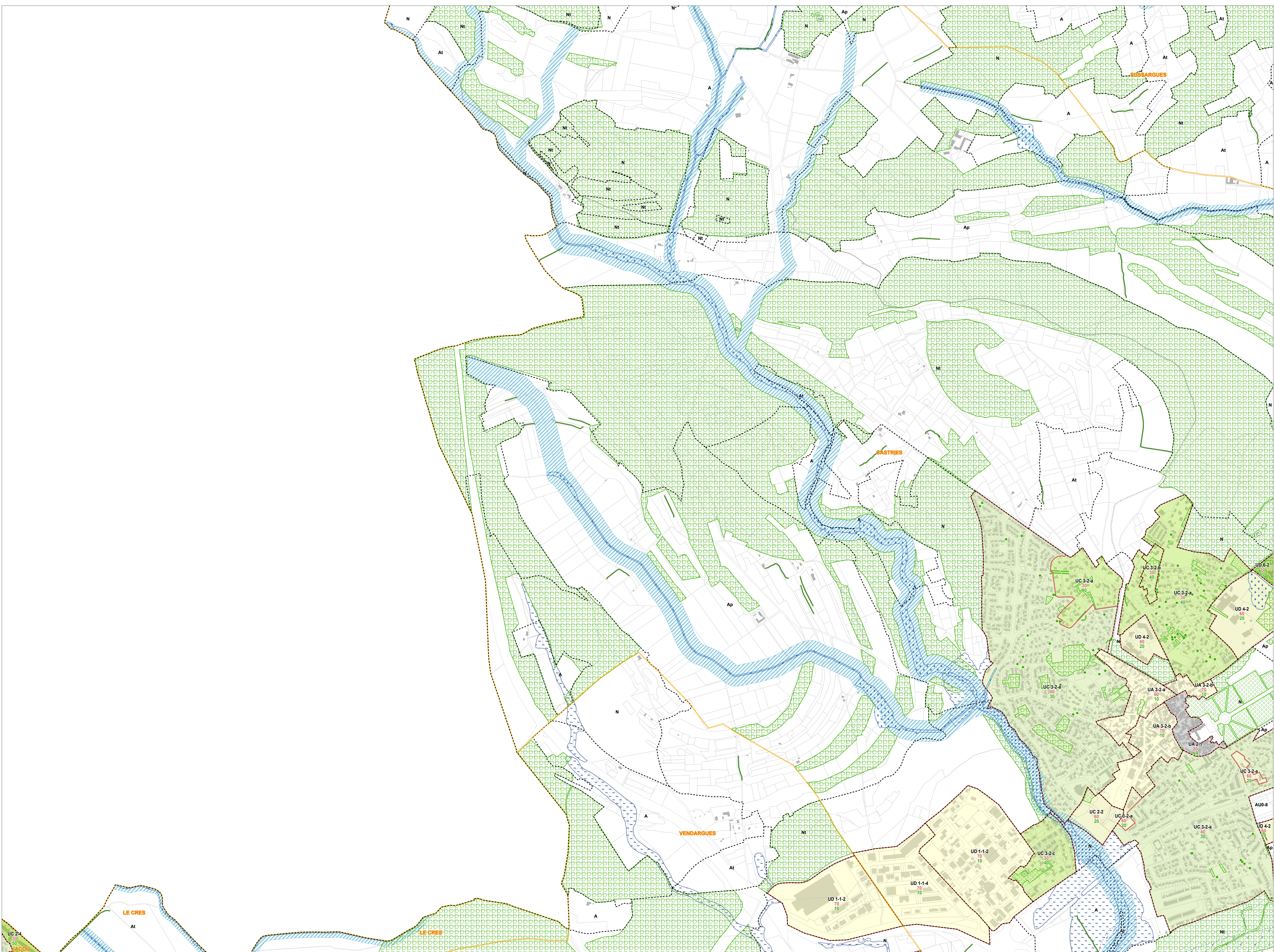
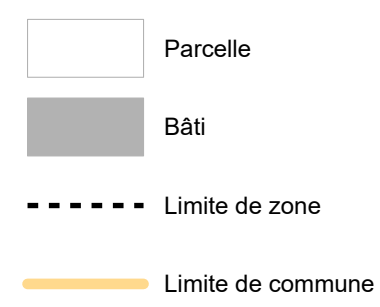
● **André Koeberle** (1908)

- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

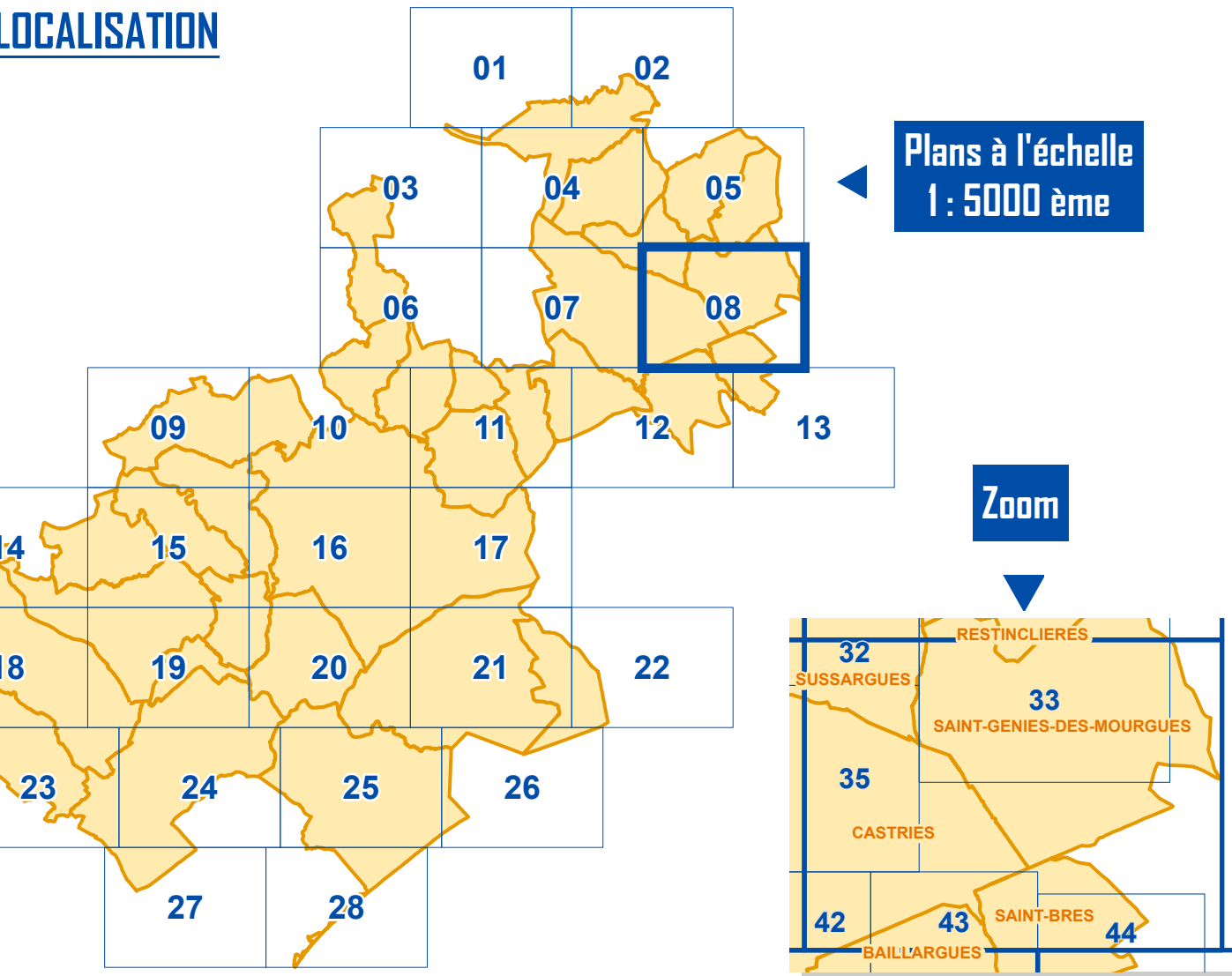
Pièce C

Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN 08

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1 NR 50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

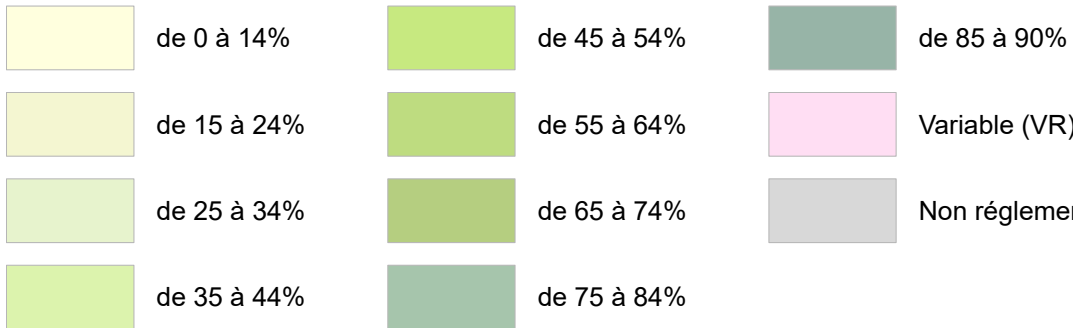
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1 NR 50

Emprise bâtie maximale

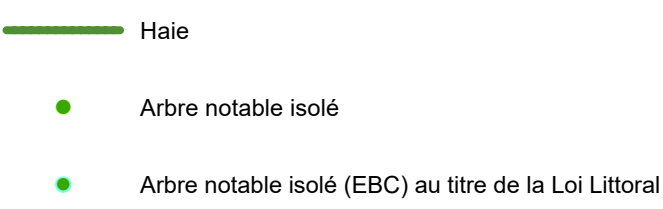
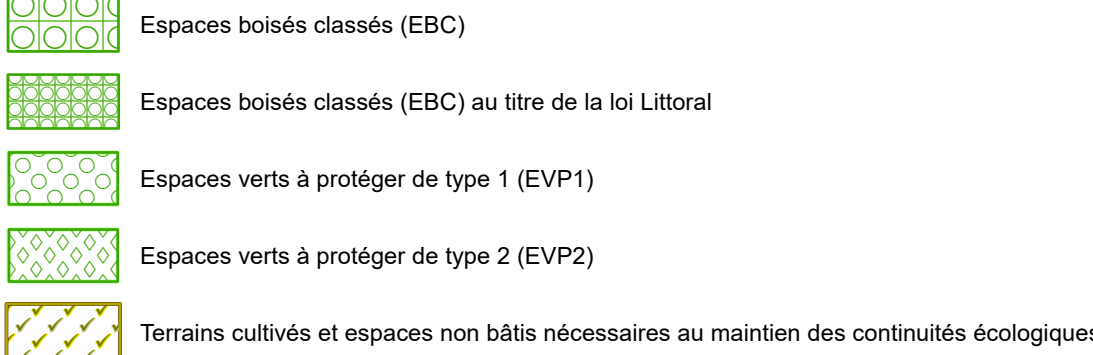
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

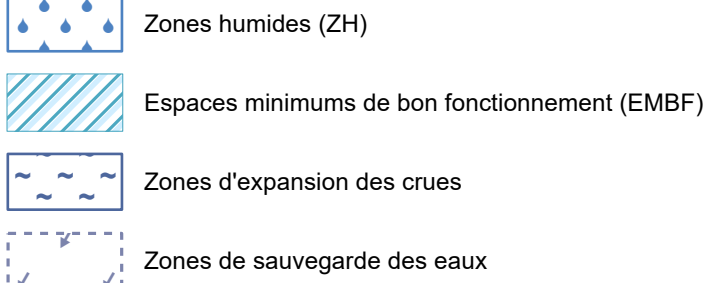


NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

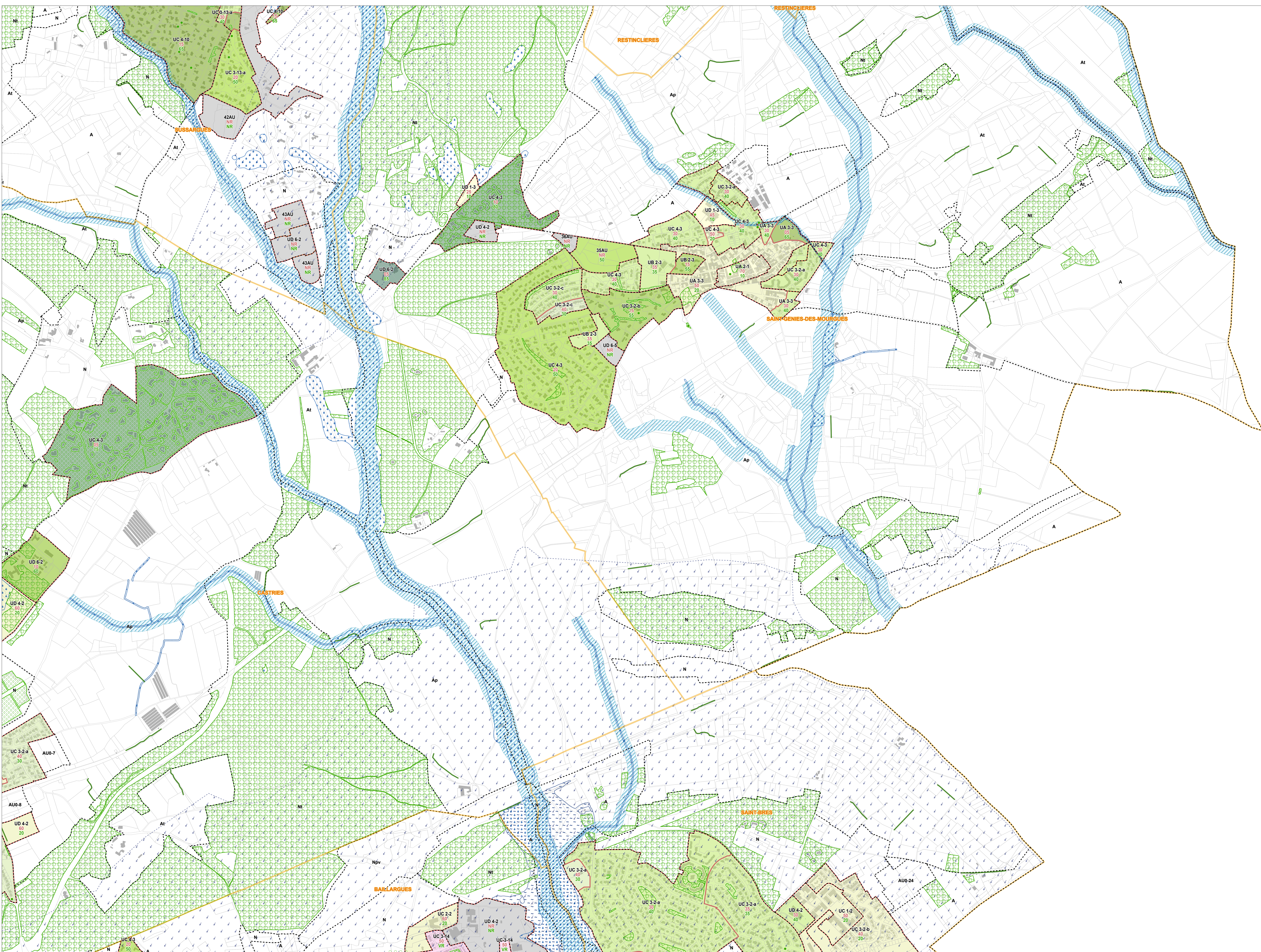
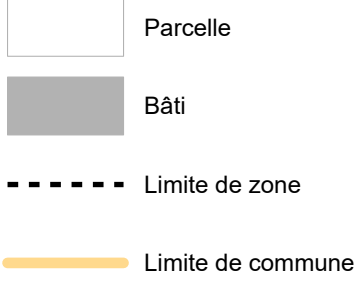
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

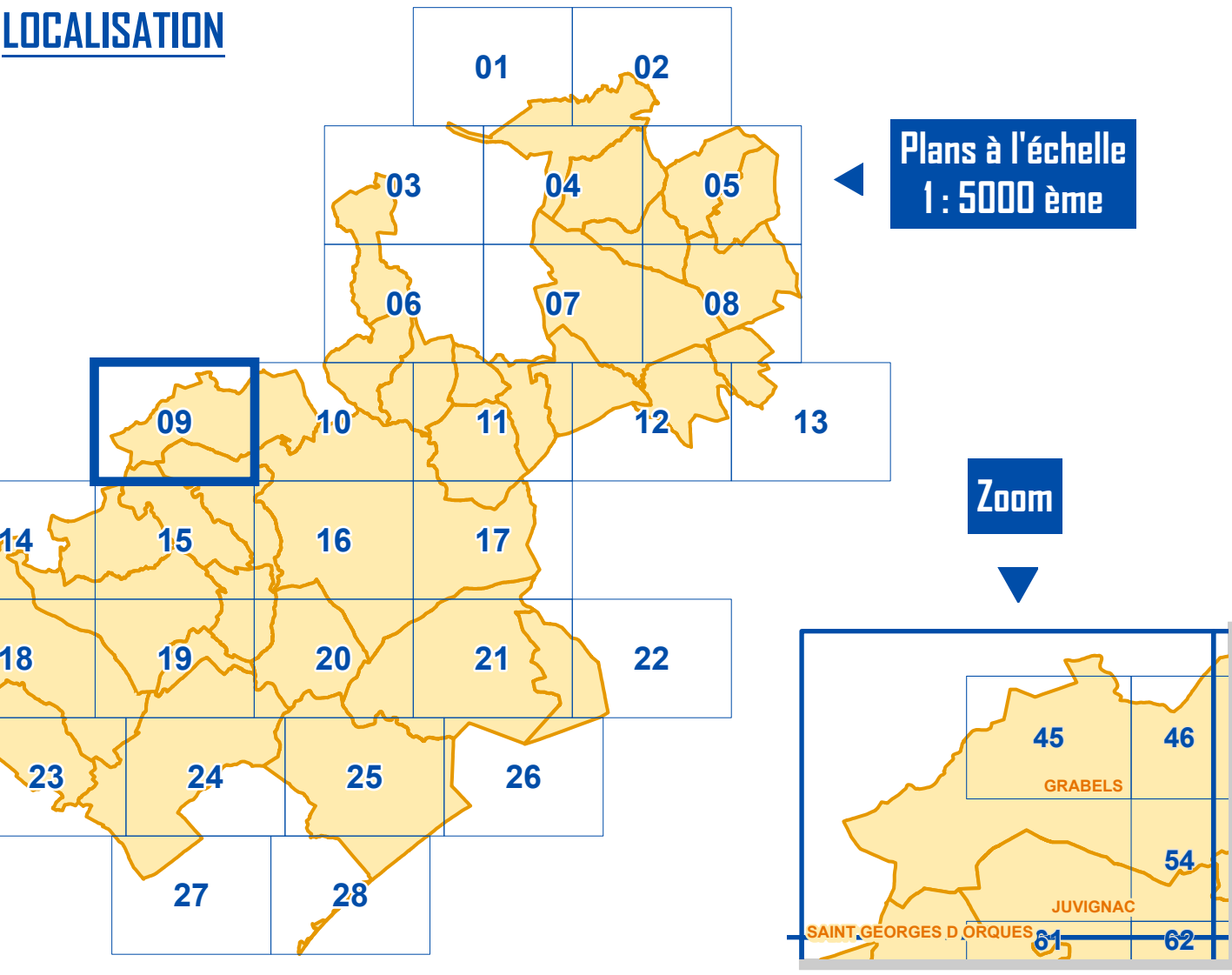
Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
09

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)

Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral

Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)

Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)

Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

Haut

Arbre notable isolé

Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)

Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)

Zones d'expansion des crues

Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle

Bât

Limite de zone

Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

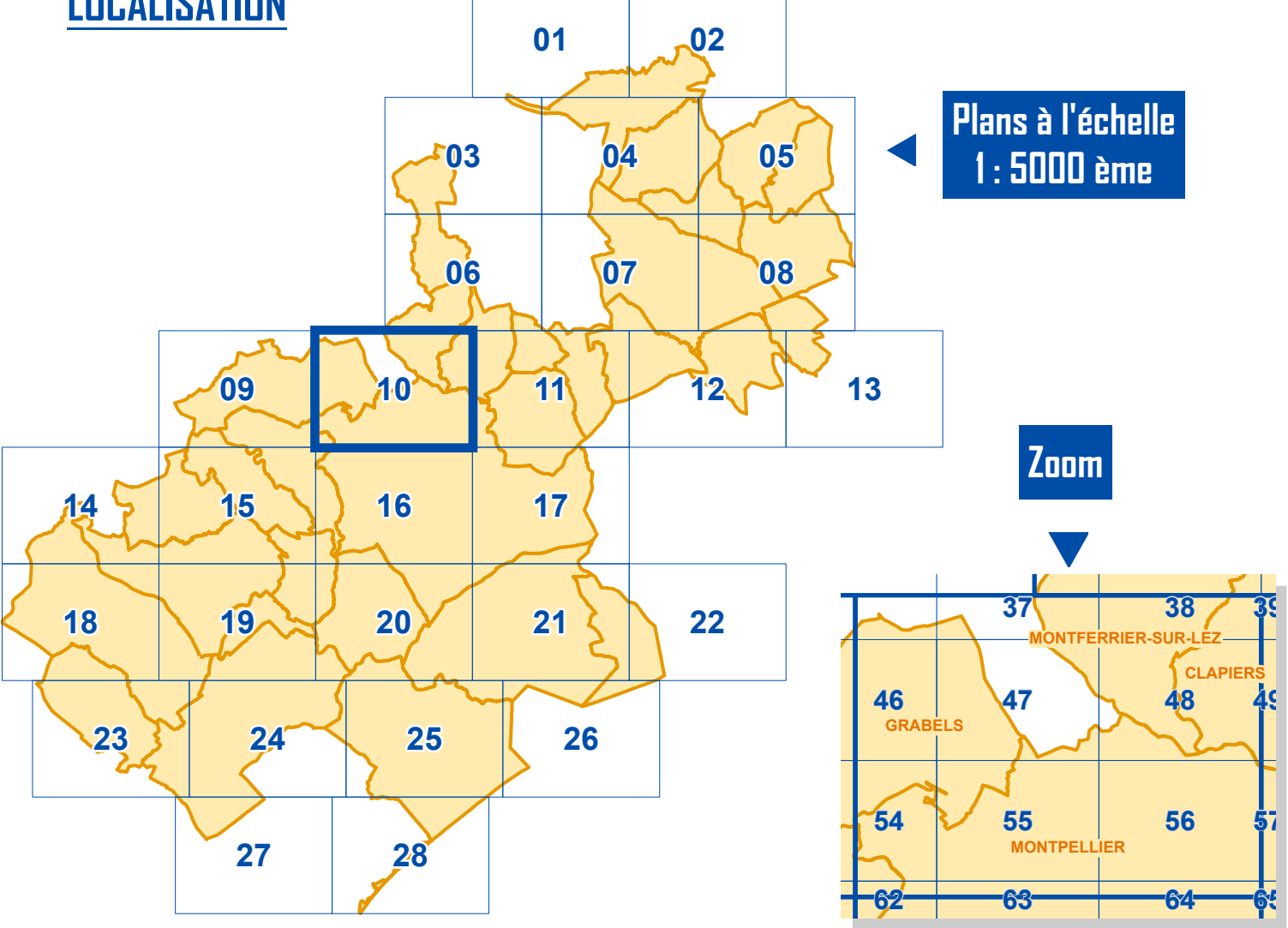
PLAN

10

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



Plans à l'échelle
1 : 5000 ème

Zoom

LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1	Secteur de zone
NR	Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
50	Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

☛ Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.



Emprise bâtie maximale

☛ Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

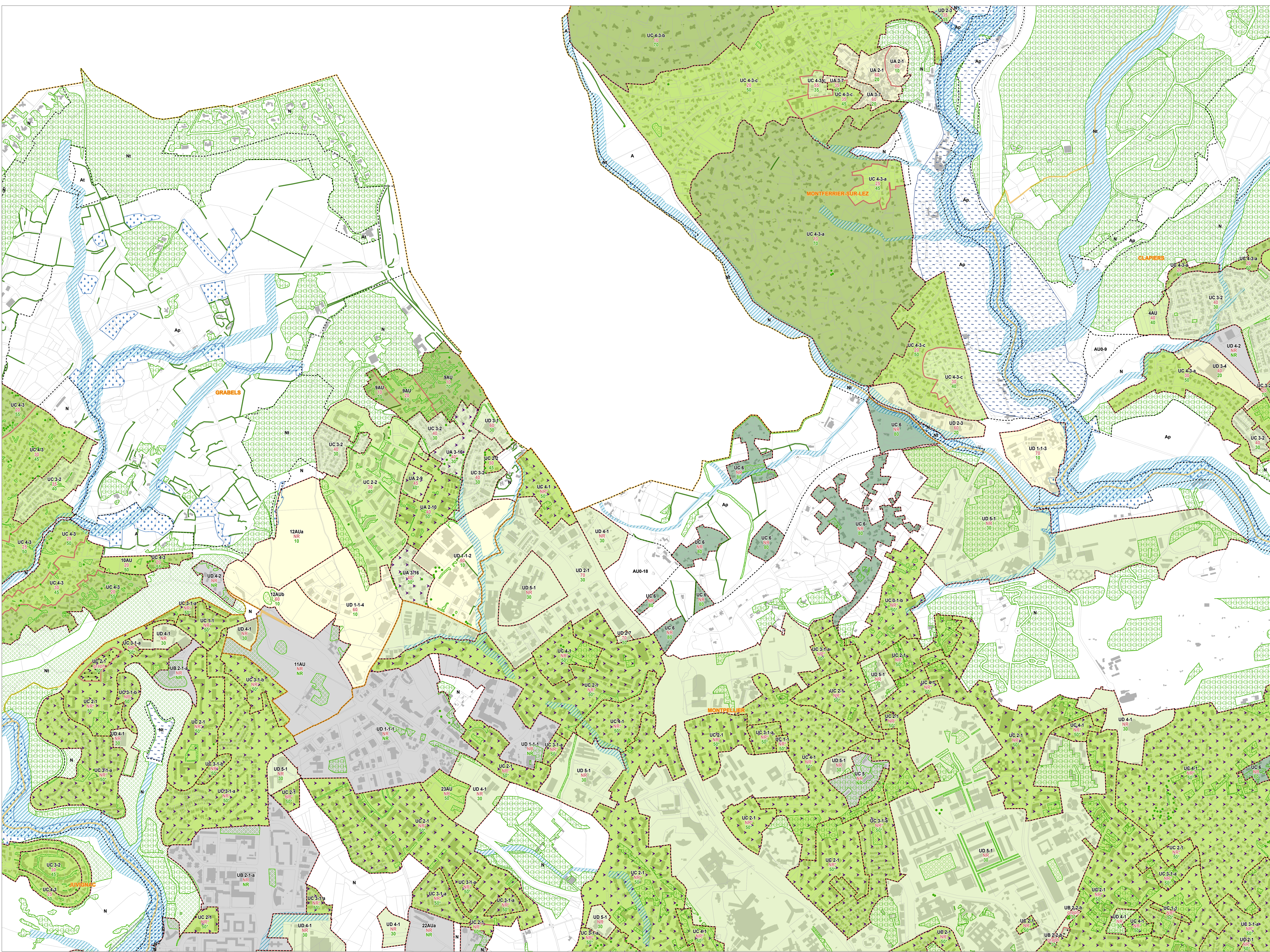
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimaux de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune



**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat**

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

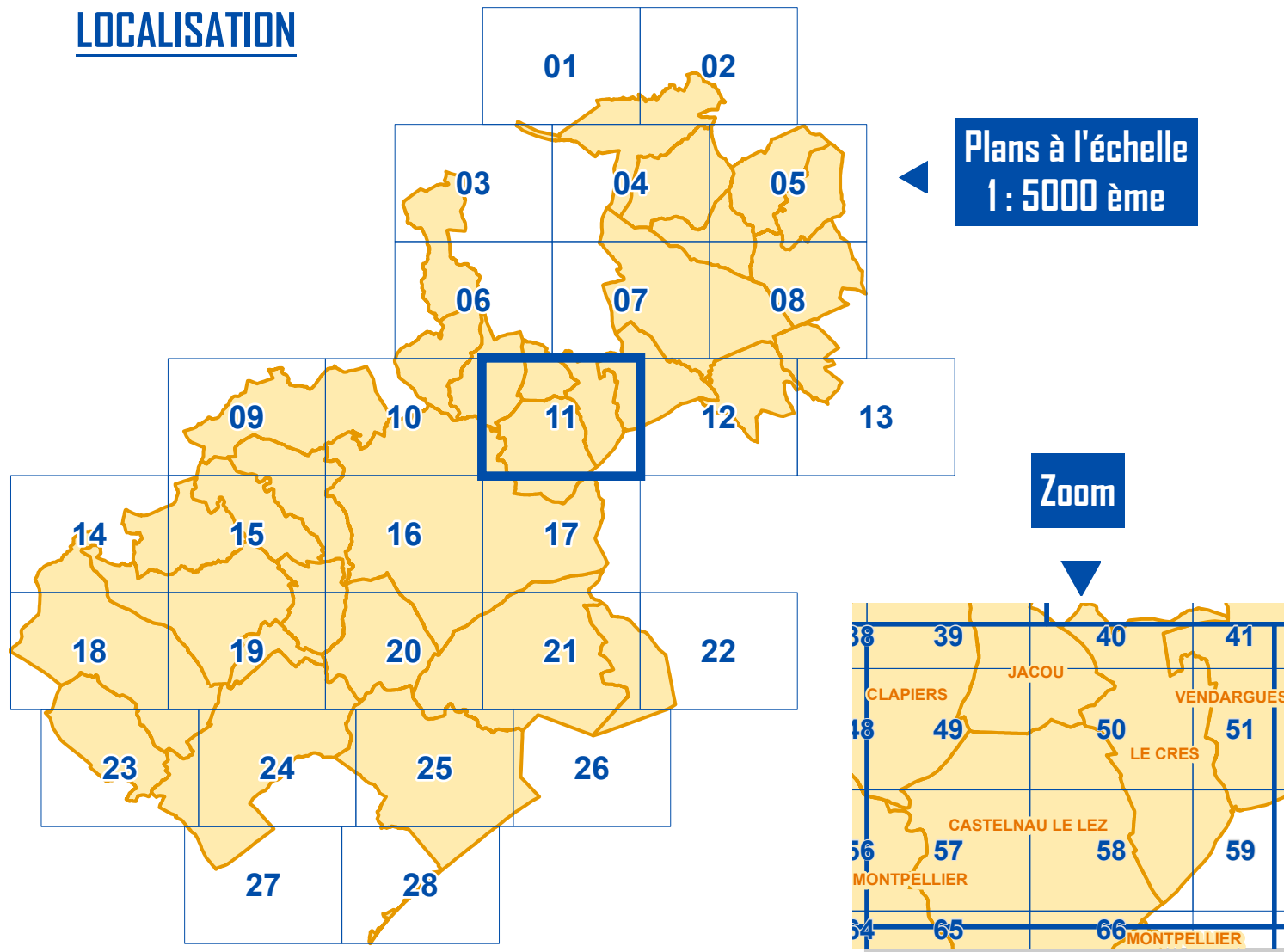
*Espaces perméables
& Emprise bâtie*

**PLAN
11**

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

**UC 2-1
NR
50**

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)
Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

Haut
Arbre notable isolé
Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)
Espaces minimaux de bon fonctionnement (EMBF)
Zones d'expansion des crues
Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle
Bât
Limite de zone
Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

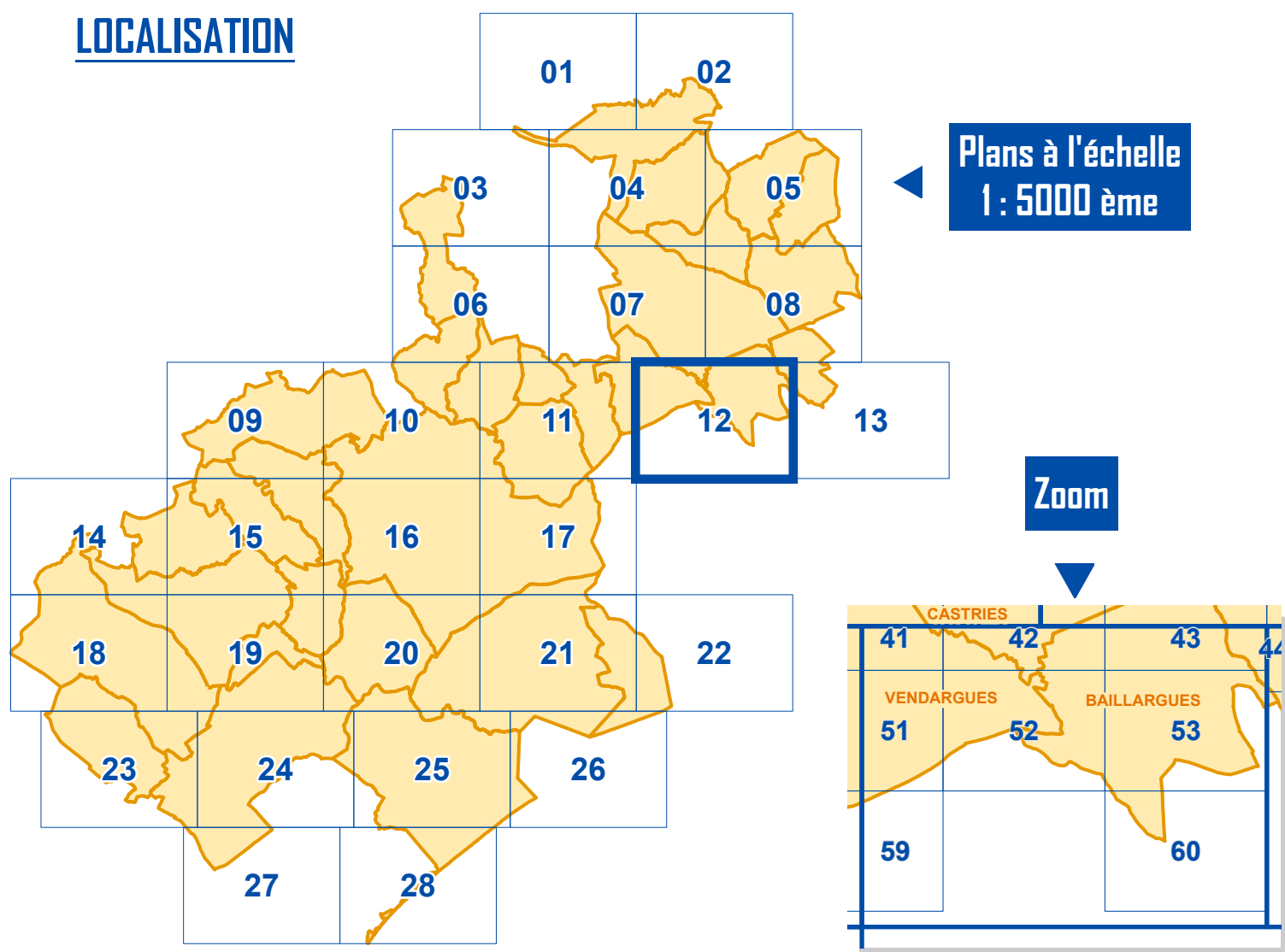
Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN 12

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR*
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Termins cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

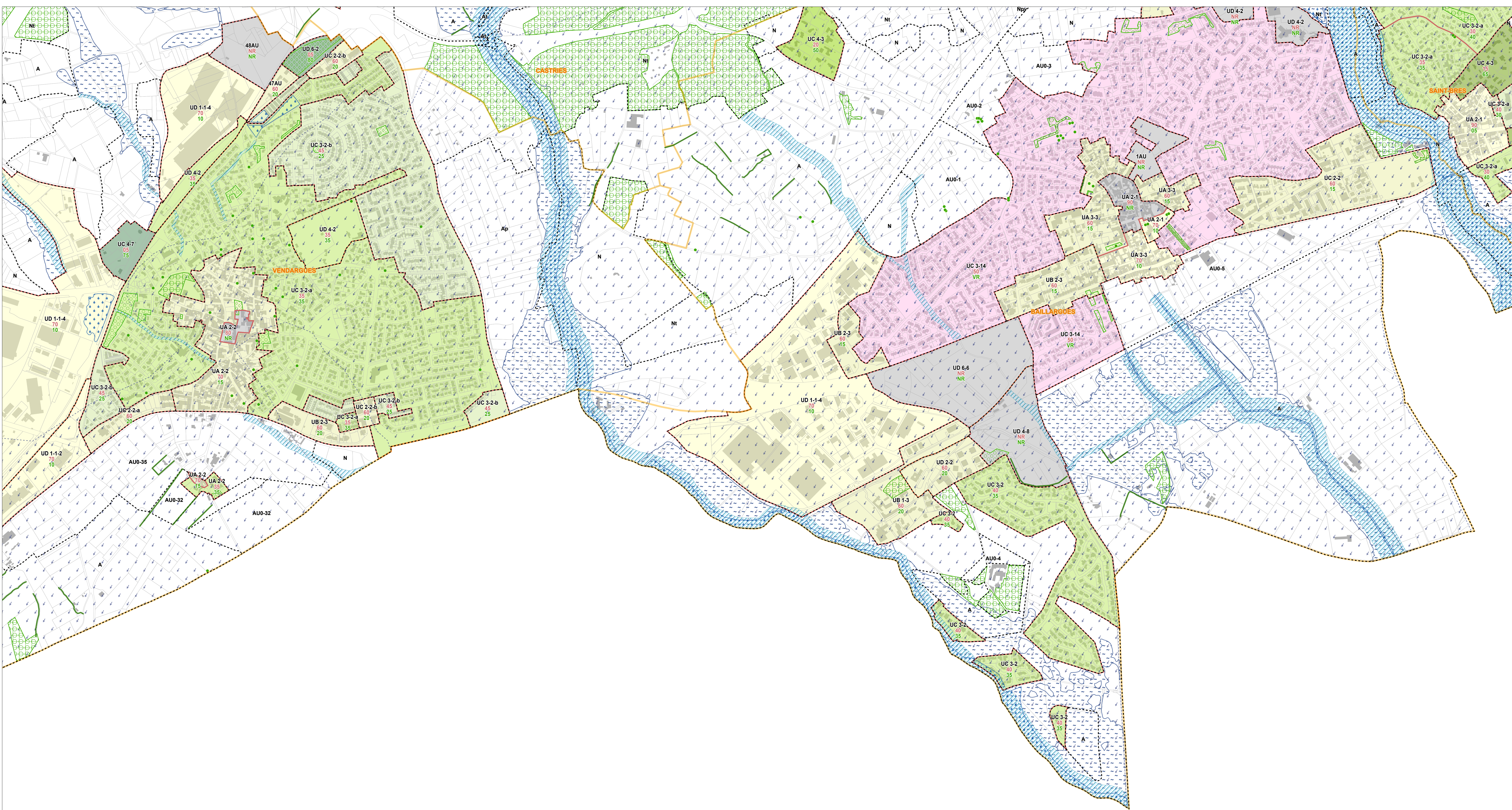
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

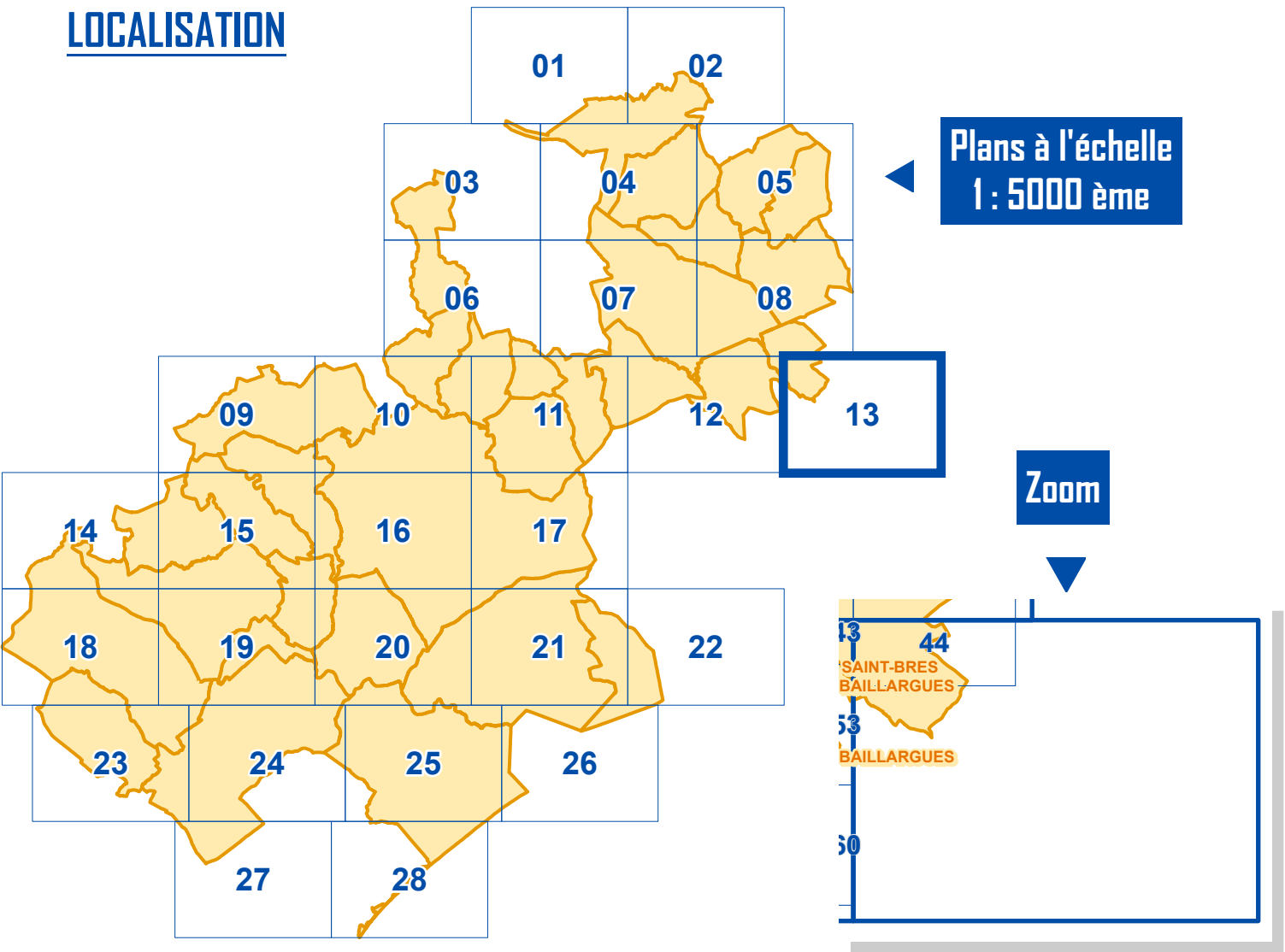
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
13

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

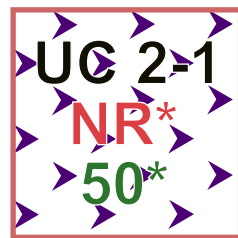
Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

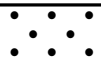


Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

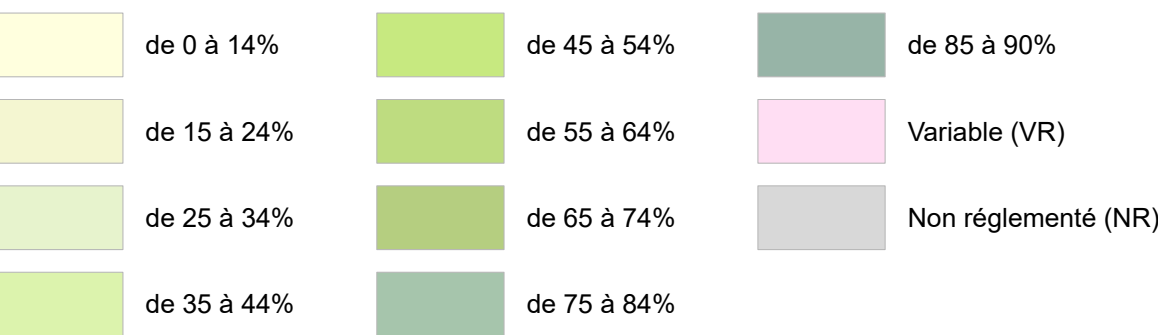


Emprise bâtie maximale



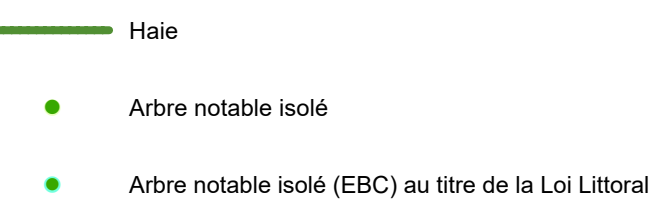
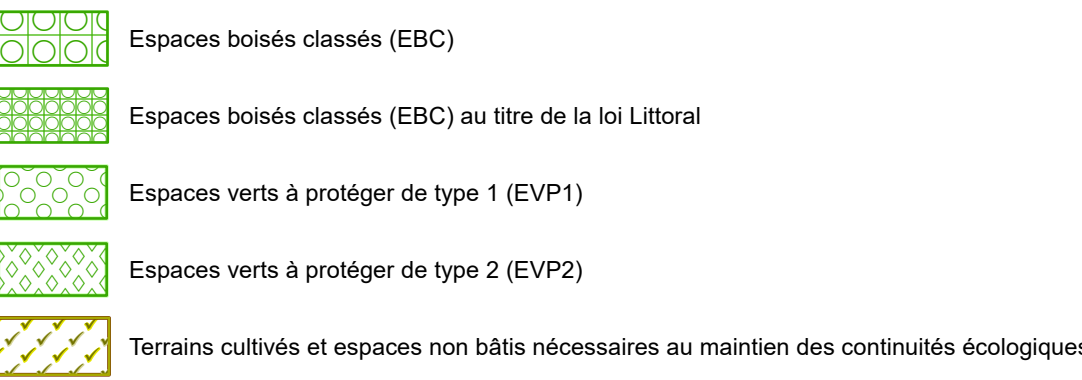
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

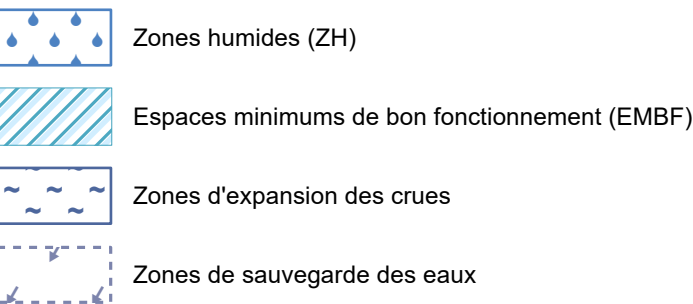


NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

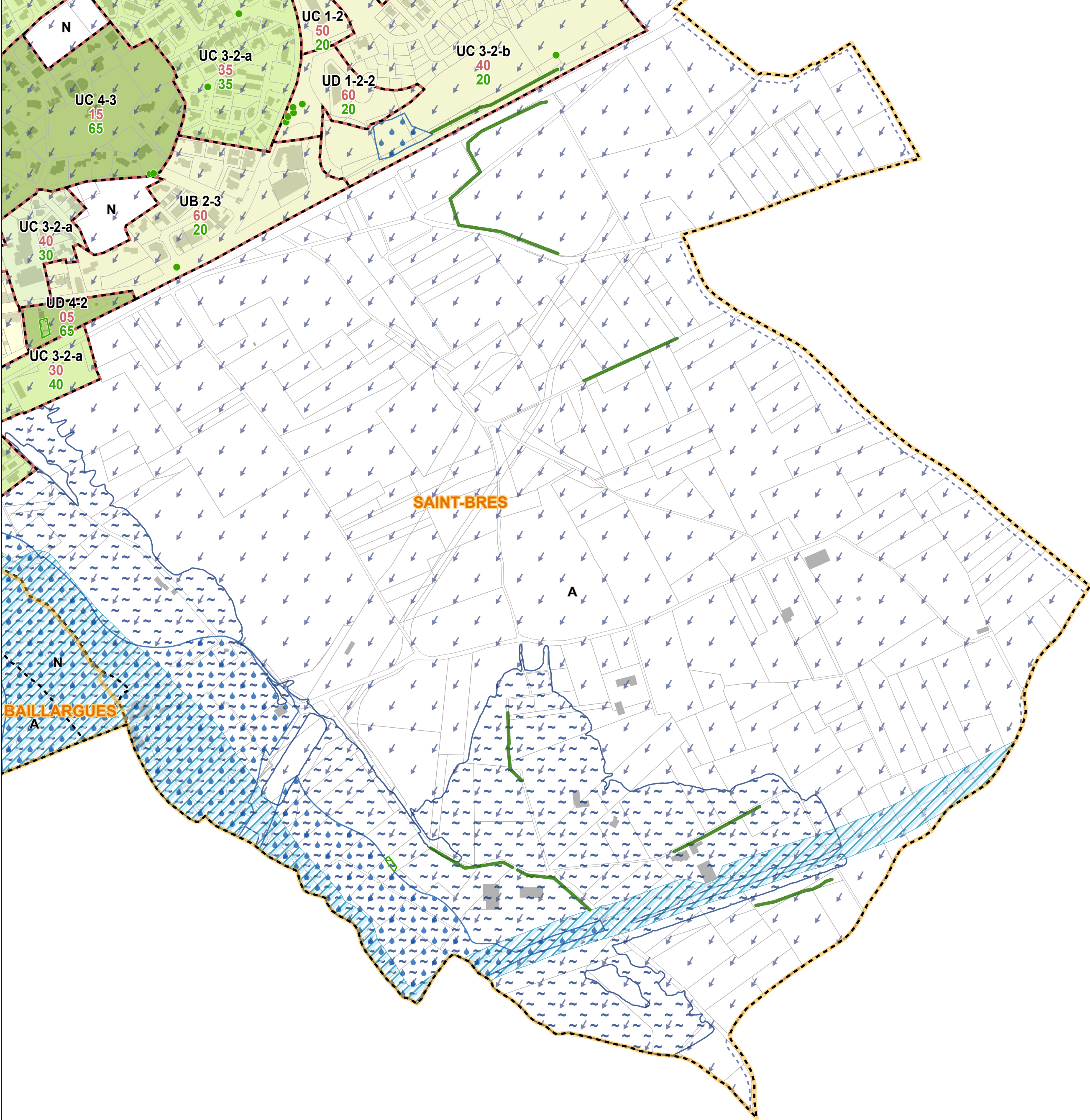
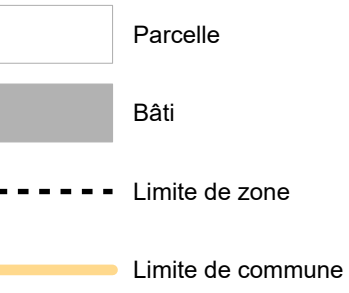
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

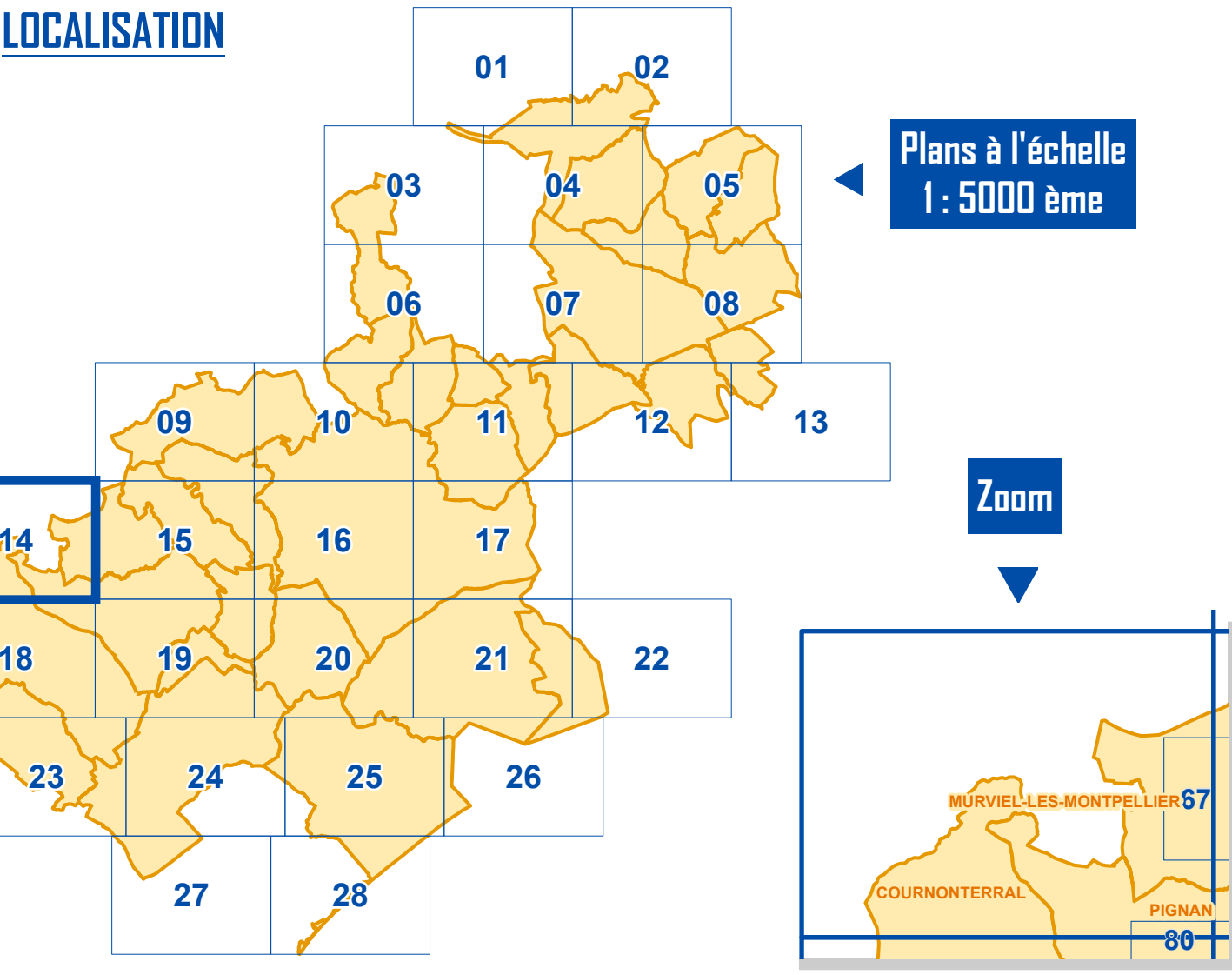
Règlement graphique

Pièce C
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
14

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

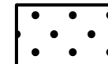
 Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

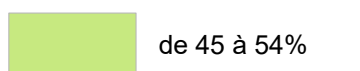
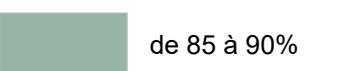
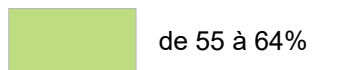
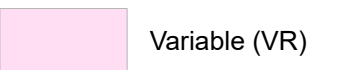
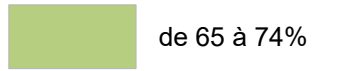
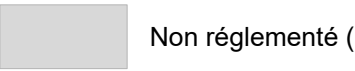
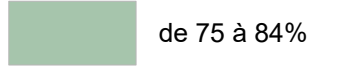
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

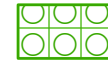
 Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

 de 0 à 14%	 de 45 à 54%	 de 85 à 90%
 de 15 à 24%	 de 55 à 64%	 Variable (VR)
 de 25 à 34%	 de 65 à 74%	 Non réglementé (NR)
 de 35 à 44%	 de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

-  Espaces boisés classés (EBC)
-  Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
-  Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
-  Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
-  Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

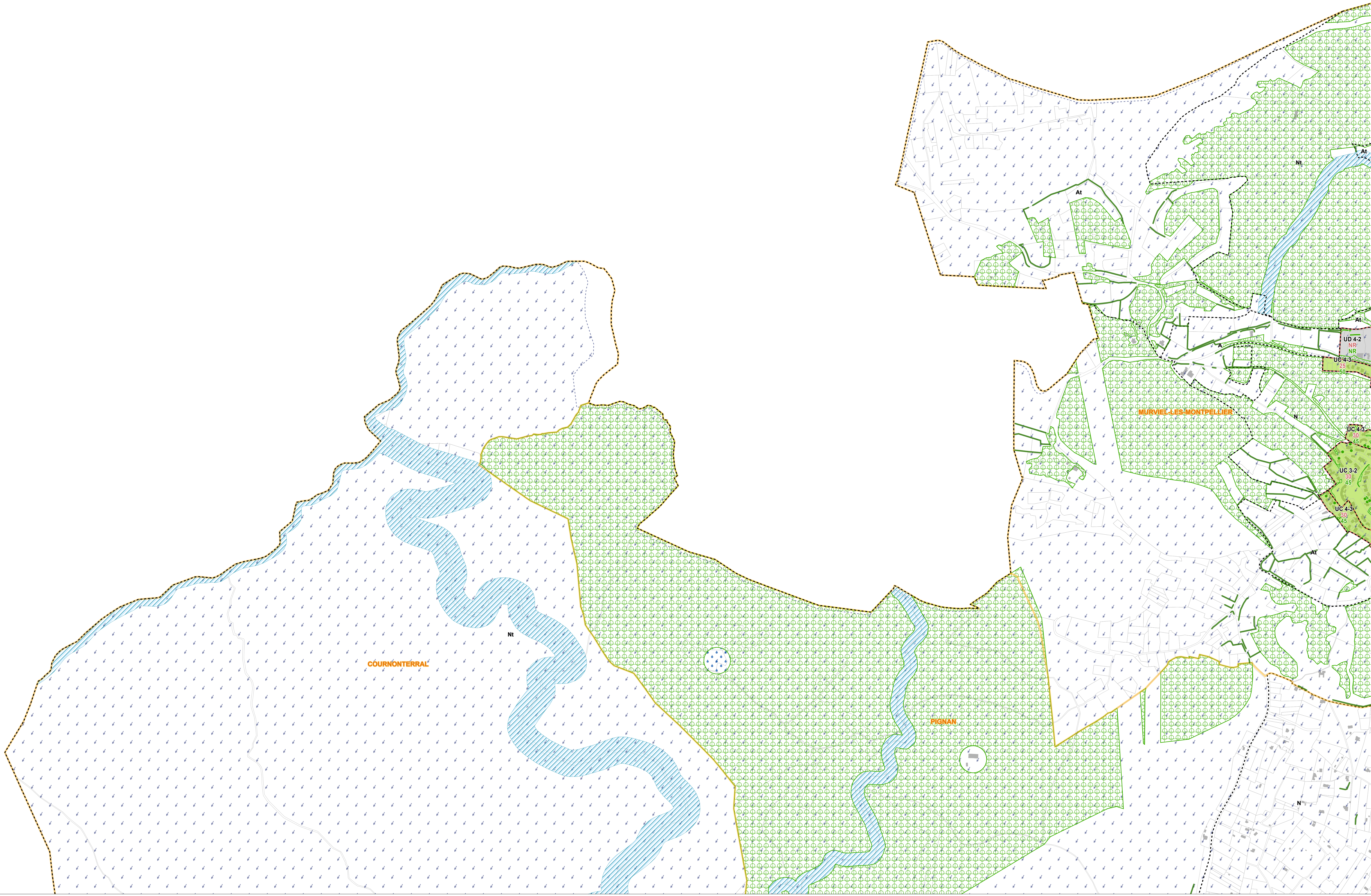
-  Haie
-  Arbre notable isolé
-  Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

-  Zones humides (ZH)
-  Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
-  Zones d'expansion des crues
-  Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

-  Parcelle
-  Bât
-  Limite de zone
-  Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

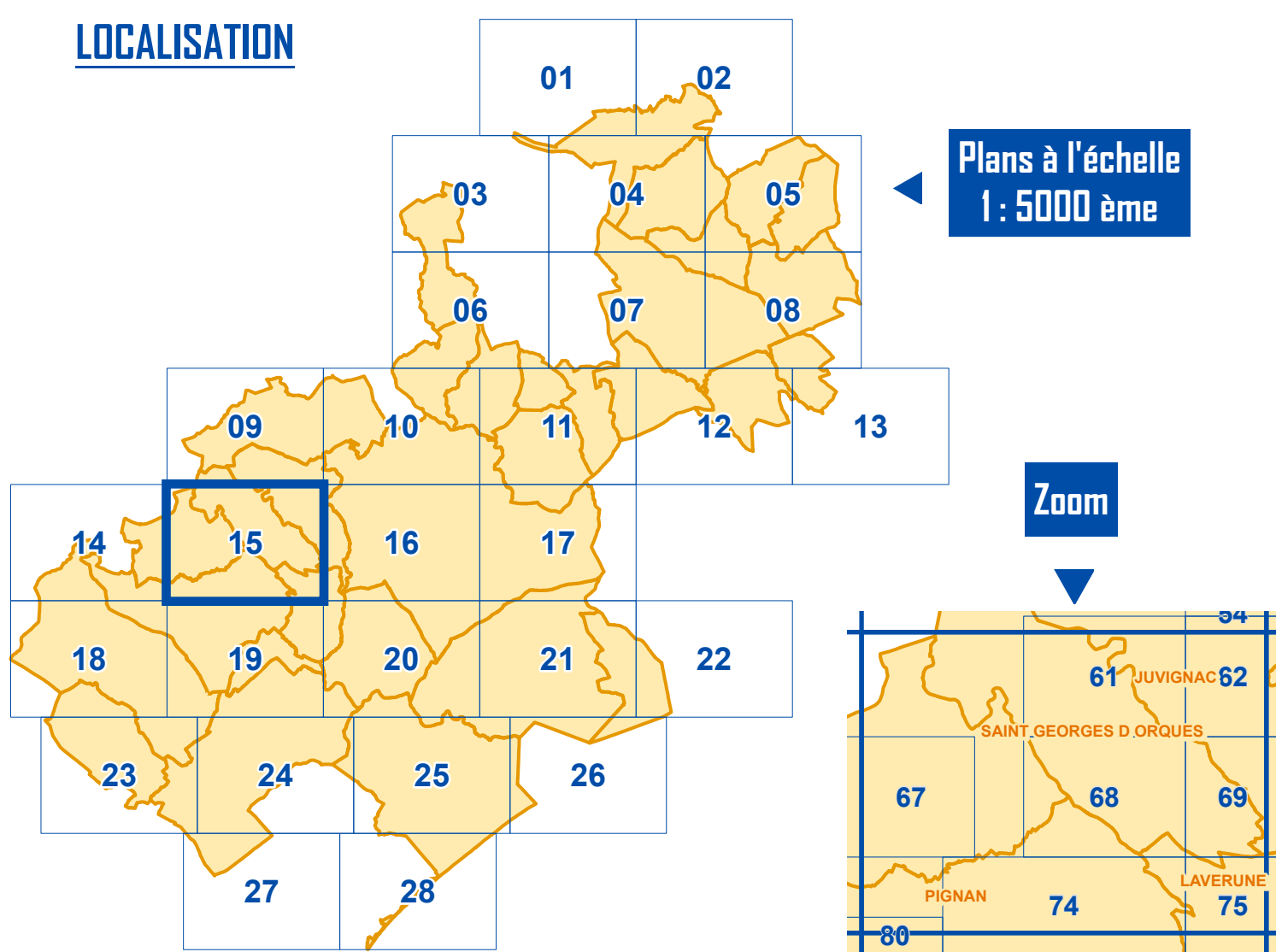
PLAN

15

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)
Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

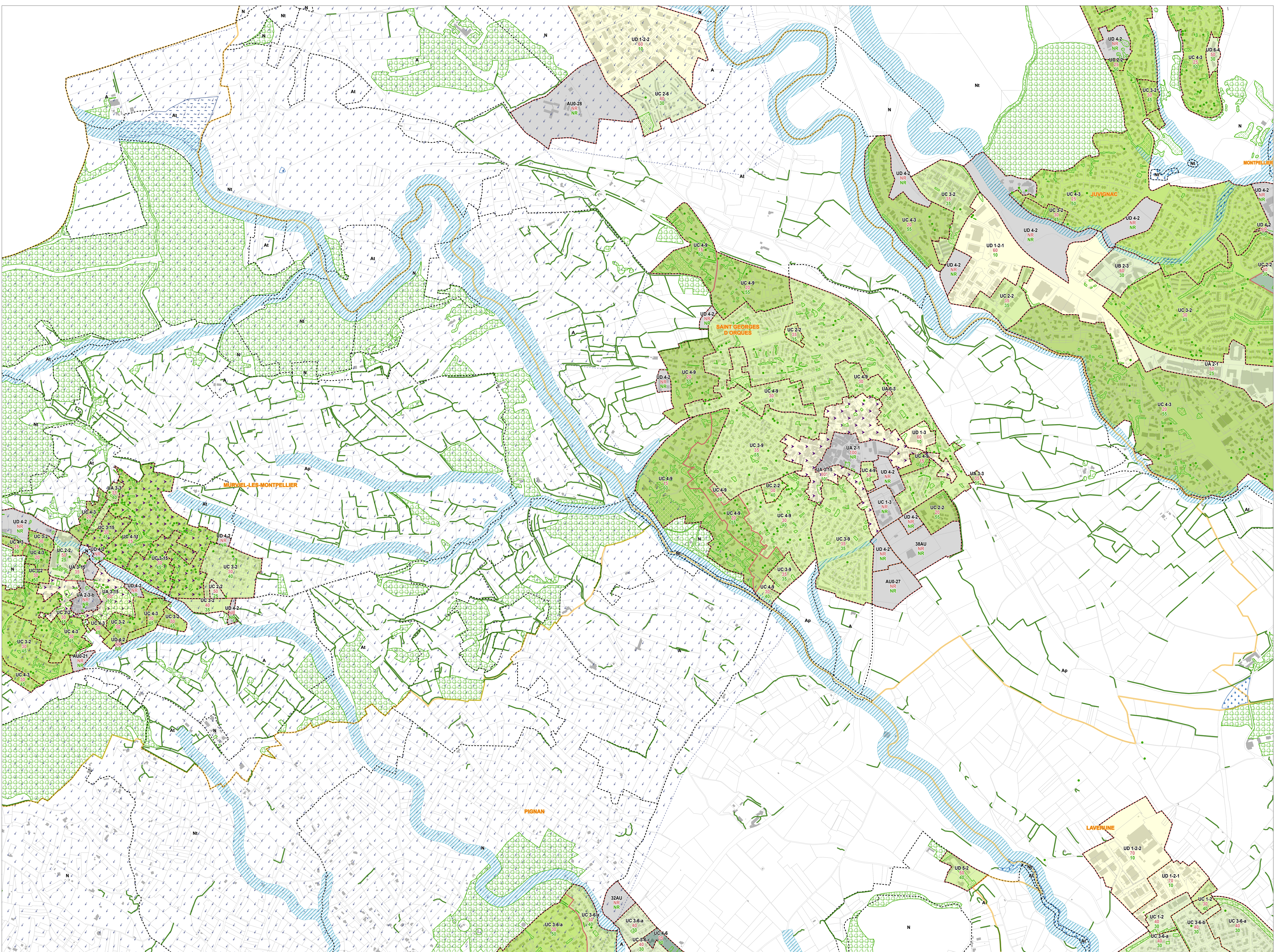
Haut
Arbre notable isolé
Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)
Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
Zones d'expansion des crues
Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle
Bât
Limite de zone
Limite de commune



**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat**

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

*Espaces perméables
& Emprise bâtie*

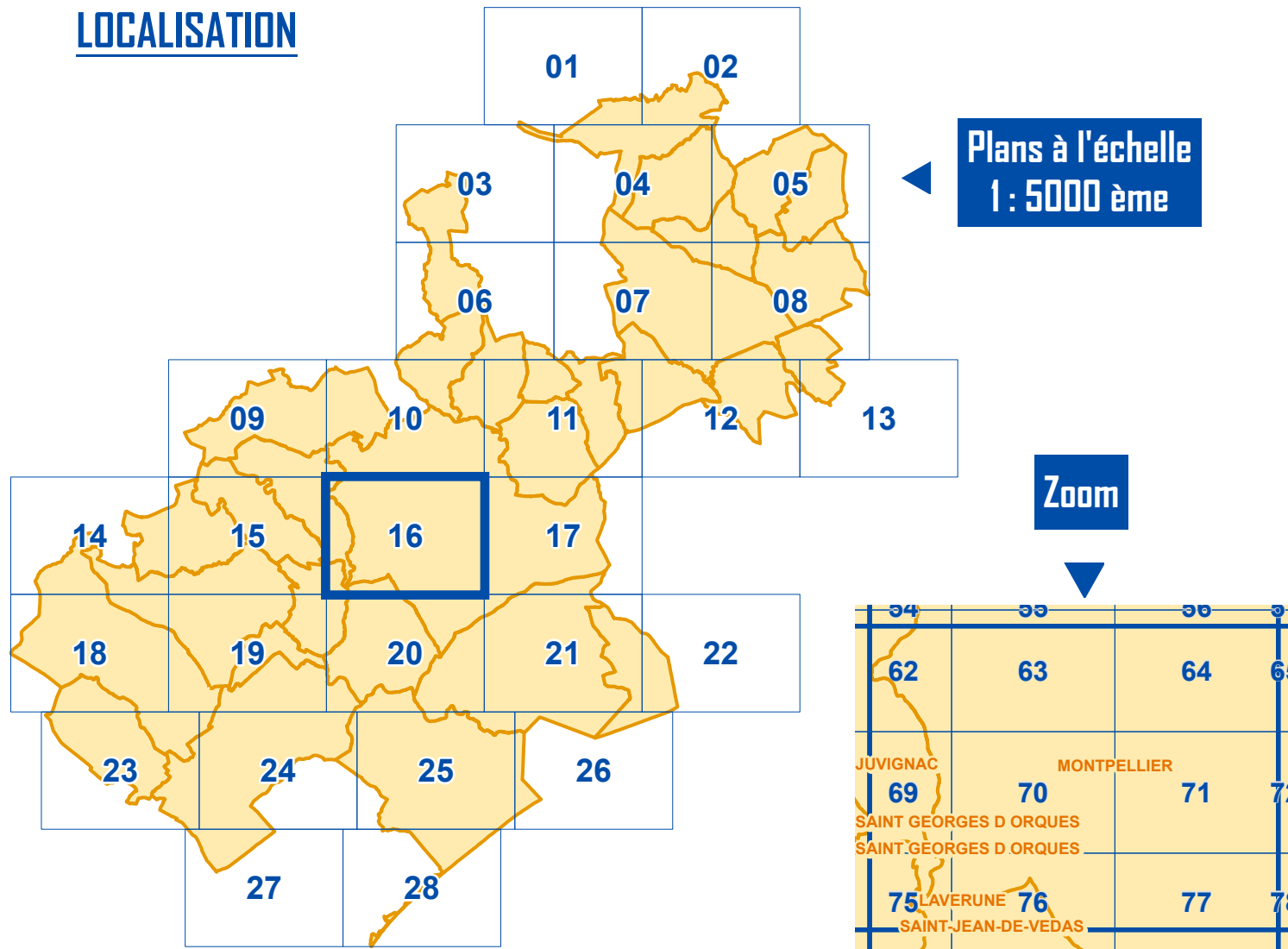
PLAN

16

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1	Secteur de zone
NR	Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
50	Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

✦ Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

Emprise bâtie maximale

✦ Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terminis cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

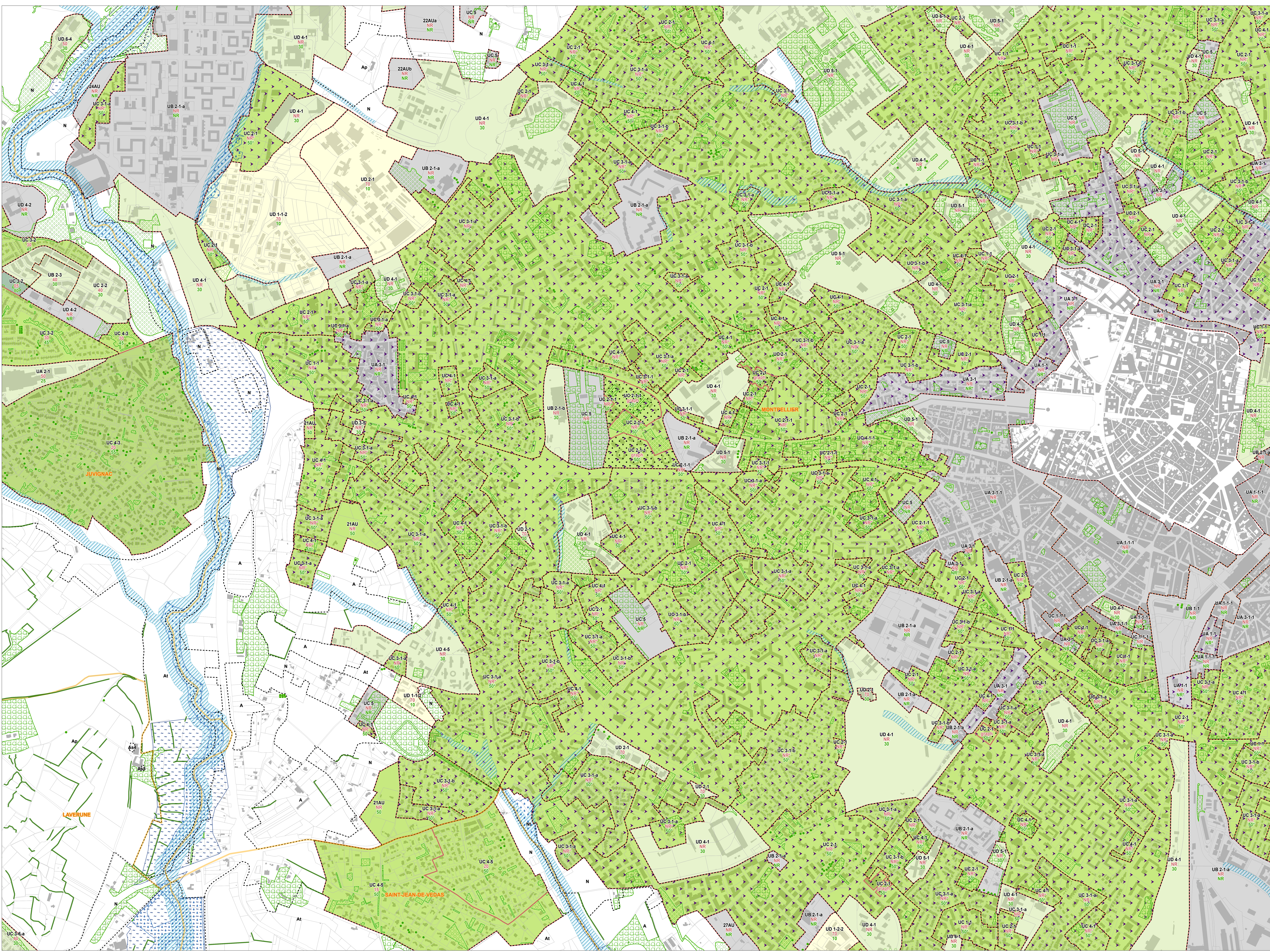
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimaux de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune



**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat**

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

*Espaces perméables
& Emprise bâtie*

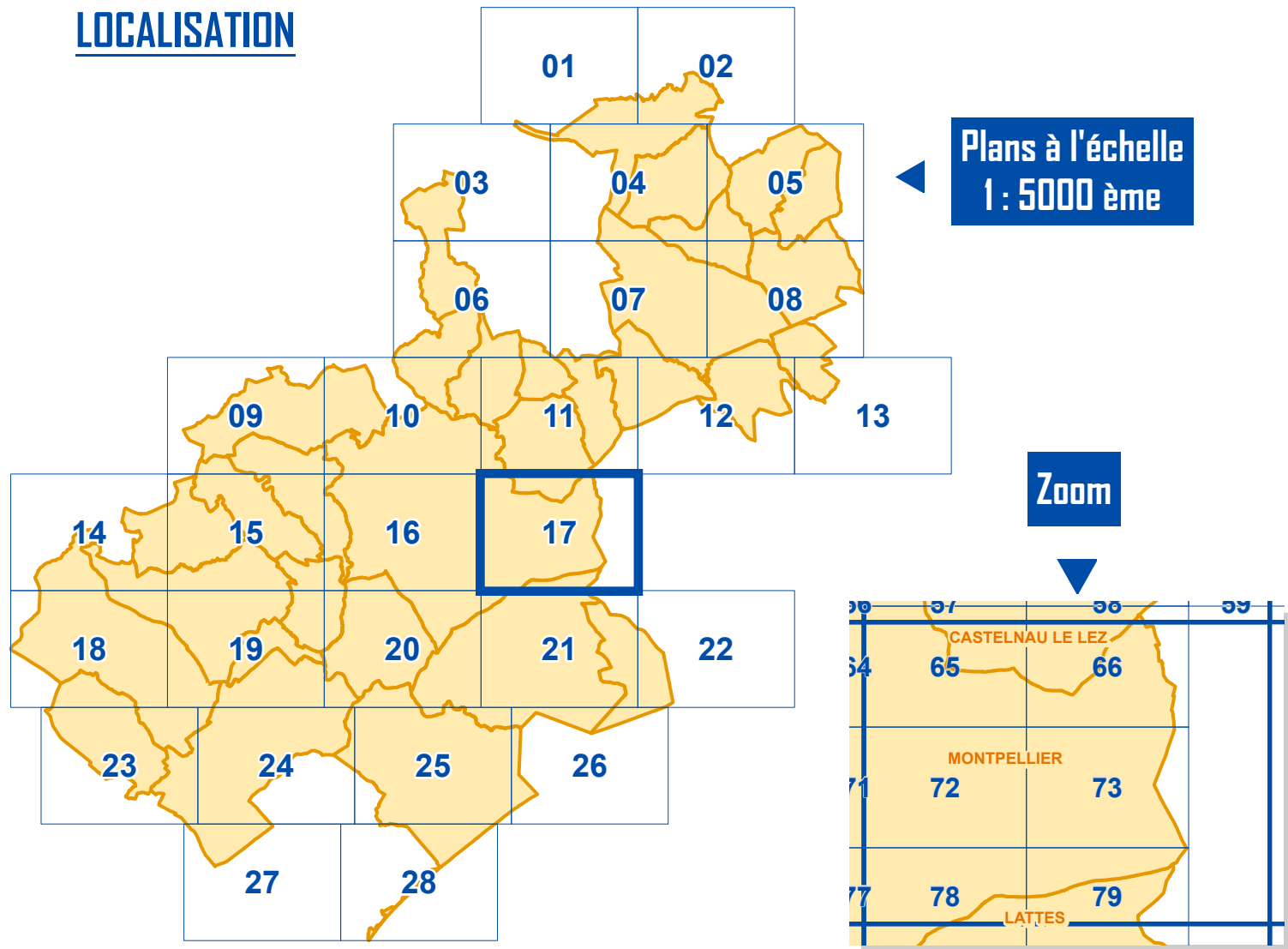
PLAN

17

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.



Emprise bâtie maximale

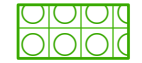
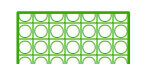
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

	Espaces boisés classés (EBC)
	Espaces boisés classés (EBC) au titre de la Loi Littoral
	Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
	Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
	Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

Haut

Arbre notable isolé

Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

	Zones humides (ZH)
	Espaces minimaux de bon fonctionnement (EMBF)
	Zones d'expansion des crues
	Zones de sauvegarde des eaux

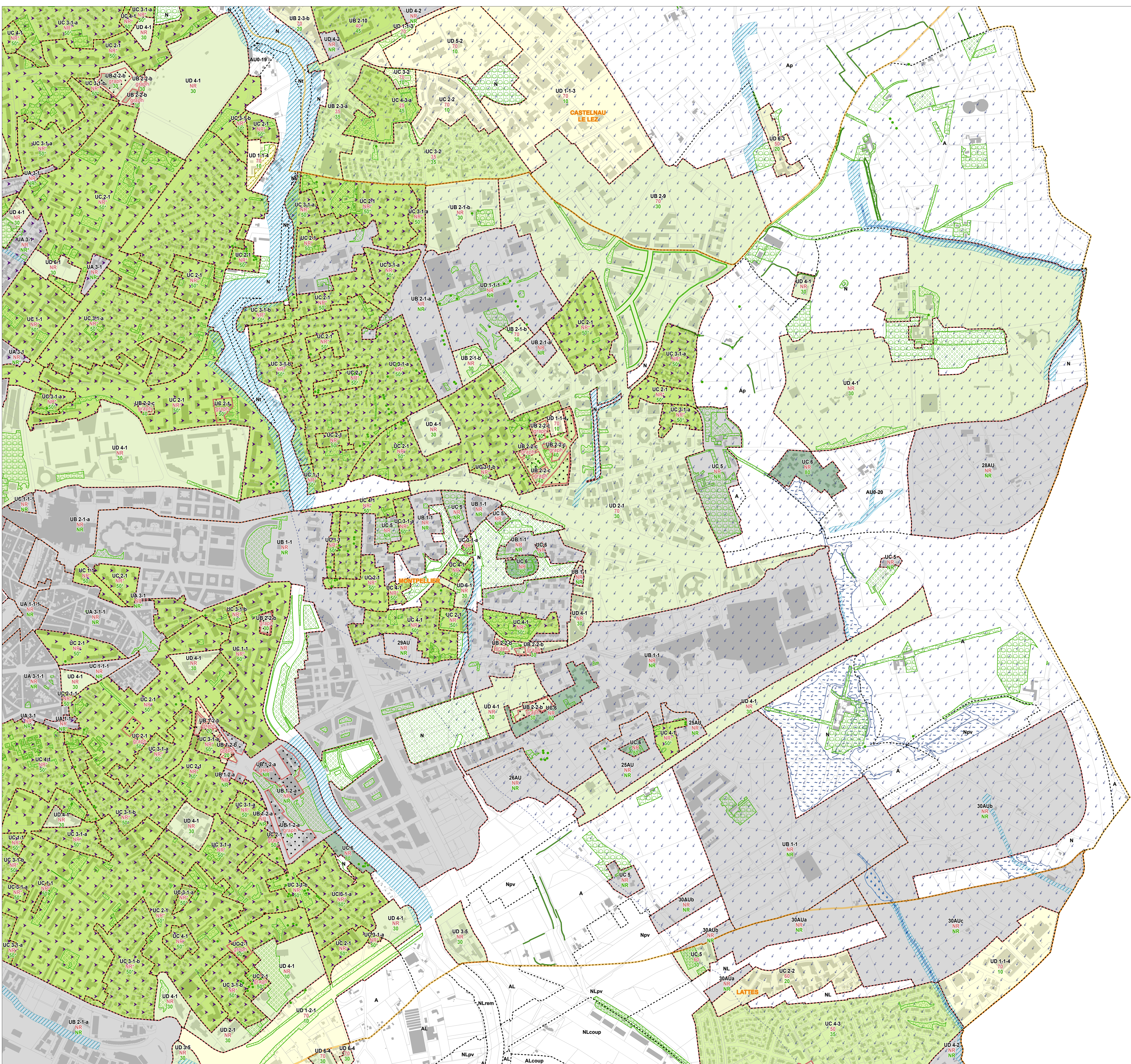
Habillage du plan

Parcelle

Bât

Limite de zone

Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

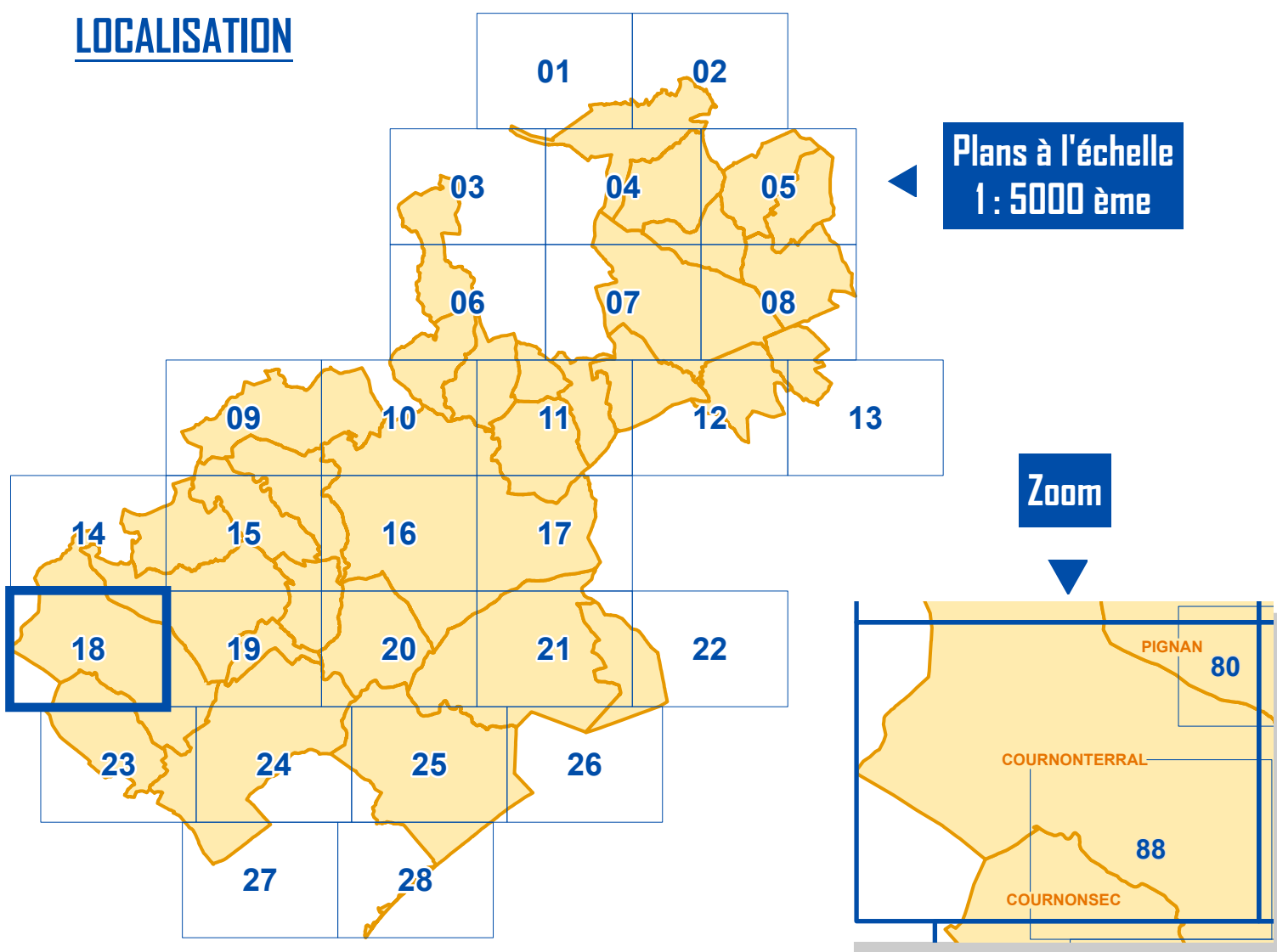
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
18

Echelle 1 : 5000 ème

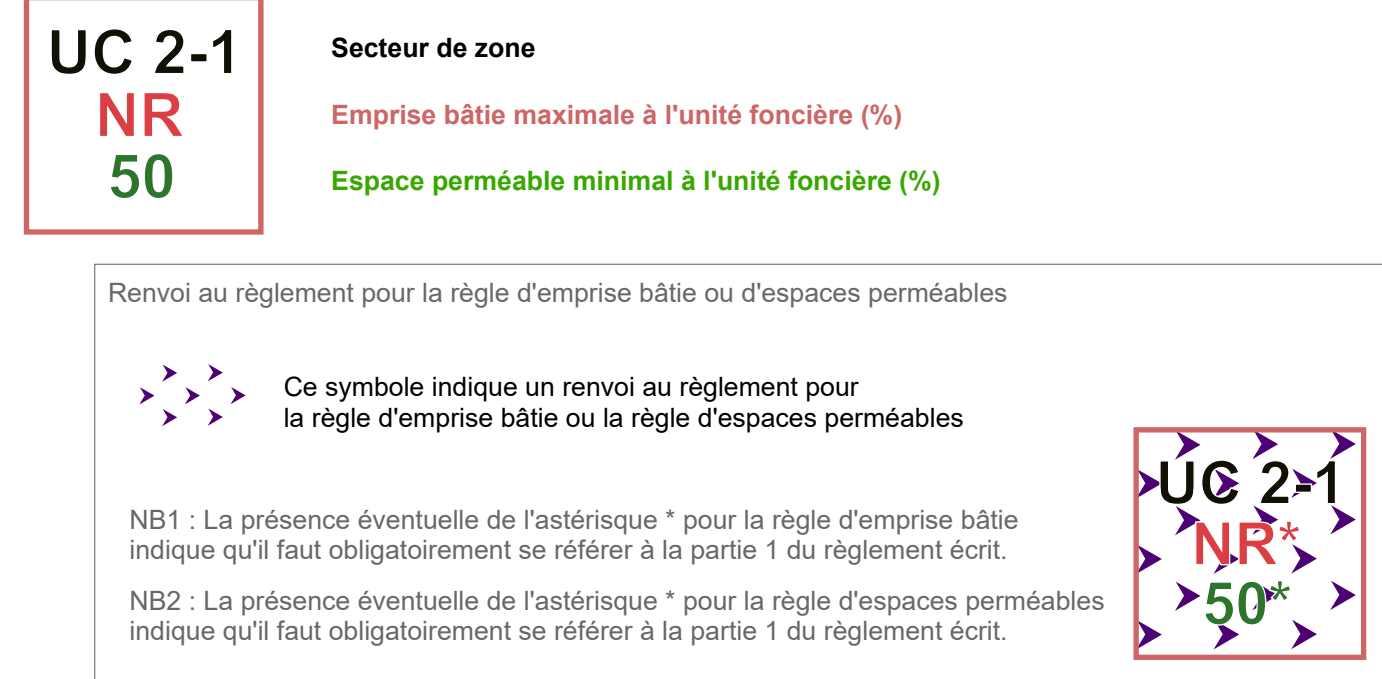
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

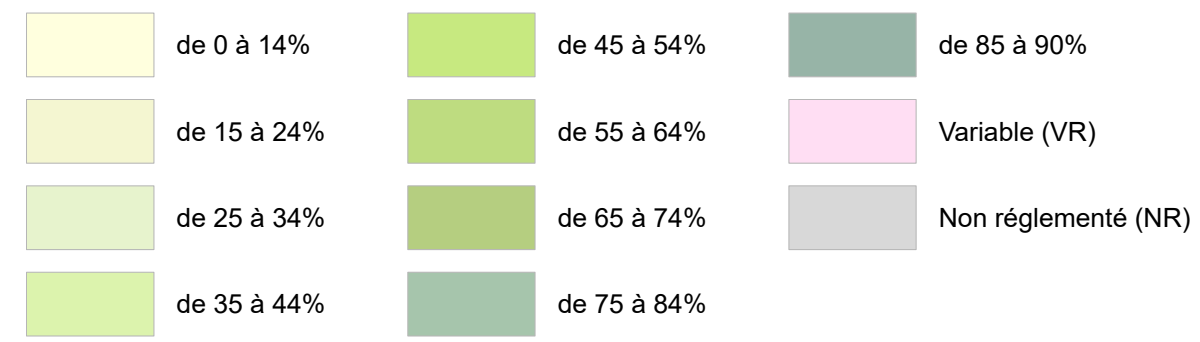
Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale



Emprise bâtie maximale

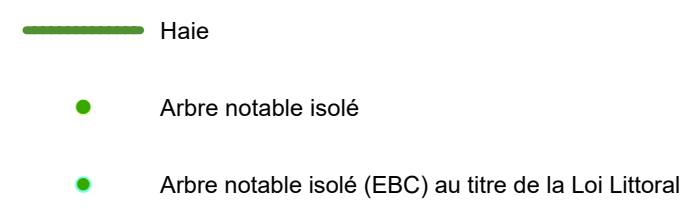
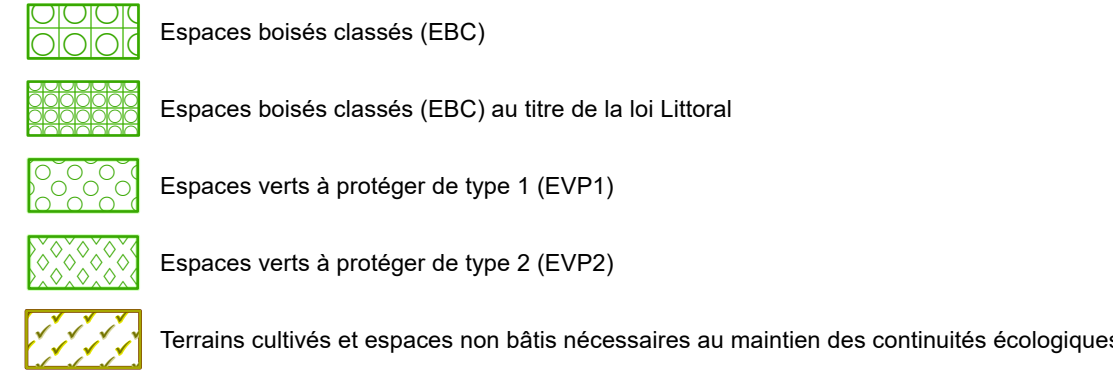
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

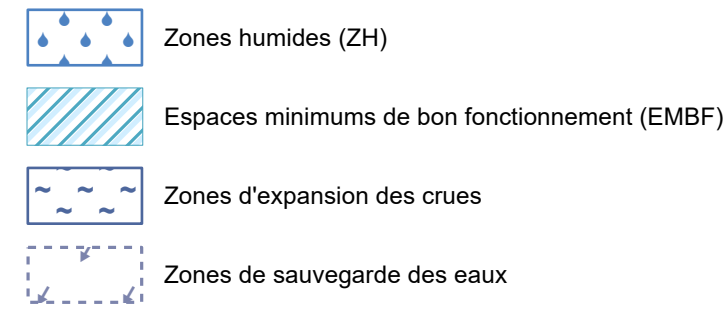


NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

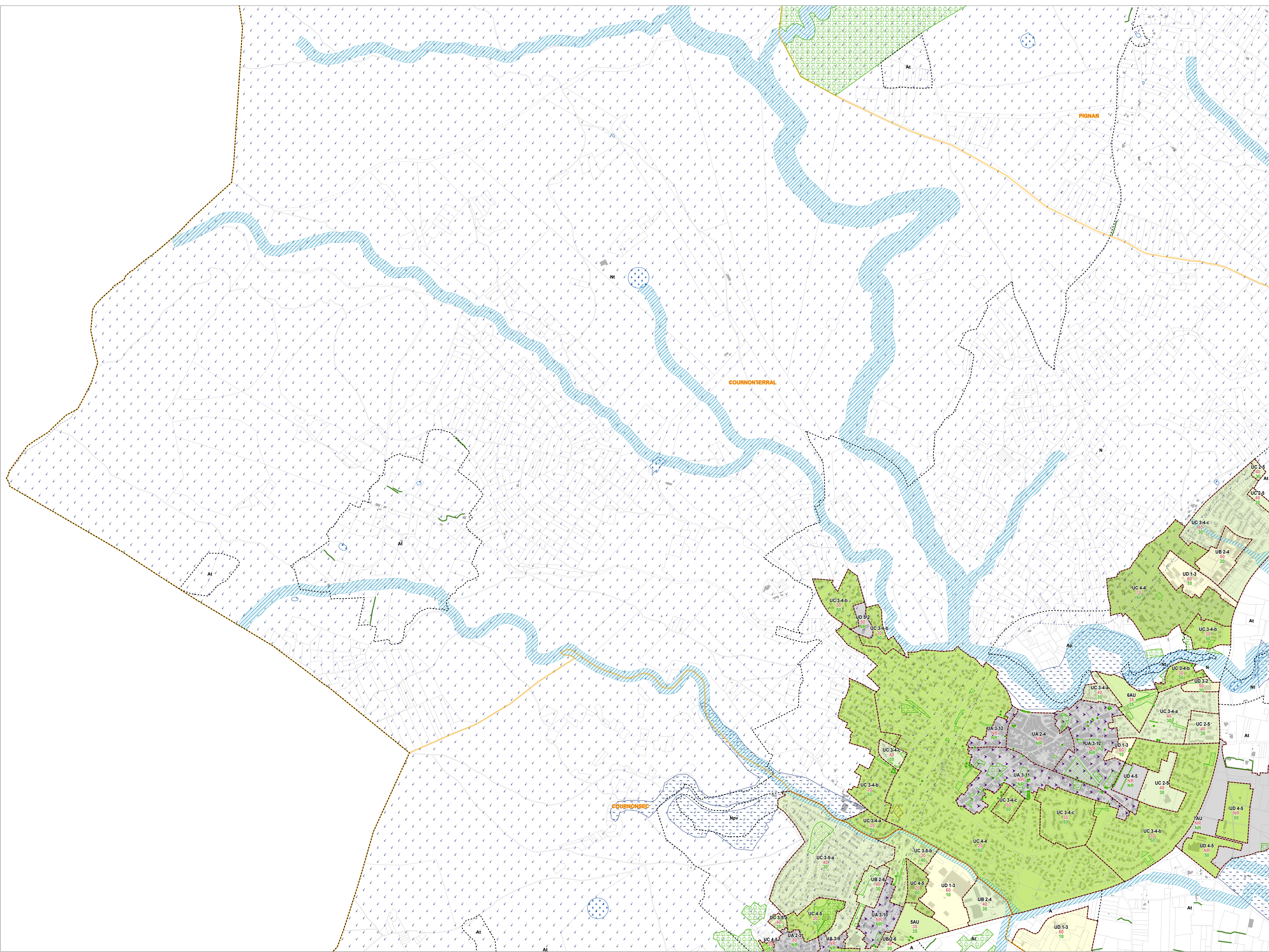
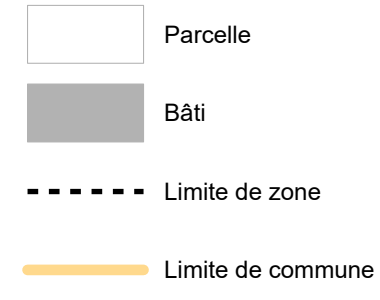
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan





PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Pièce C

Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN

19

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

UC 2-1
NR*
50*

Emprise bâtie maximale

 Emprise batie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14% de 45 à 54% de 85 à 90%

de 15 à 24% de 55 à 64% Variable (VR)

de 25 à 34% de 65 à 74% Non réglée

de 35 à 44% de 75 à 84%

aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)

 Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral

 Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)

 Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)

 Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

— Hain

- Arbre notable isolé

- Arbre remarquable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

 Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)

Zones d'expansion des crues



Zones de sauvegarde des eaux

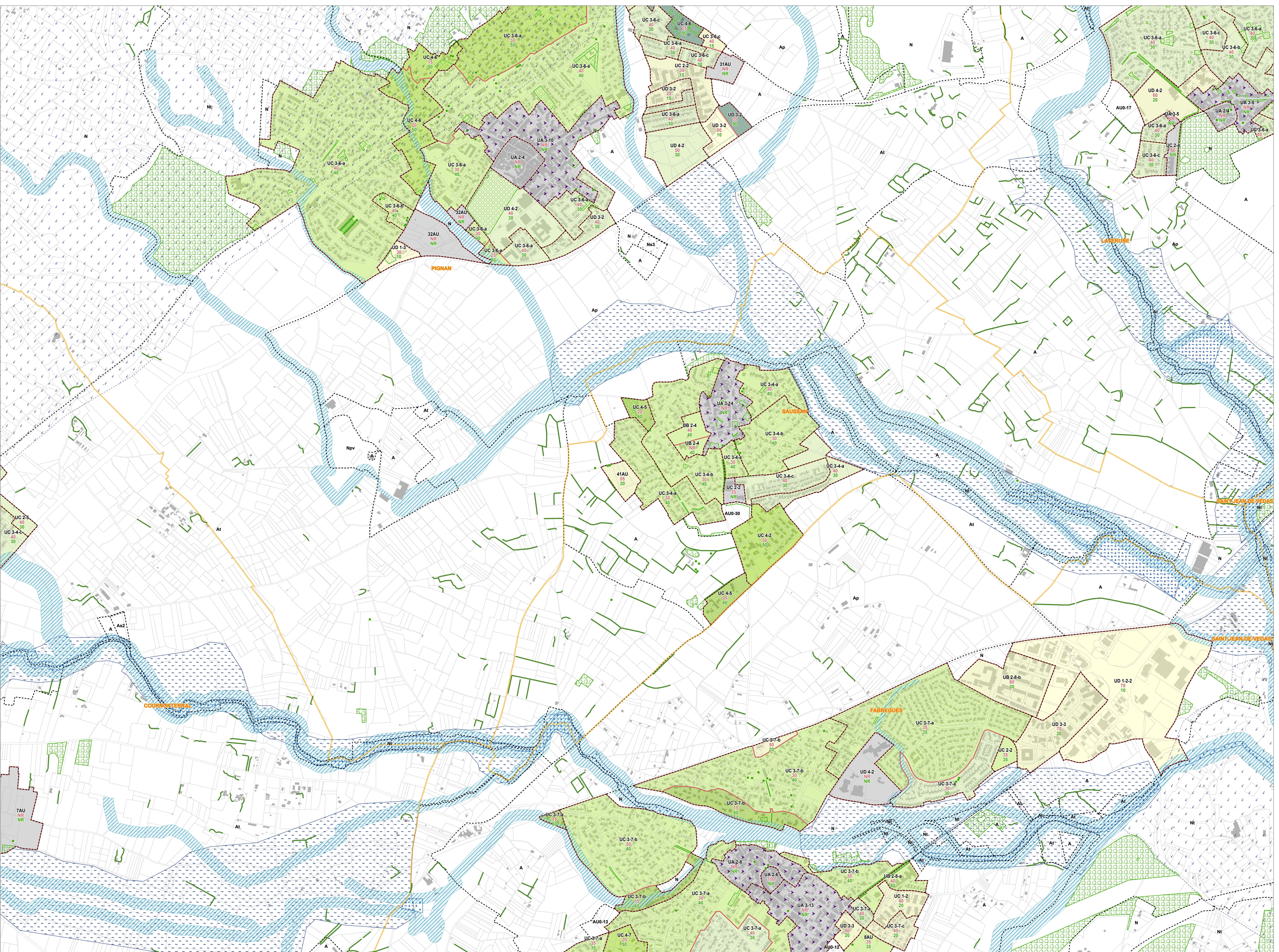
Habillage du plan

☐ Paroselle

B59

----- Limite de zone

— Limite de commune





PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Pièce C

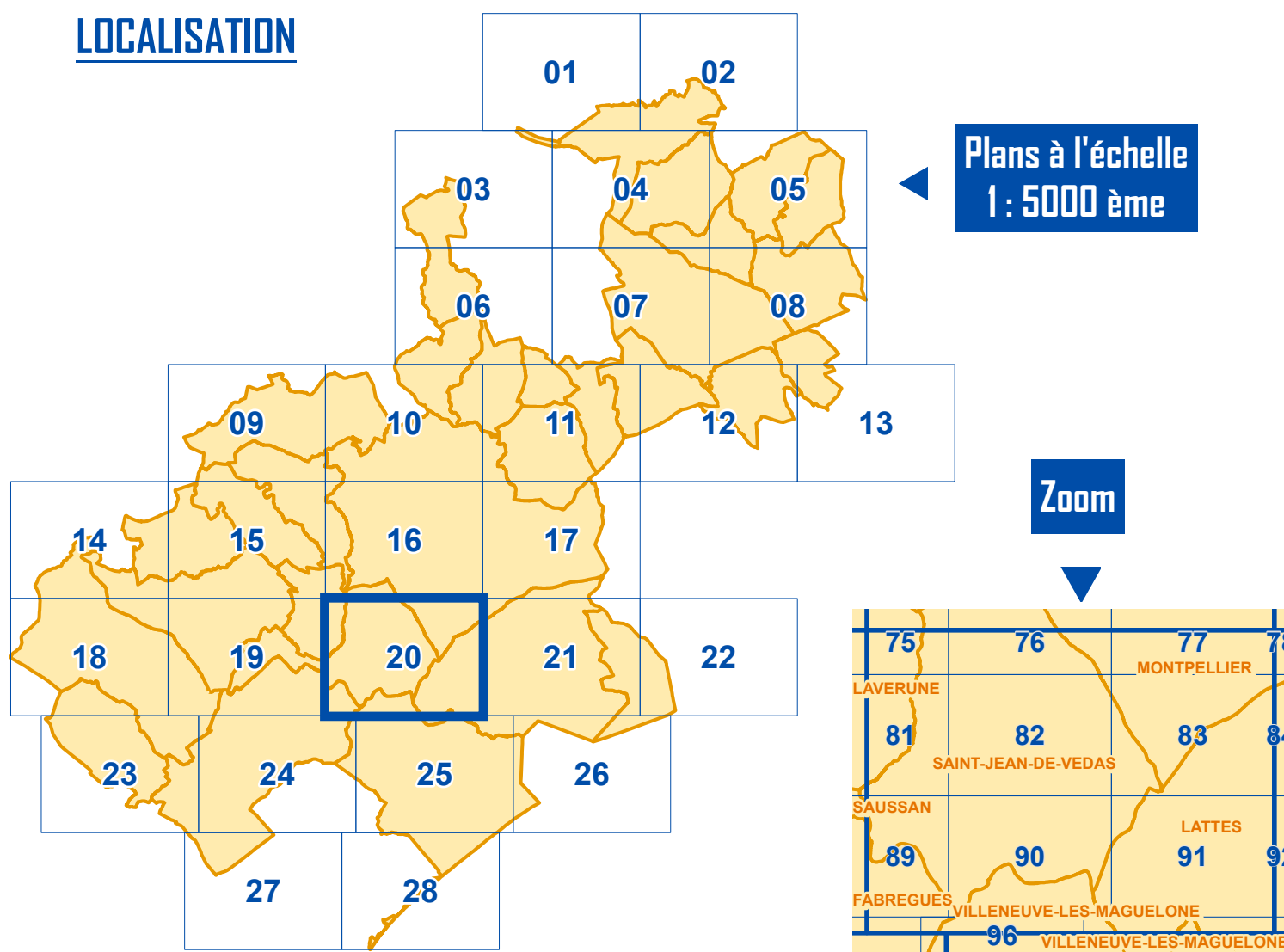
*Espaces perméables
& Emprise bâtie*

PLAN 20

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

 Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la chaîne d'approvisionnement à l'égard des produits d'approvisionnement.

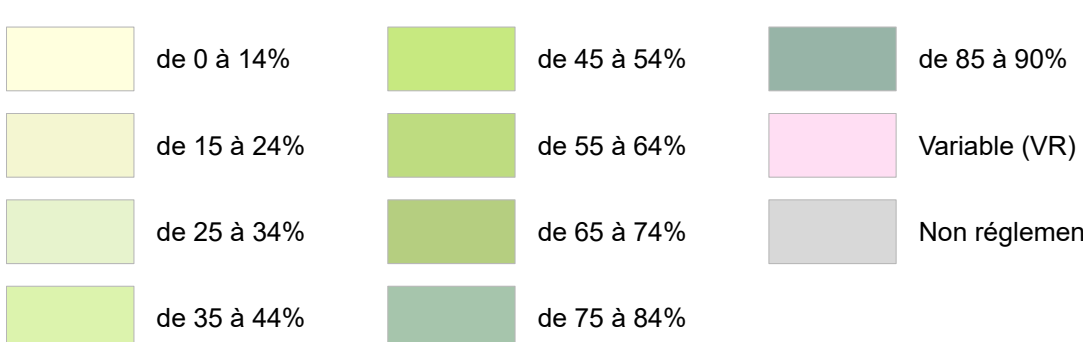
NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâti-
mentaire, n'implique pas nécessairement la présence d'un règlement local.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces per

prise bâtie maximale

 Emprise batie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière



NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux nutriments d'apport.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

	Espaces boisés classés (EBC)
	Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
	Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
	Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
	Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

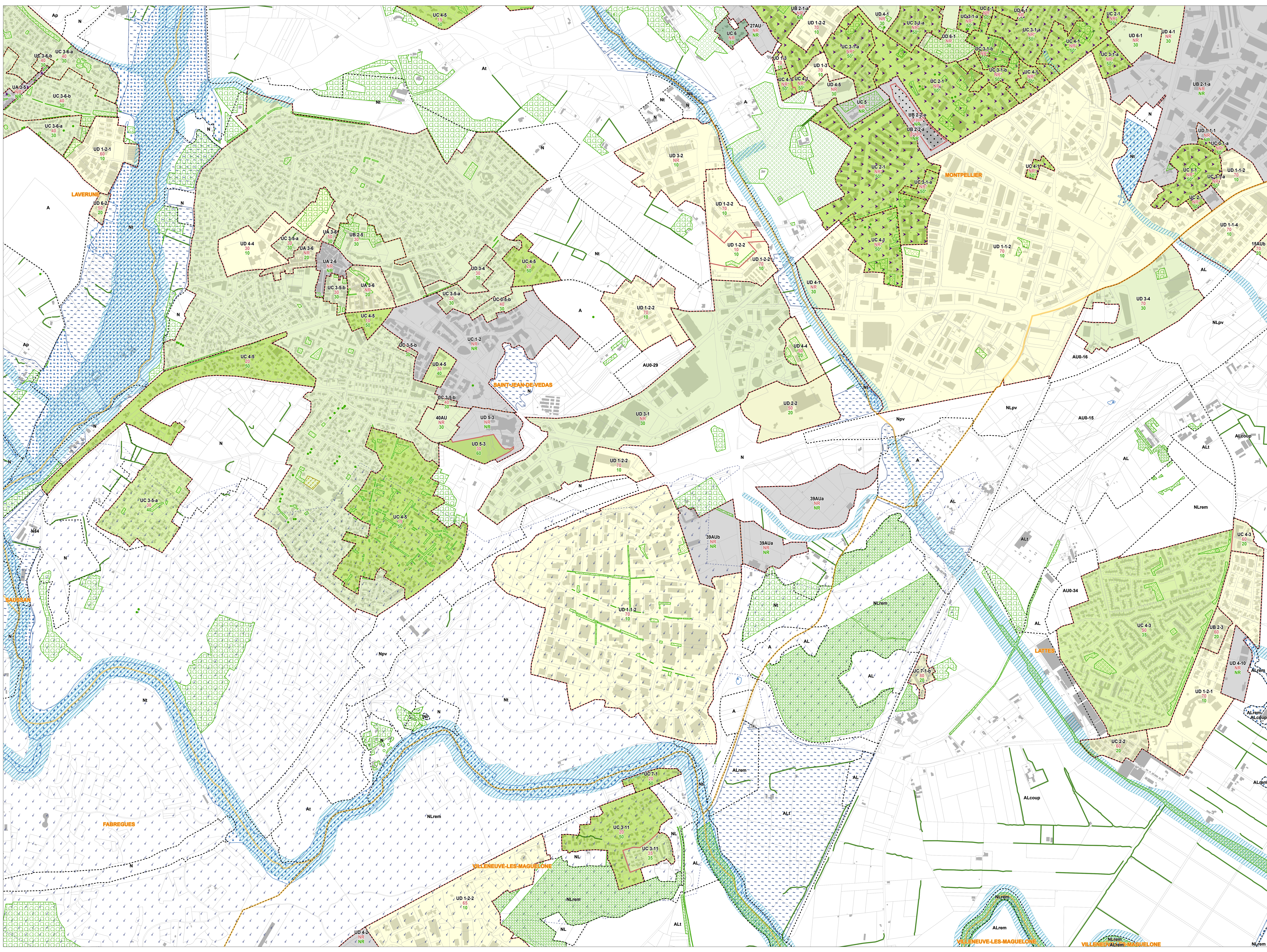
- Arbre remarquable isolé
- Arbre remarquable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

	Zones humides (ZH)
	Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
	Zones d'expansion des crues
	Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

 Parcelle
 Bât
 Limite de zone
 Limite de commune





Règlement graphique

Espaces perméables & Emprise bâtie

50 Mètres

UC 2-1 NR 50	Secteur de zone
	Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
	Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

 Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

Emprise bâtie maximale

 Emprise batie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14% de 45 à 54% de 85 à 90%

de 15 à 24% de 55 à 64%

de 25 à 34% de 65 à 74%

de 35 à 44% de 75 à 84%

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

 Espaces boisés classés (EBC)

Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral

 Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)

 Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)



_____ Hasil

● **André FROST** (1898-1988)

7. **How many times did you use the LBO in the last 12 months?**

Trame bleue et cycle de l'eau

 Zonas húmedas (ZH) Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)

Zones d'expansion des crues

----- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Paroselle

655

..... Limite de zone



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

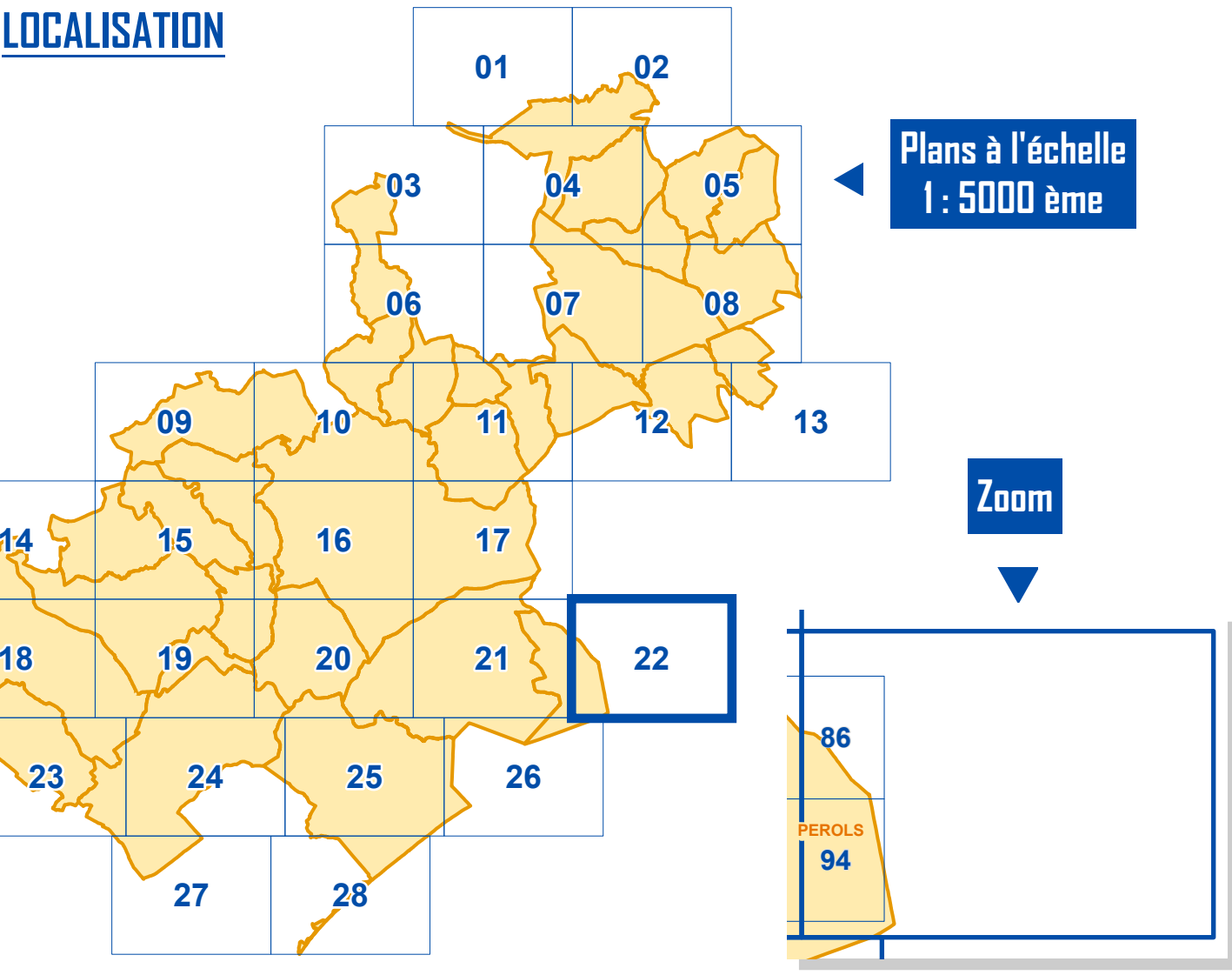
Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
22

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

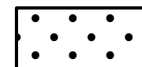
Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

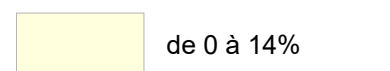
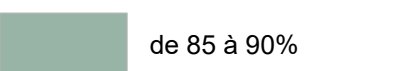
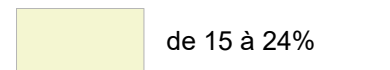
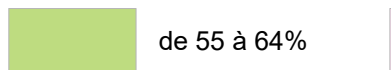
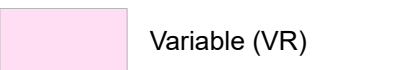
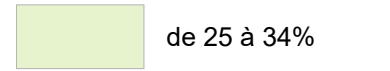
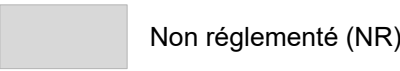
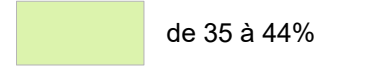
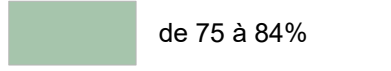
NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

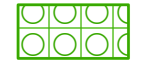
 Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

	de 0 à 14%		de 45 à 54%		de 85 à 90%
	de 15 à 24%		de 55 à 64%		Variable (VR)
	de 25 à 34%		de 65 à 74%		Non réglementé (NR)
	de 35 à 44%		de 75 à 84%		

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

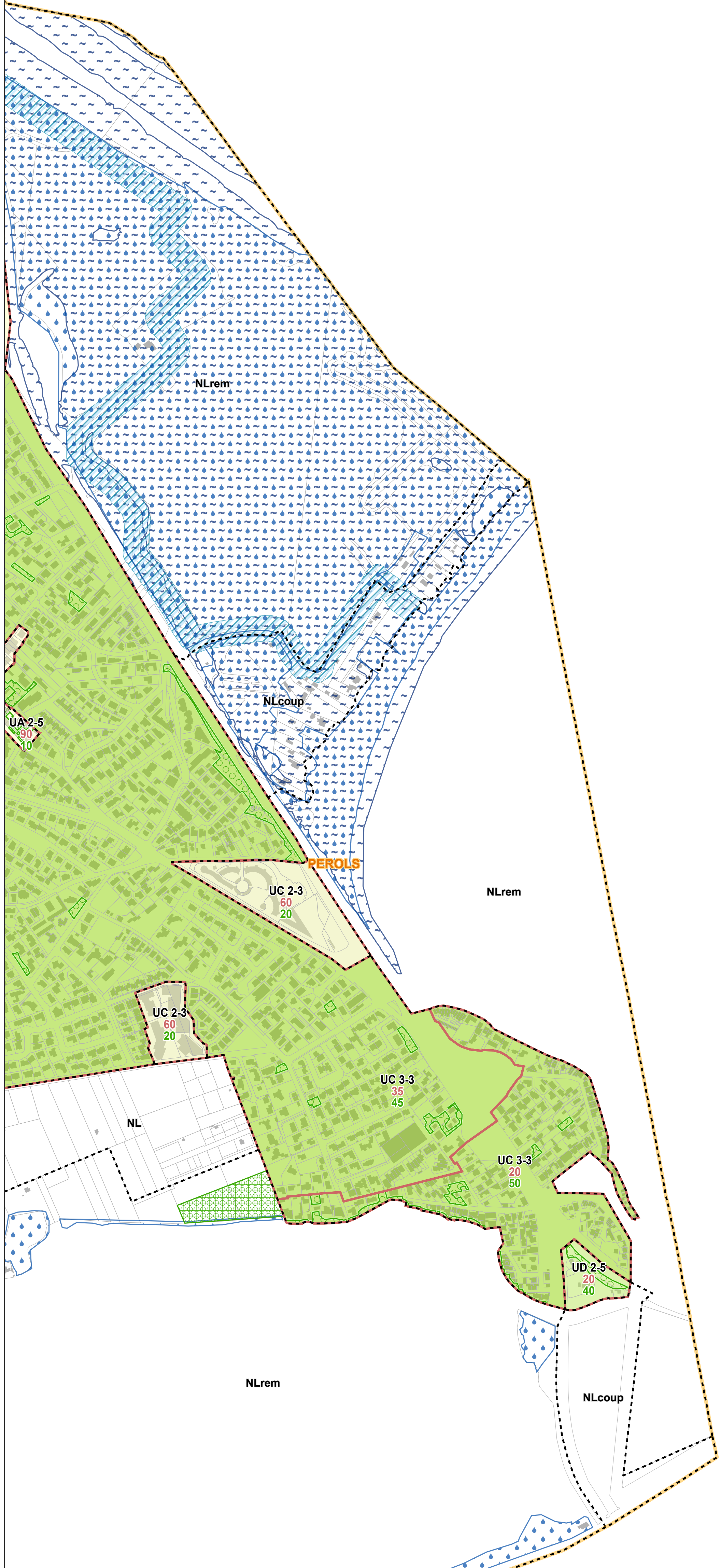
-  Espaces boisés classés (EBC)
-  Espaces boisés classés (EBC) au titre de la Loi Littoral
-  Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
-  Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
-  Terminus cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques
-  Haie
-  Arbre notable isolé
-  Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

-  Zones humides (ZH)
-  Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
-  Zones d'expansion des crues
-  Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

-  Parcelle
-  Bât
-  Limite de zone
-  Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

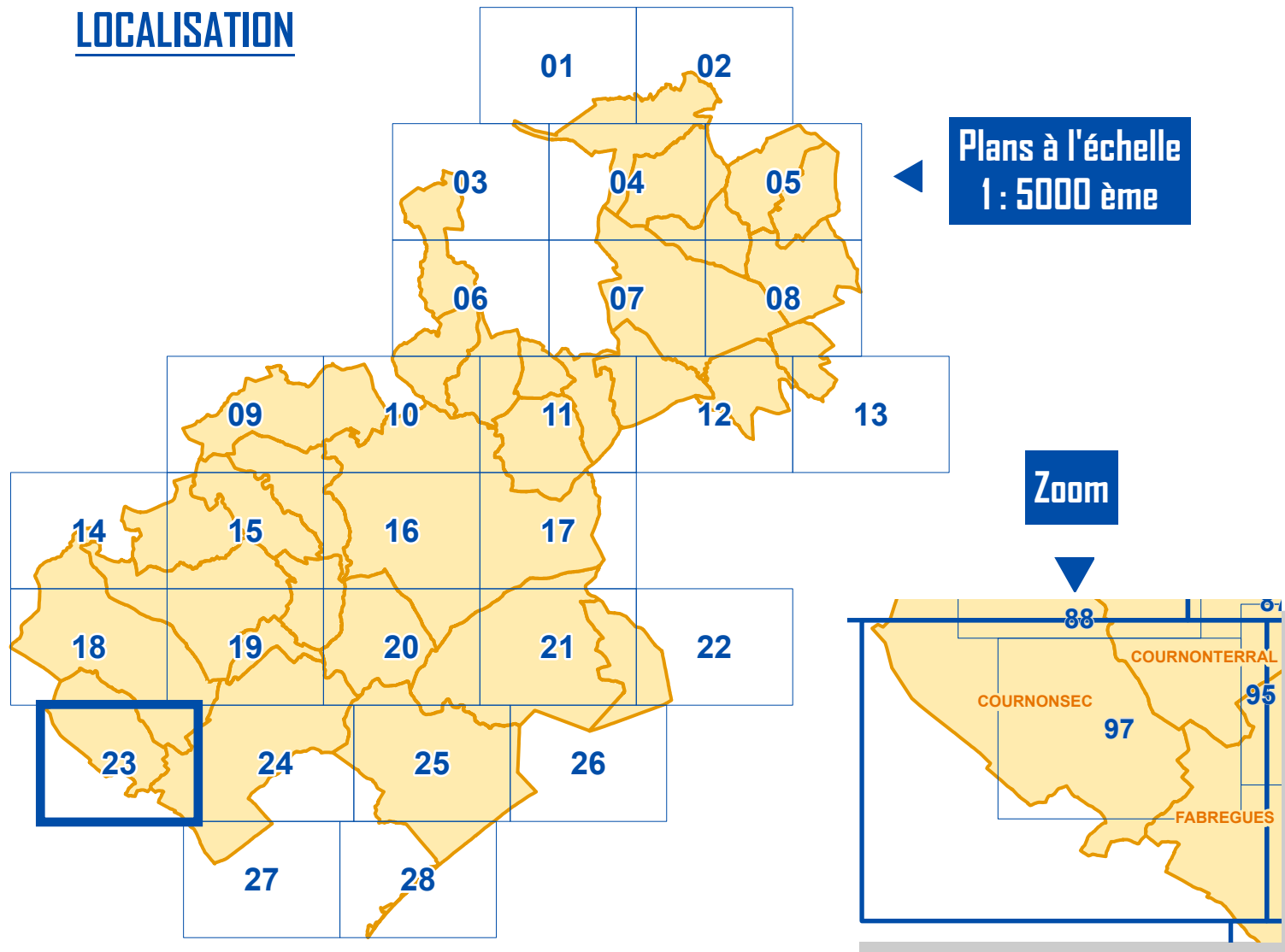
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
23

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1

NR

50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1

NR

50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terminis cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

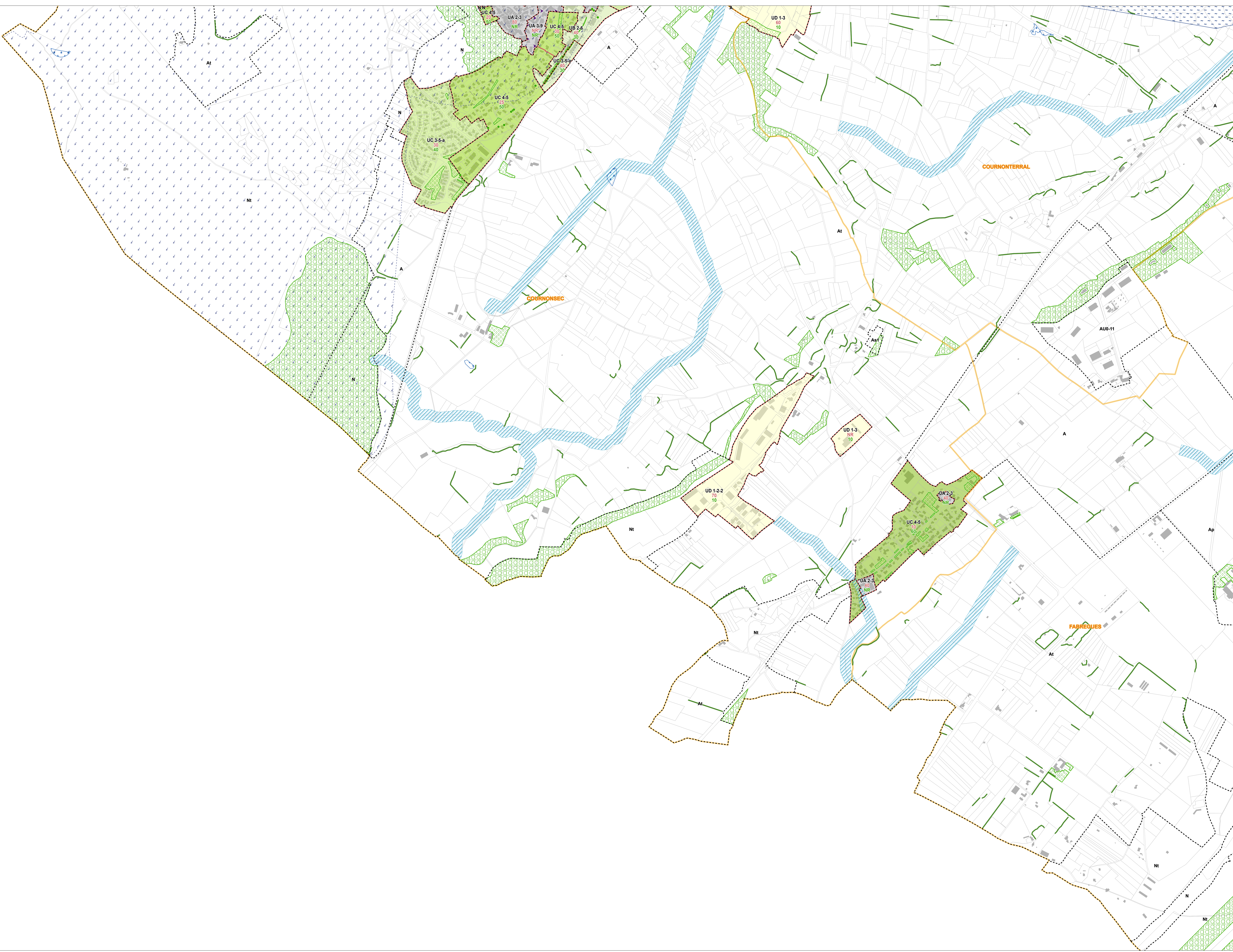
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

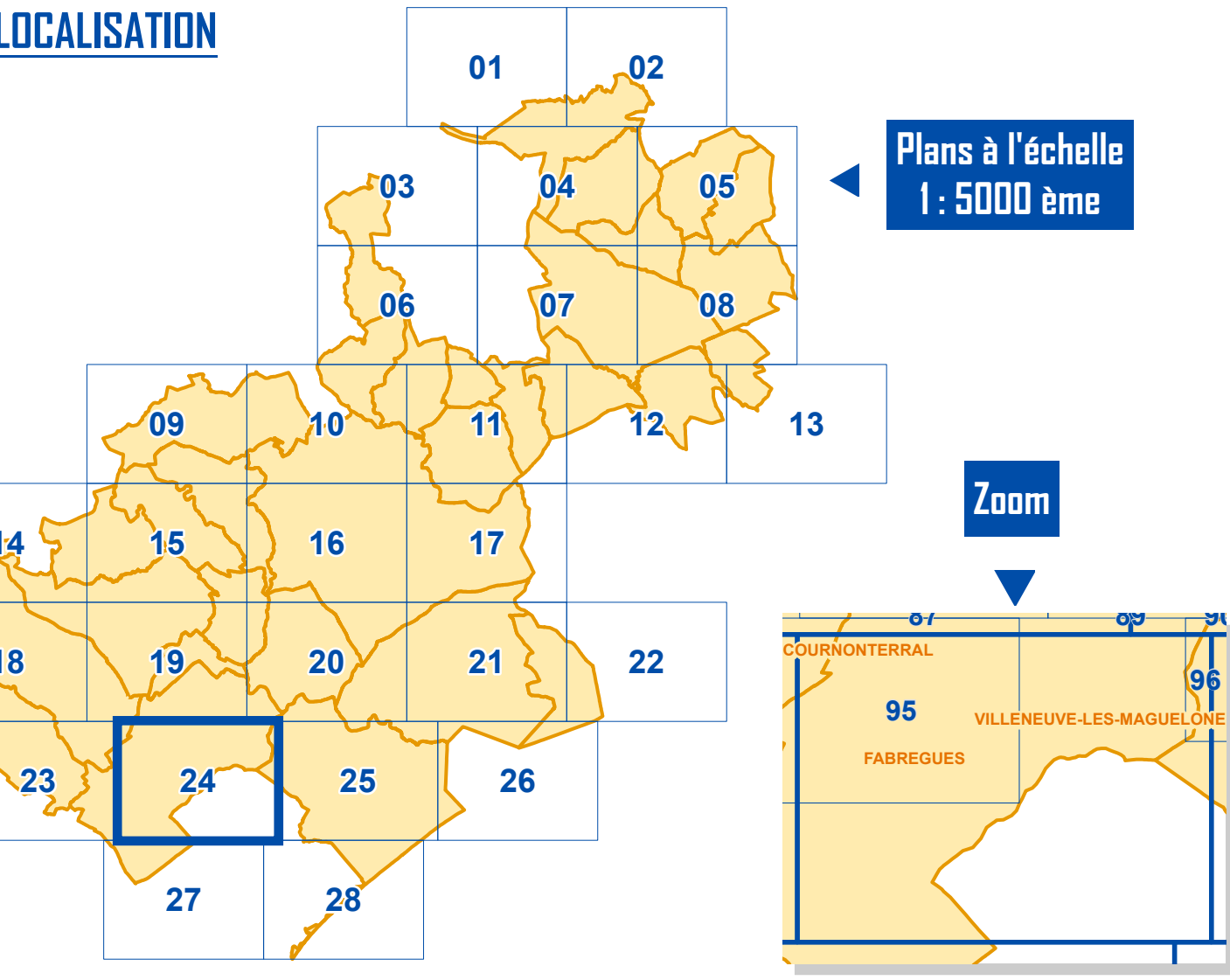
Pièce C

Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN 24

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1 NR 50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

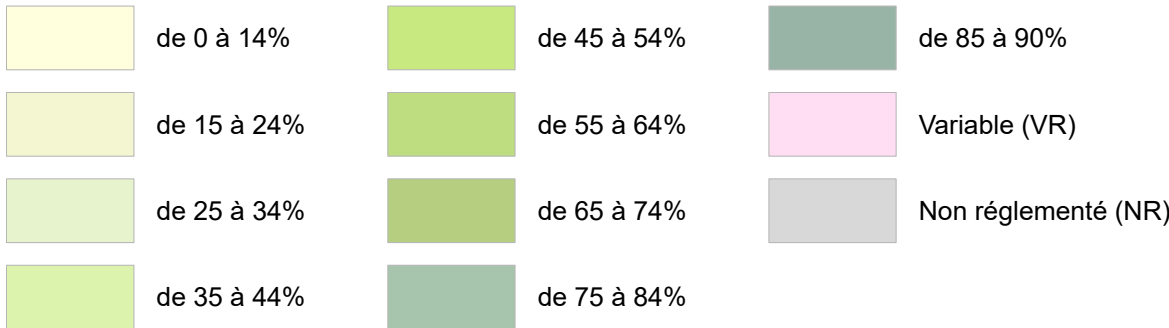
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1 NR 50

Emprise bâtie maximale

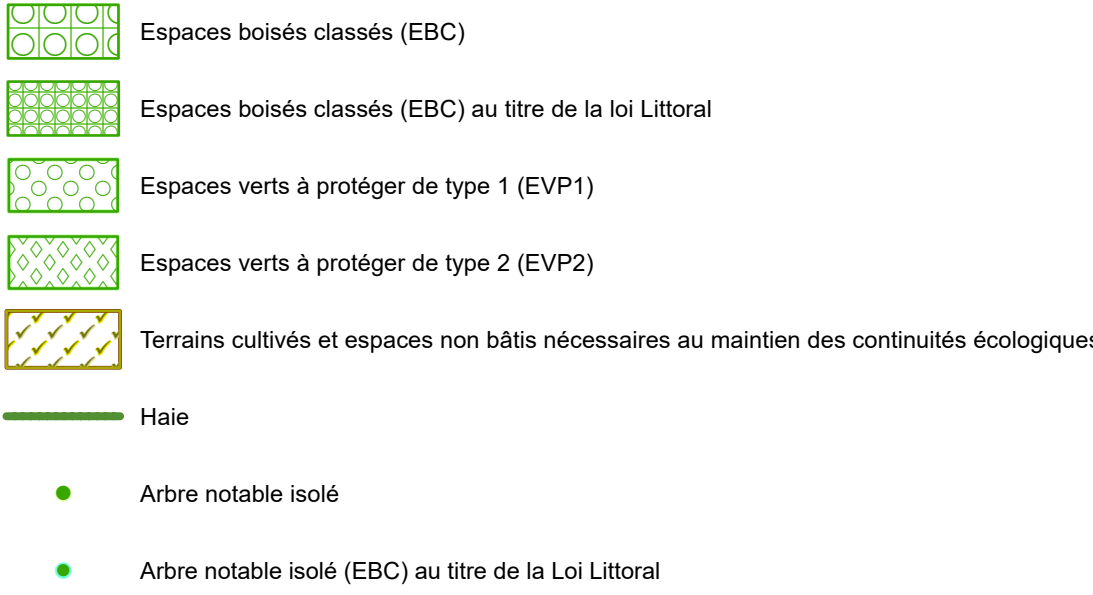
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

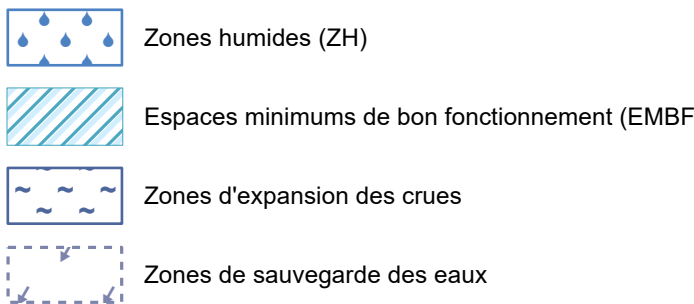


NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

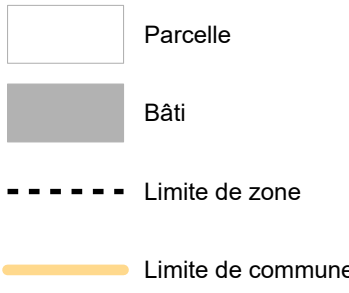
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan



**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat**

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

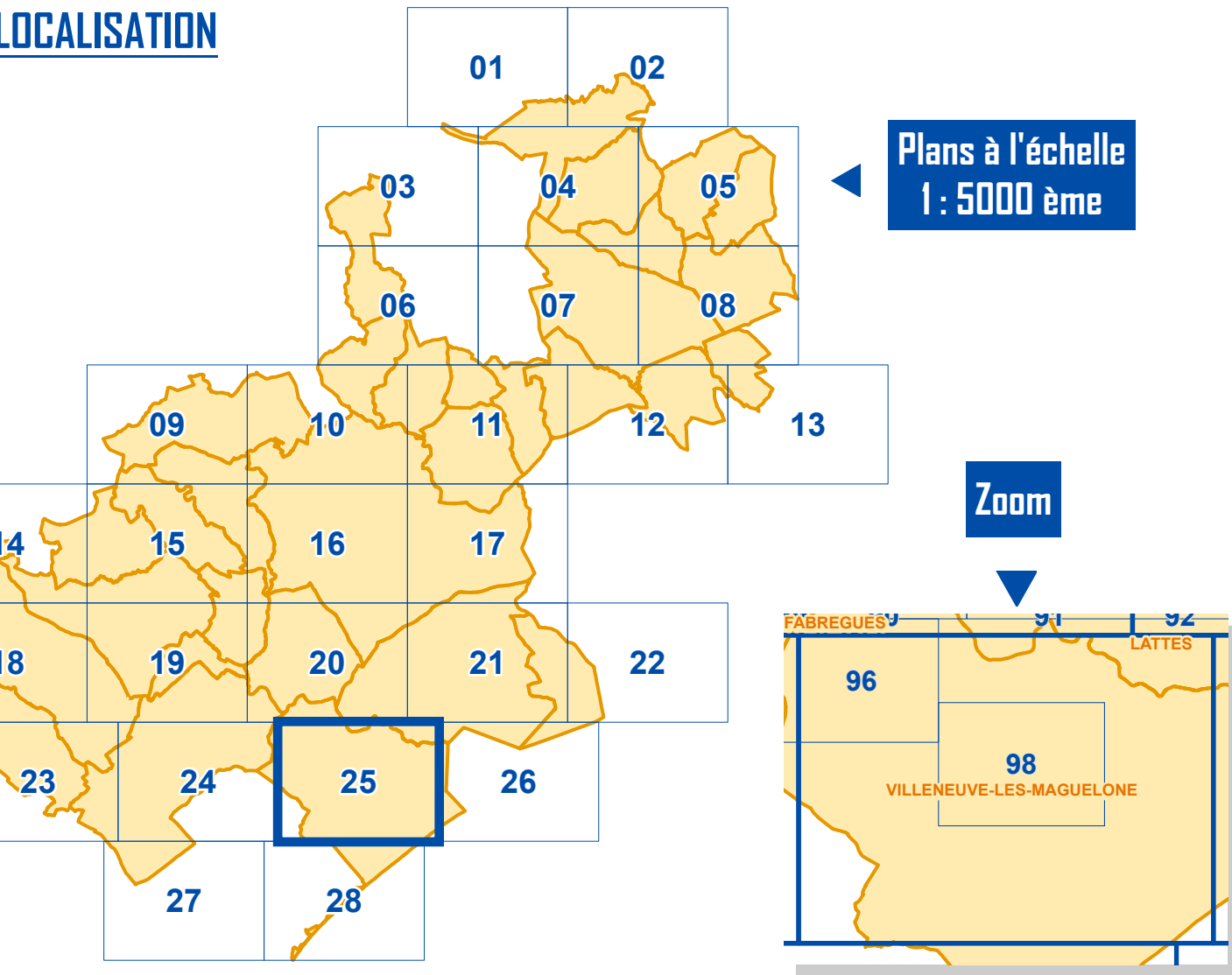
Pièce C

*Espaces perméables
& Emprise bâtie*

PLAN
25

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)

Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral

Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)

Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)

Terminis cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

Haut

Arbre notable isolé

Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)

Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)

Zones d'expansion des crues

Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle

Bât

Limite de zone

Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

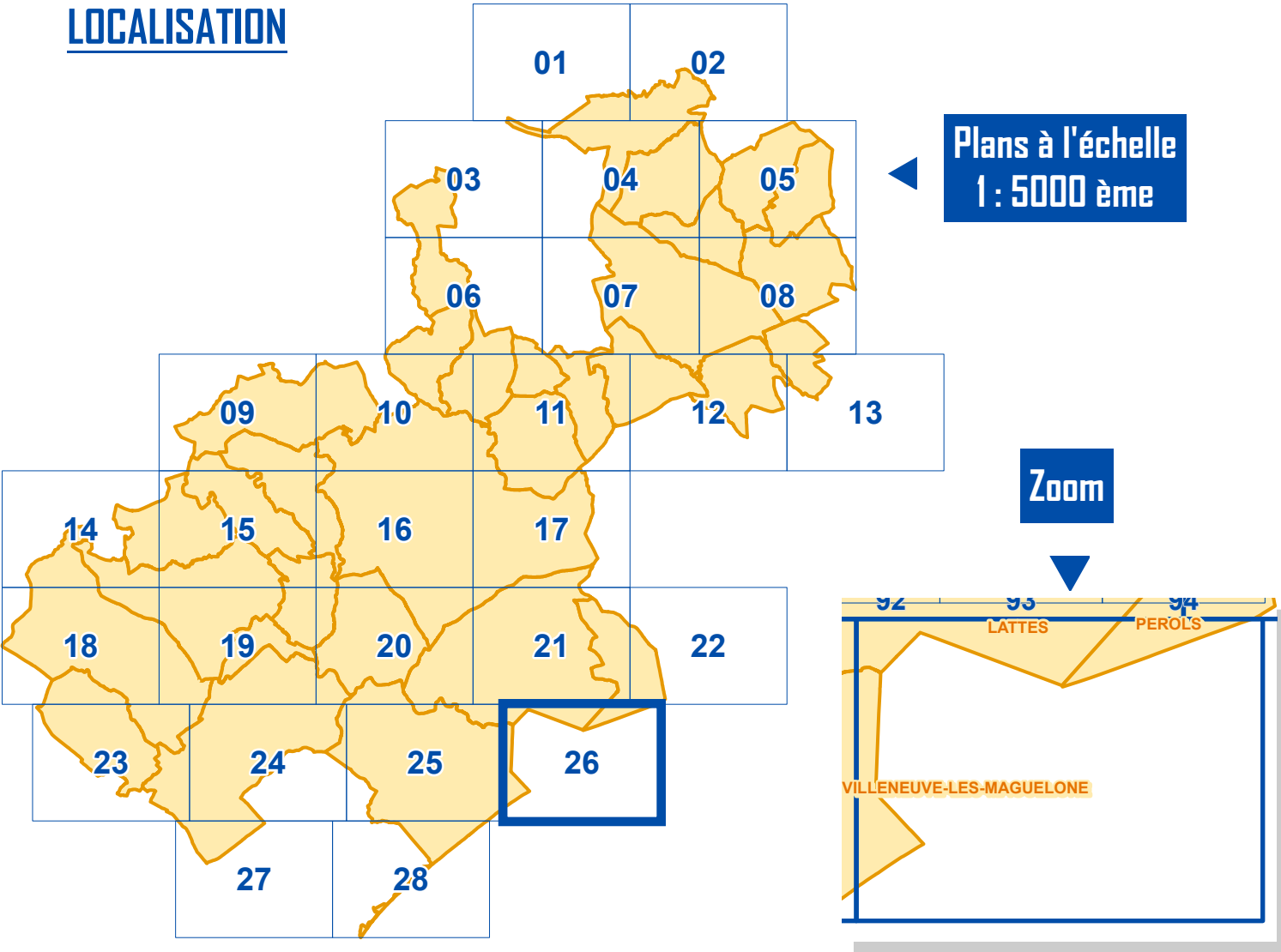
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
26

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

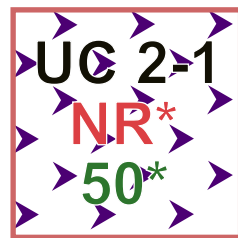
UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

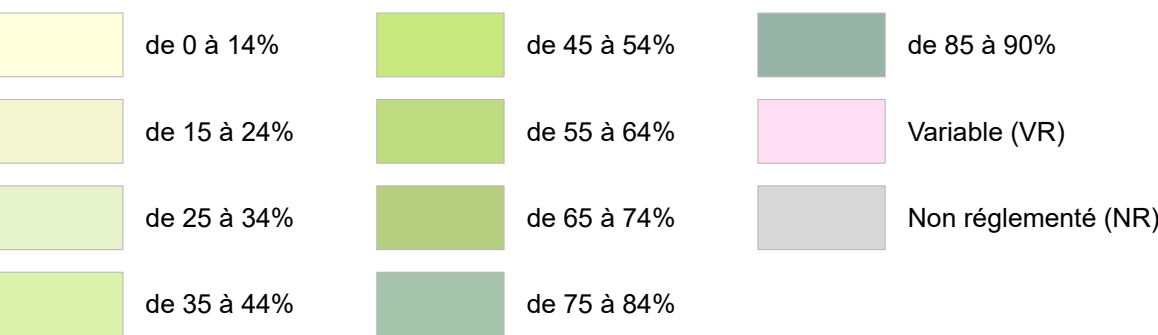
NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.



Emprise bâtie maximale

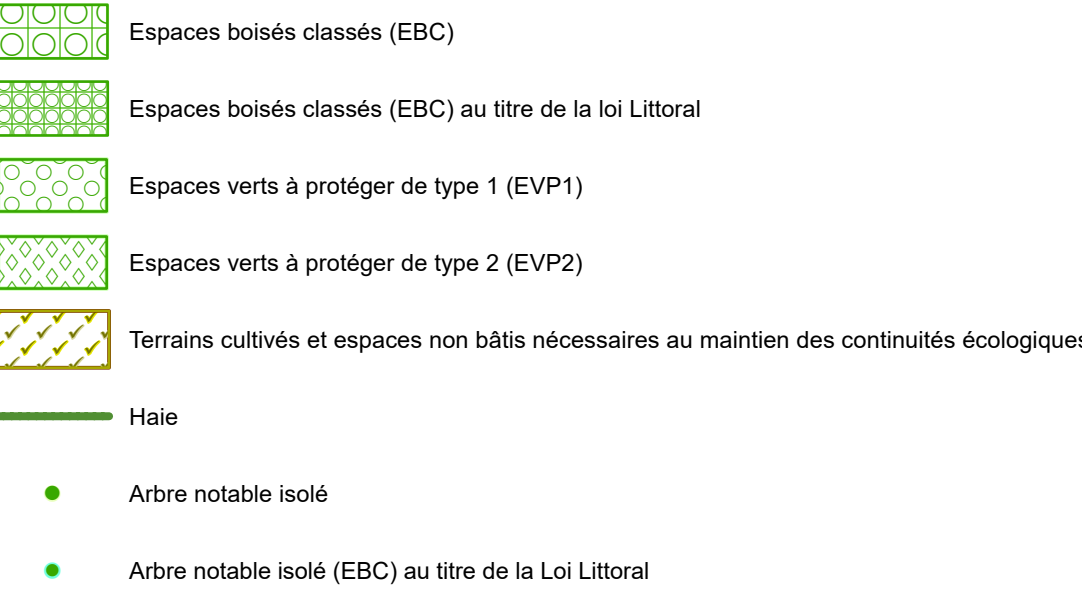
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

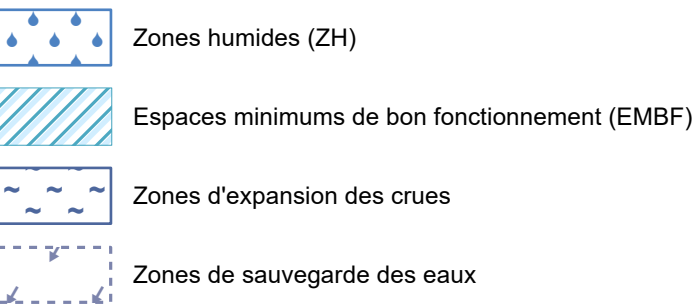


NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

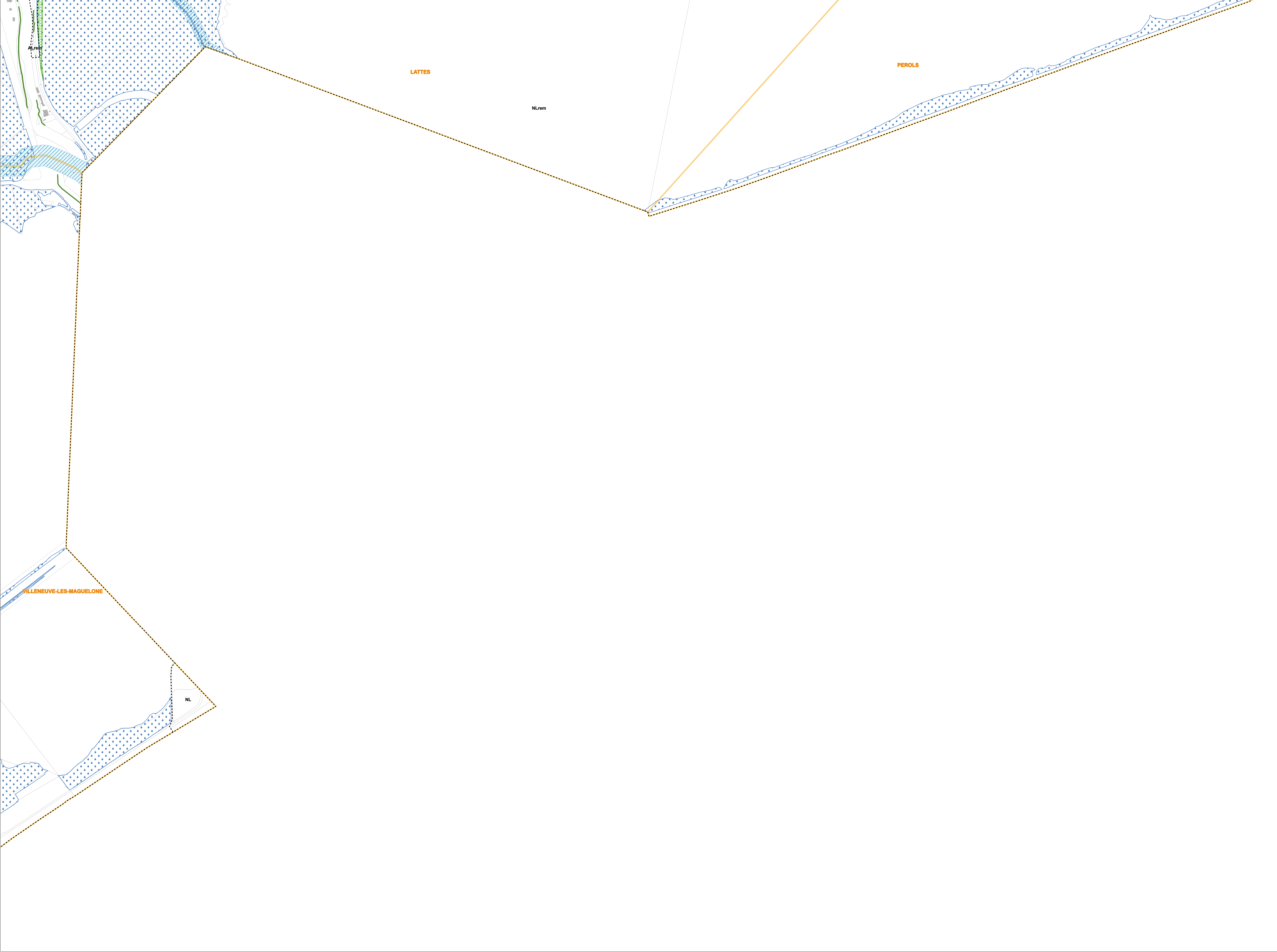
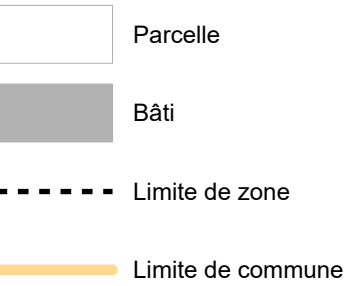
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan





Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

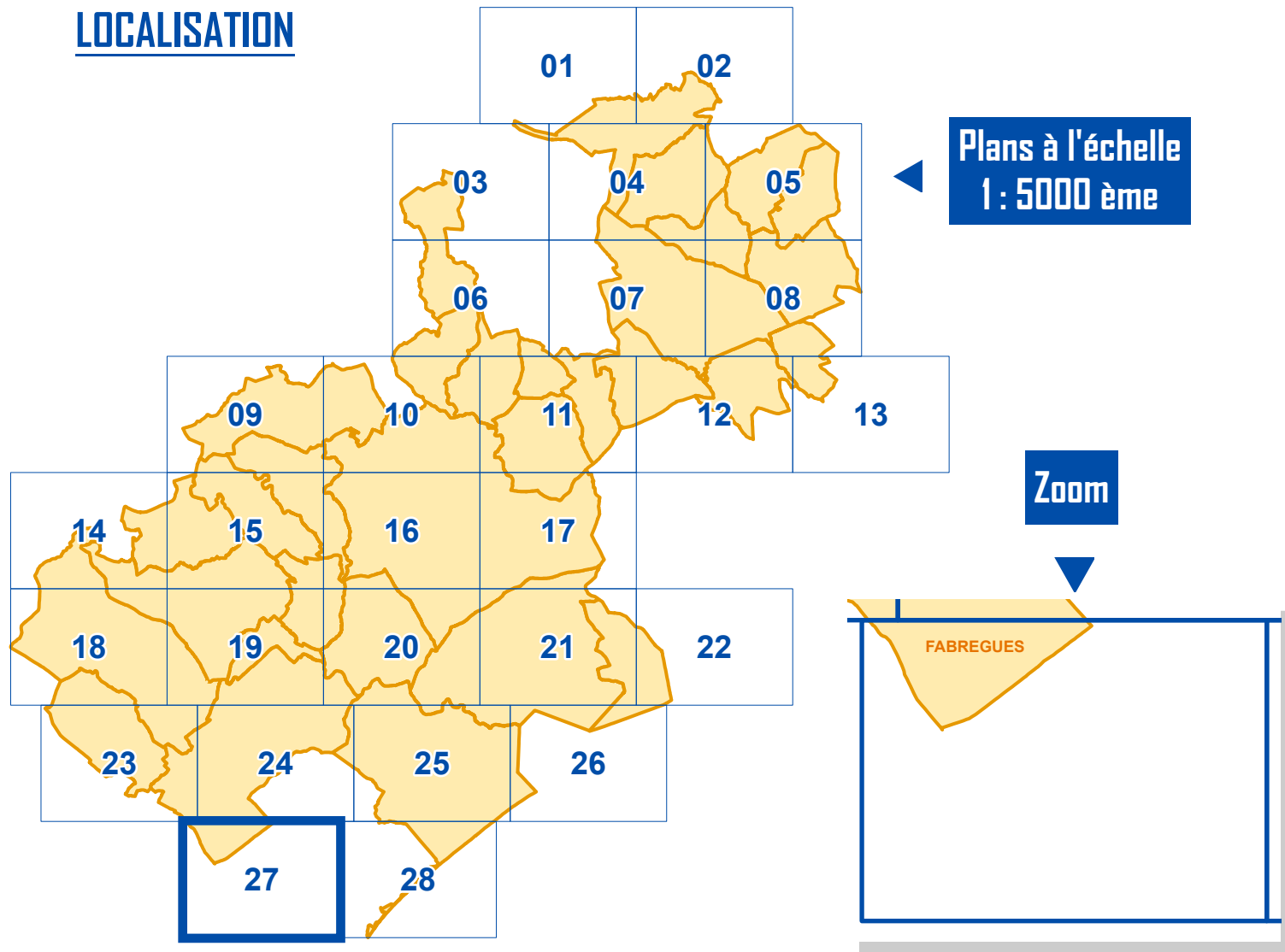
Pièce C
*Espaces perméables
& Emprise bâtie*

PLAN
27

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

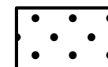
 Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

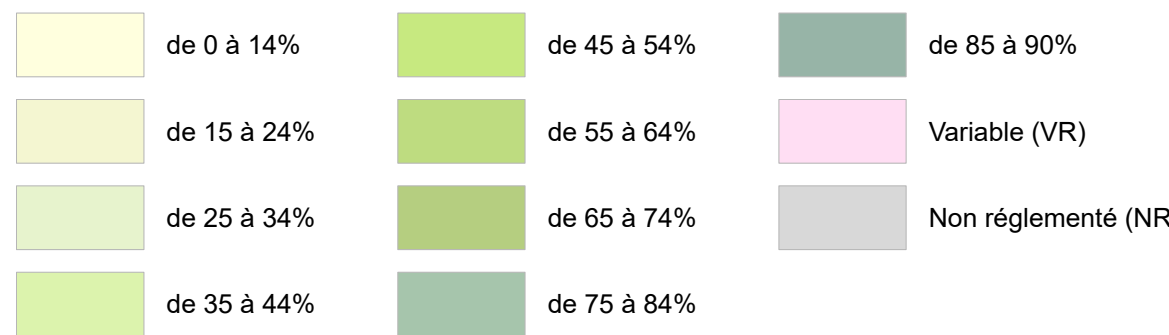
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

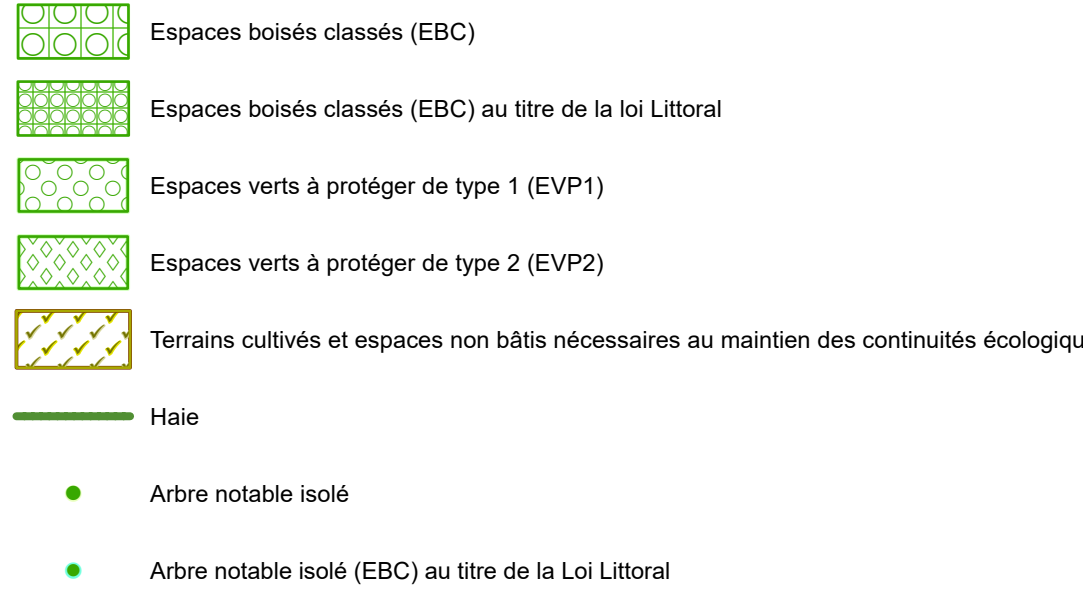
 Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

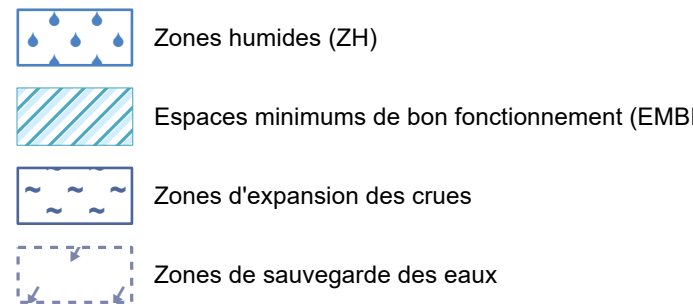


NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

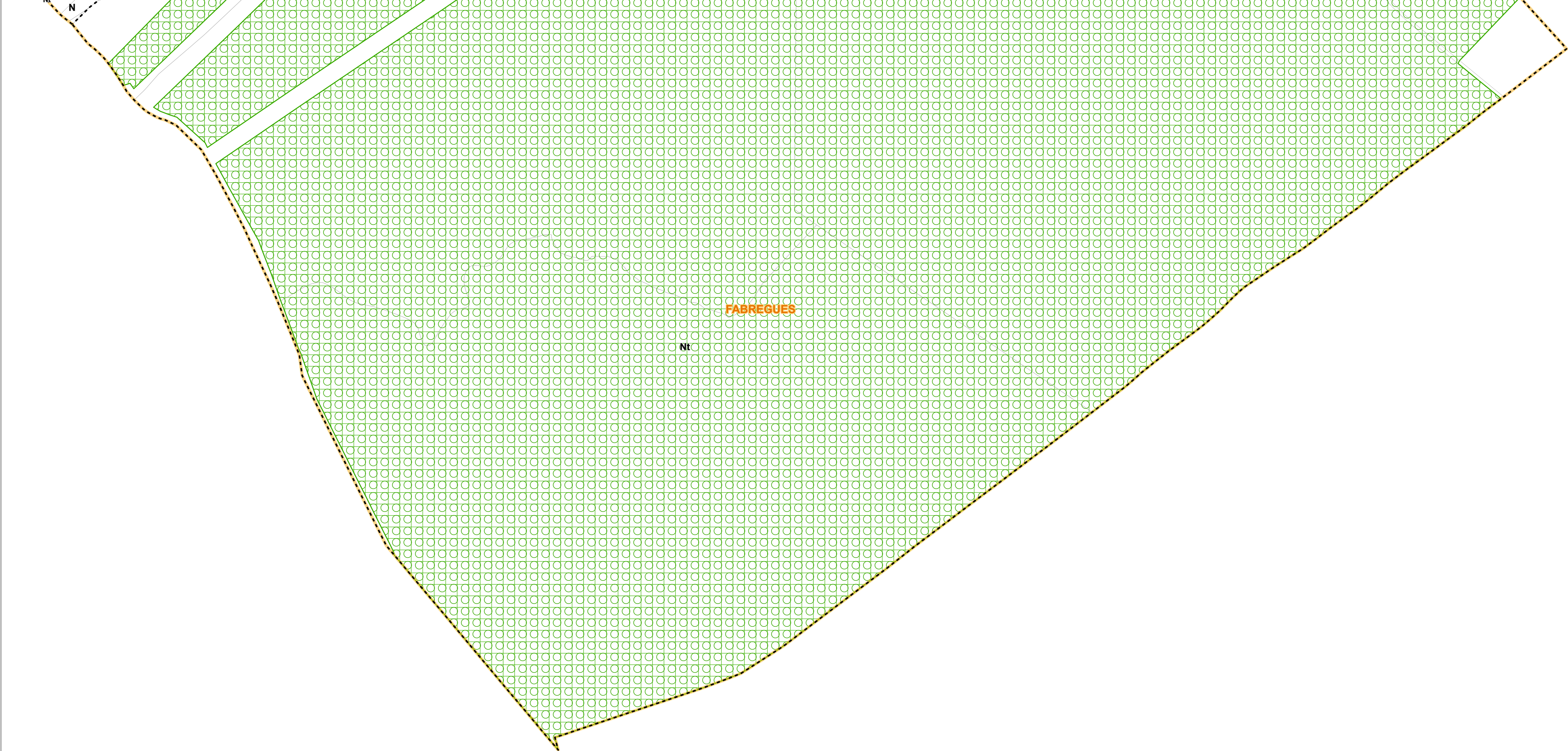
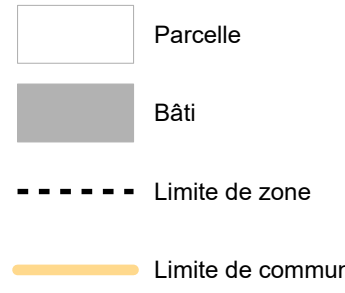
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

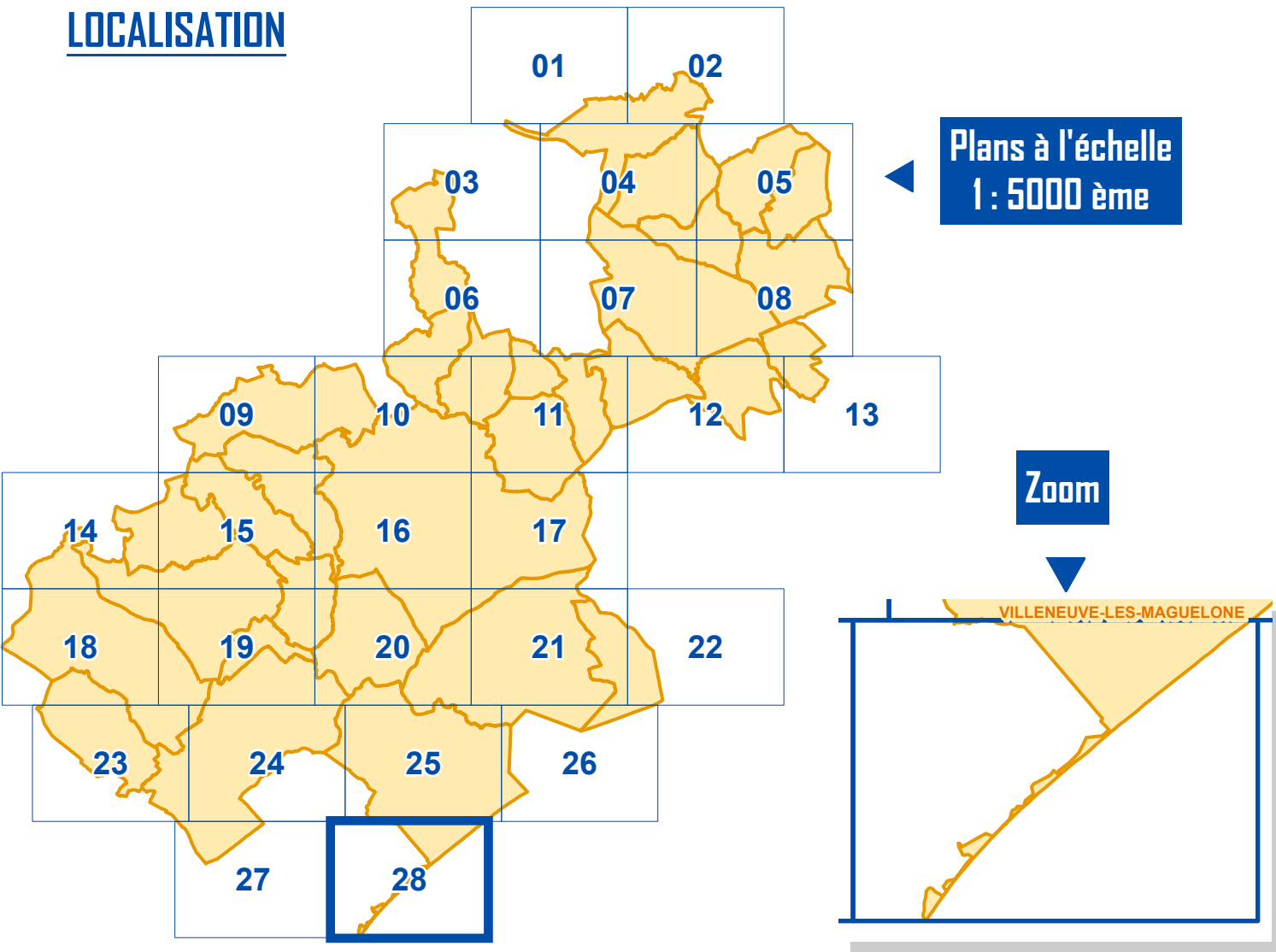
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
28

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1

NR

50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1

NR

50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

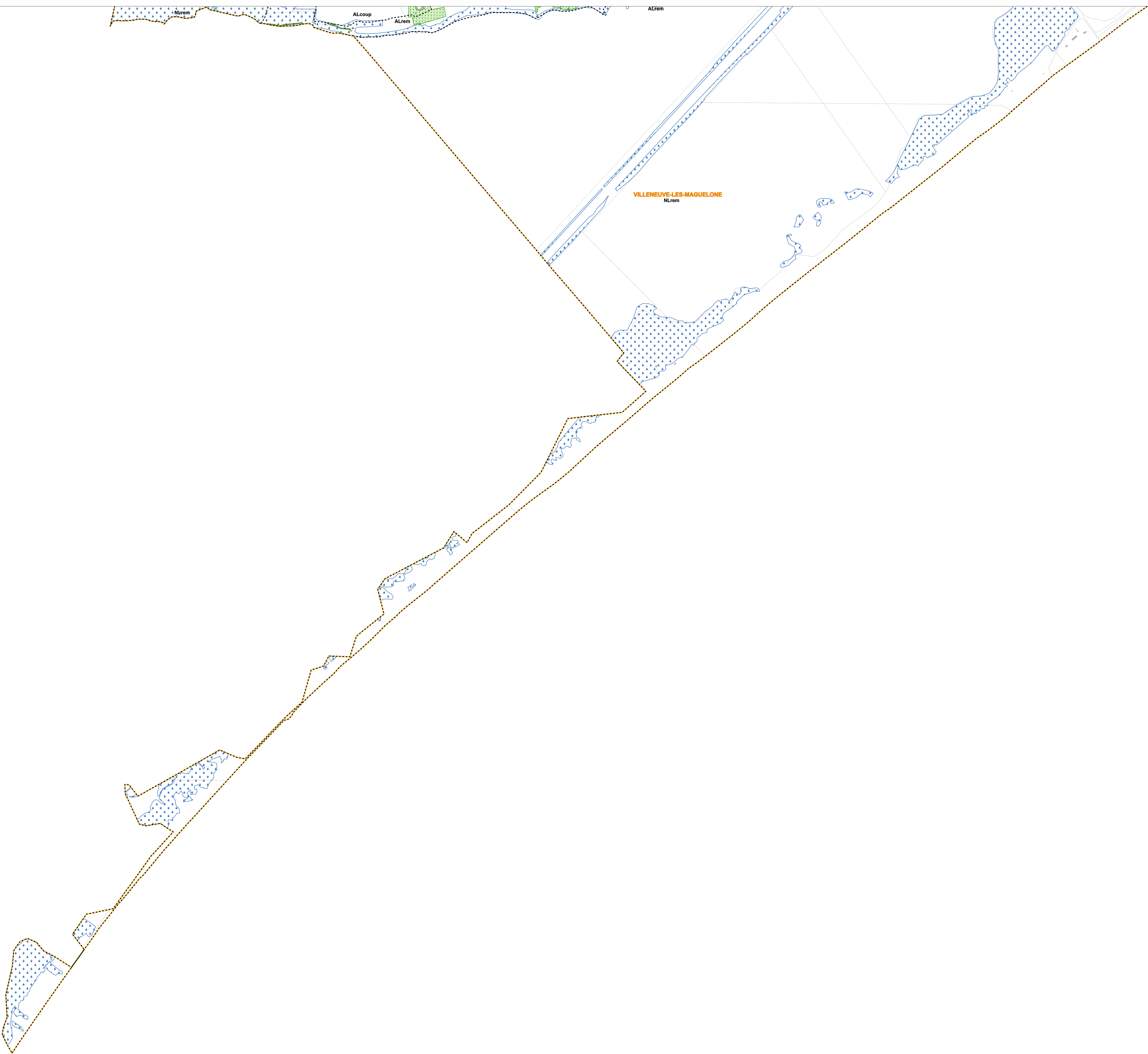
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune



**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat**

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

*Espaces perméables
& Emprise bâtie*

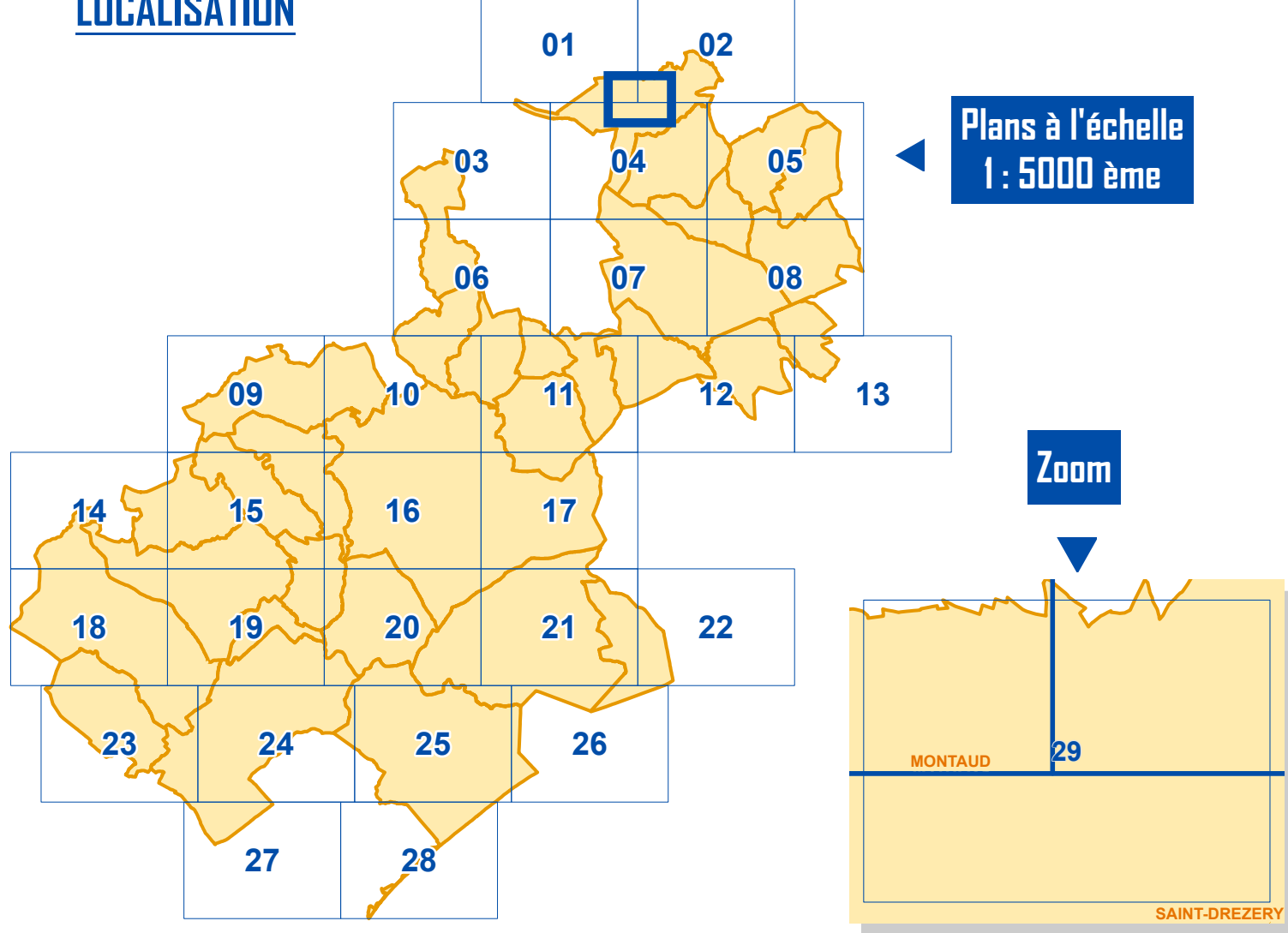
PLAN

29

Echelle 1 : 2000 ème

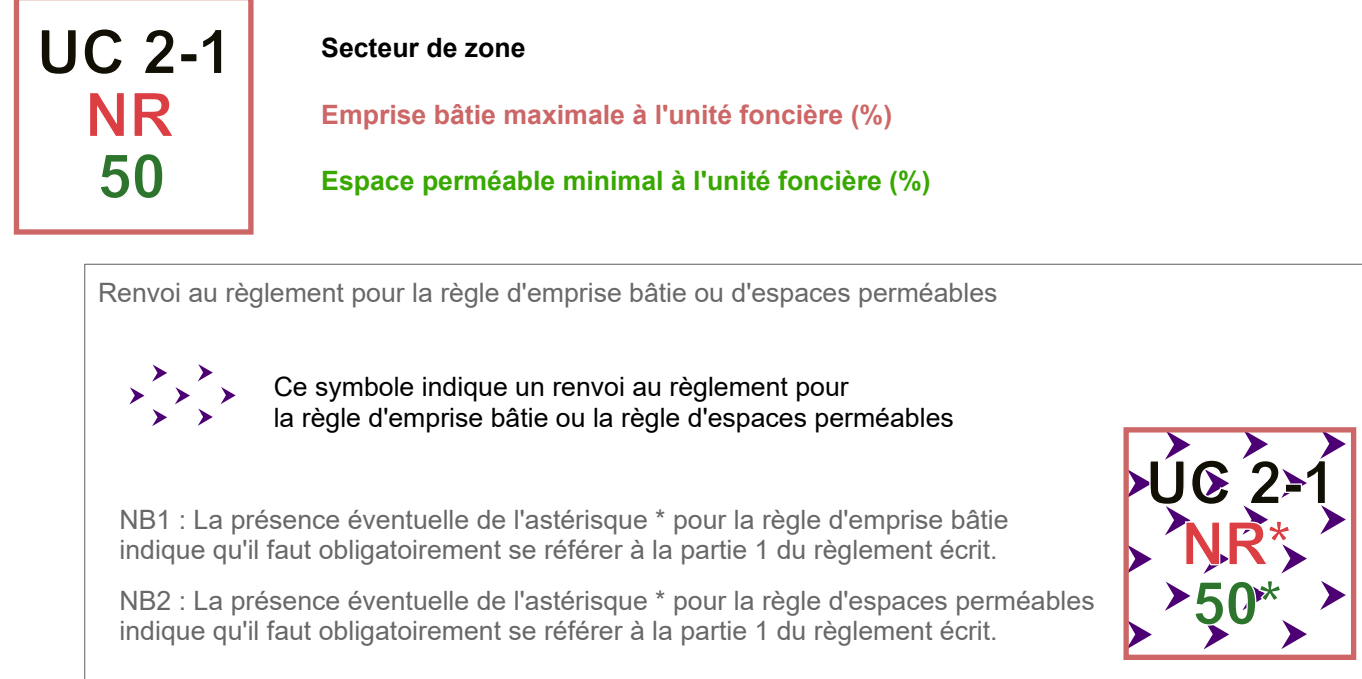
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

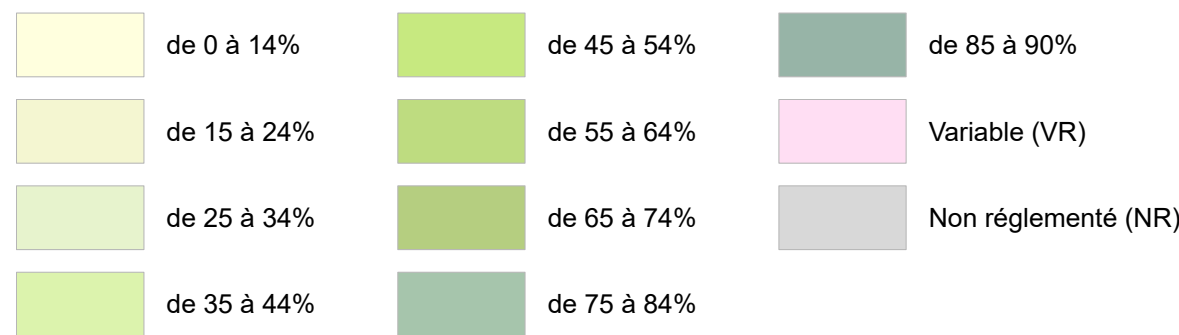
Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale



Emprise bâtie maximale

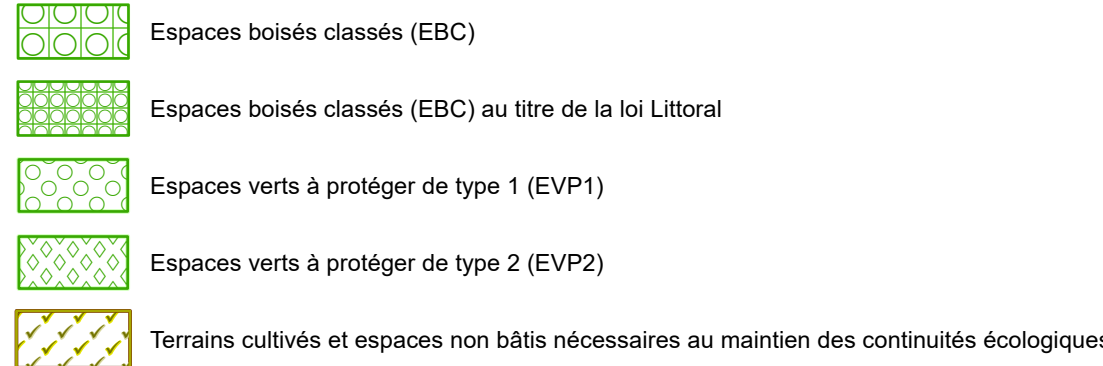
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière



NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

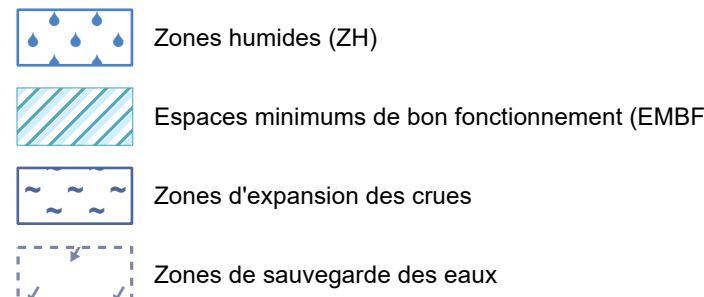


Haut

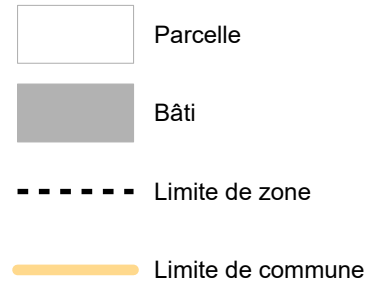
Arbre notable isolé

Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

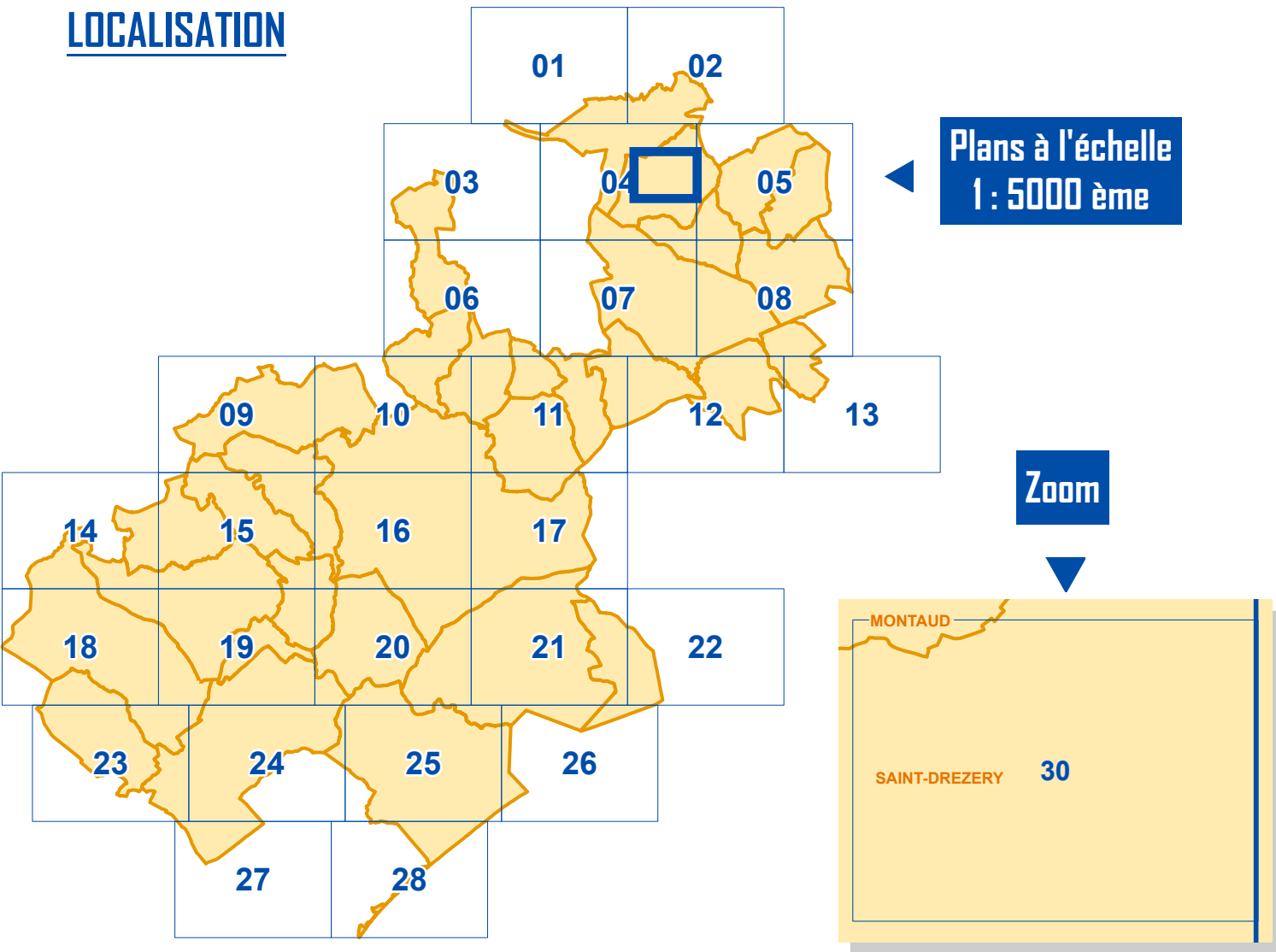
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
30

Echelle 1 : 2000 ème

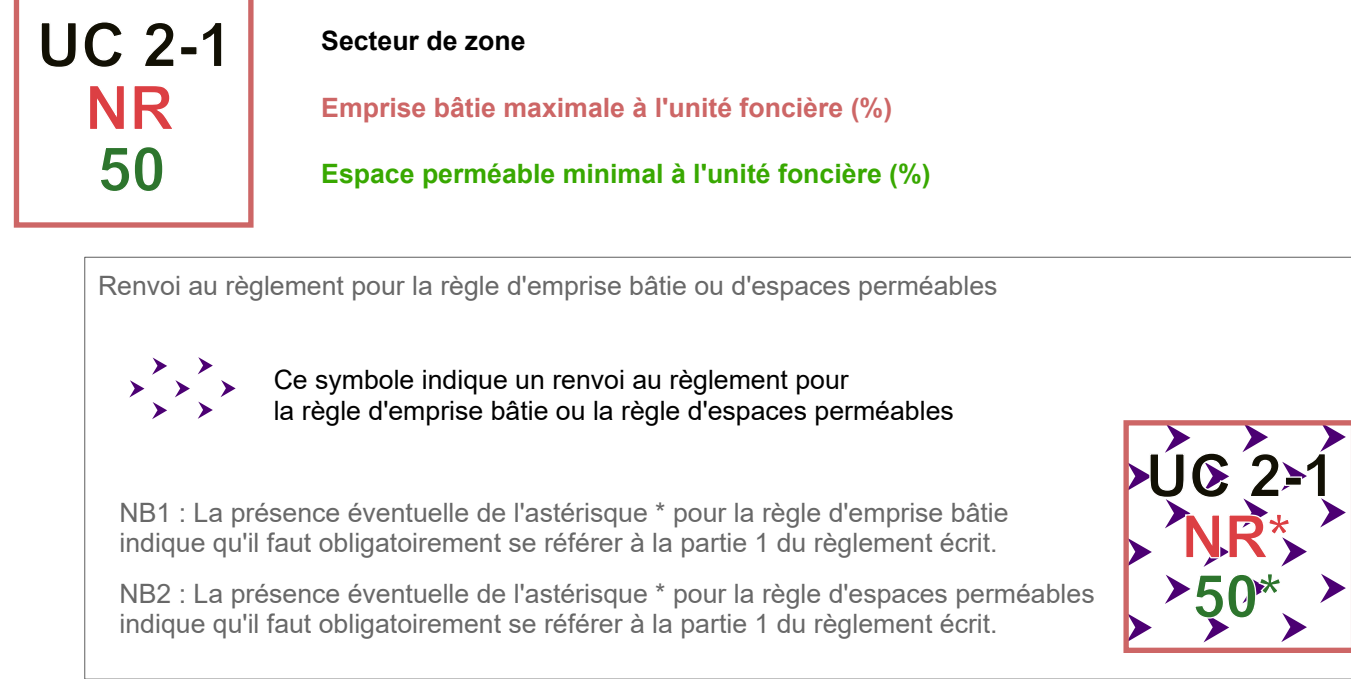
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

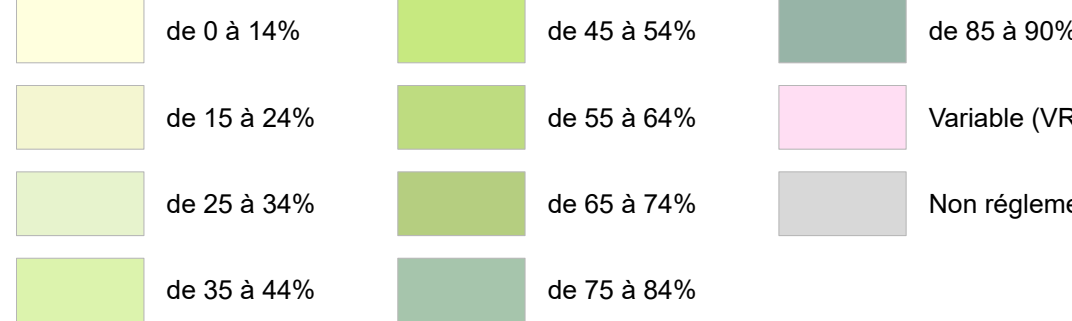
Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale



Emprise bâtie maximale

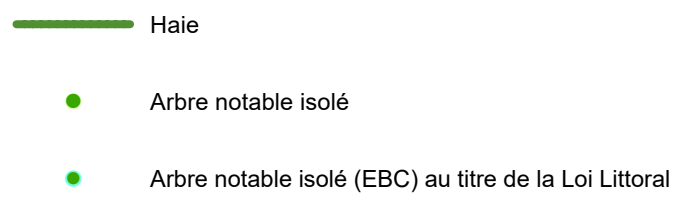
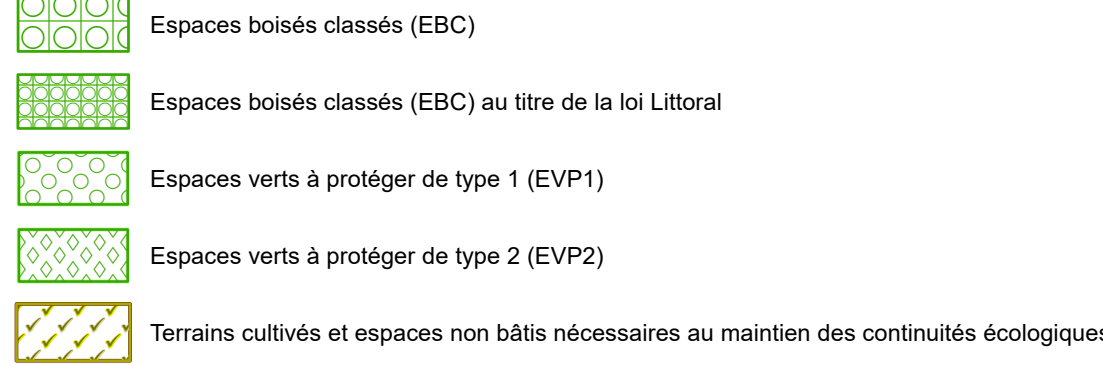
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

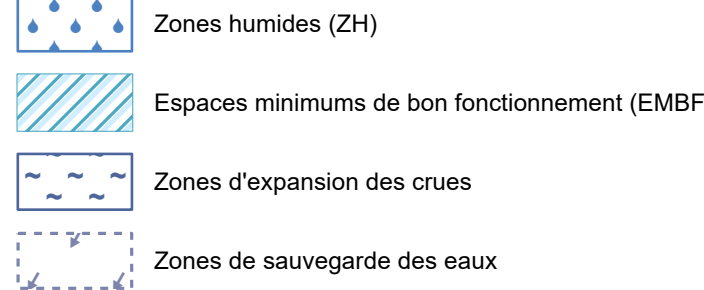


NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

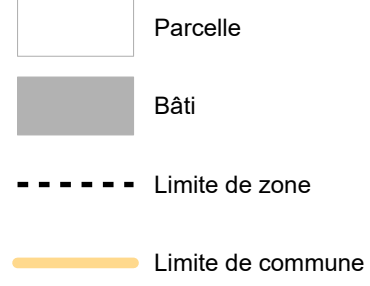
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

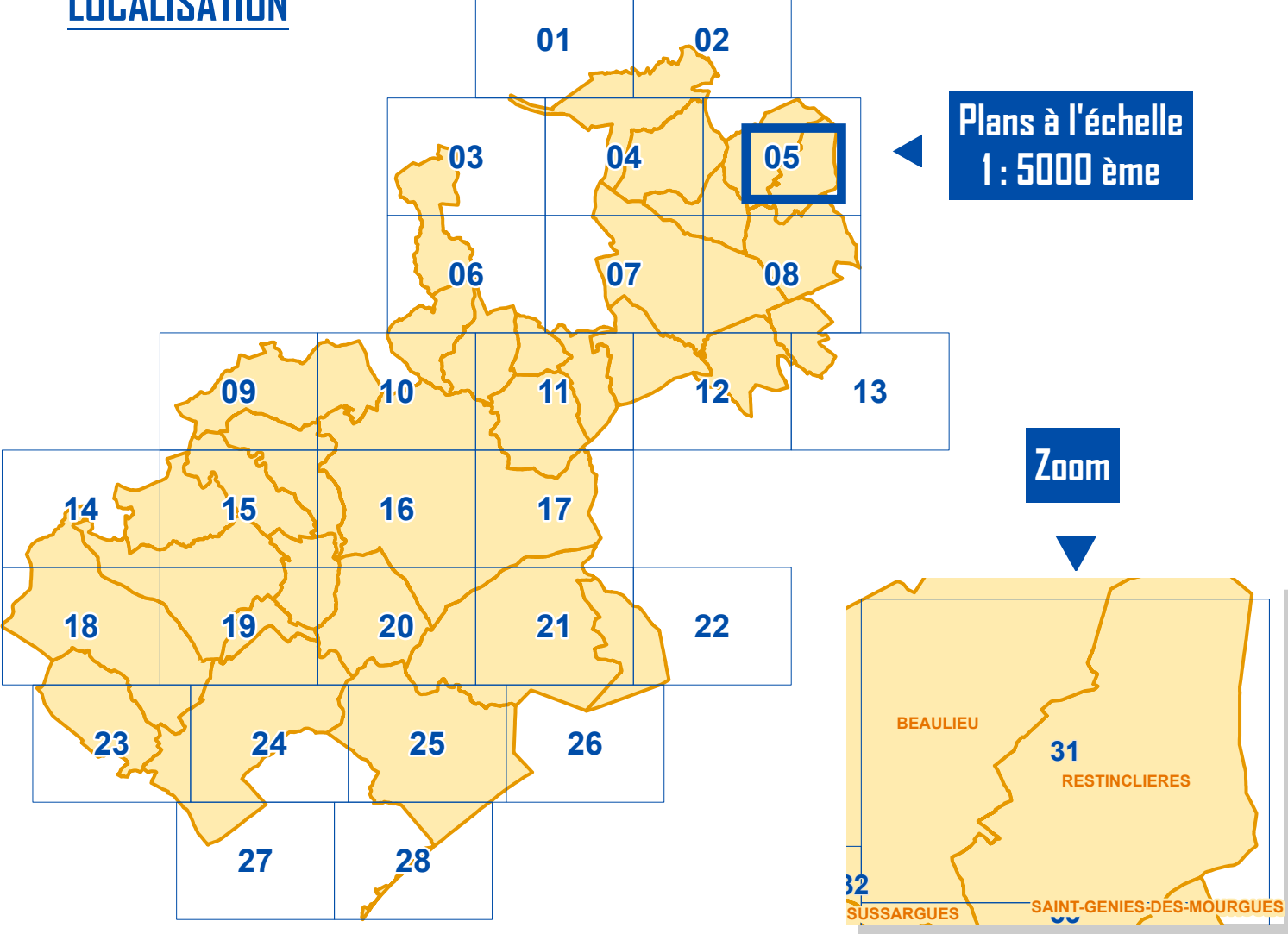
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
31

Echelle 1 : 3000 ème

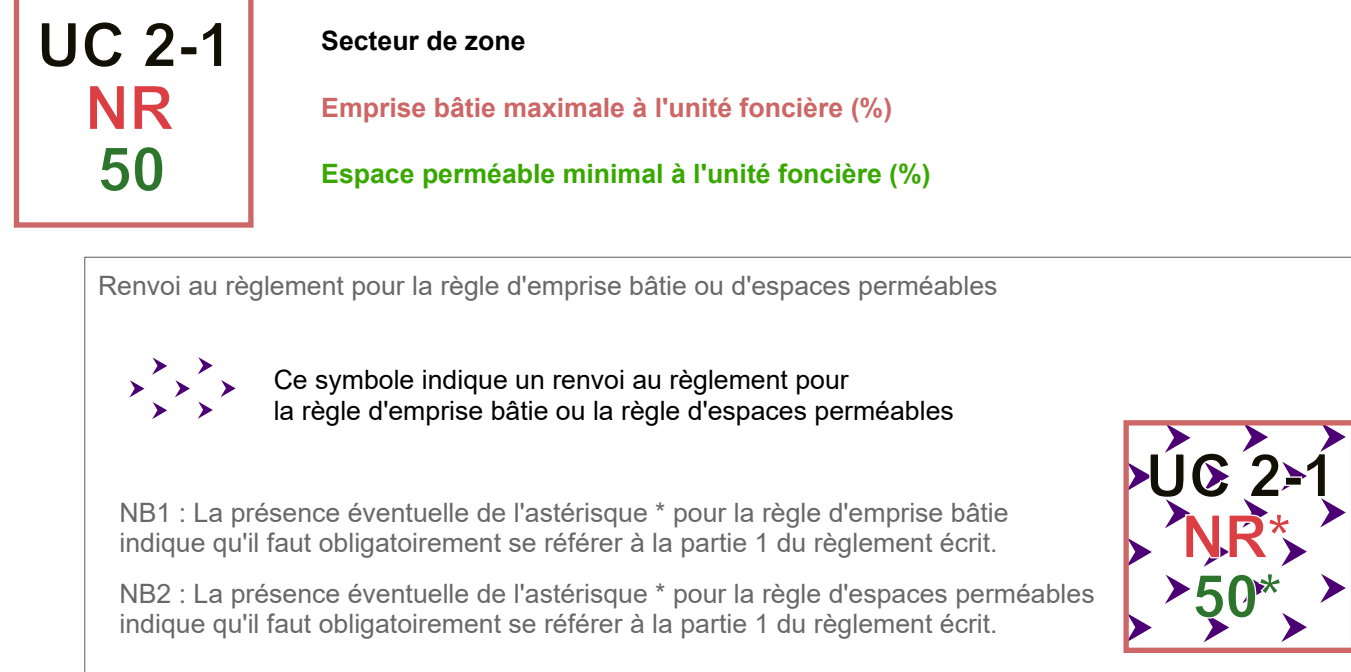
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

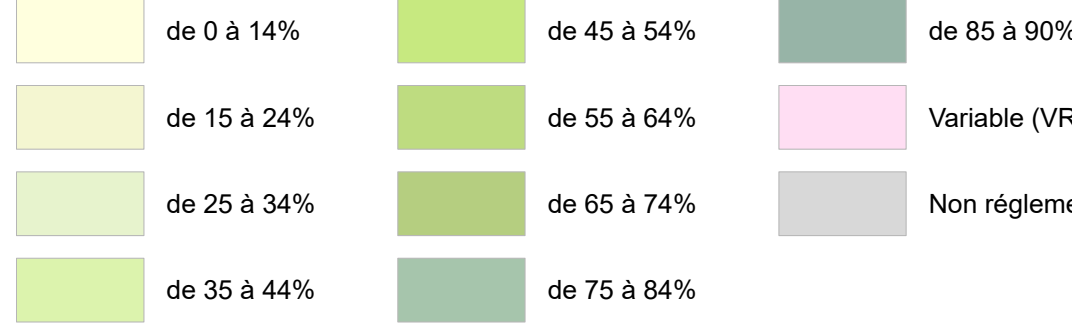
Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale



Emprise bâtie maximale

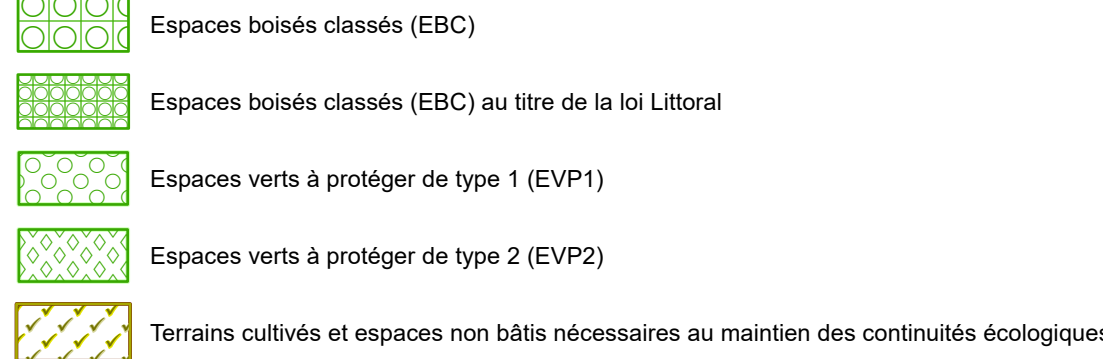
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

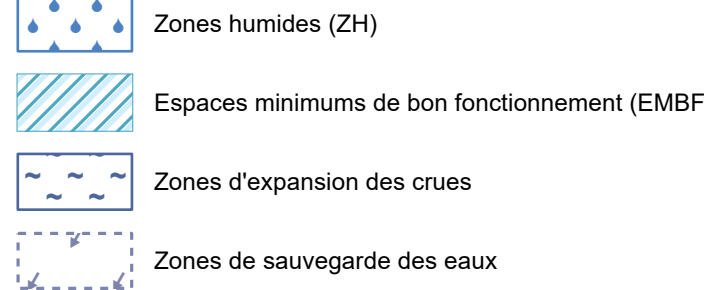


NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

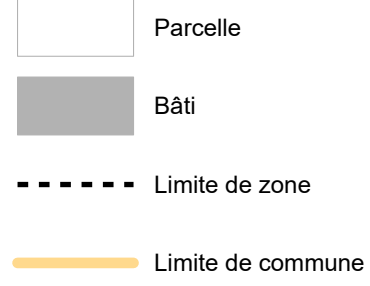
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan



**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat**

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

*Espaces perméables
& Emprise bâtie*

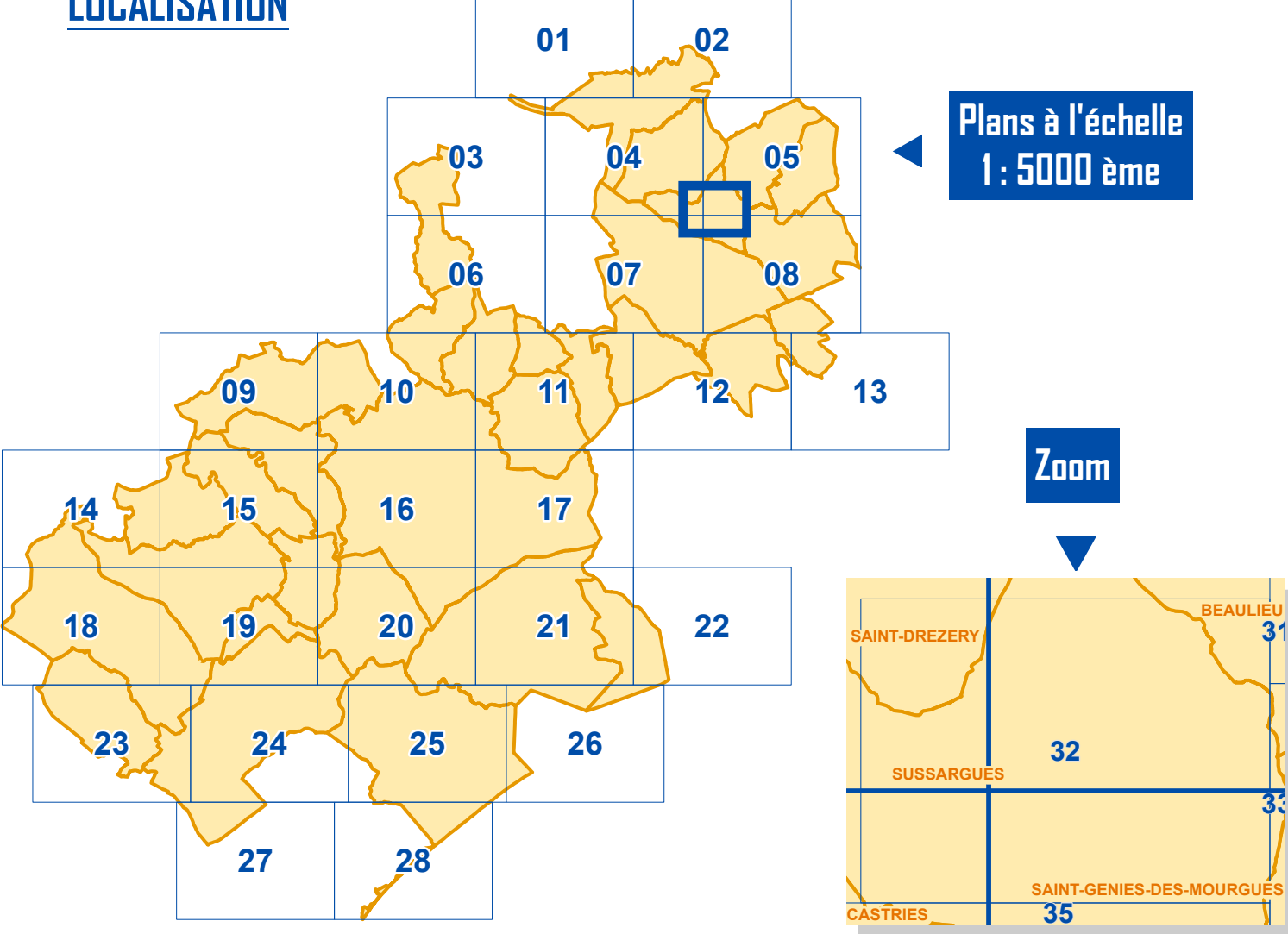
PLAN

32

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)
Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

Haut
Arbre notable isolé
Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)
Espaces minimaux de bon fonctionnement (EMBF)
Zones d'expansion des crues
Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle
Bât
Limite de zone
Limite de commune

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

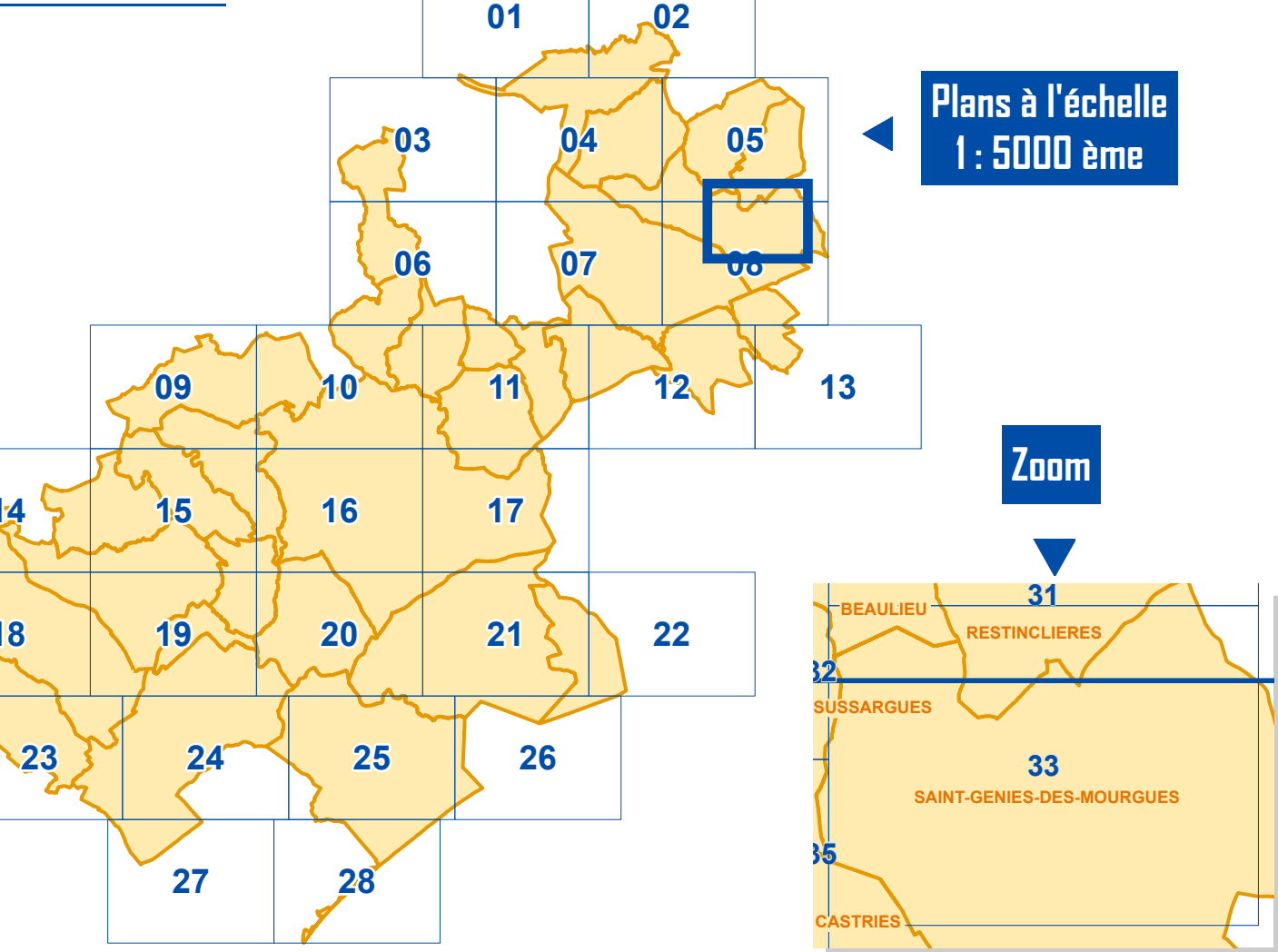
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
33

Echelle 1 : 3000 ème

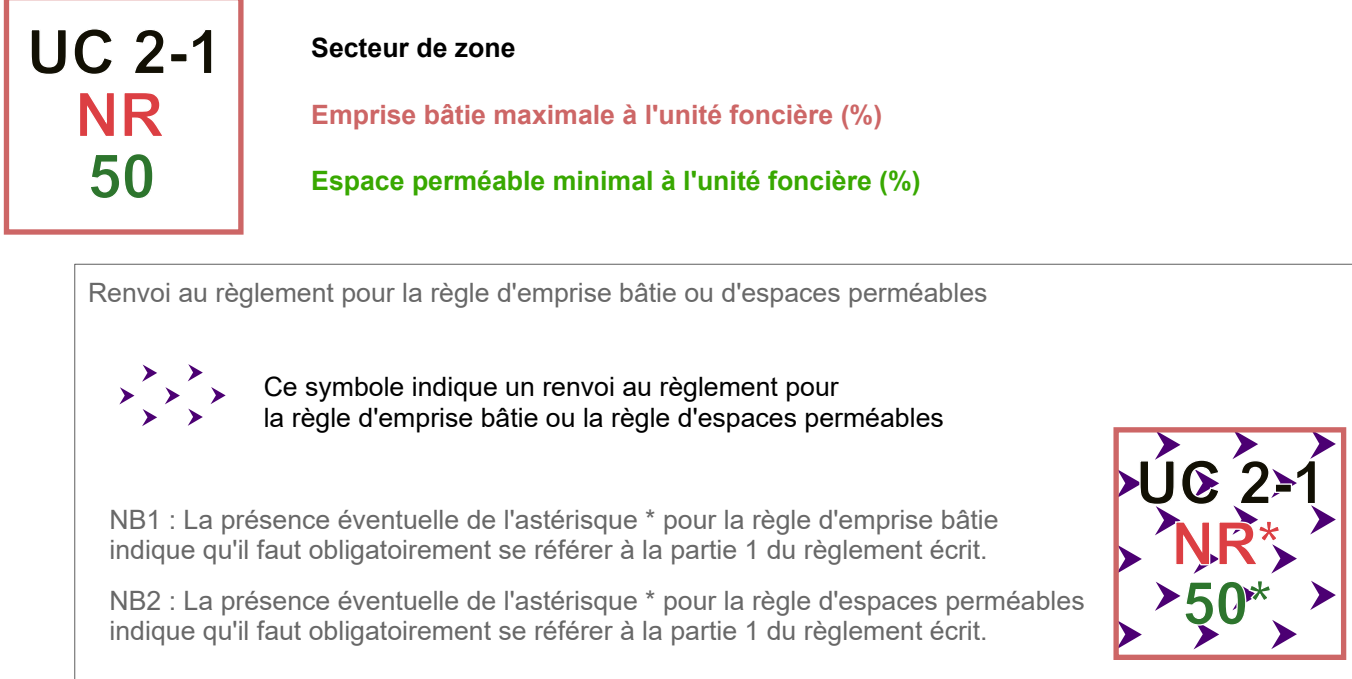
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

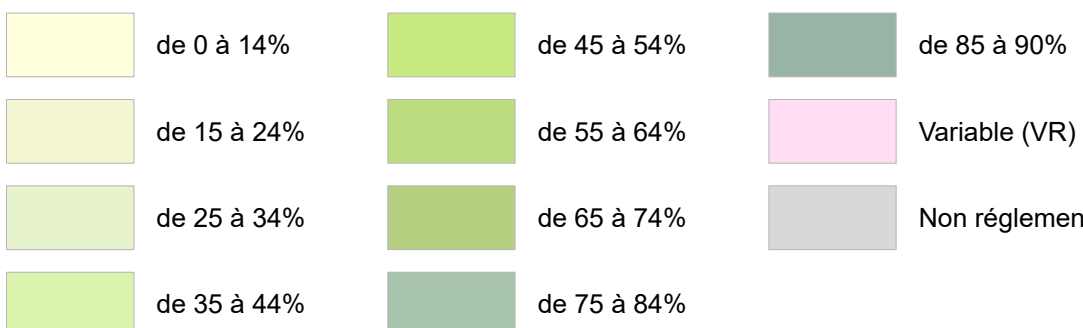
Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale



Emprise bâtie maximale

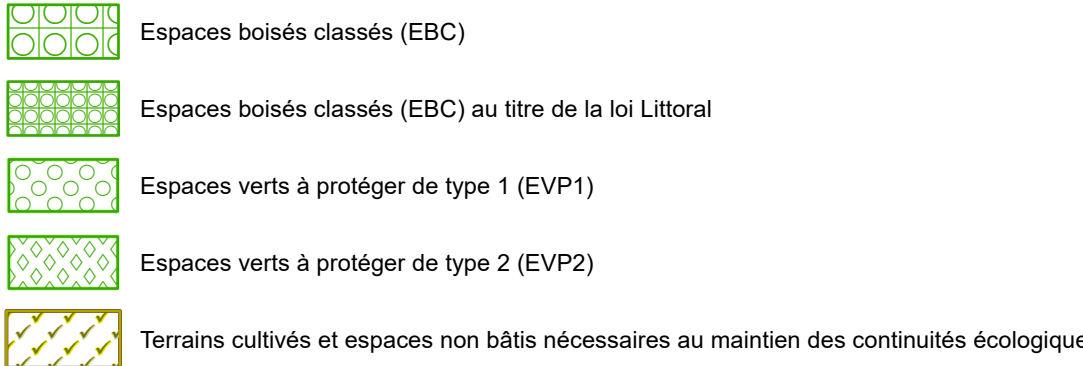
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

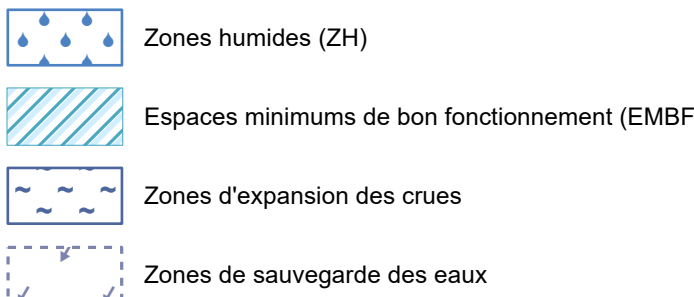


NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

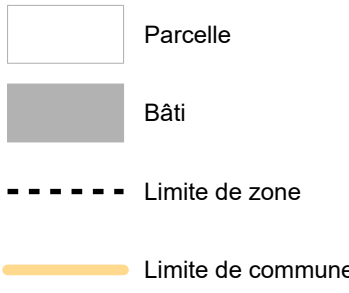
Traitement environnemental et paysage des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

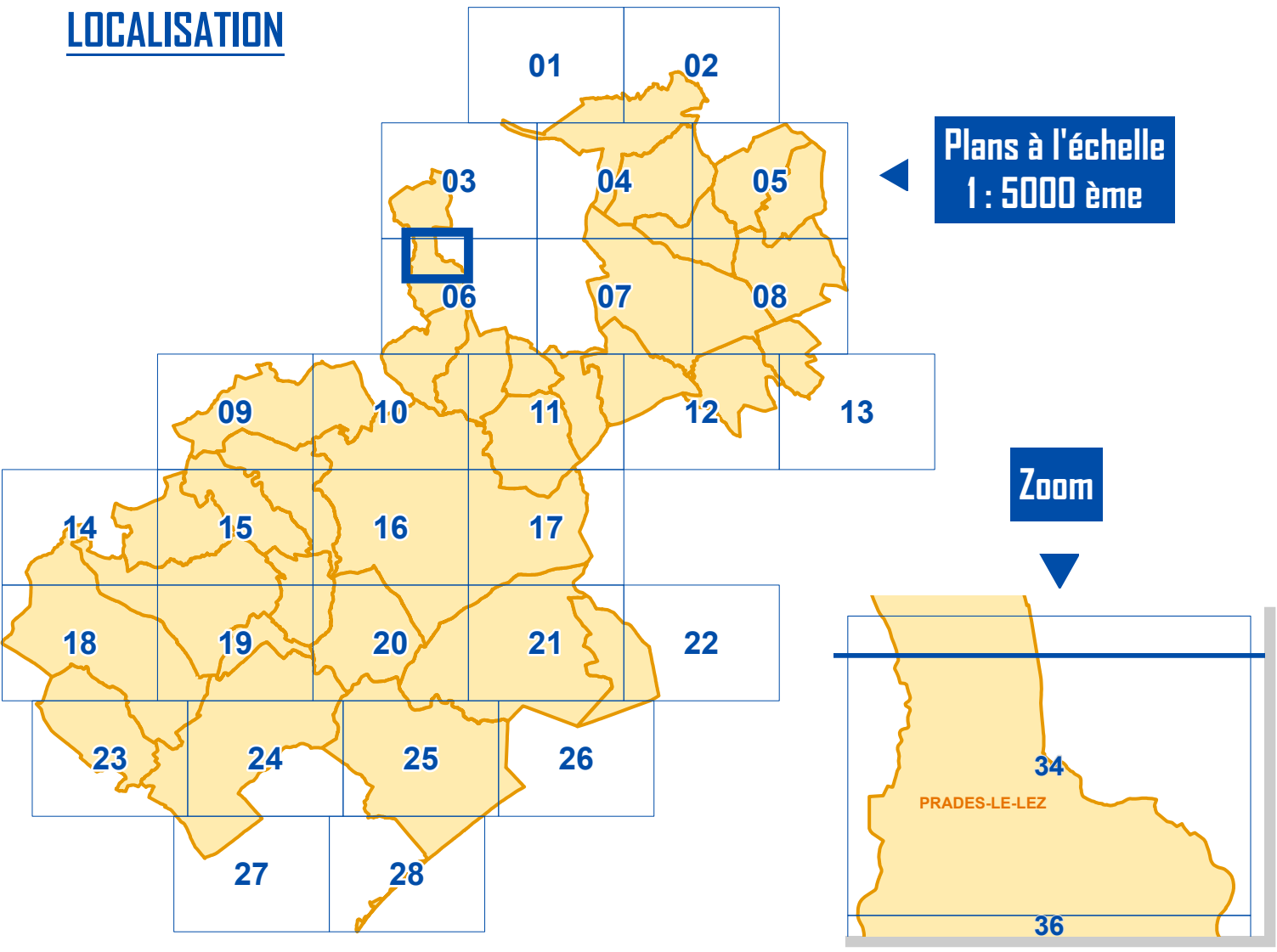
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
34

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.



Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)
Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

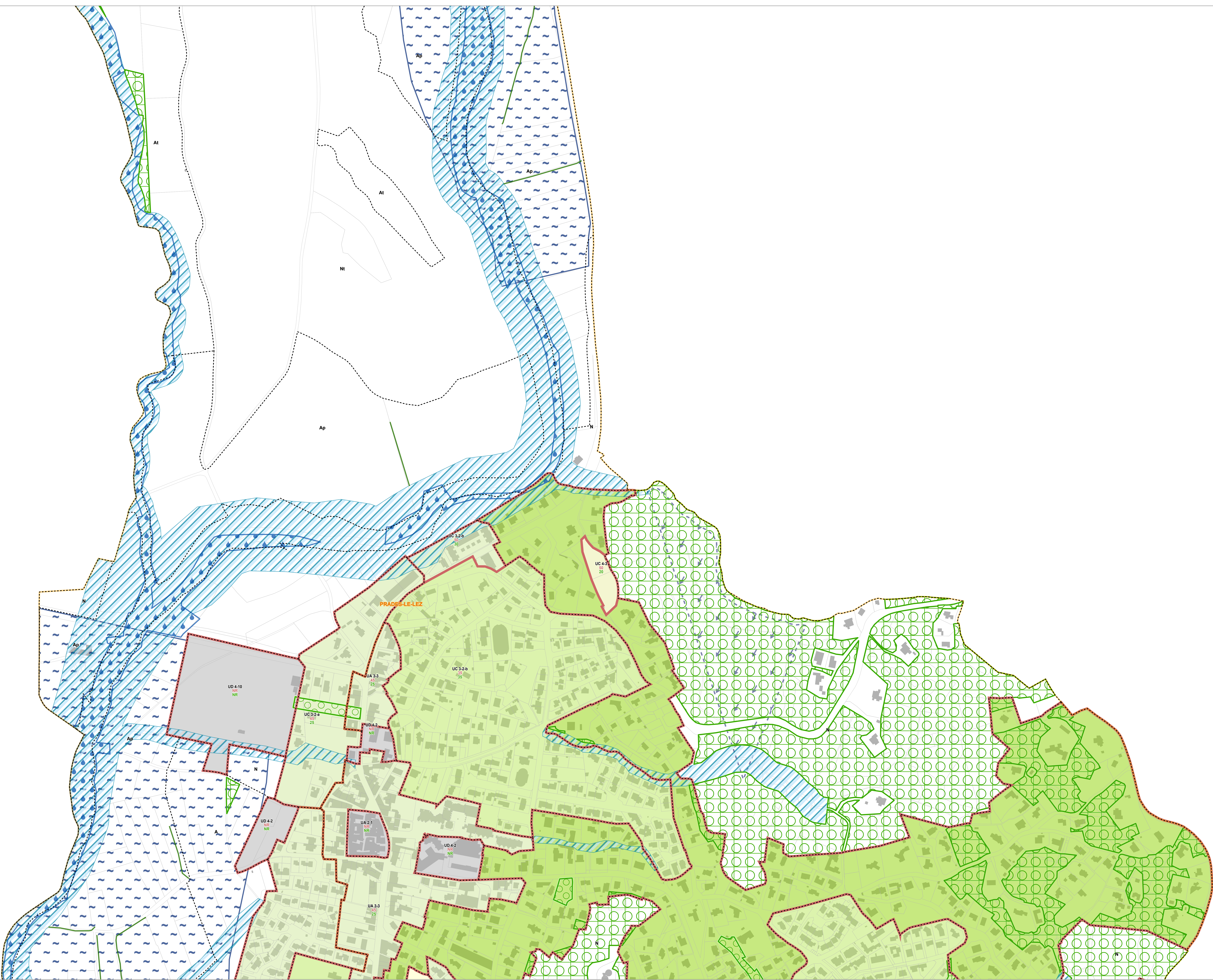
Haut
Arbre notable isolé
Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)
Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
Zones d'expansion des crues
Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle
Bât
Limite de zone
Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

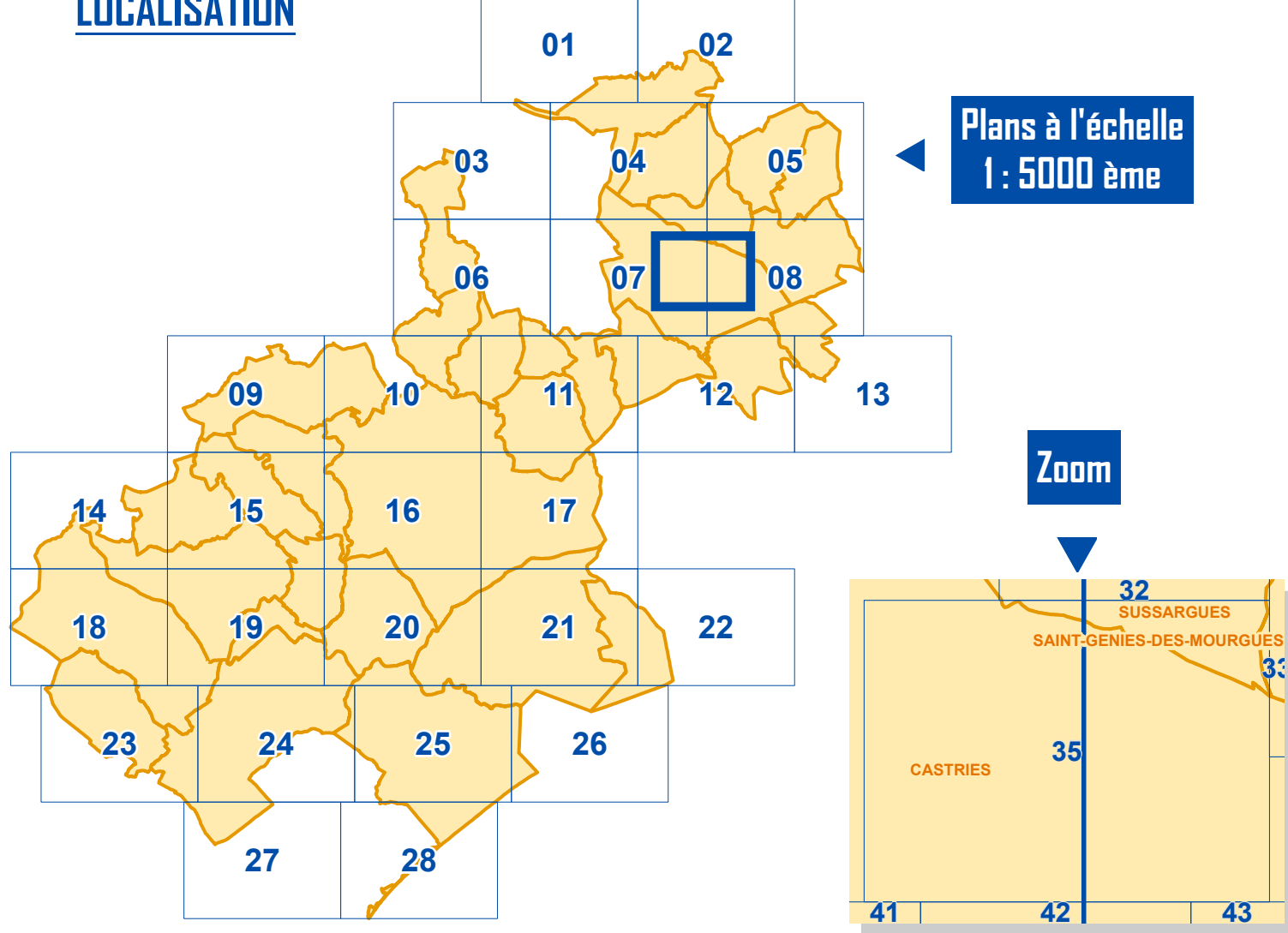
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
35

Echelle 1 : 3000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

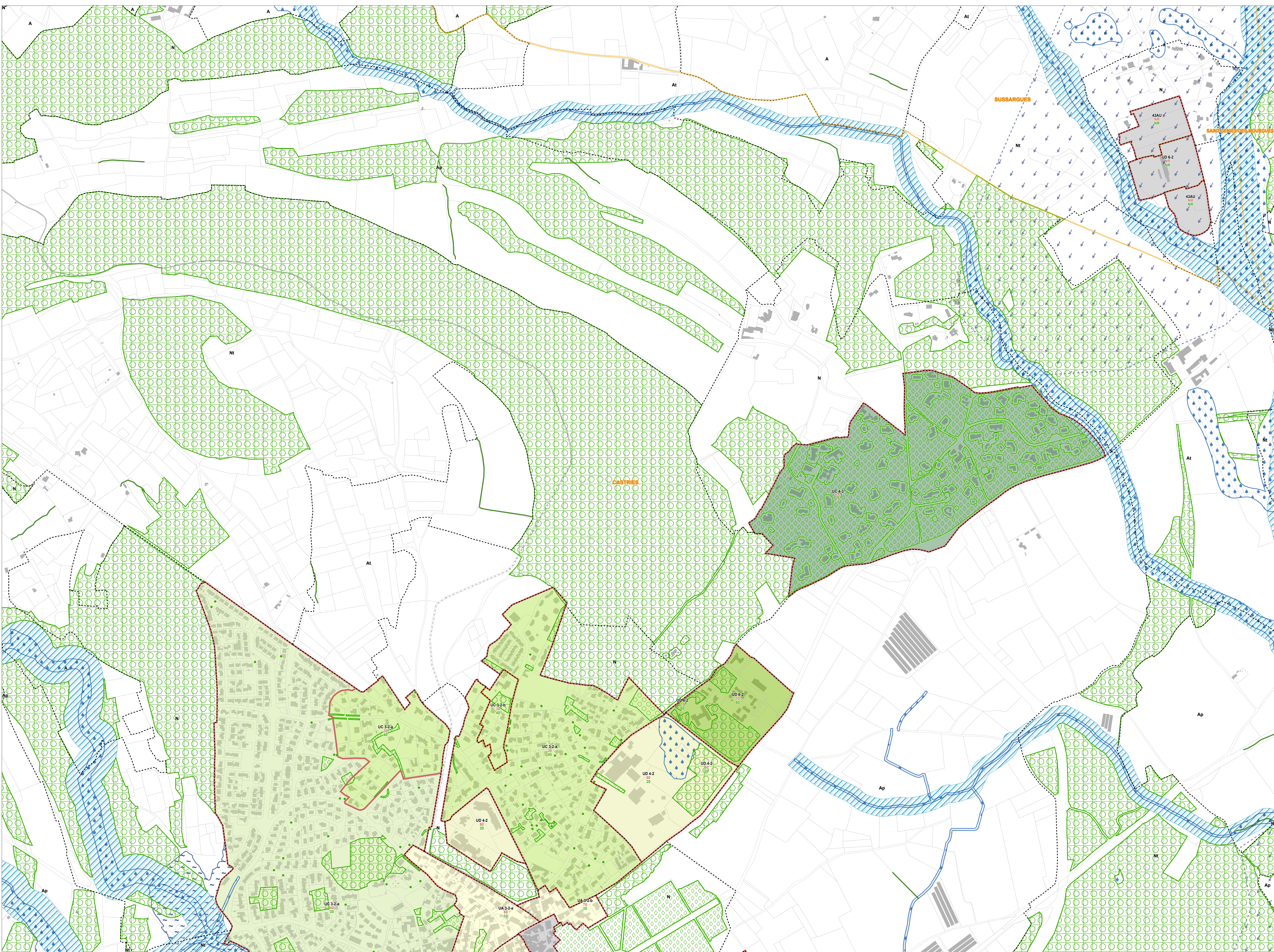
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimaux de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

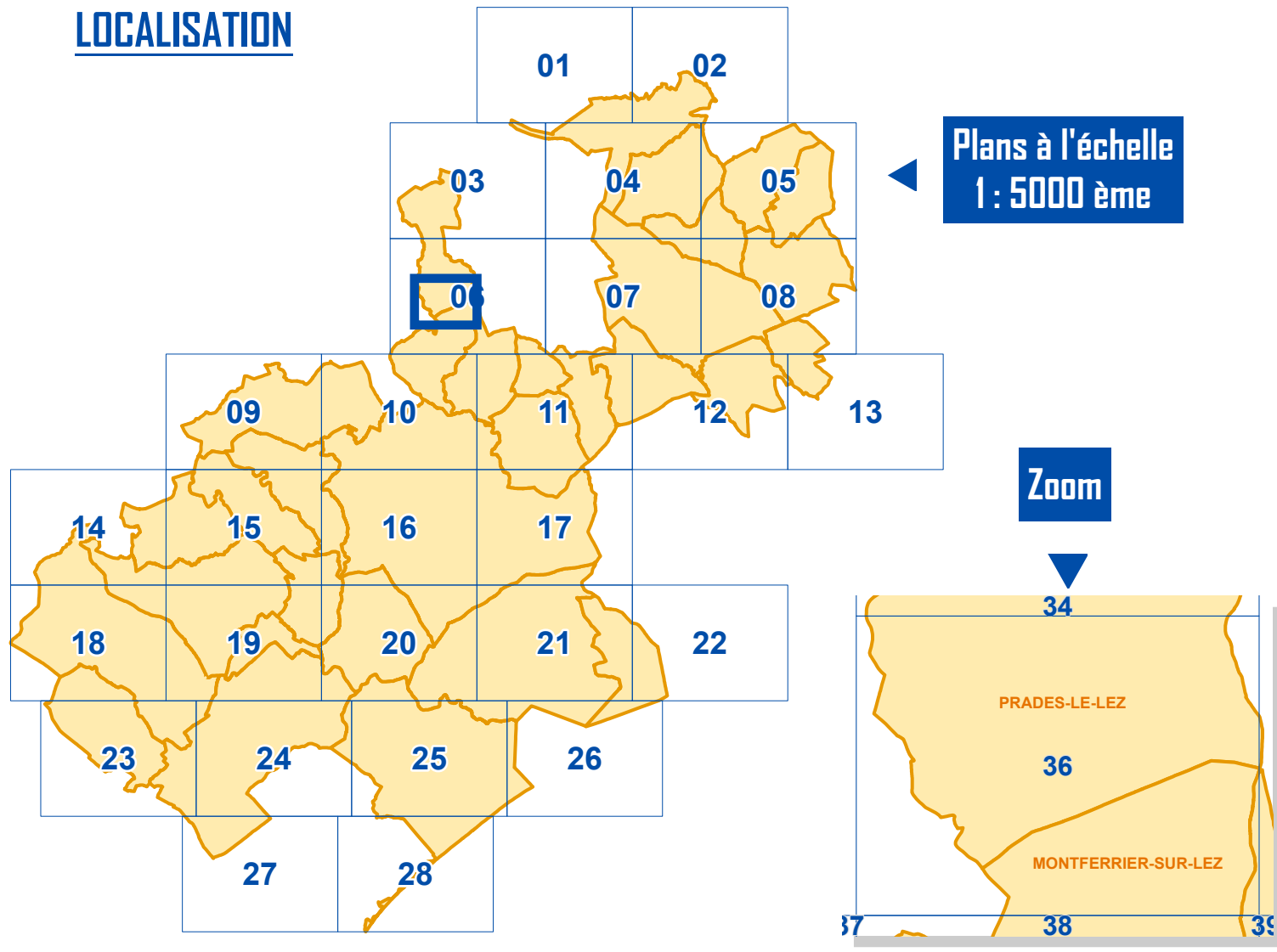
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
36

Echelle 1 : 2000 ème

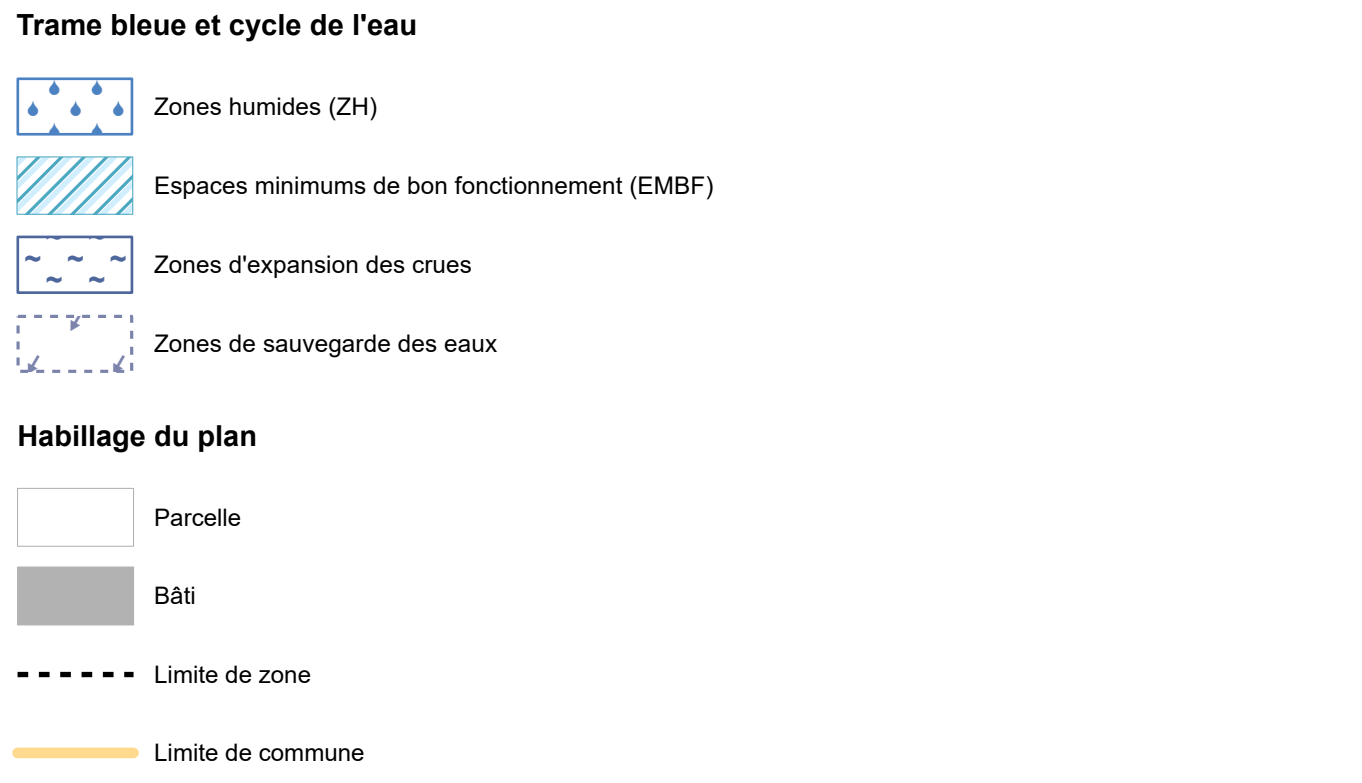
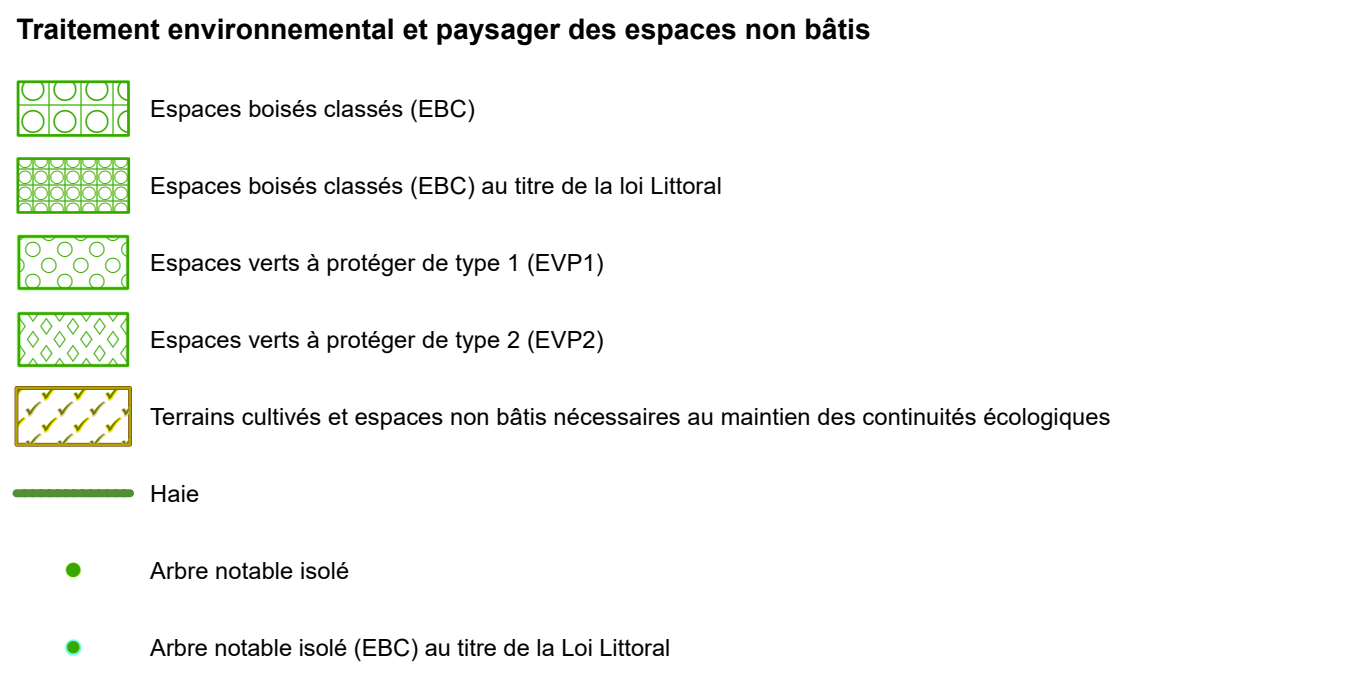
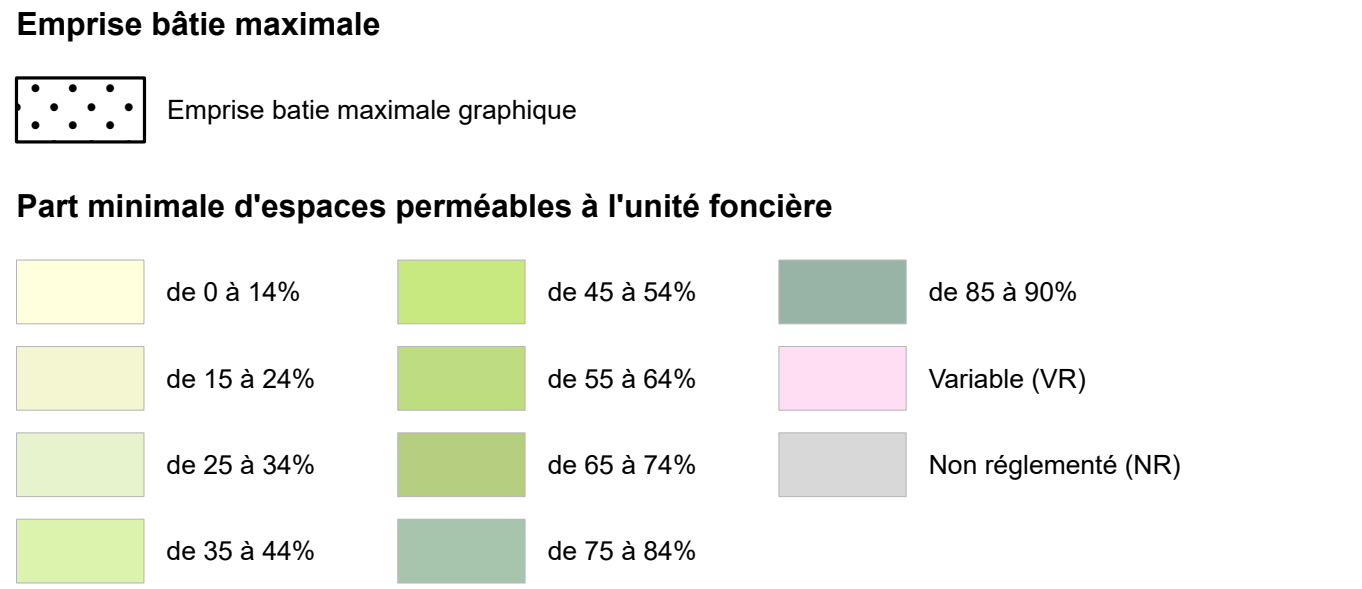
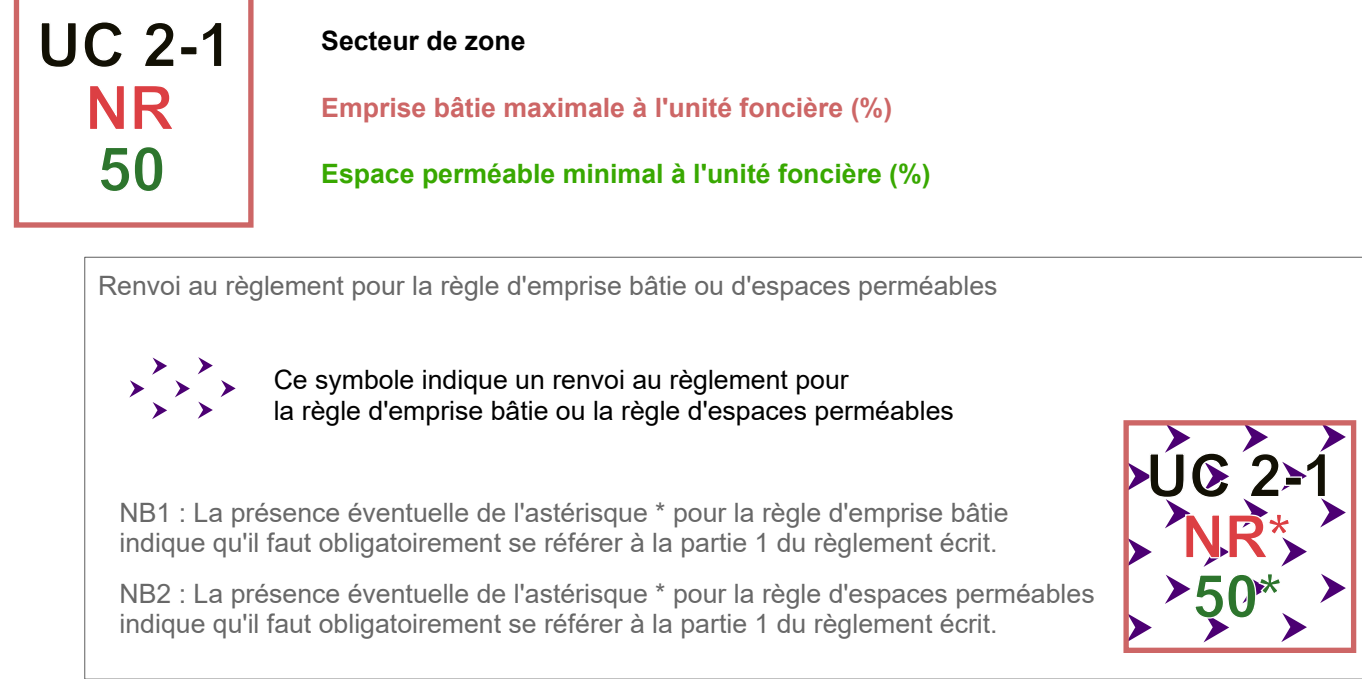
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

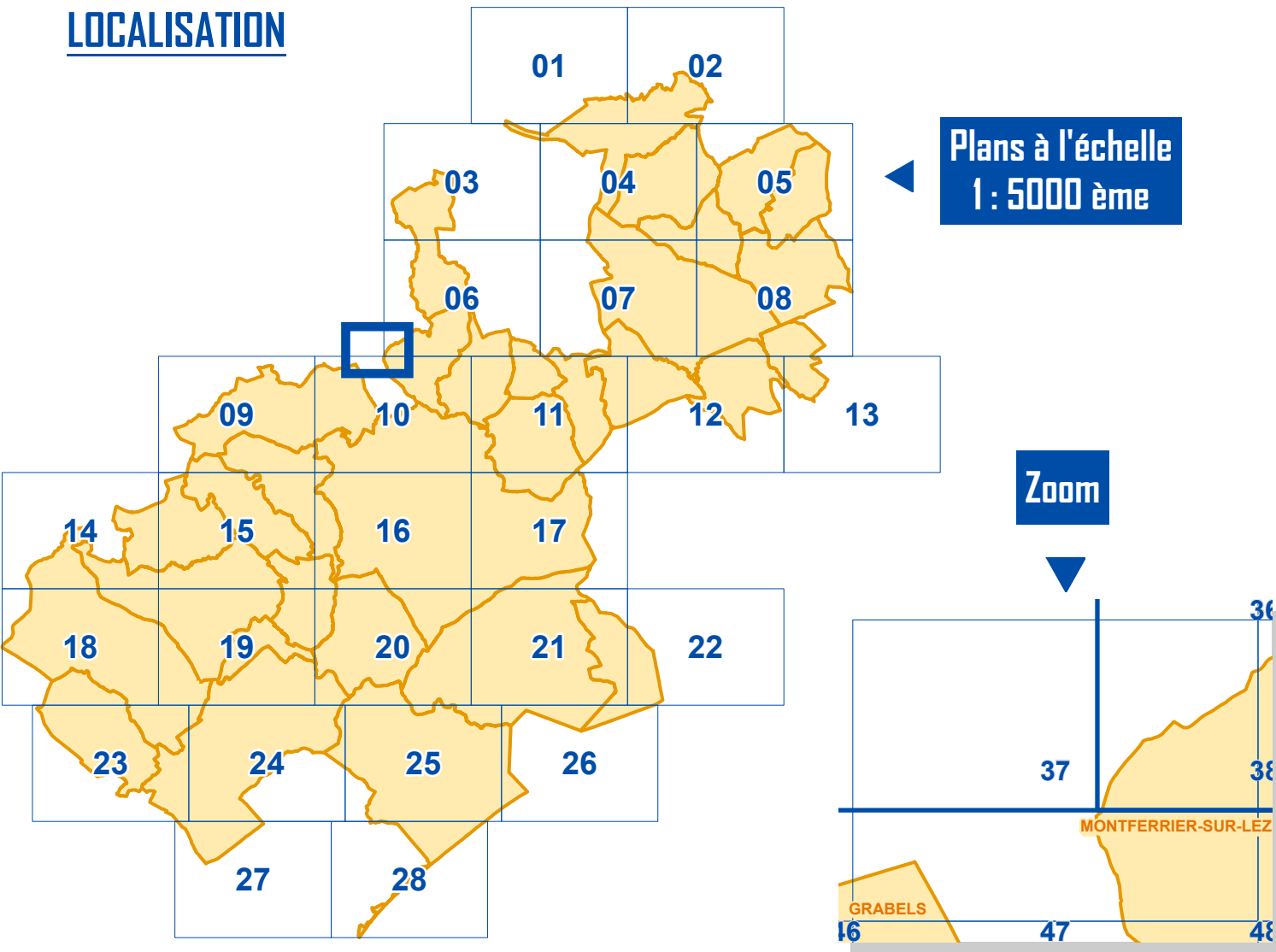
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
37

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1

NR

50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1

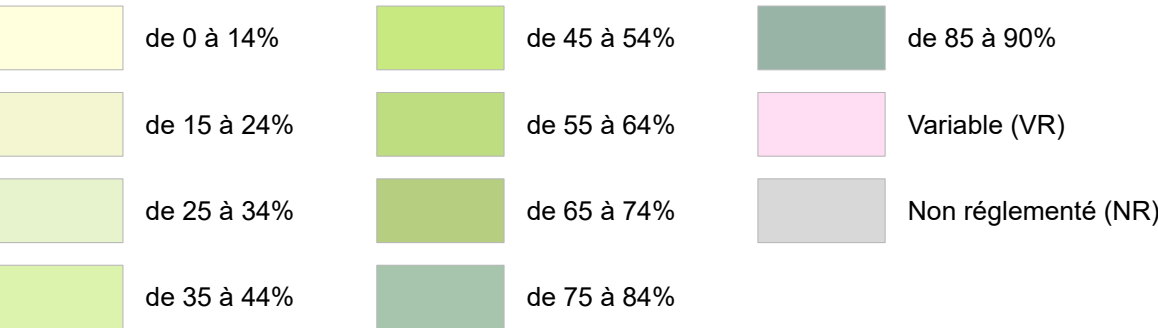
NR

50

Emprise bâtie maximale

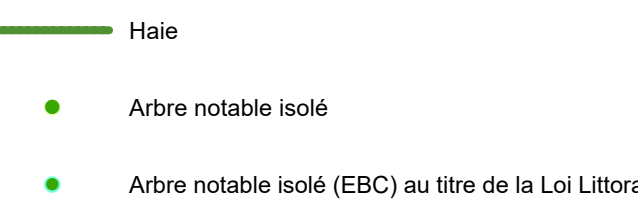
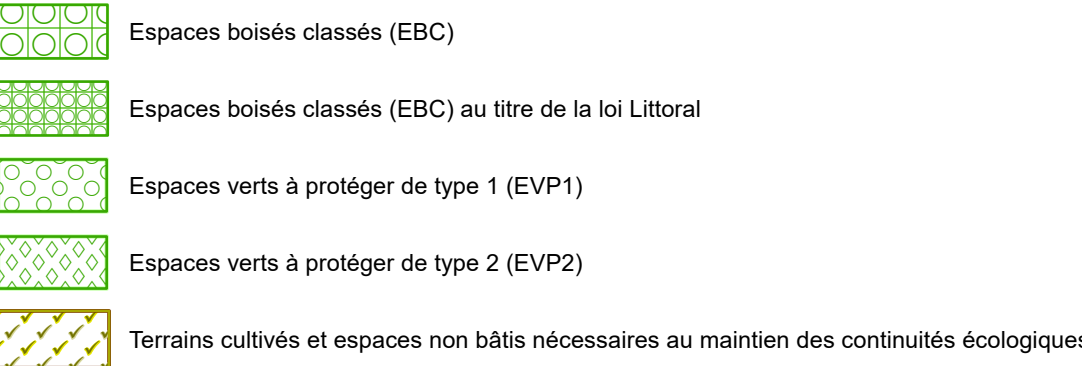
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

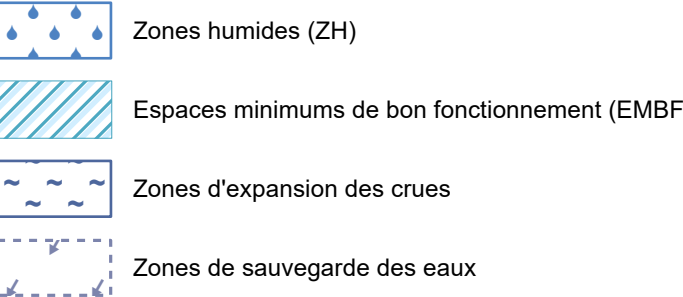


NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

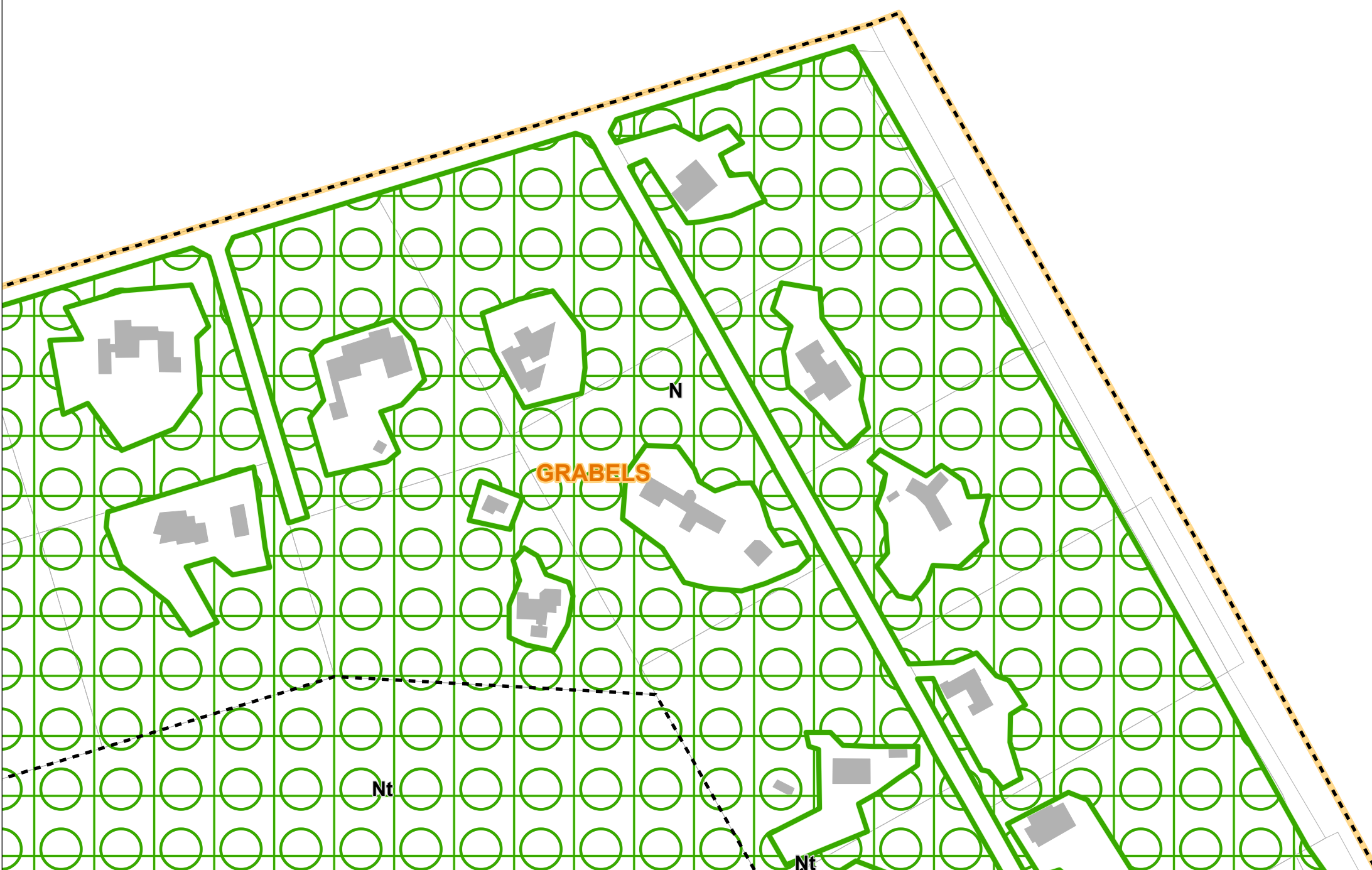
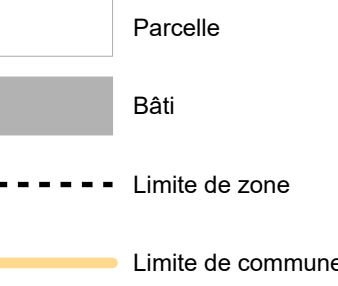
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

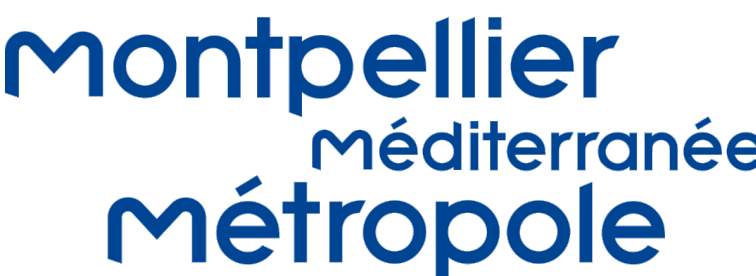


Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan





PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Pièce C

Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN
38

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

01 02

Plans à l'échelle

Page 10 of 10

Zoom

LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Le symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâti indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces per indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR*
50*

Emprise bâtie maximale Emprise batie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14% de 45 à 54% de 85 à 90%

de 15 à 24% de 55 à 64%

de 25 à 34% de 65 à 74%

de 35 à 44% de 75 à 84%

aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

 Espaces boisés classés (EBC)

 Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littor

 Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)

 Espaces verts à protéger de type z (EVPZ)

 FURTHER CLARIFYING AND REFINING THE CONCEPTS AND TERMS USED IN THE COURSE MATERIALS

1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 26

Trame bleue et cycle de l'eau

zones humides (ZH)

Exposed minimums of bolt reinforcement (EMBR)

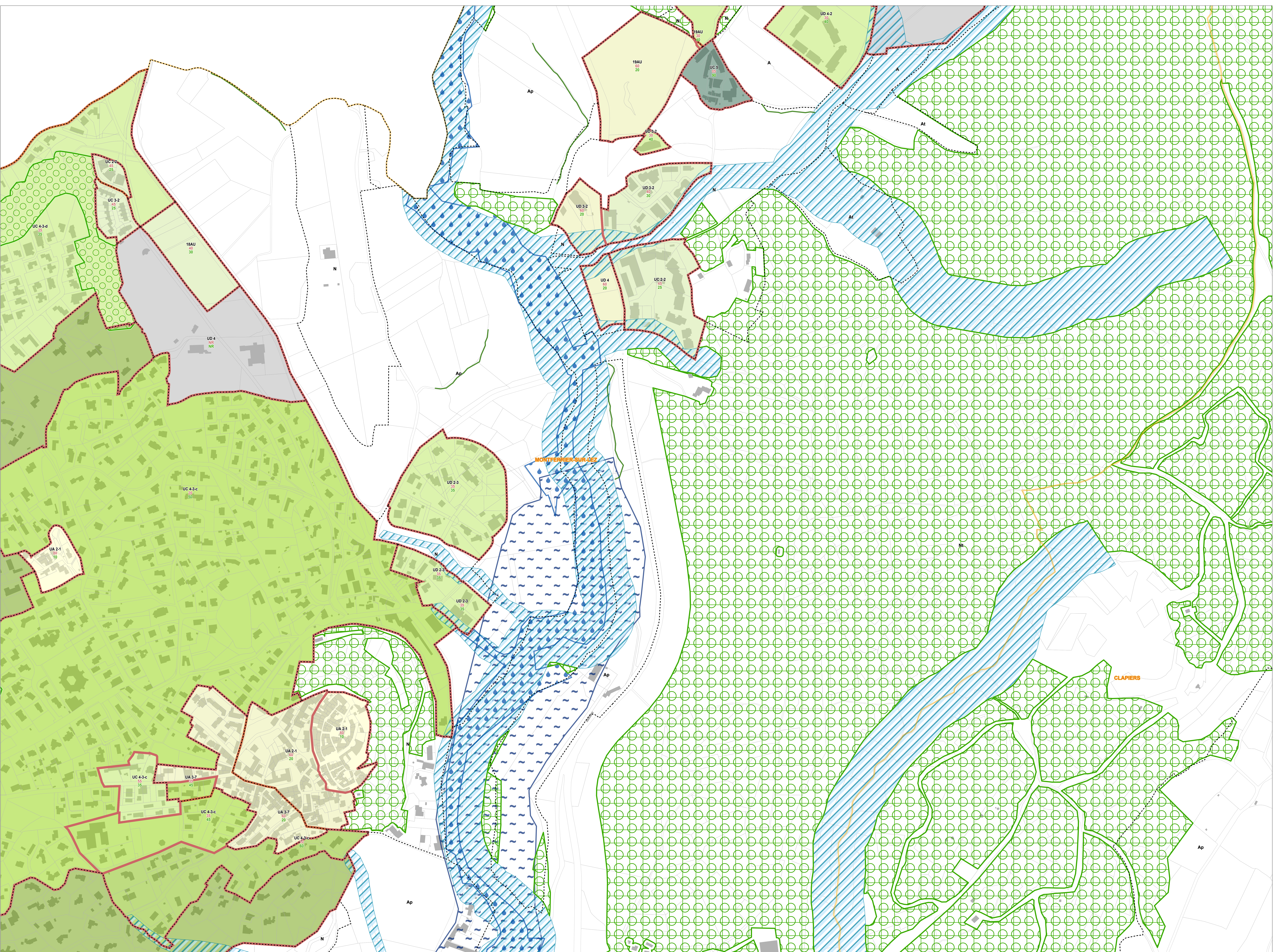
*** 0.0001 ***

1. _____

Habillage du plan

For more information, visit www.pearsoncmg.com

1000





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

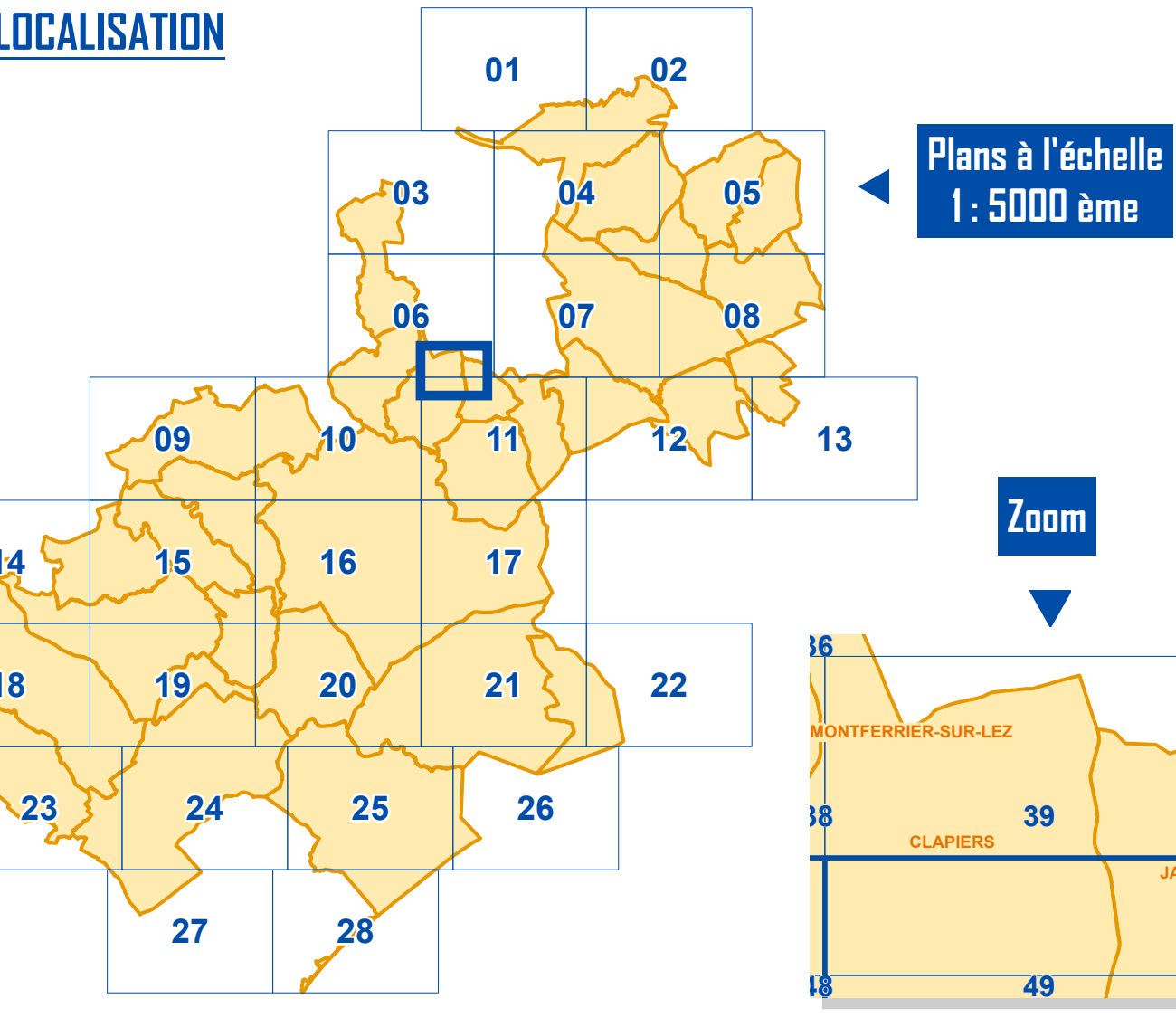
PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN 39

Echelle 1 : 2000 ème
50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

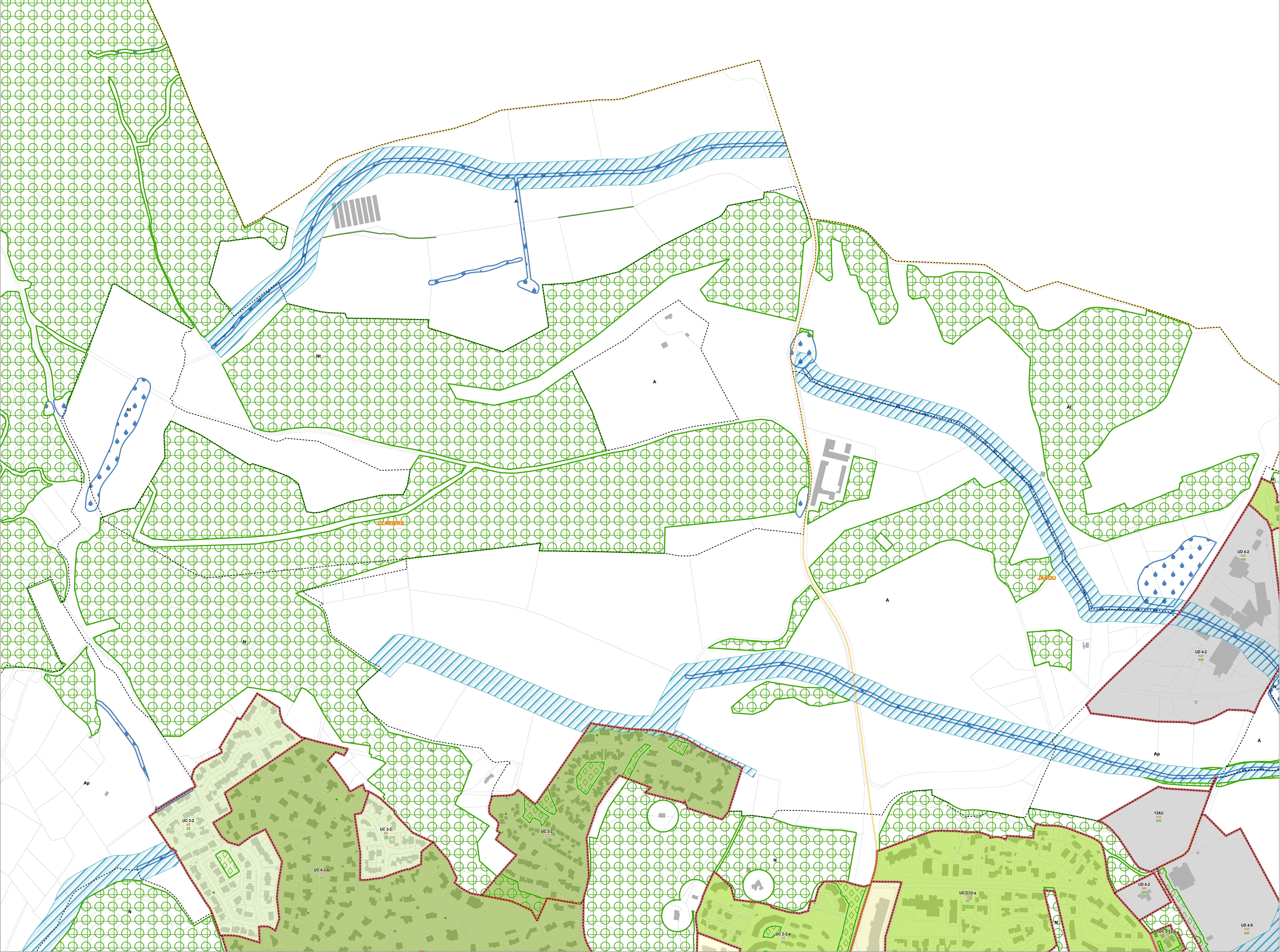
- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

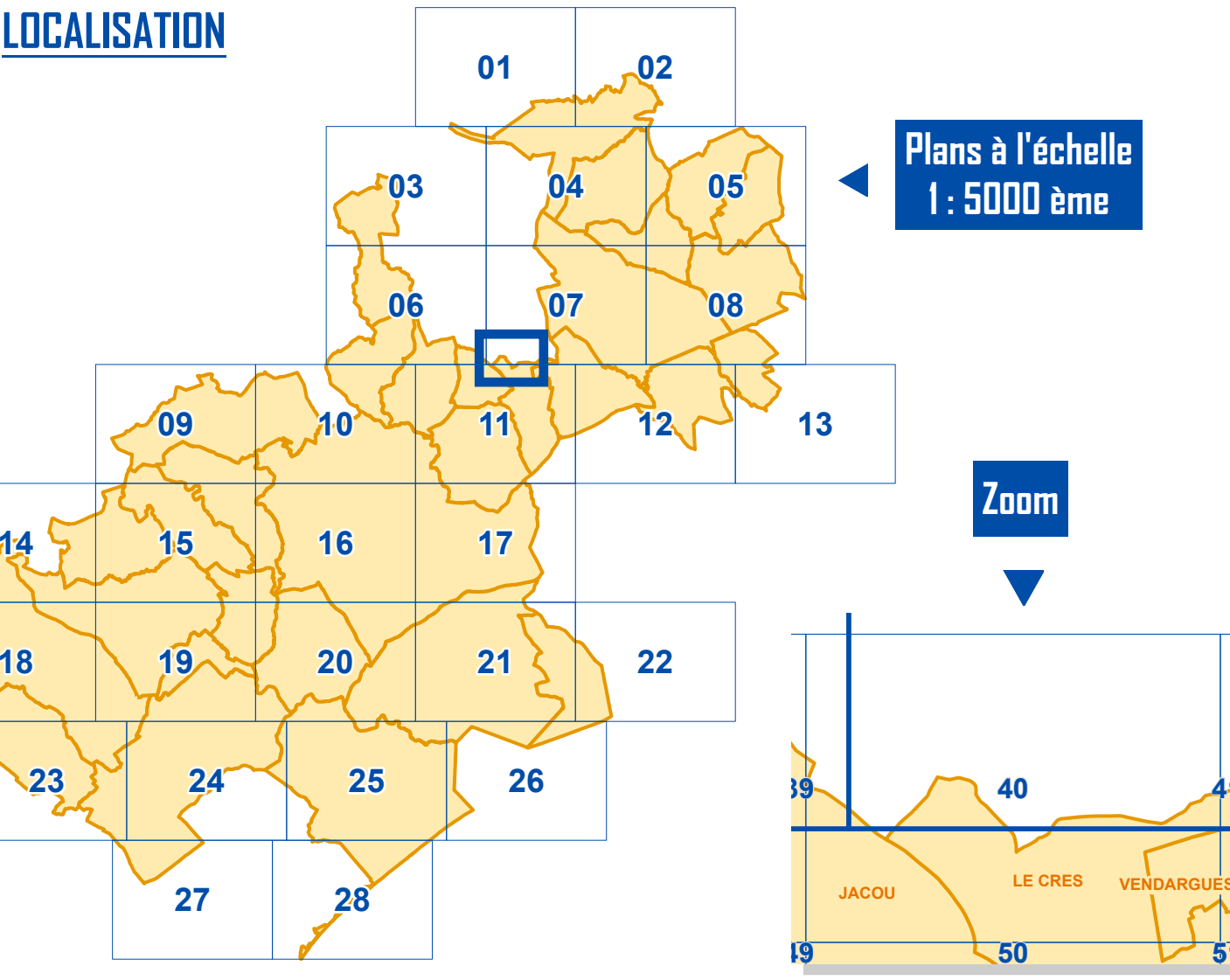
PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN 40

Echelle 1 : 2000 ème
50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

UC 2-1 NR 50

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'échelle pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terminis cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

Haut

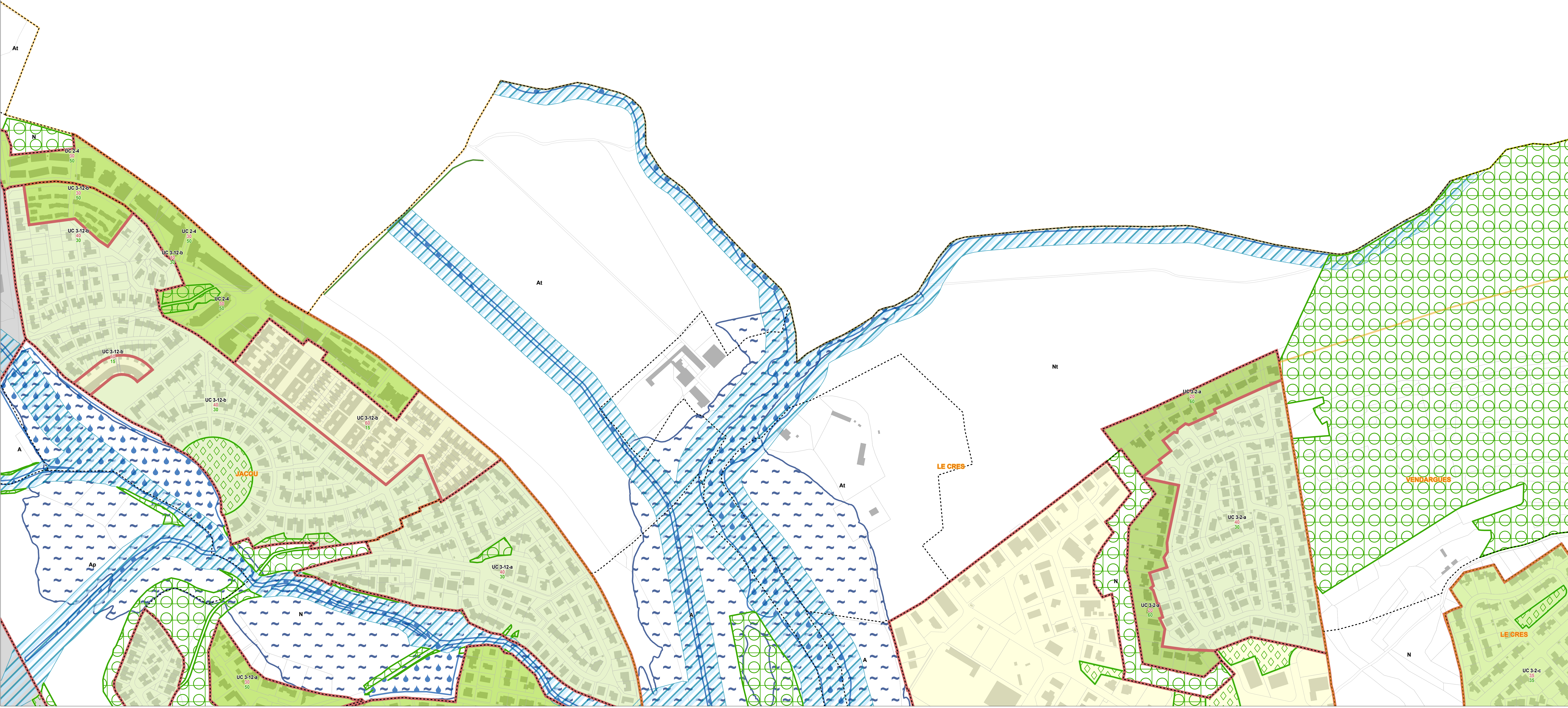
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune





PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Pièce C

Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN
41

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

01 02

Plans à l'échelle
1 : 5000 ème

Zoom

LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâlie ou d'espaces perméables

 Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâti indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces per indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

Emprise bâtie maximale

 Emprise batie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

	de 0 à 14%		de 45 à 54%		de 85 à 90%
	de 15 à 24%		de 55 à 64%		Variable (VR)
	de 25 à 34%		de 65 à 74%		Non réglée
	de 35 à 44%		de 75 à 84%		

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

	Espaces boisés classés (EBC)
	Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
	Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
	Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
	Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

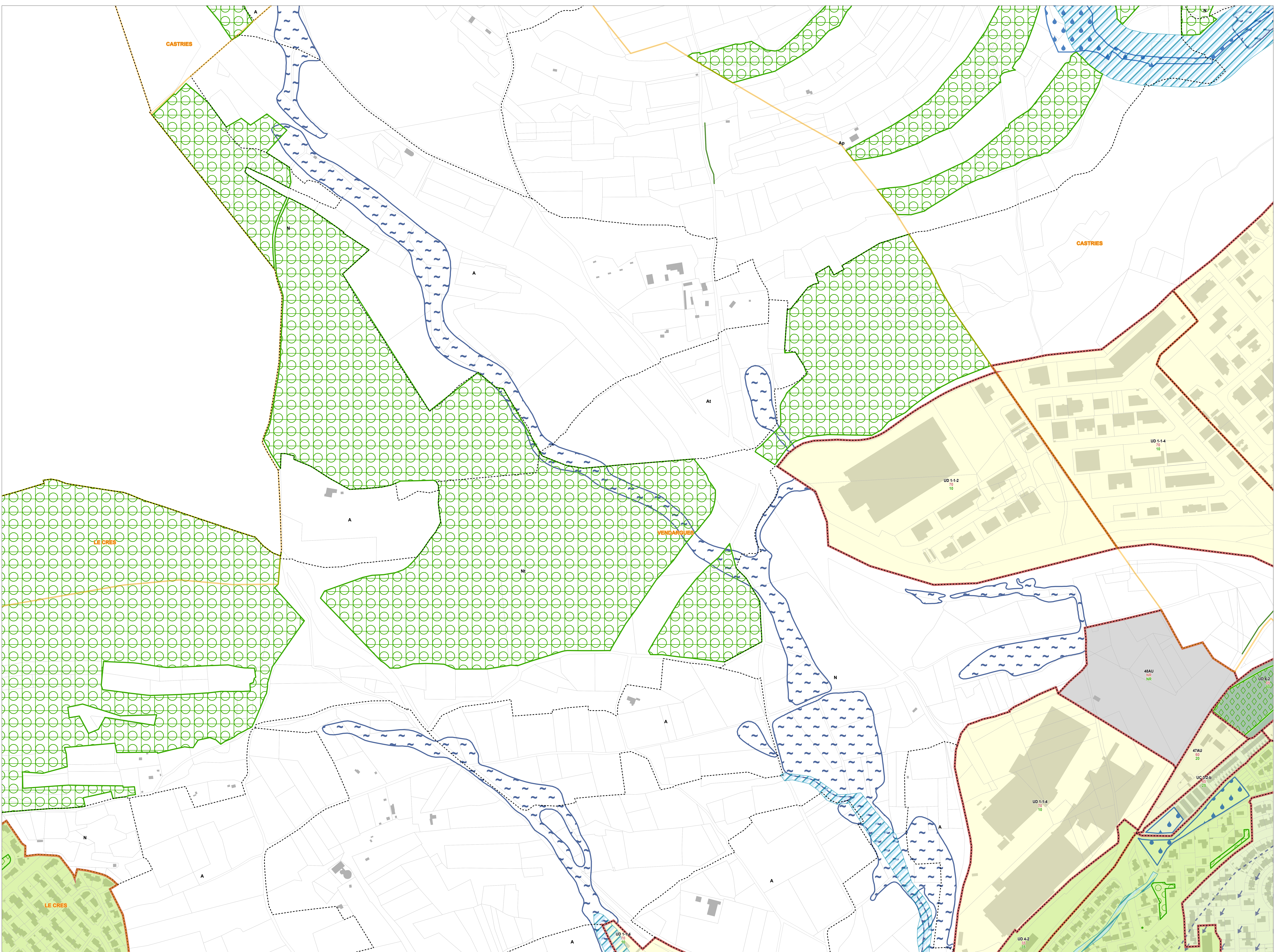
- Haie
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littorale

Trame bleue et cycle de l'eau

	Zones humides (ZH)
	Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
	Zones d'expansion des crues
	Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

 Parcelle
 Bât
 Limite de zone
 Limite de commune



**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat**

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

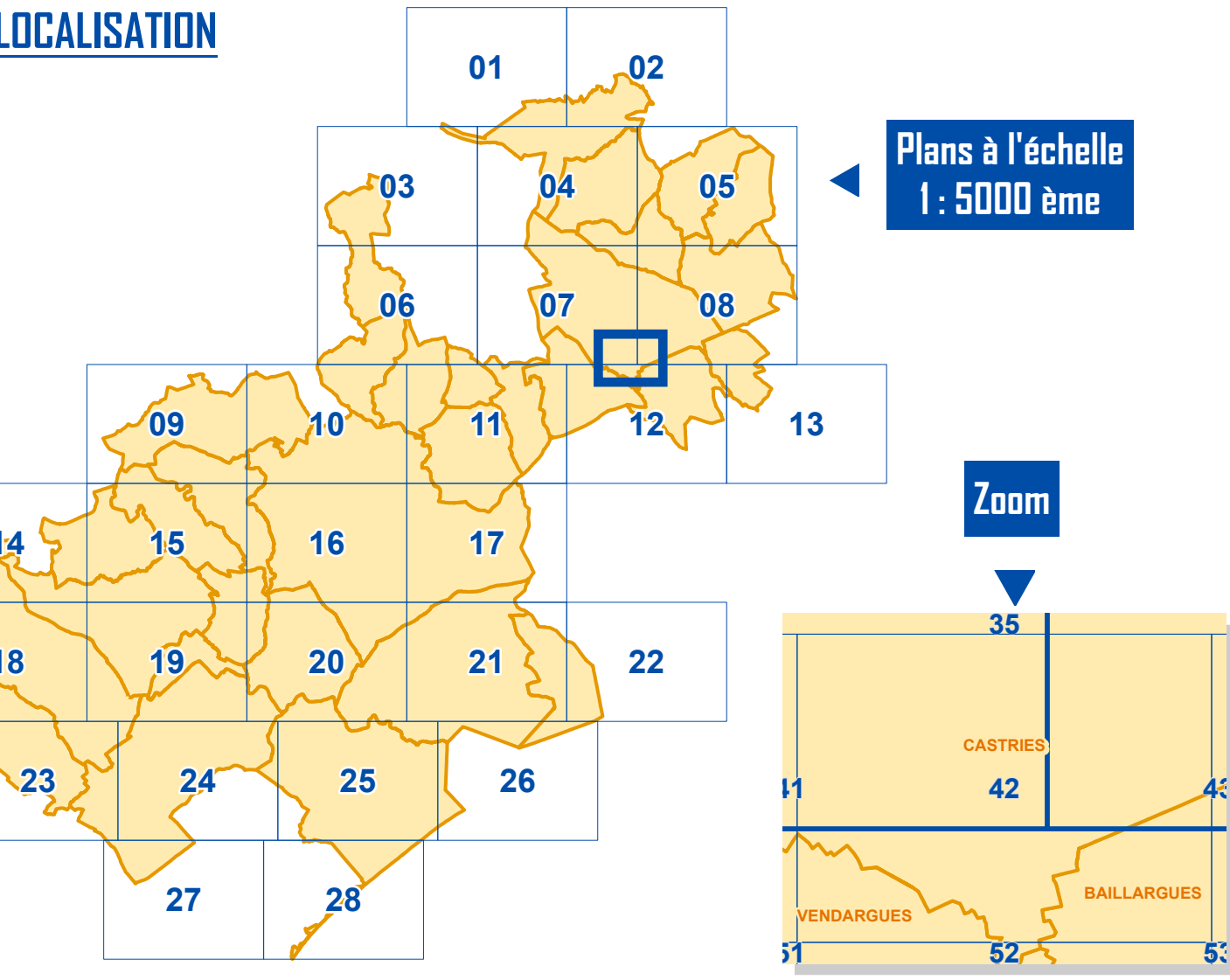
Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
42

Echelle 1 : 2000 ème
50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1 NR 50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1 NR 50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'abaque pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)
Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

Haut

Arbre notable isolé

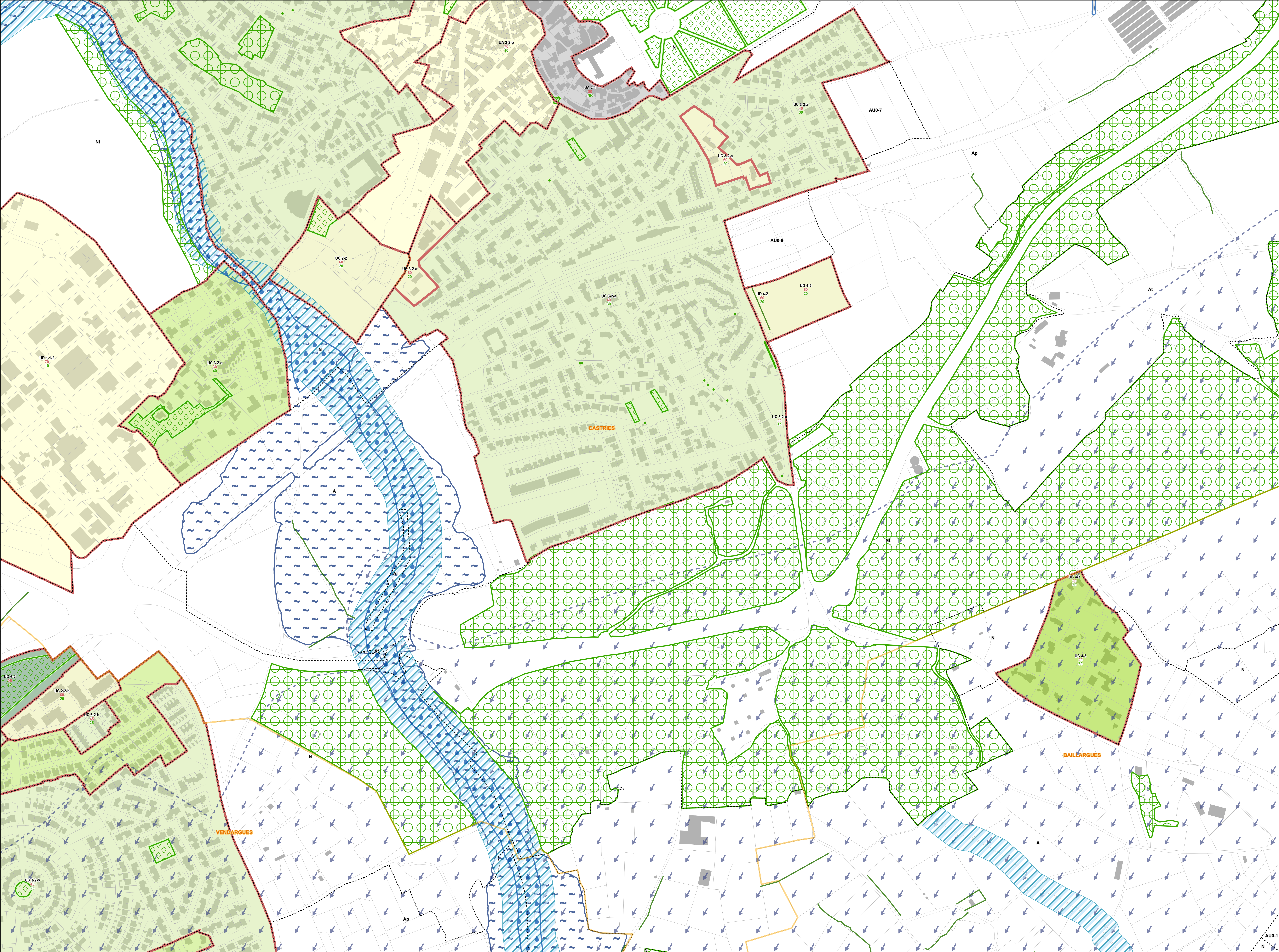
Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)
Espaces humides de bon fonctionnement (EMBF)
Zones d'expansion des crues
Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle
Bât
Limite de zone
Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

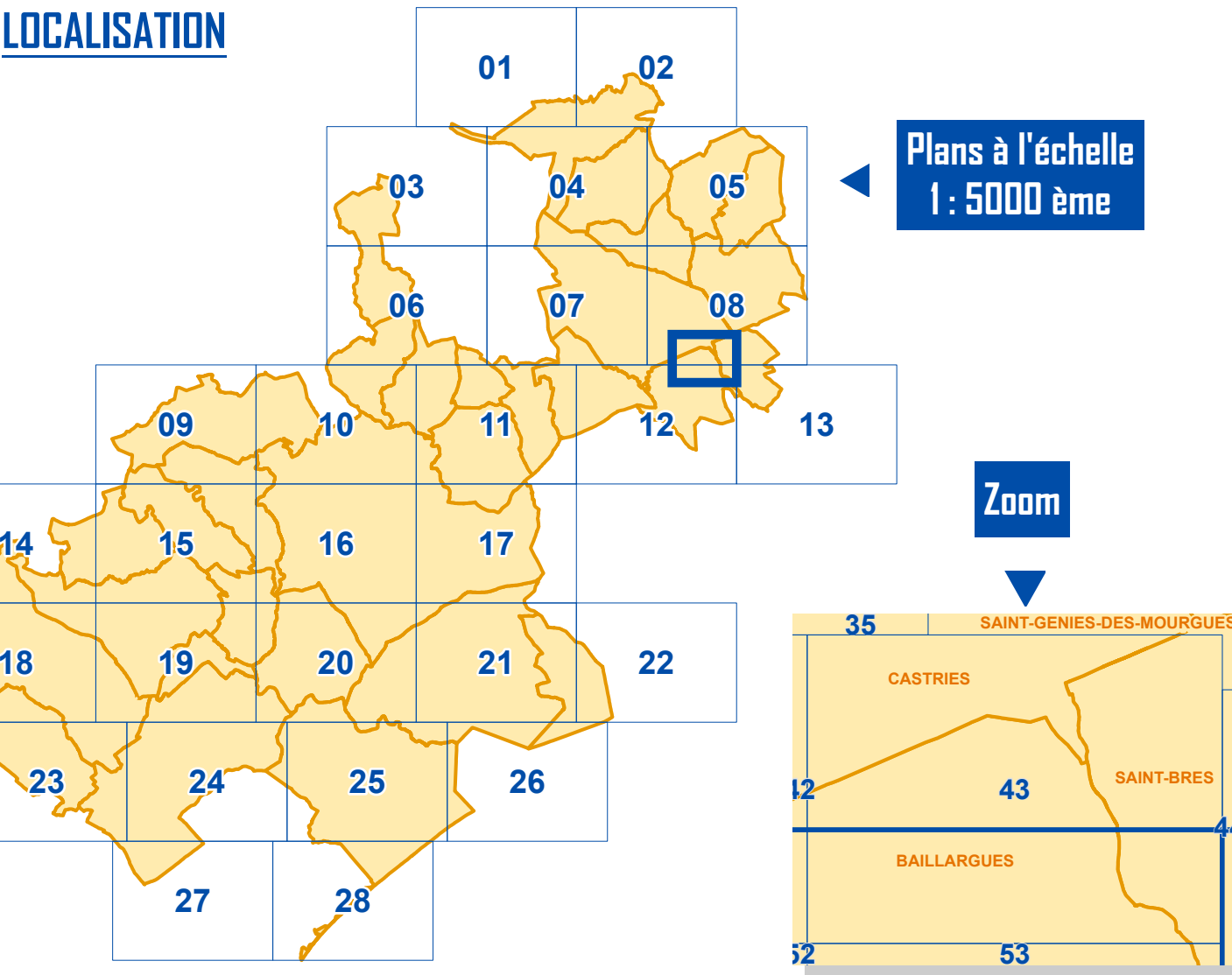
PLAN

43

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

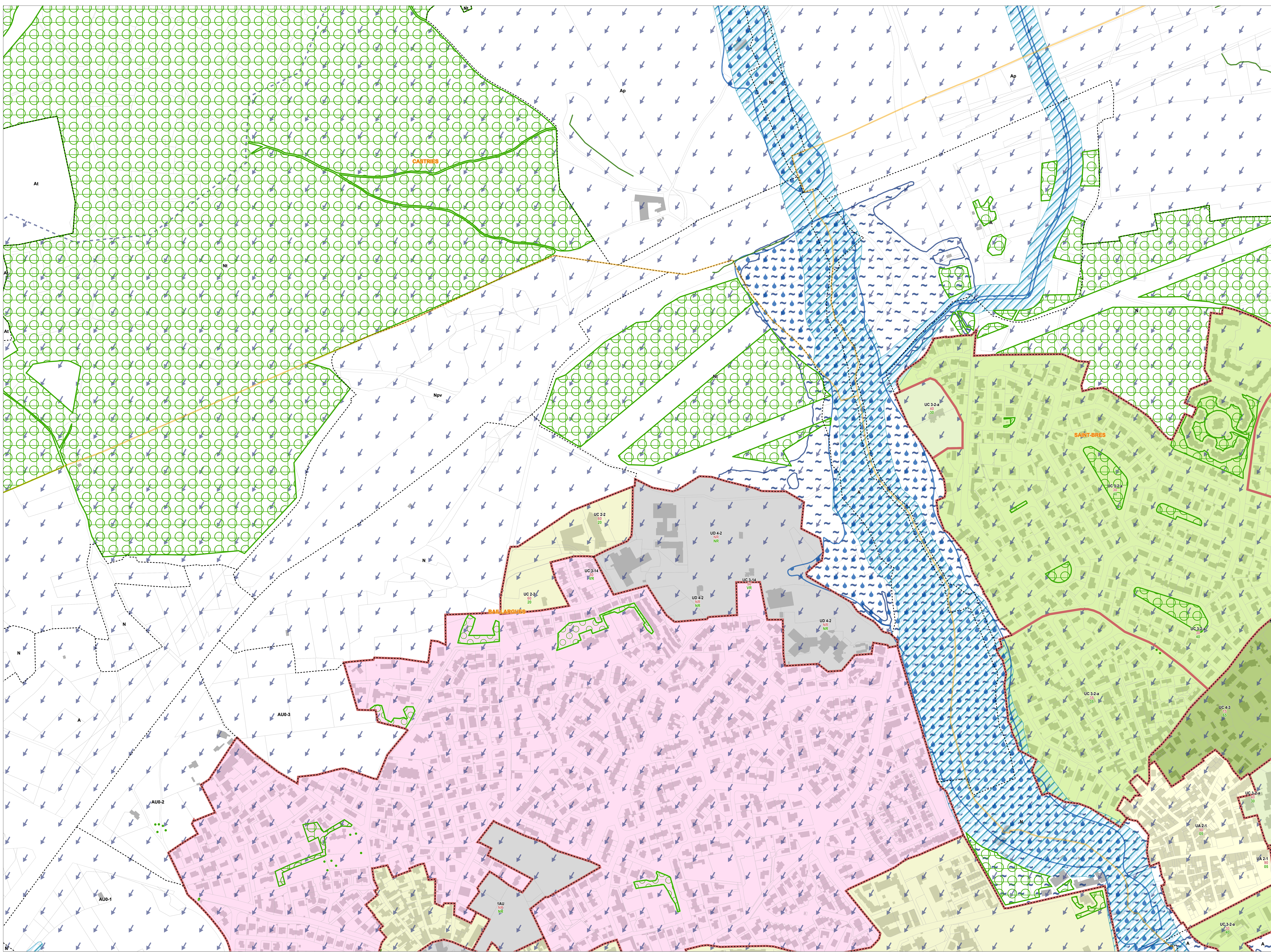
Espaces boisés classés (EBC)
Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques
Haie
Arbre notable isolé
Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)
Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
Zones d'expansion des crues
Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle
Bât
Limite de zone
Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

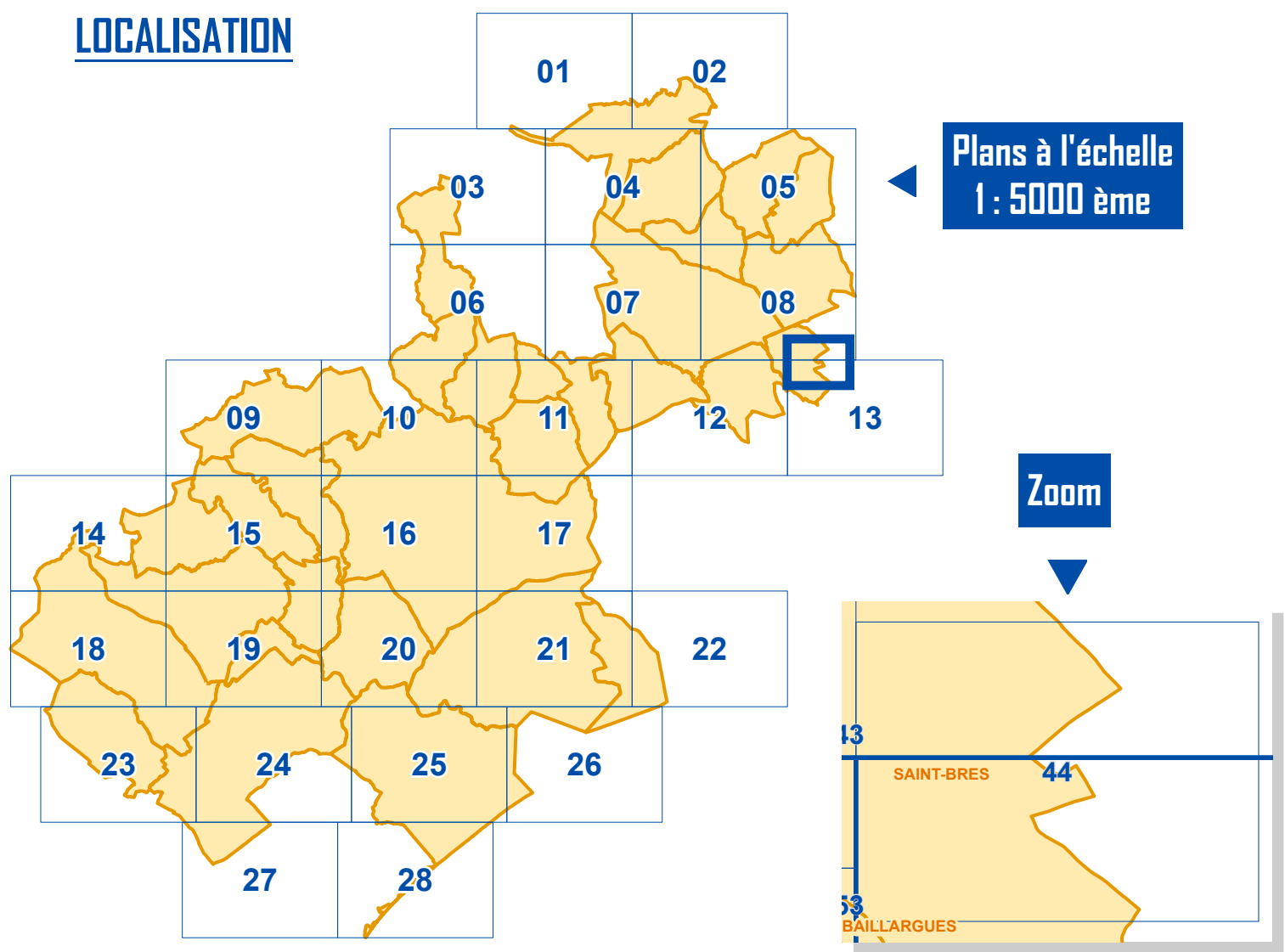
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
44

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1

NR

50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1

NR

50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

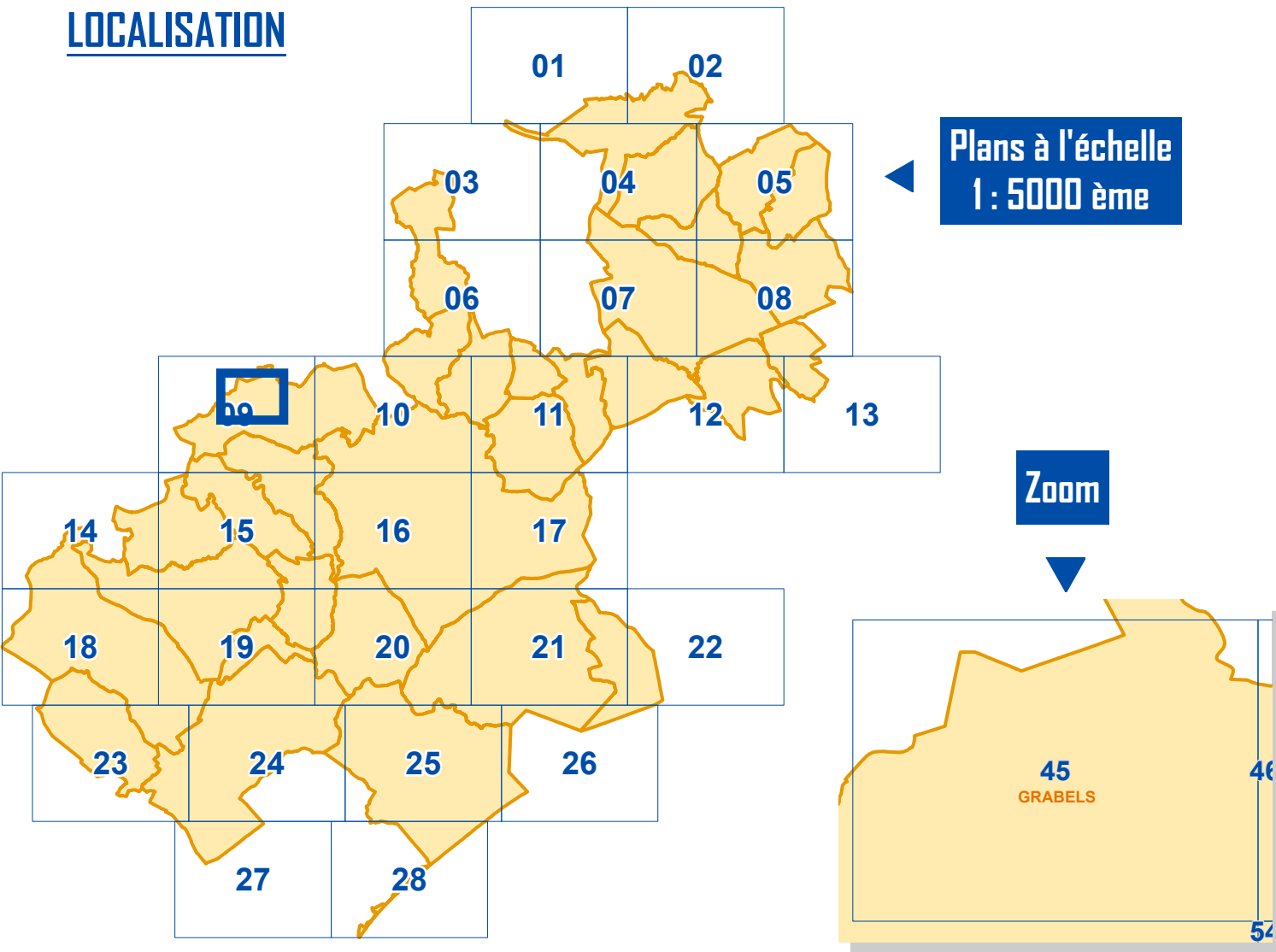
PLAN

45

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



Plans à l'échelle
1 : 5000 ème

Zoom

LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)
Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

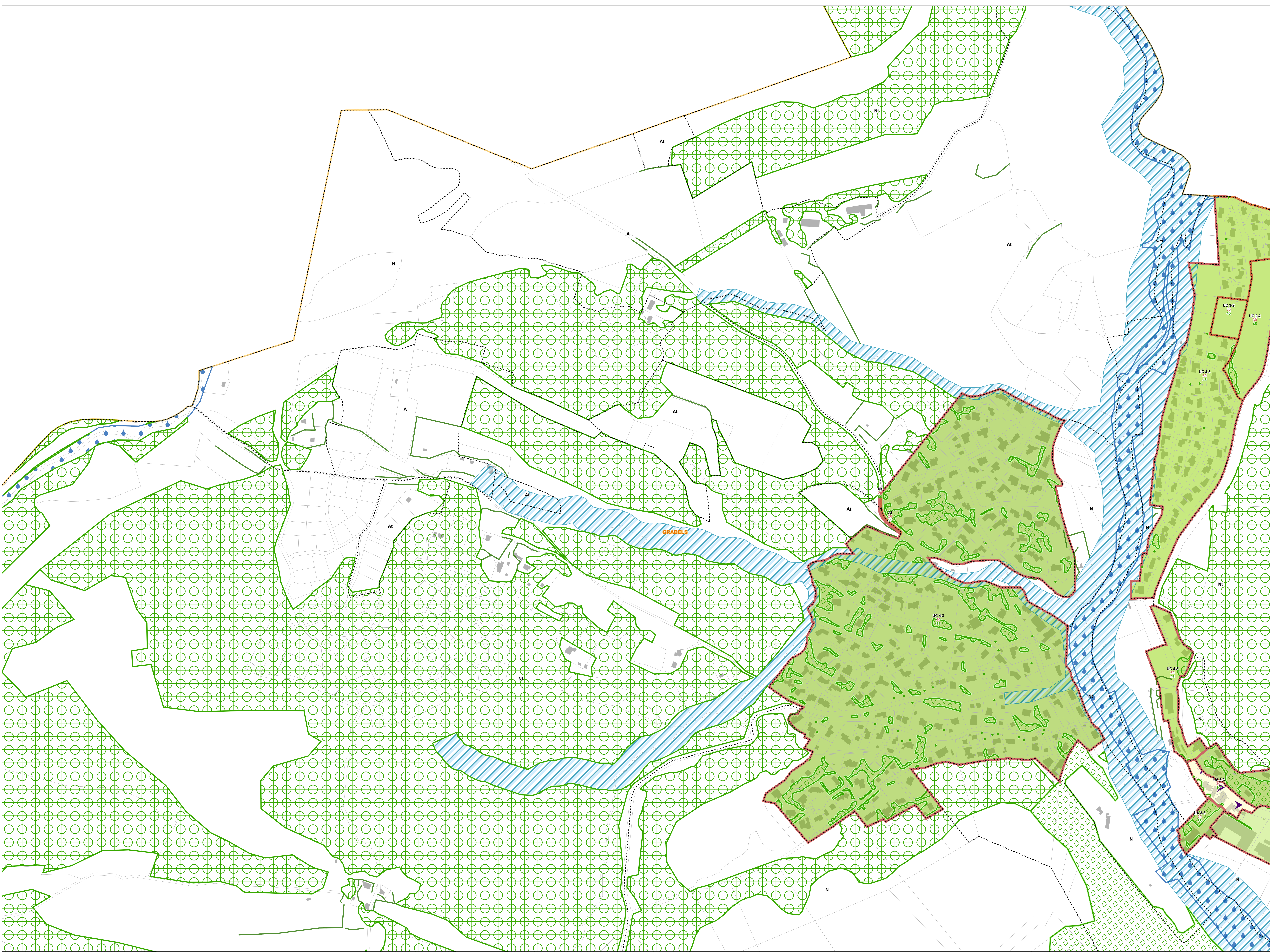
Haut
Arbre notable isolé
Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)
Espaces minimaux de bon fonctionnement (EMBF)
Zones d'expansion des crues
Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle
Bât
Limite de zone
Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

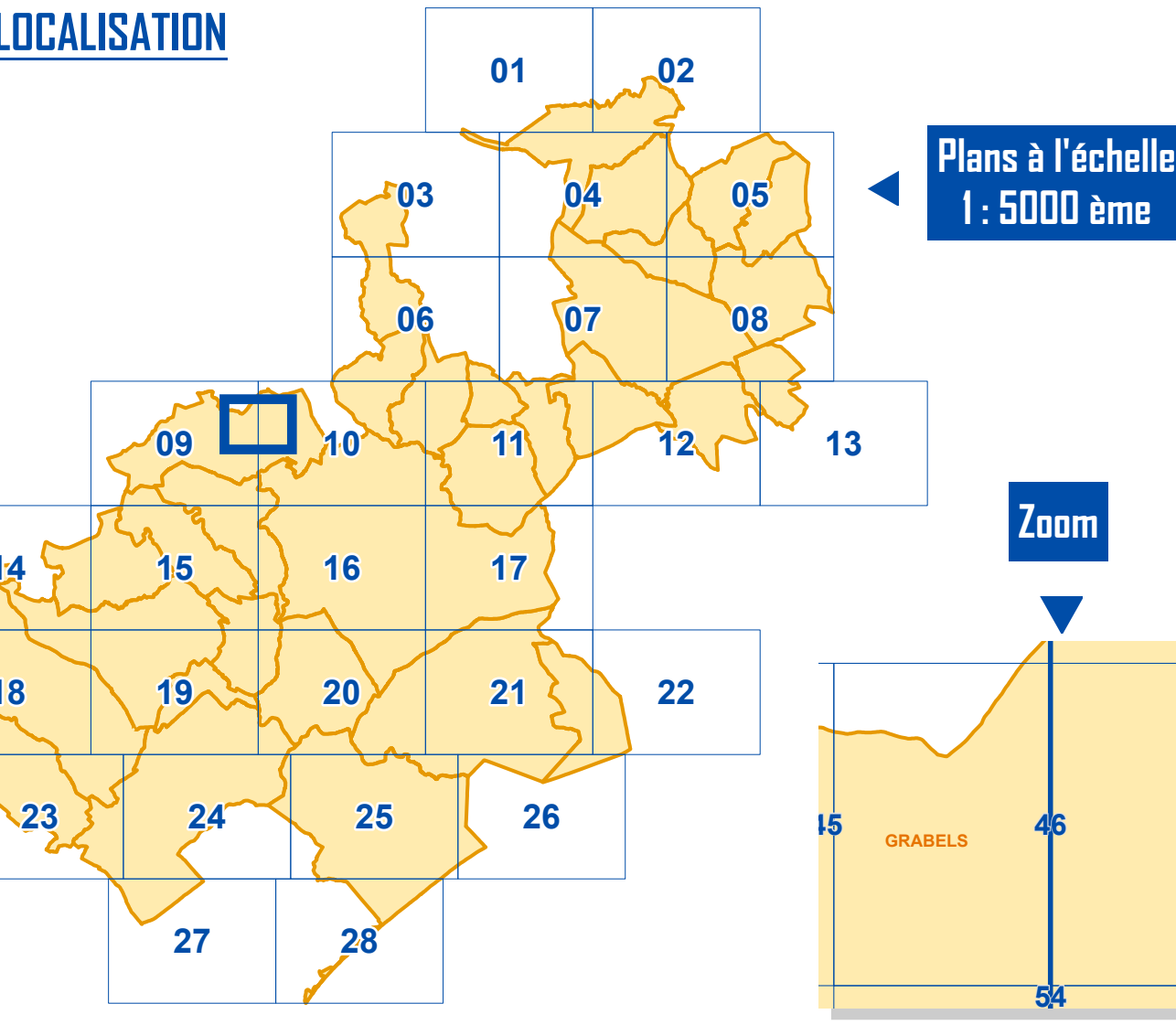
Pièce C

Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN 46

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1 NR 50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1 NR 50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'abaque pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)

Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral

Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)

Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)

Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

Haie

Arbre notable isolé

Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)

Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)

Zones d'expansion des crues

Zones de sauvegarde des eaux

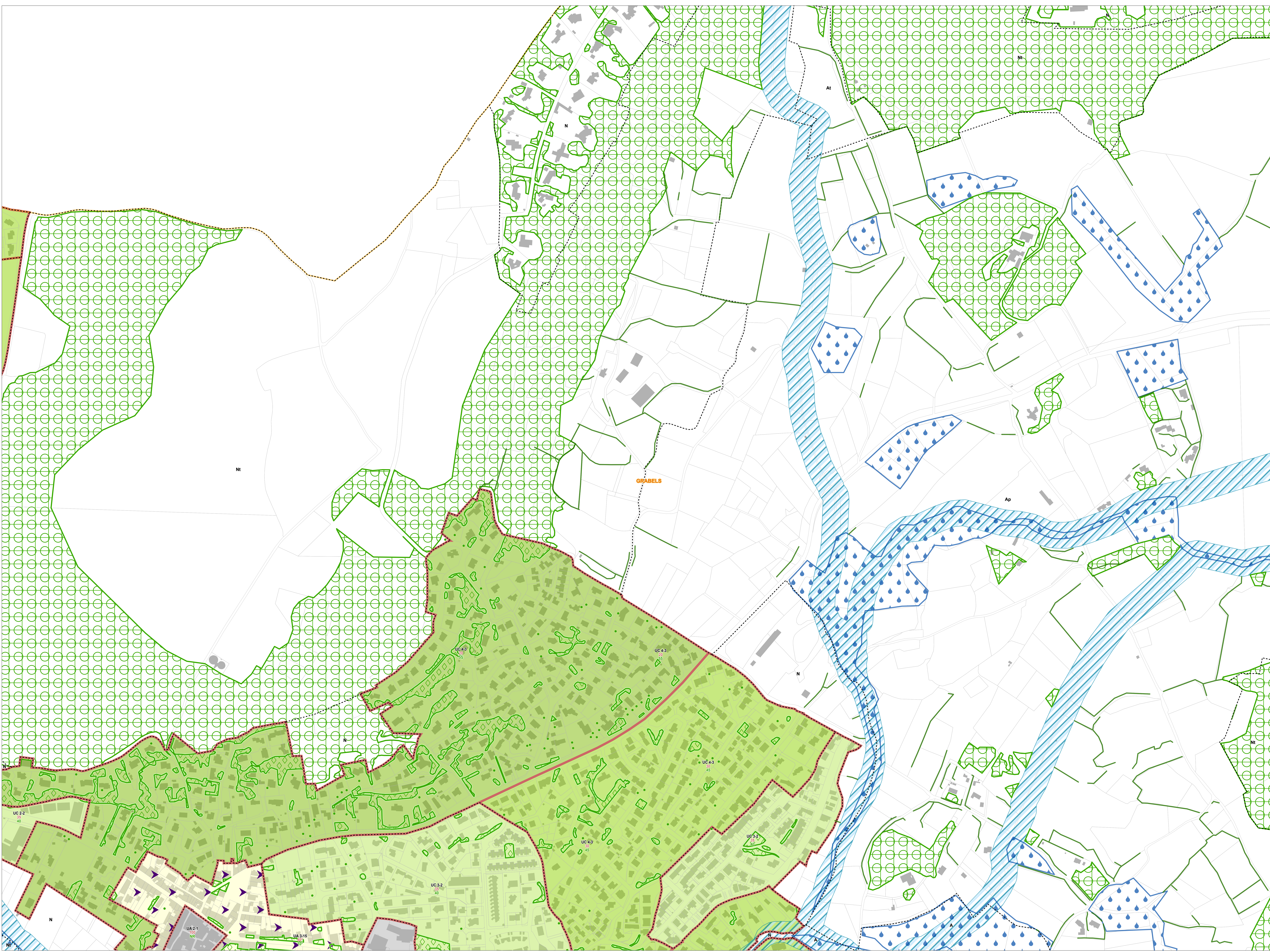
Habillage du plan

Parcelle

Bât

Limite de zone

Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

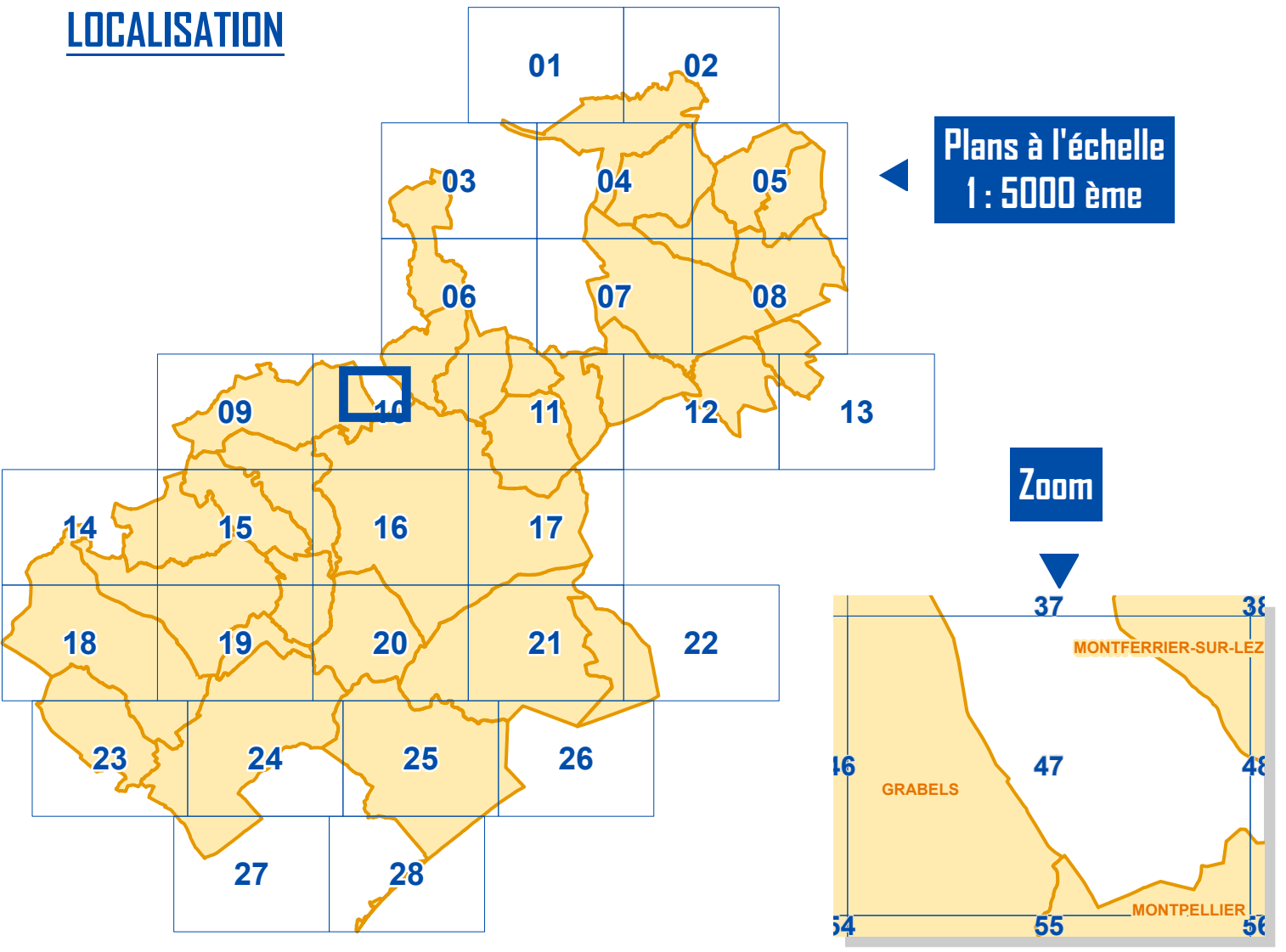
PLAN

47

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1

NR

50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1

NR

50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Termins cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

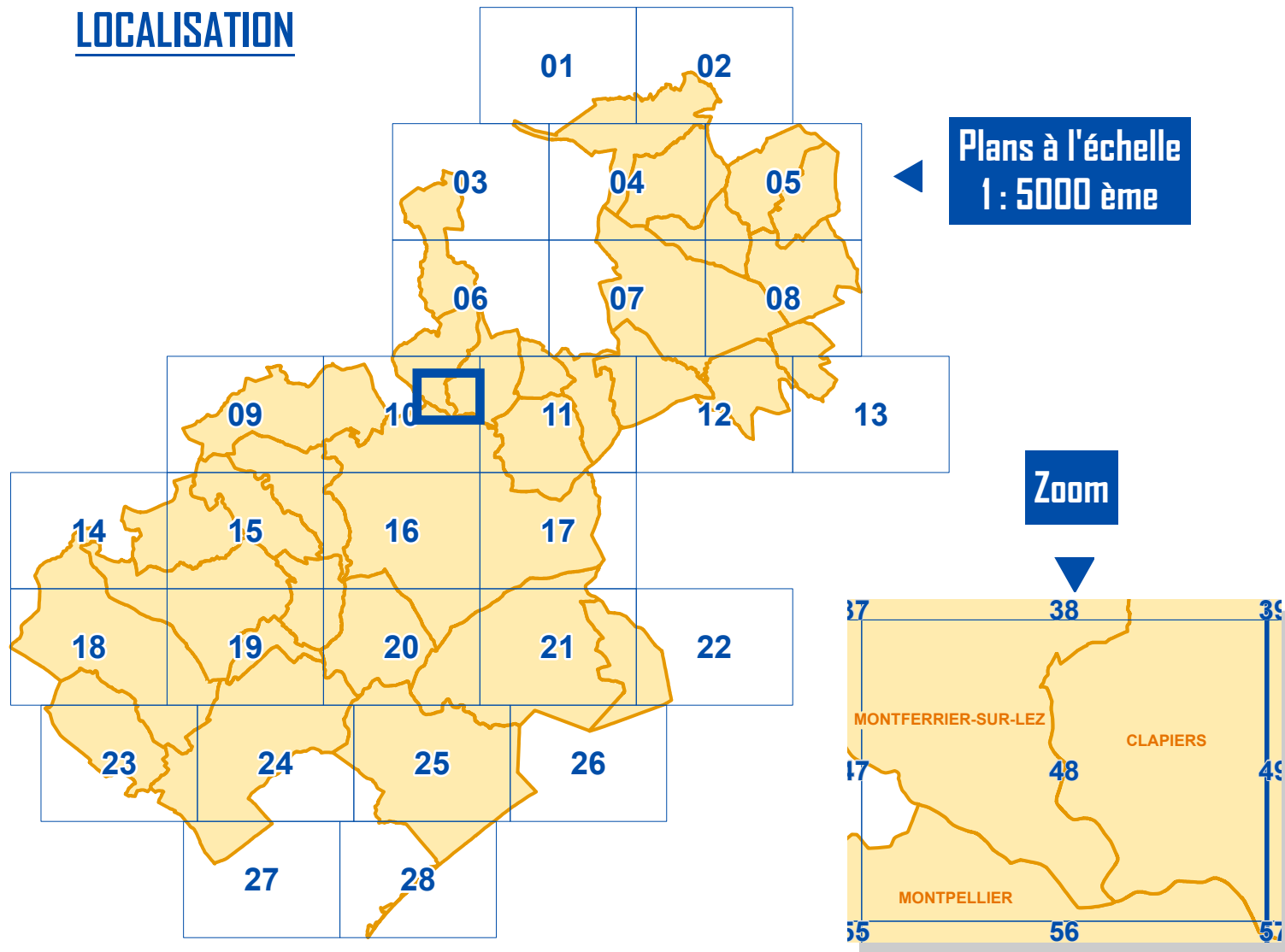
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
48

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.



Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terminis cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

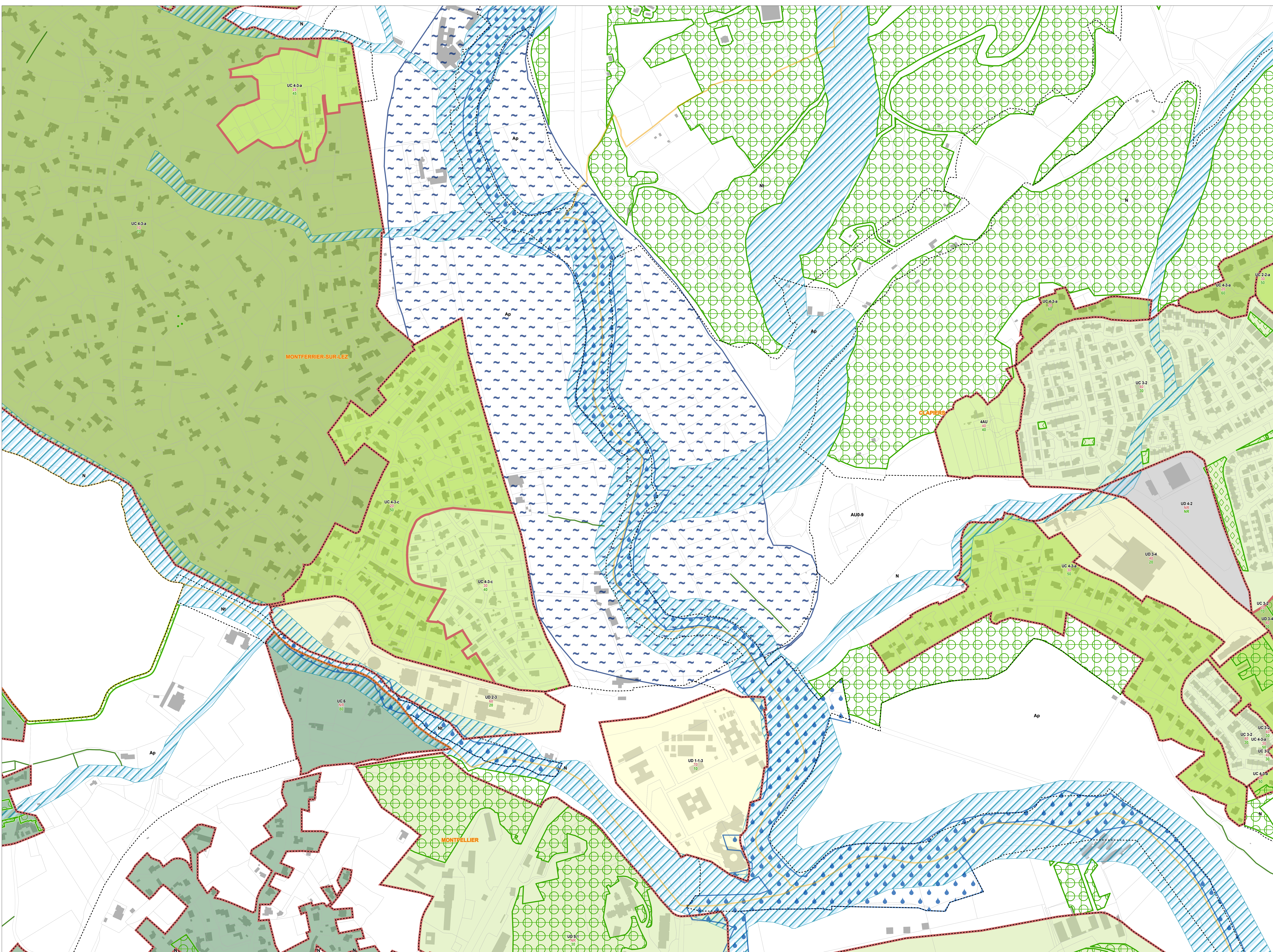
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimaux de bon fonctionnement (EBMF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

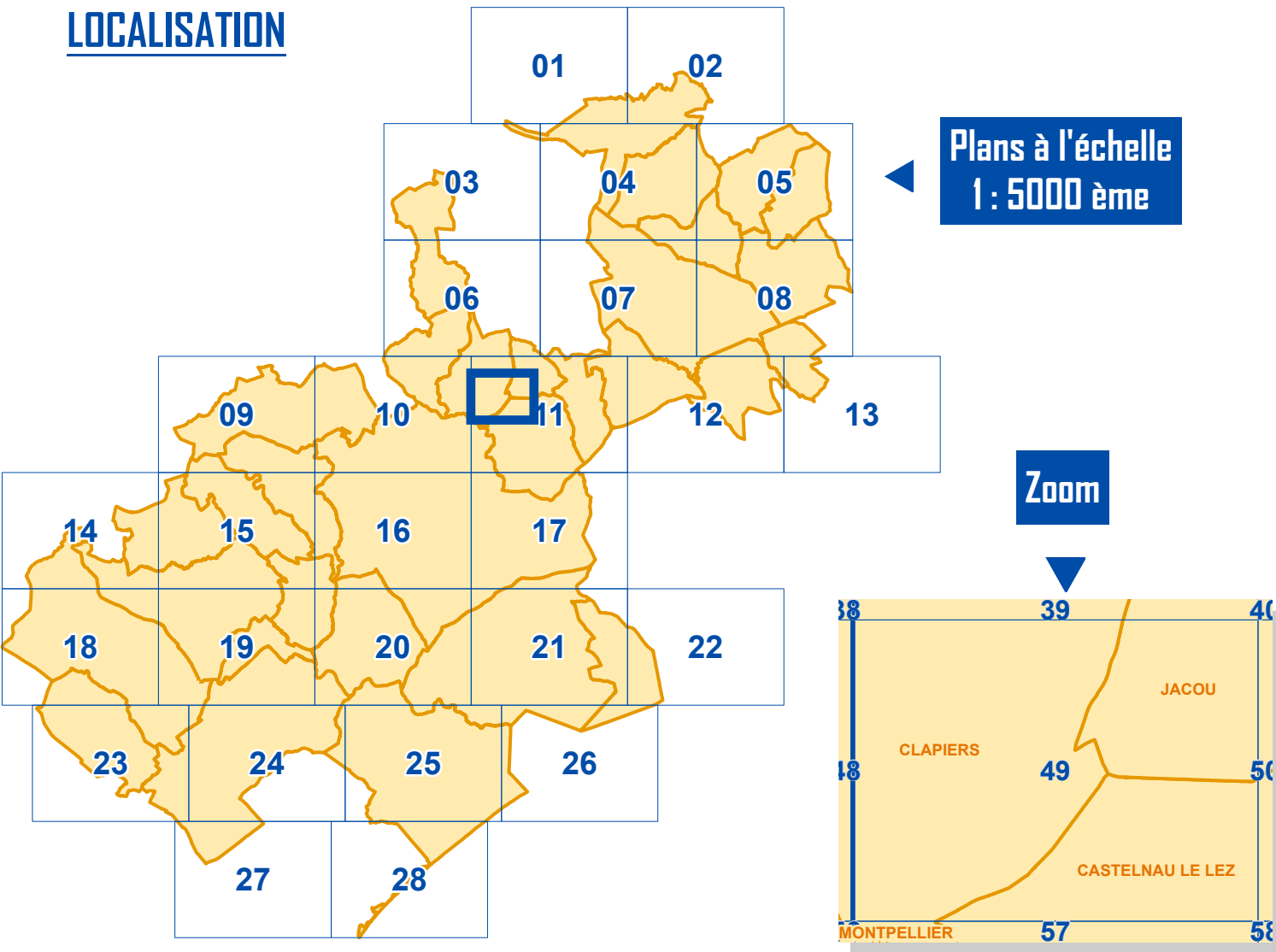
PLAN

49

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1	Secteur de zone
NR	Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
50	Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

✦ Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

Emprise bâtie maximale

	Emprise bâtie maximale graphique
	de 0 à 14%
	de 15 à 24%
	de 25 à 34%
	de 35 à 44%
	de 45 à 54%
	de 55 à 64%
	de 65 à 74%
	de 75 à 84%
	de 85 à 90%
	Variable (VR)
	Non réglementé (NR)

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'abaque pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

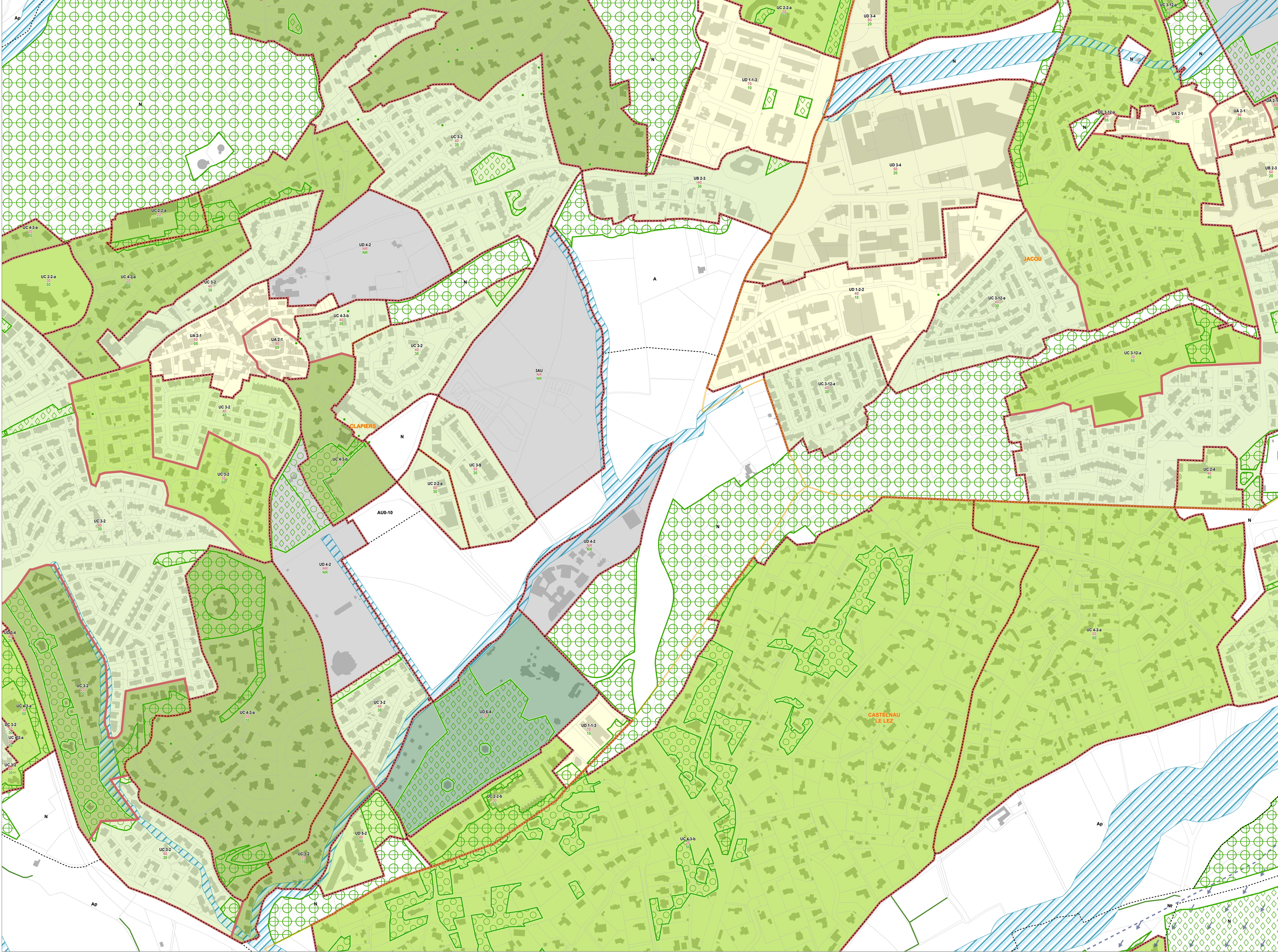
	Espaces boisés classés (EBC)
	Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
	Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
	Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
	Terminis cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques
	Haie
	Arbre remarquable isolé
	Arbre remarquable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

	Zones humides (ZH)
	Espaces minimaux de bon fonctionnement (EMBF)
	Zones d'expansion des crues
	Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

	Parcelle
	Bât
	Limite de zone
	Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

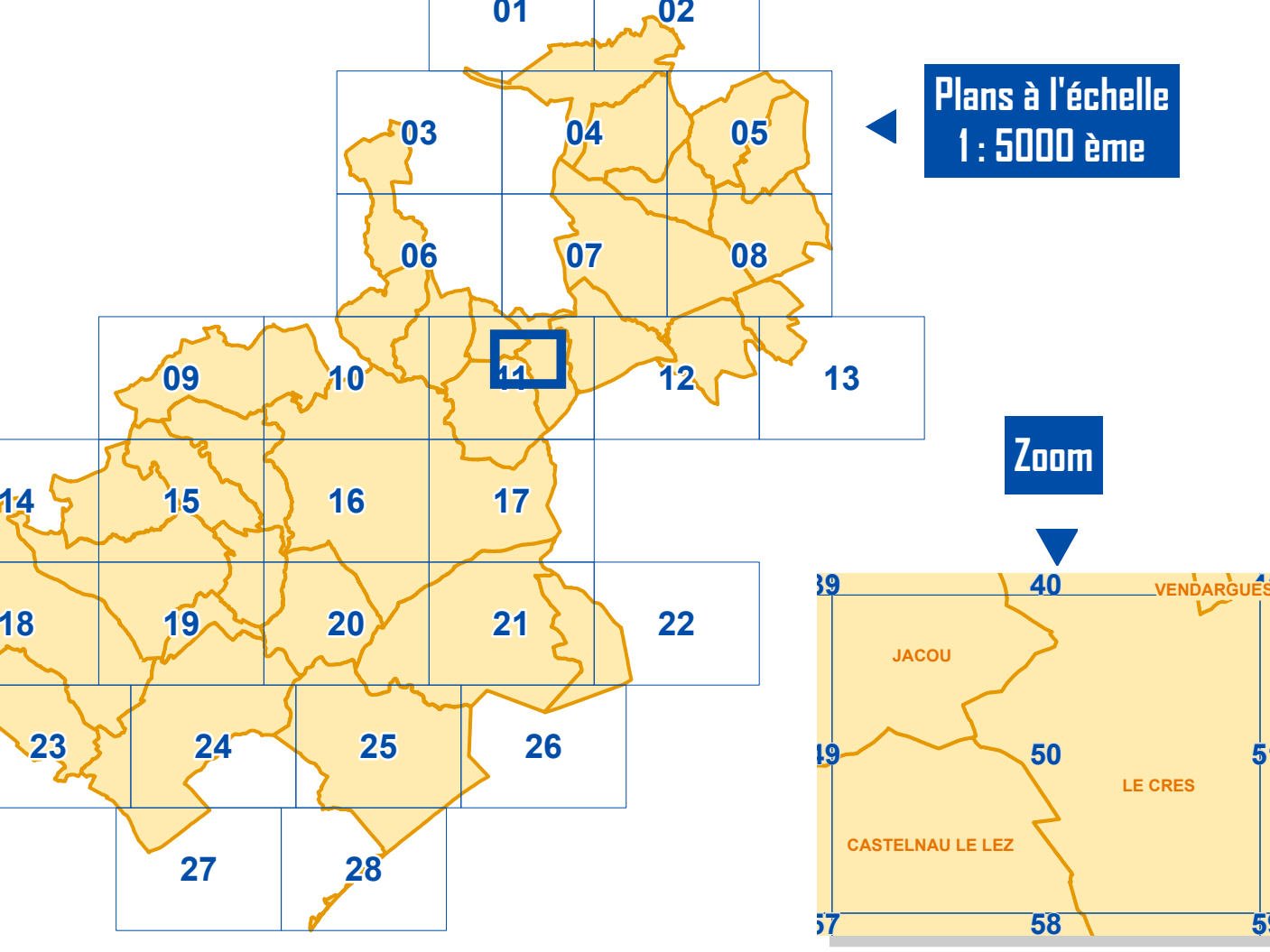
PLAN

50

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

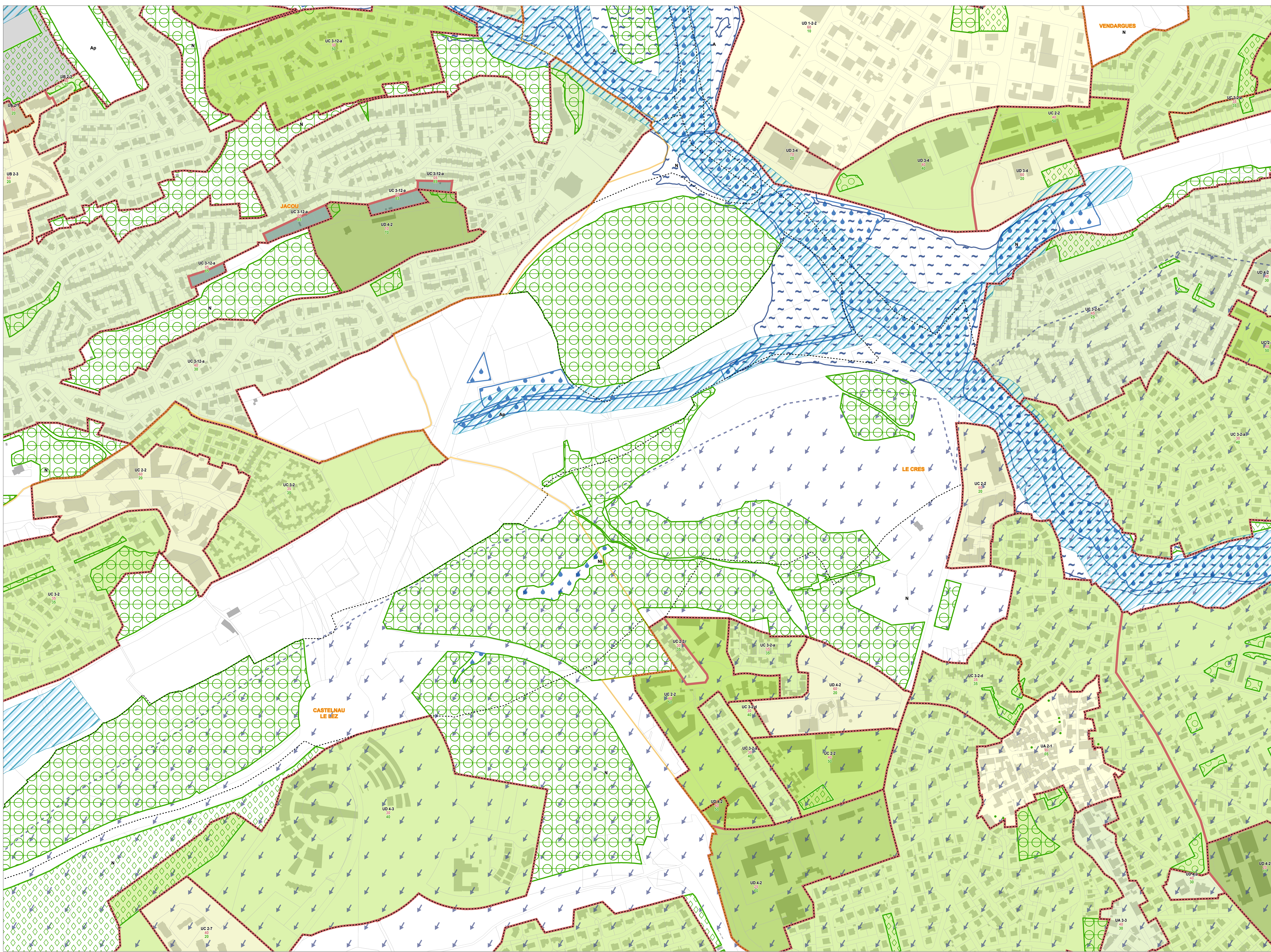
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

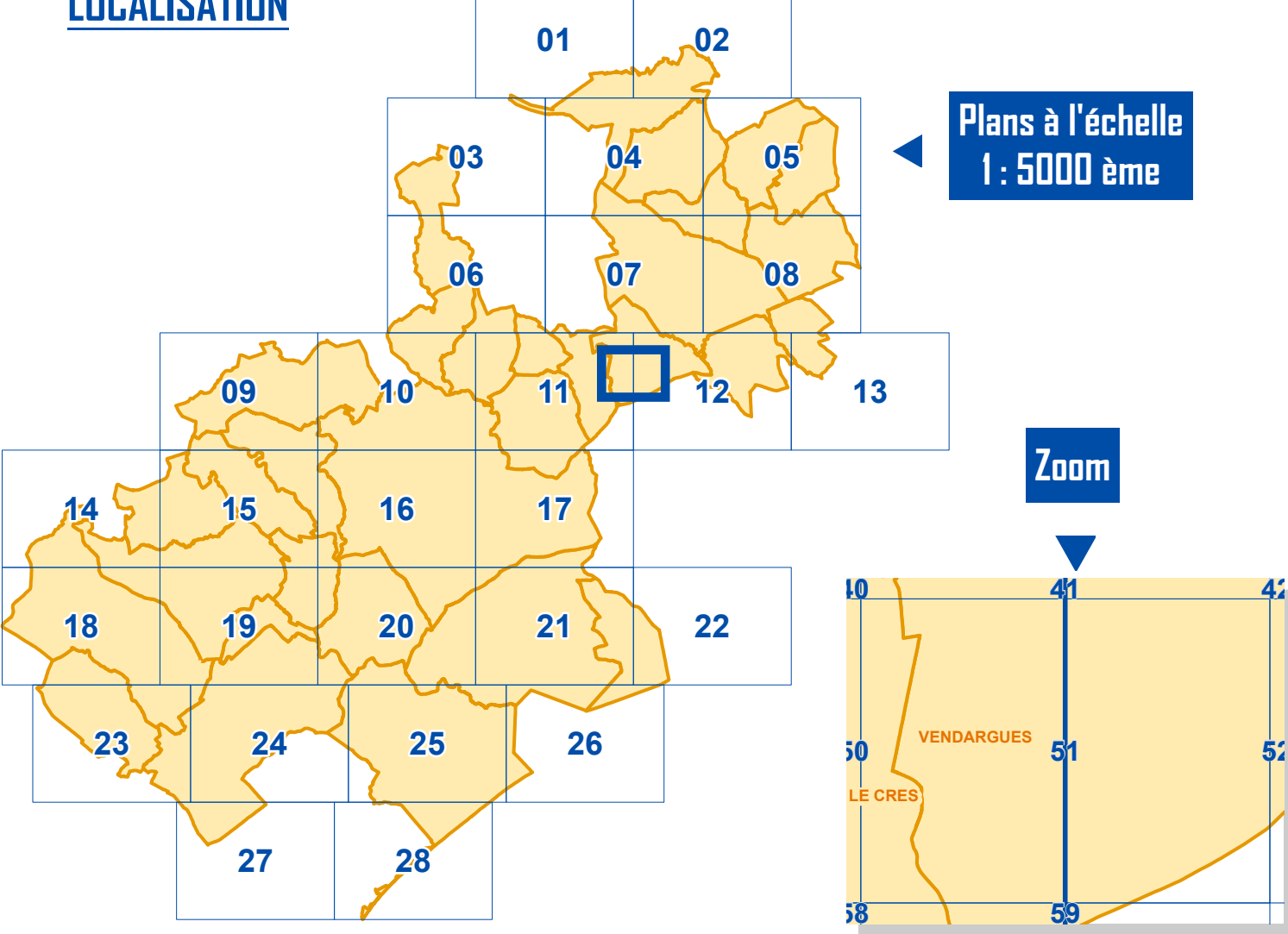
PLAN

51

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

✦ Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)
Espaces boisés classés (EBC) au titre de la Loi Littoral
Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

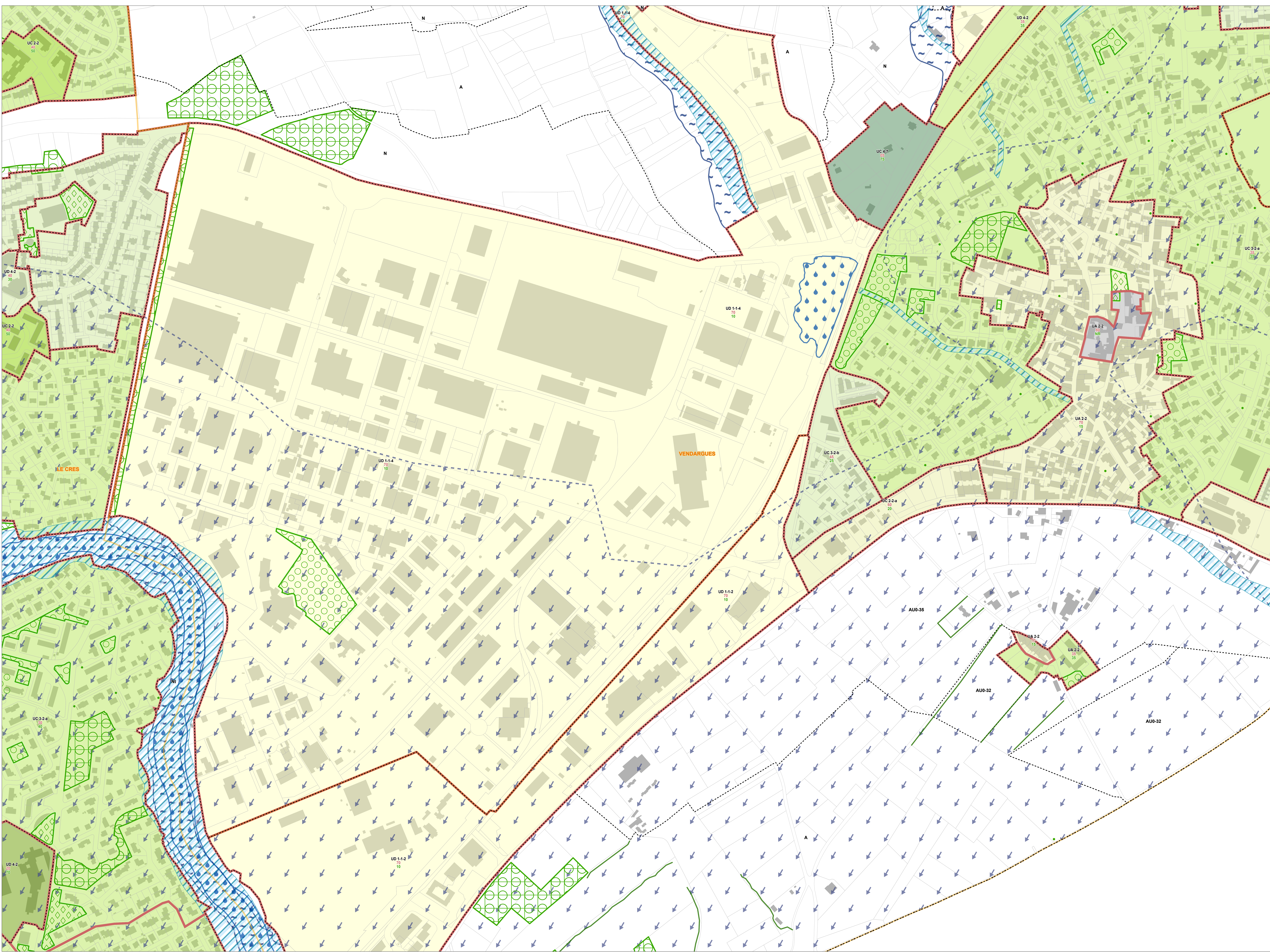
Haie
Arbre notable isolé
Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)
Espaces minimaux de bon fonctionnement (EMBF)
Zones d'expansion des crues
Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle
Bât
Limite de zone
Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

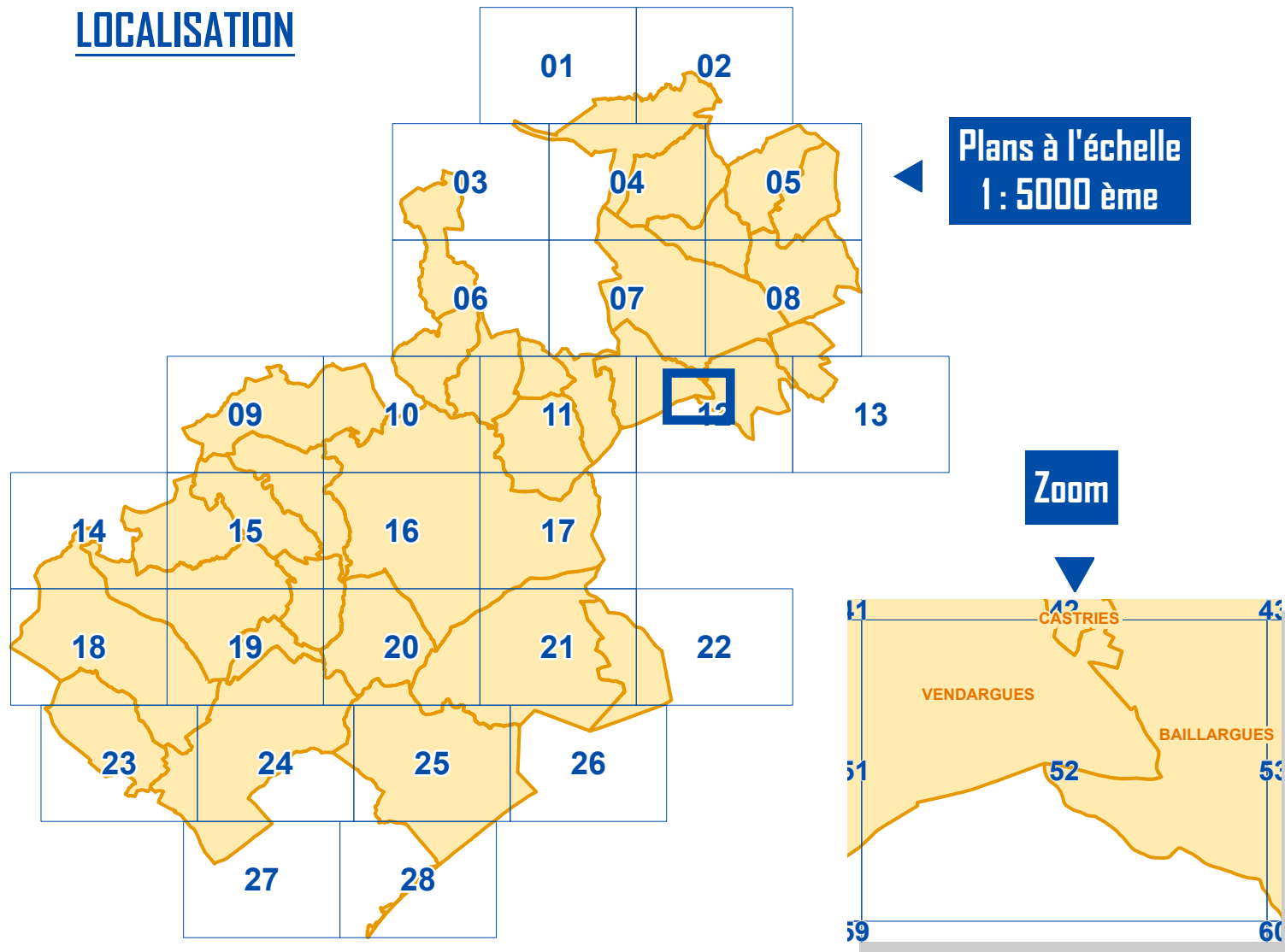
PLAN

52

Echelle 1 : 2000 ème

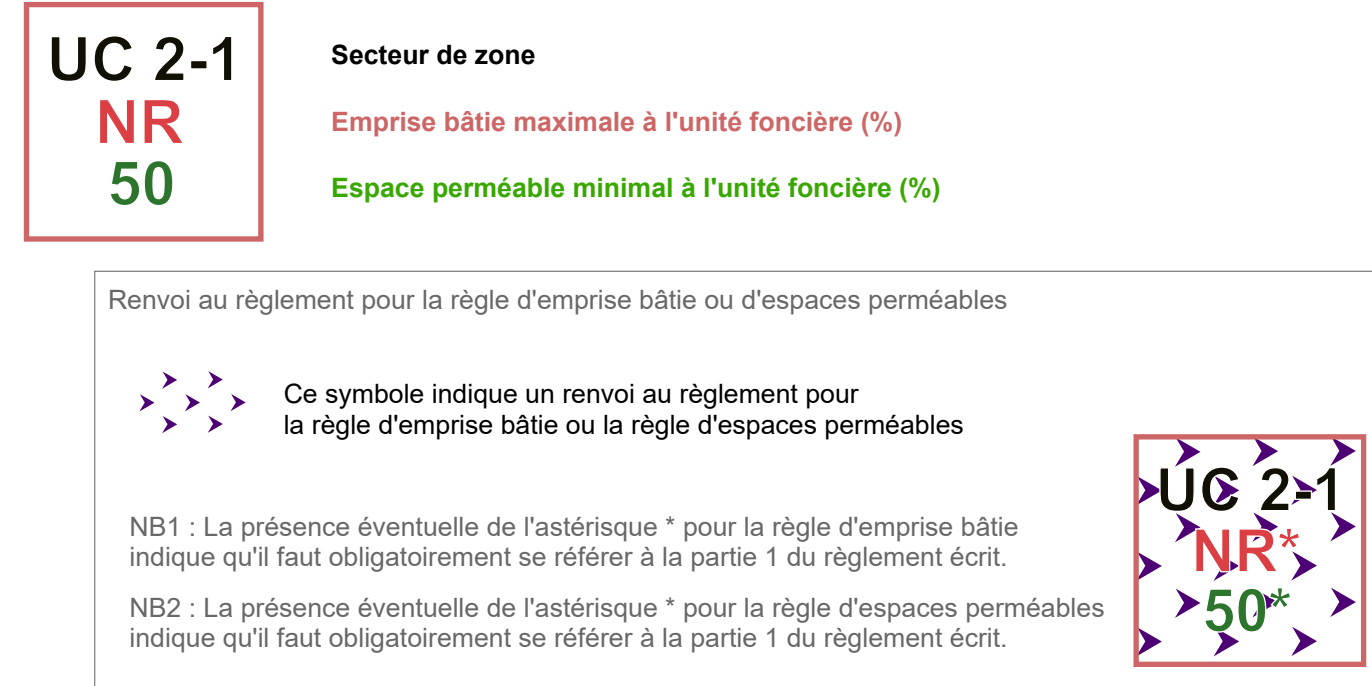
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

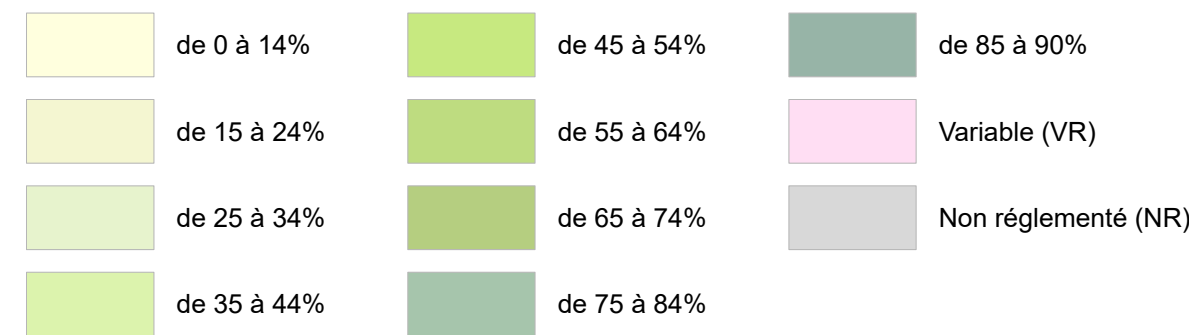
Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale



Emprise bâtie maximale

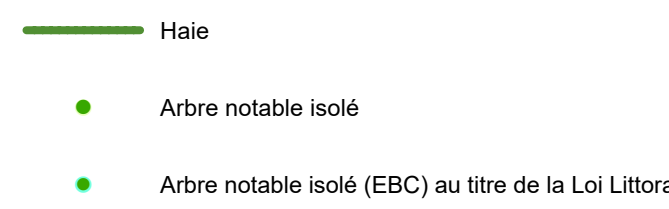
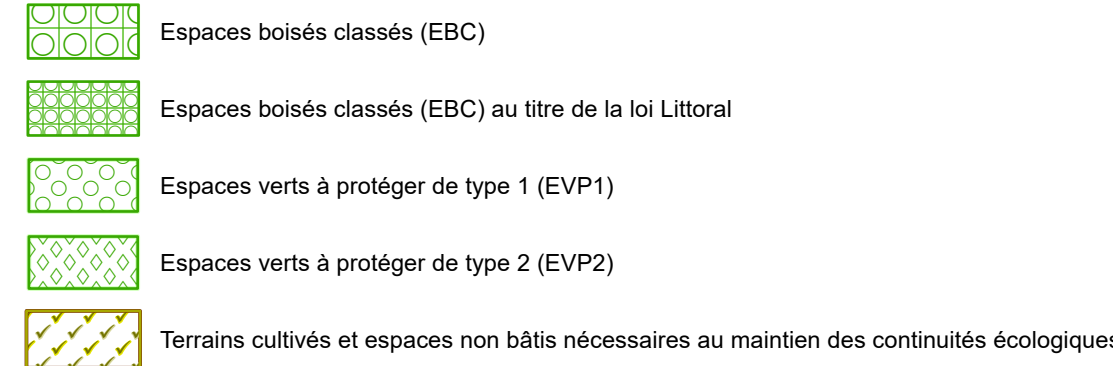
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

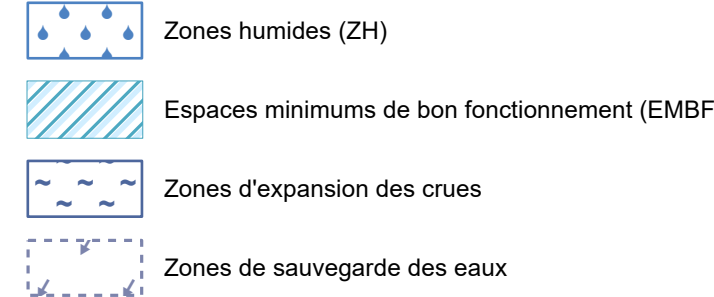


NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

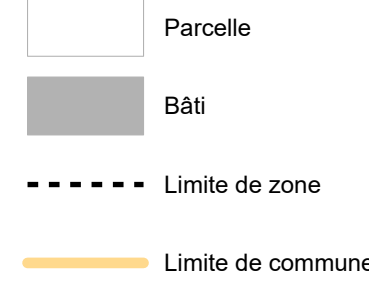
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

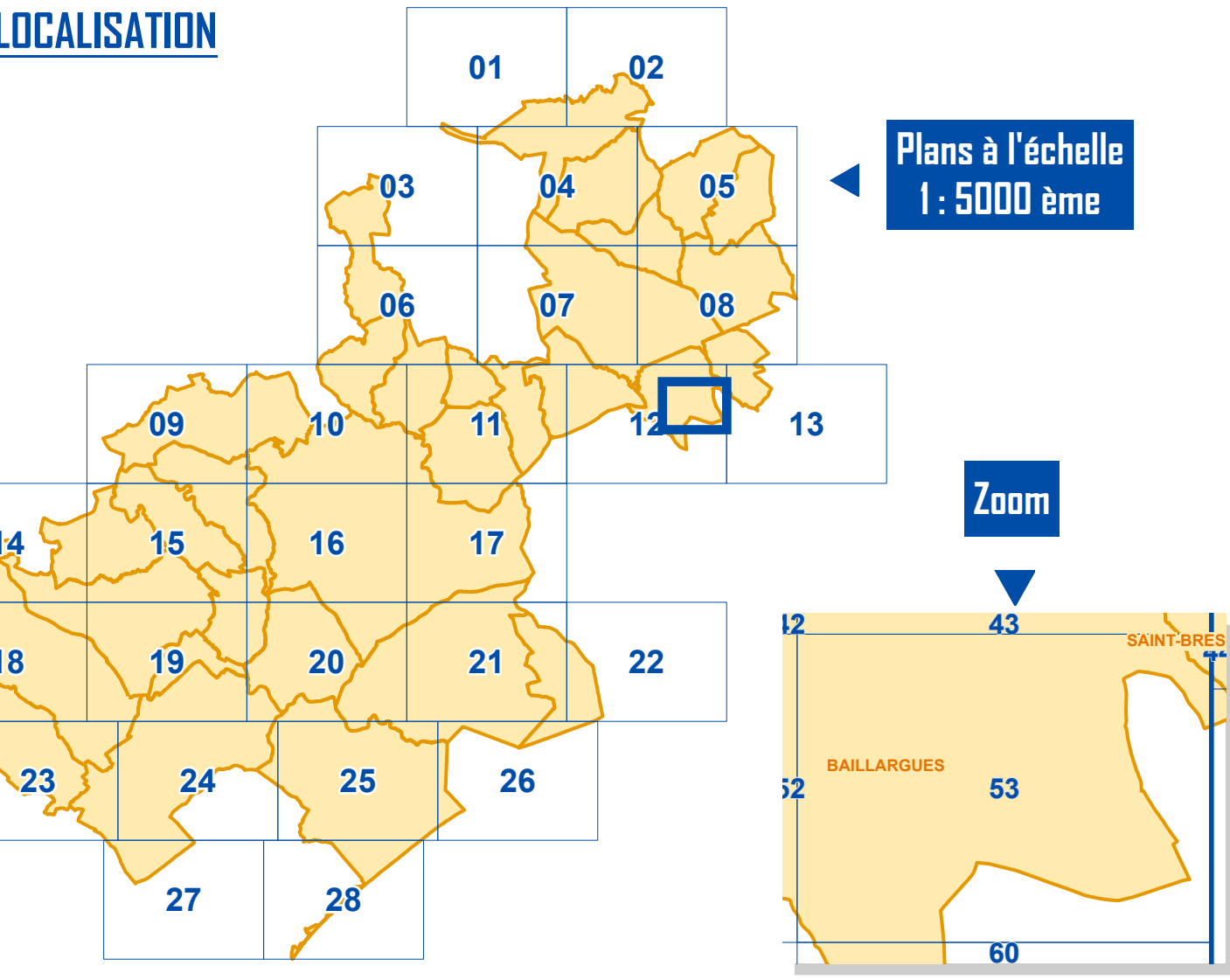
Pièce C

Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN 53

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1 NR 50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1 NR 50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terminis cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

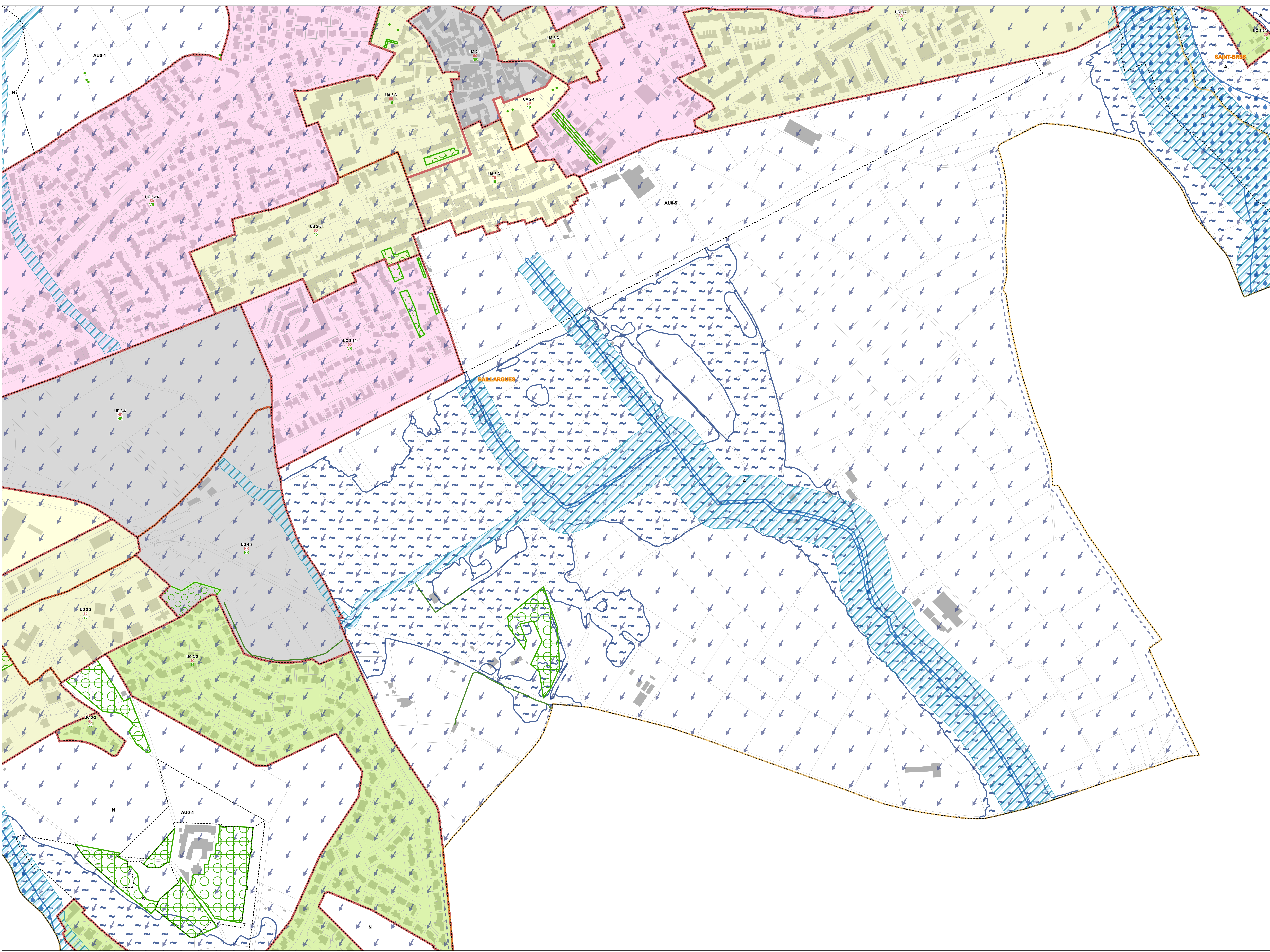
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

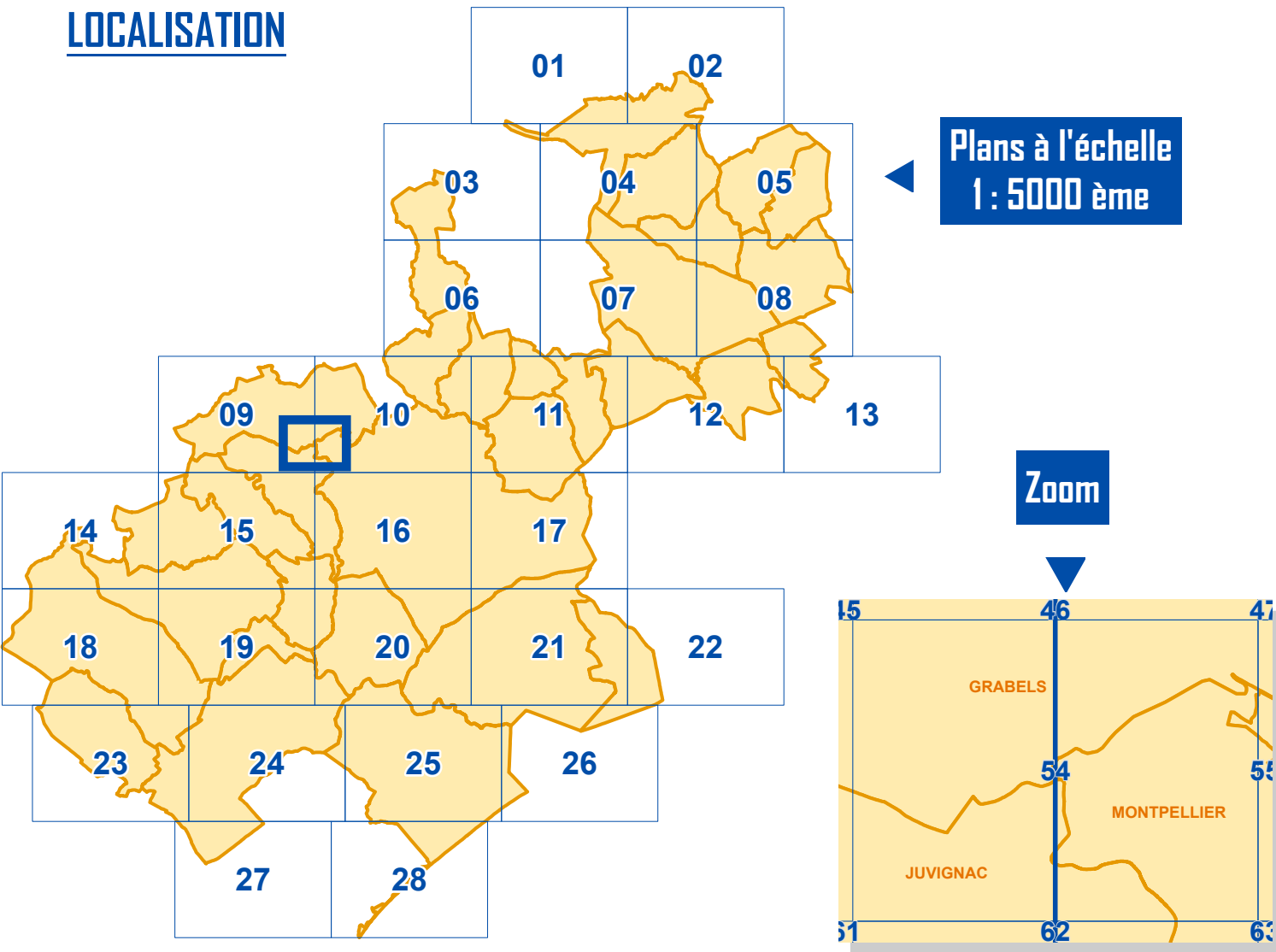
PLAN

54

Echelle 1 : 2000 ème

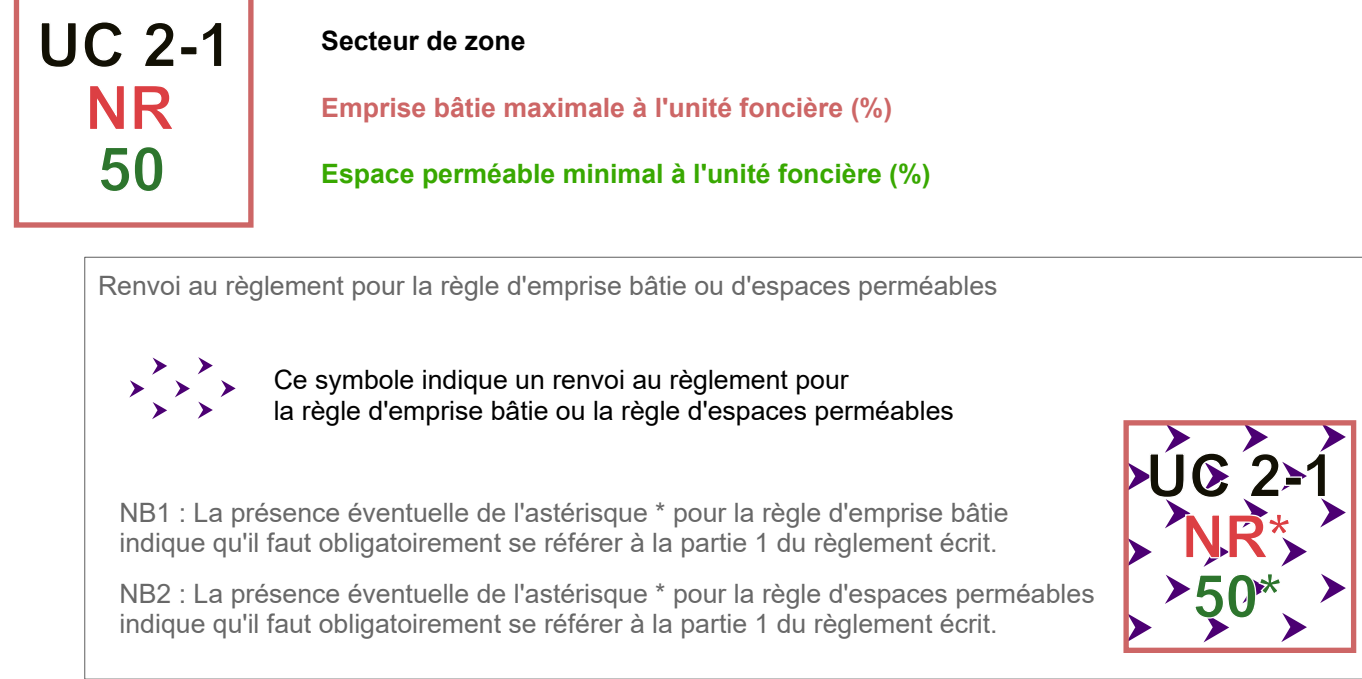
50 Mètres

LOCALISATION



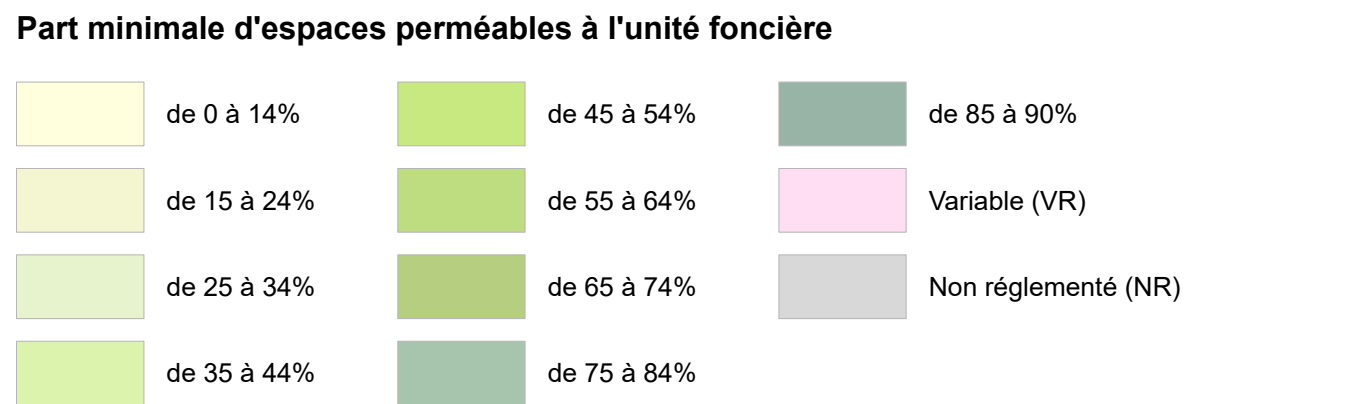
LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

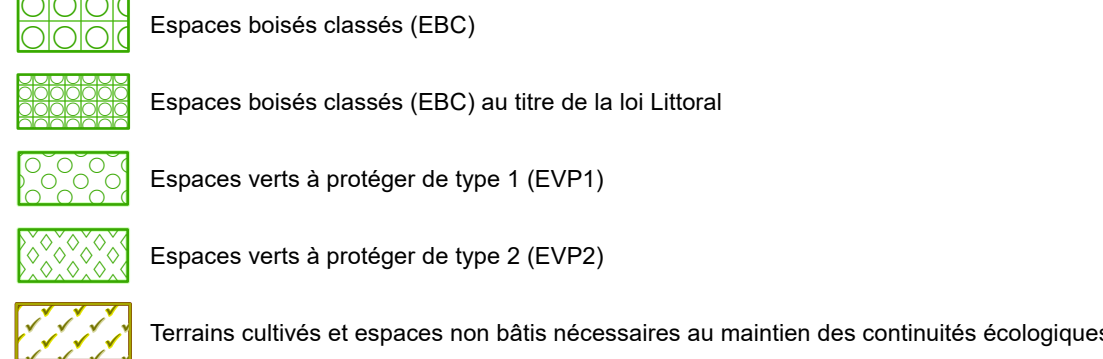


Emprise bâtie maximale

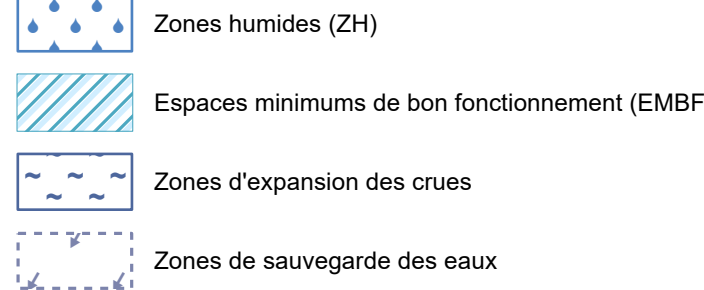
Emprise bâtie maximale graphique



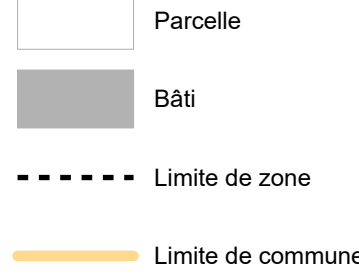
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

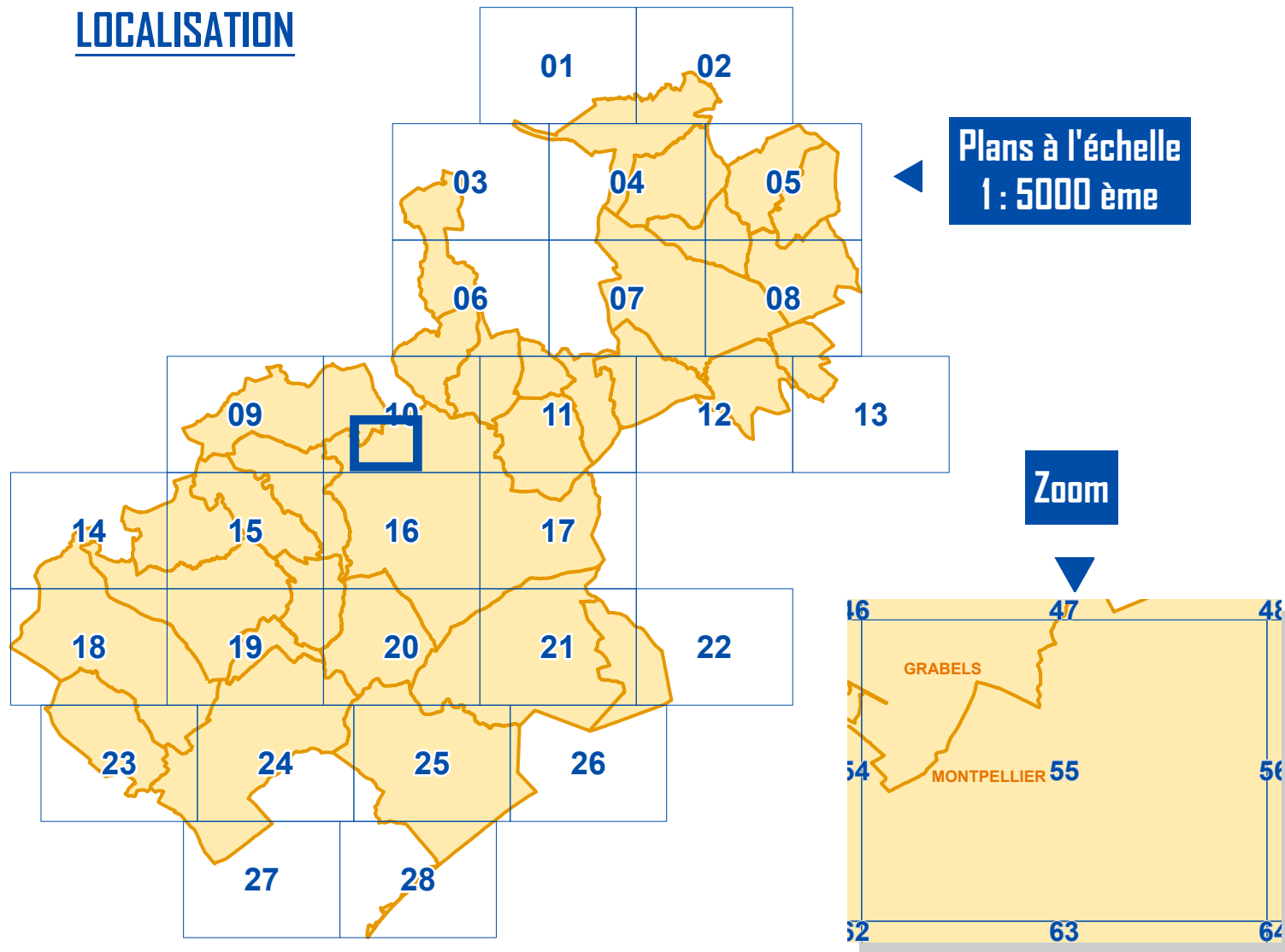
PLAN

55

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

✦ Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'abaque pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)
Espaces boisés classés (EBC) au titre de la Loi Littoral
Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

Haut
Arbre notable isolé
Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)
Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
Zones d'expansion des crues
Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle
Bât
Limite de zone
Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

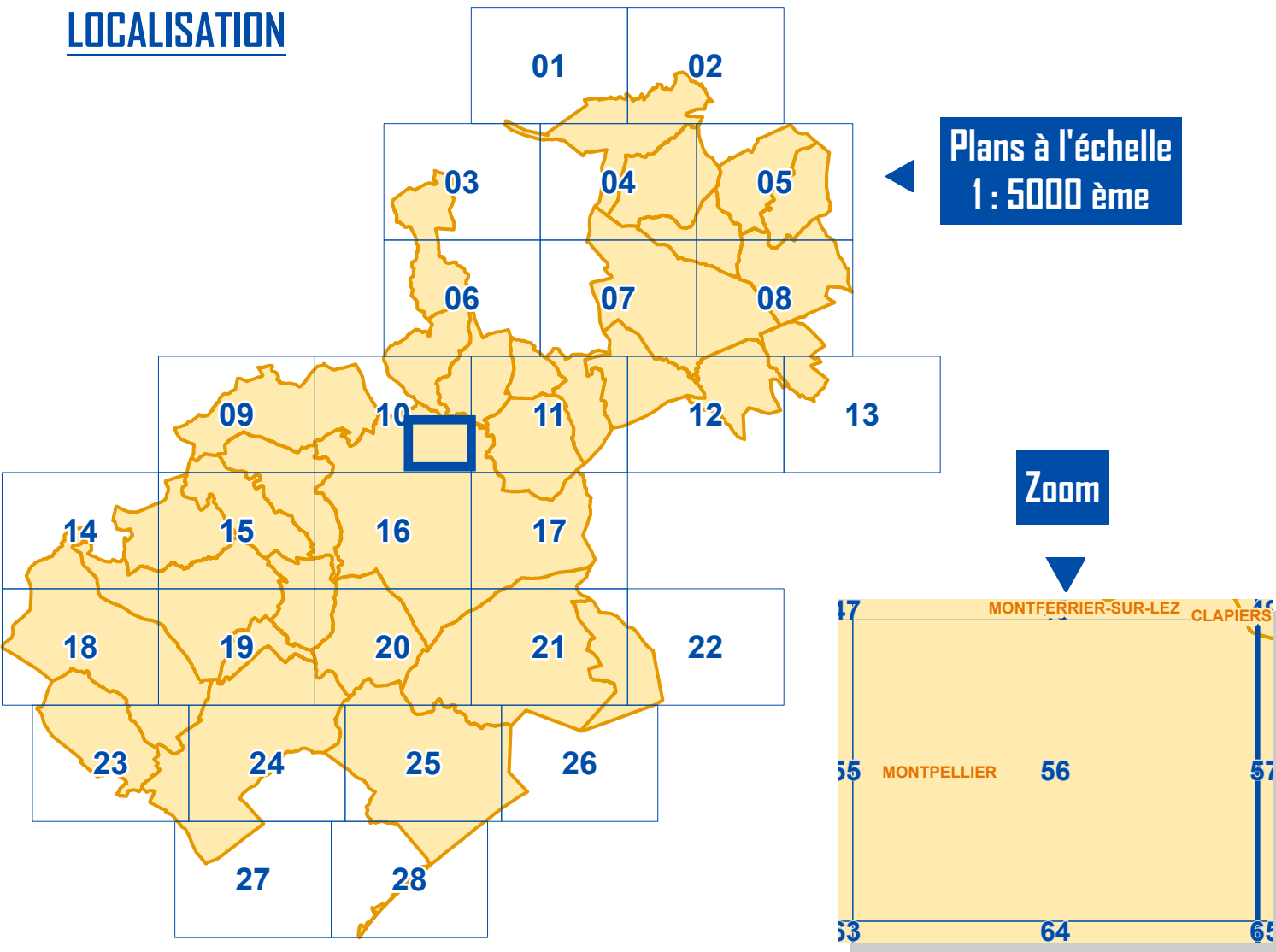
PLAN

56

Echelle 1 : 2000 ème

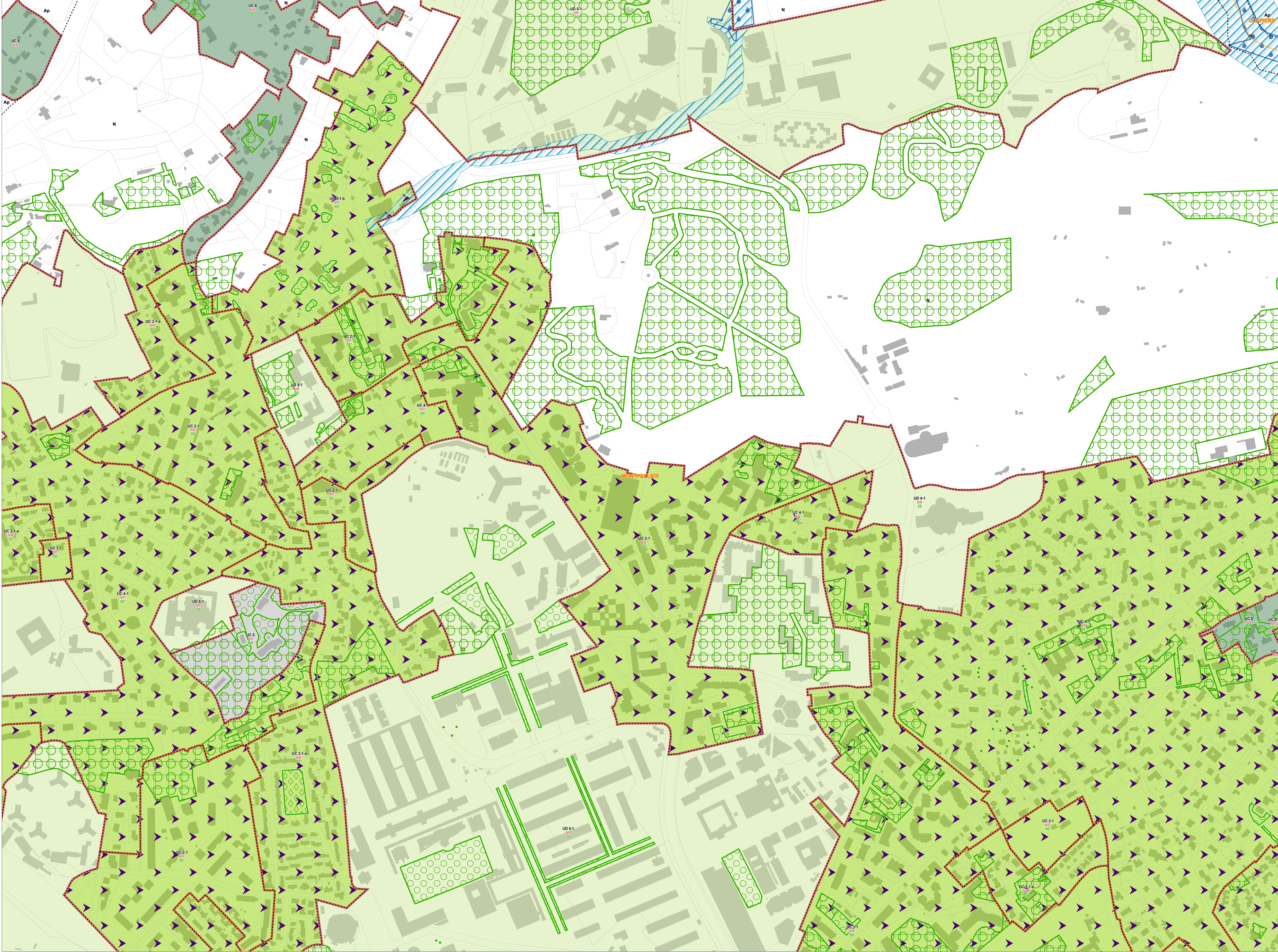
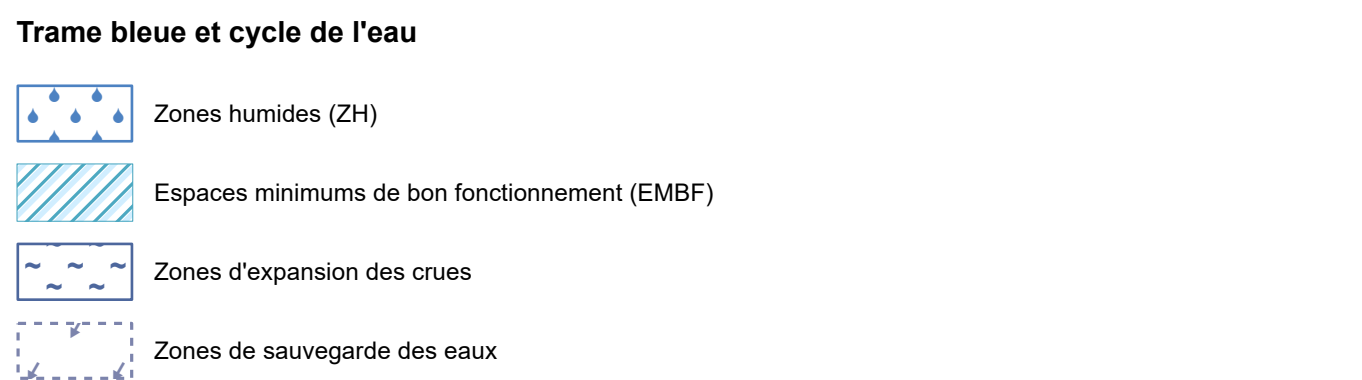
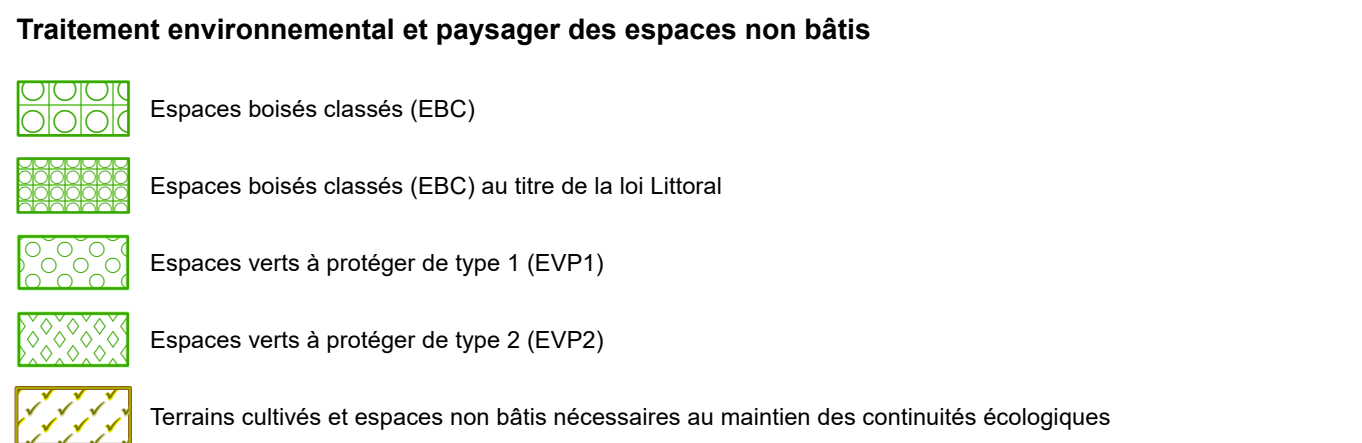
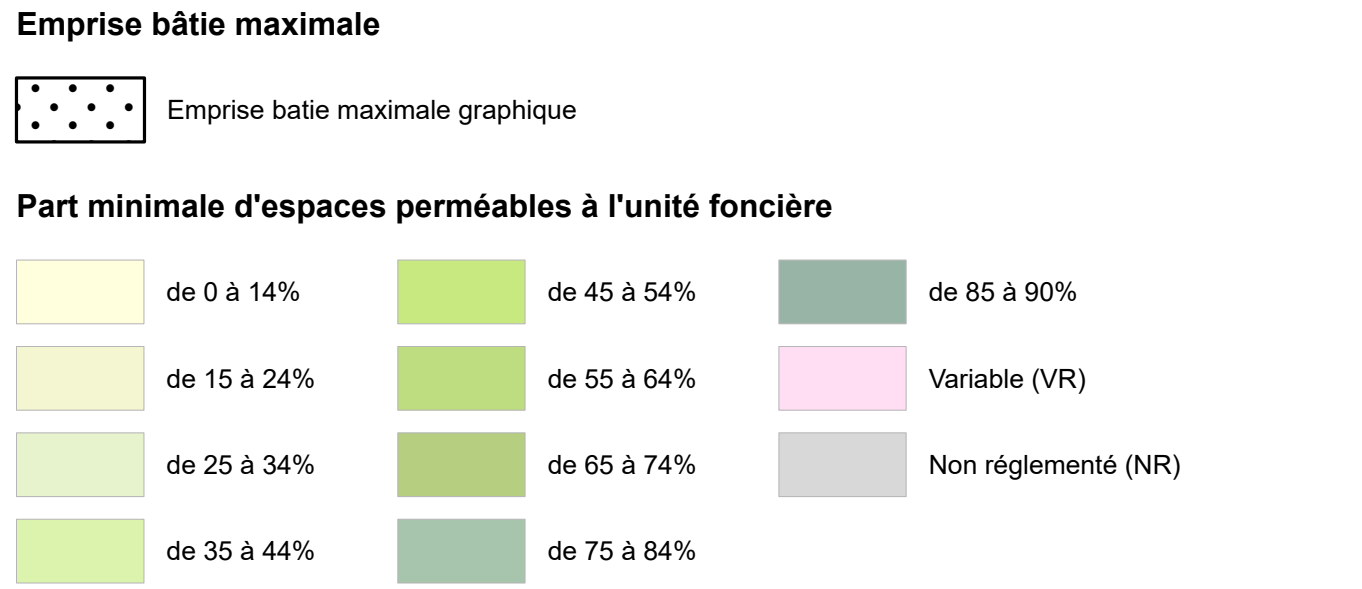
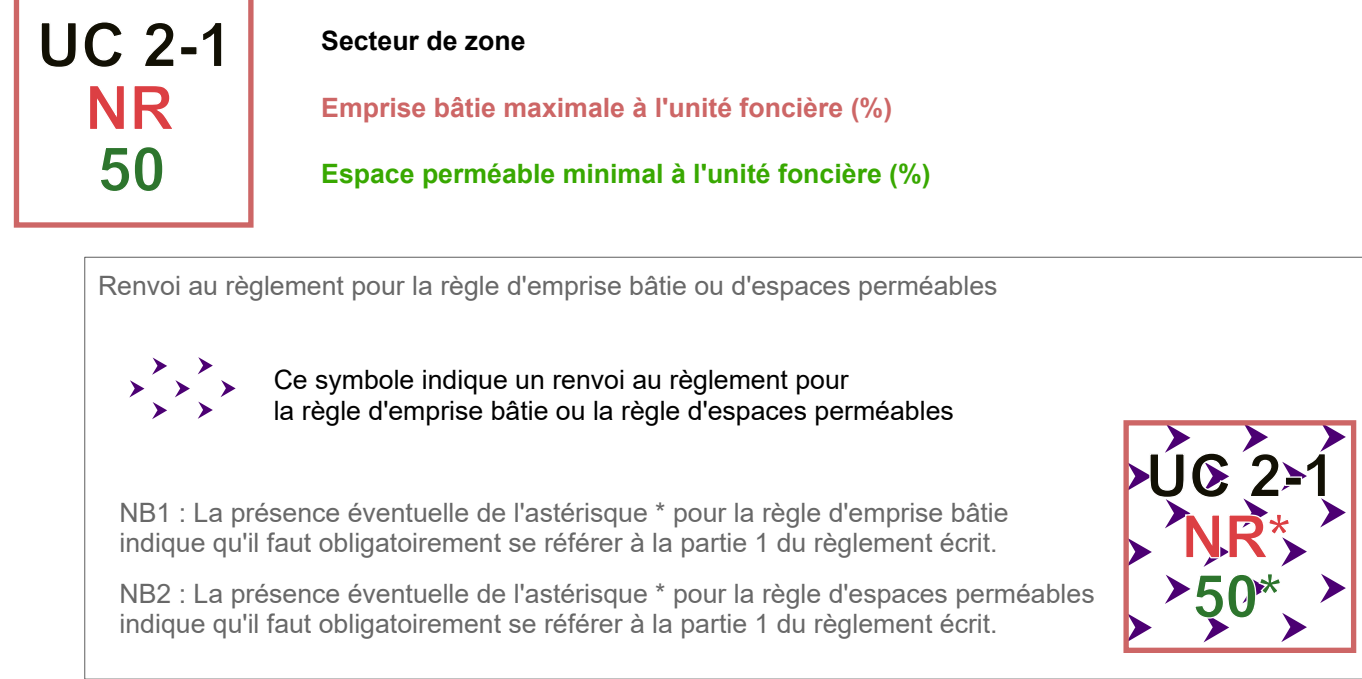
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale



**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat**

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

*Espaces perméables
& Emprise bâtie*

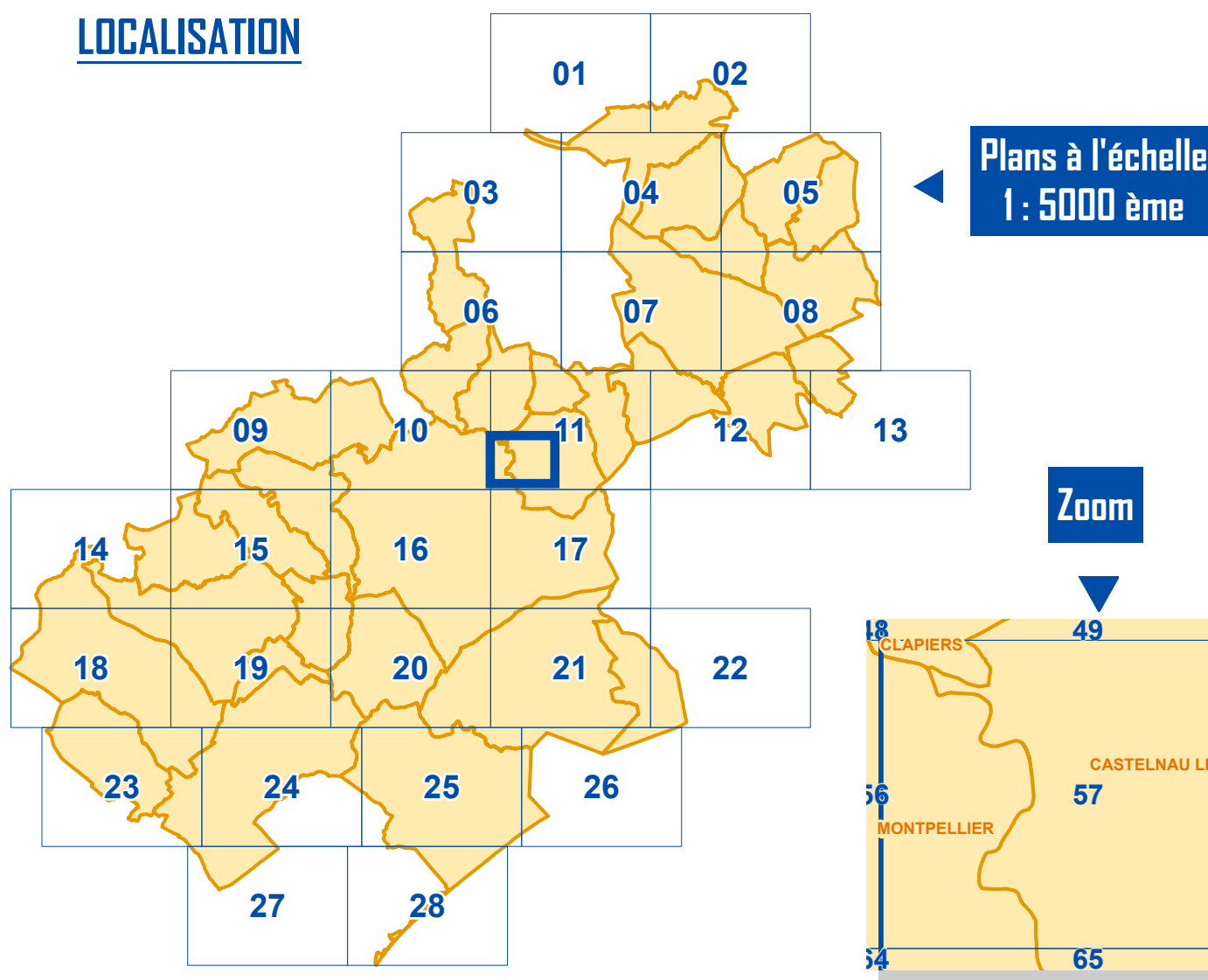
PLAN

57

Echelle 1 : 2000 ème

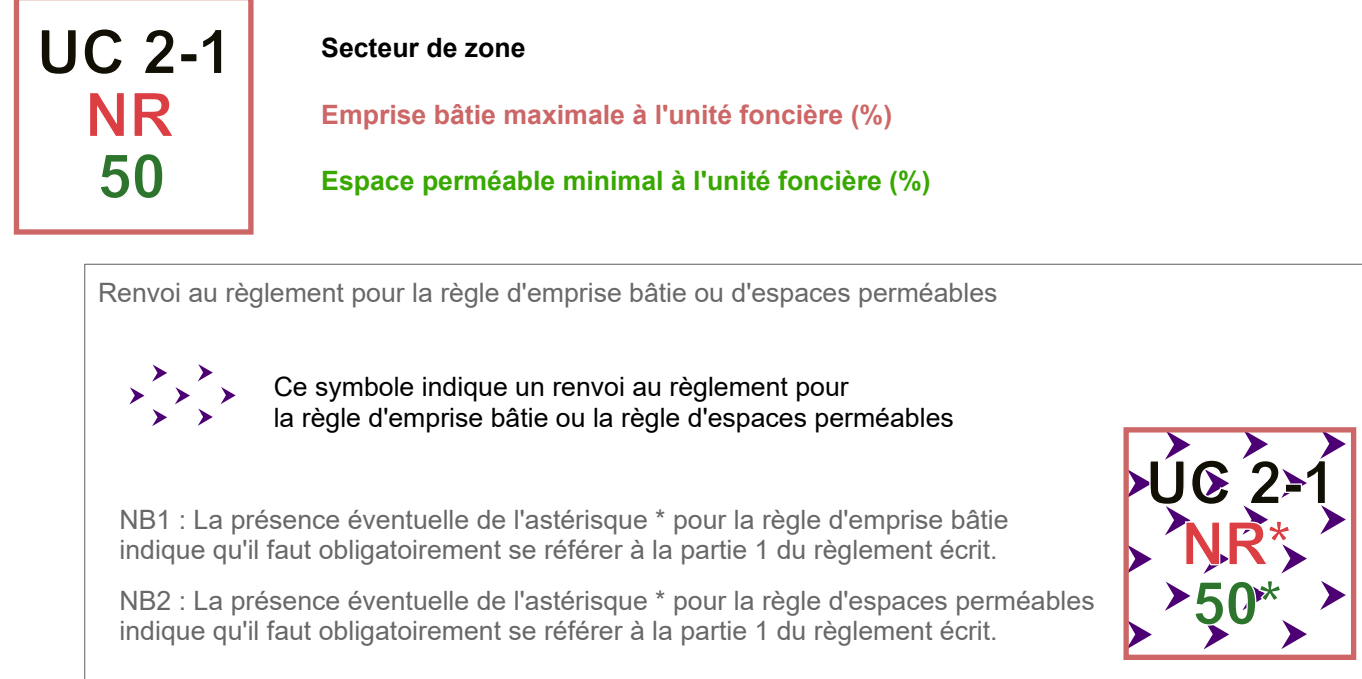
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

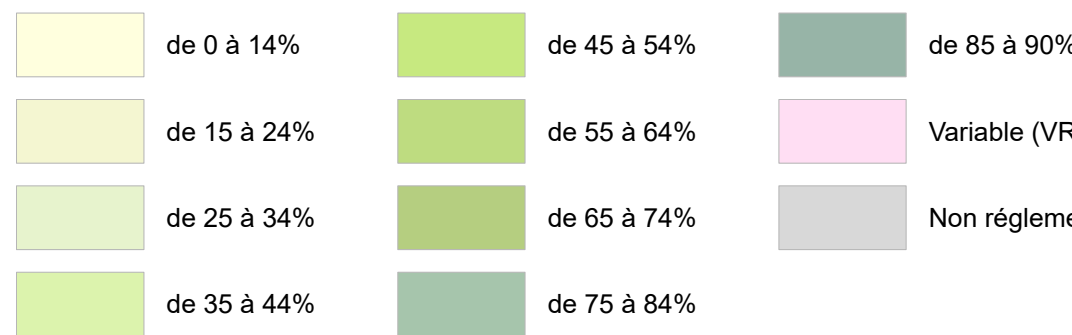
Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale



Emprise bâtie maximale

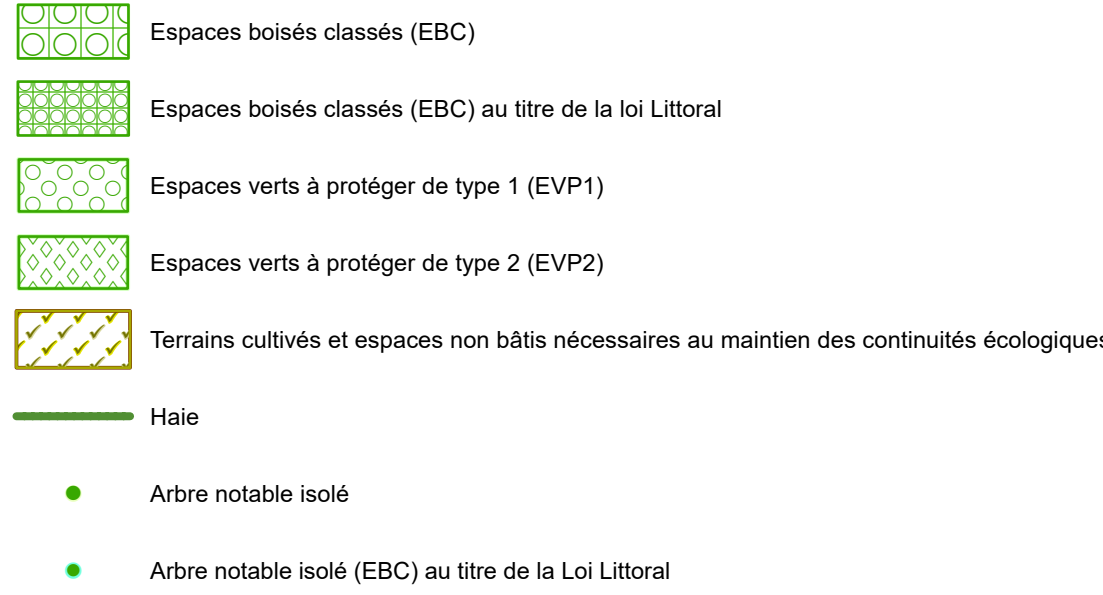
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

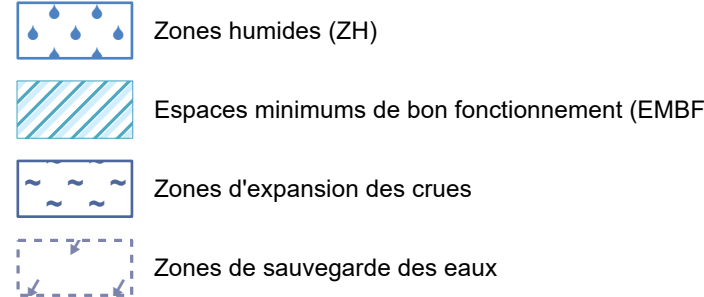


NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

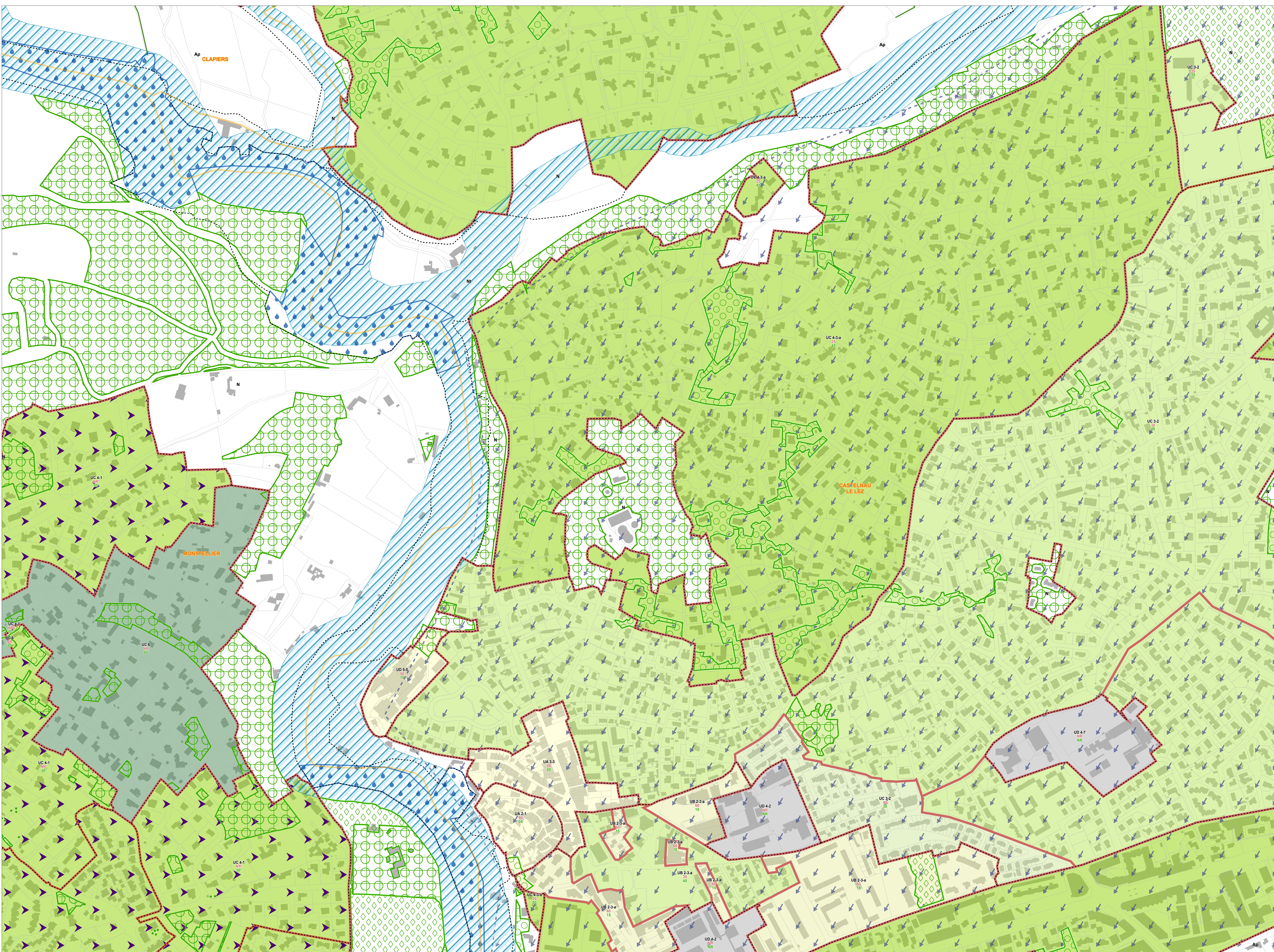
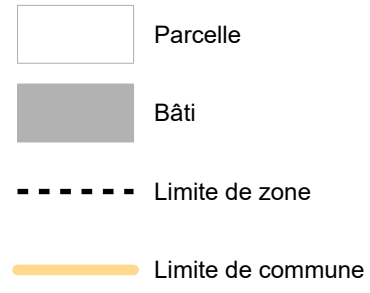
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

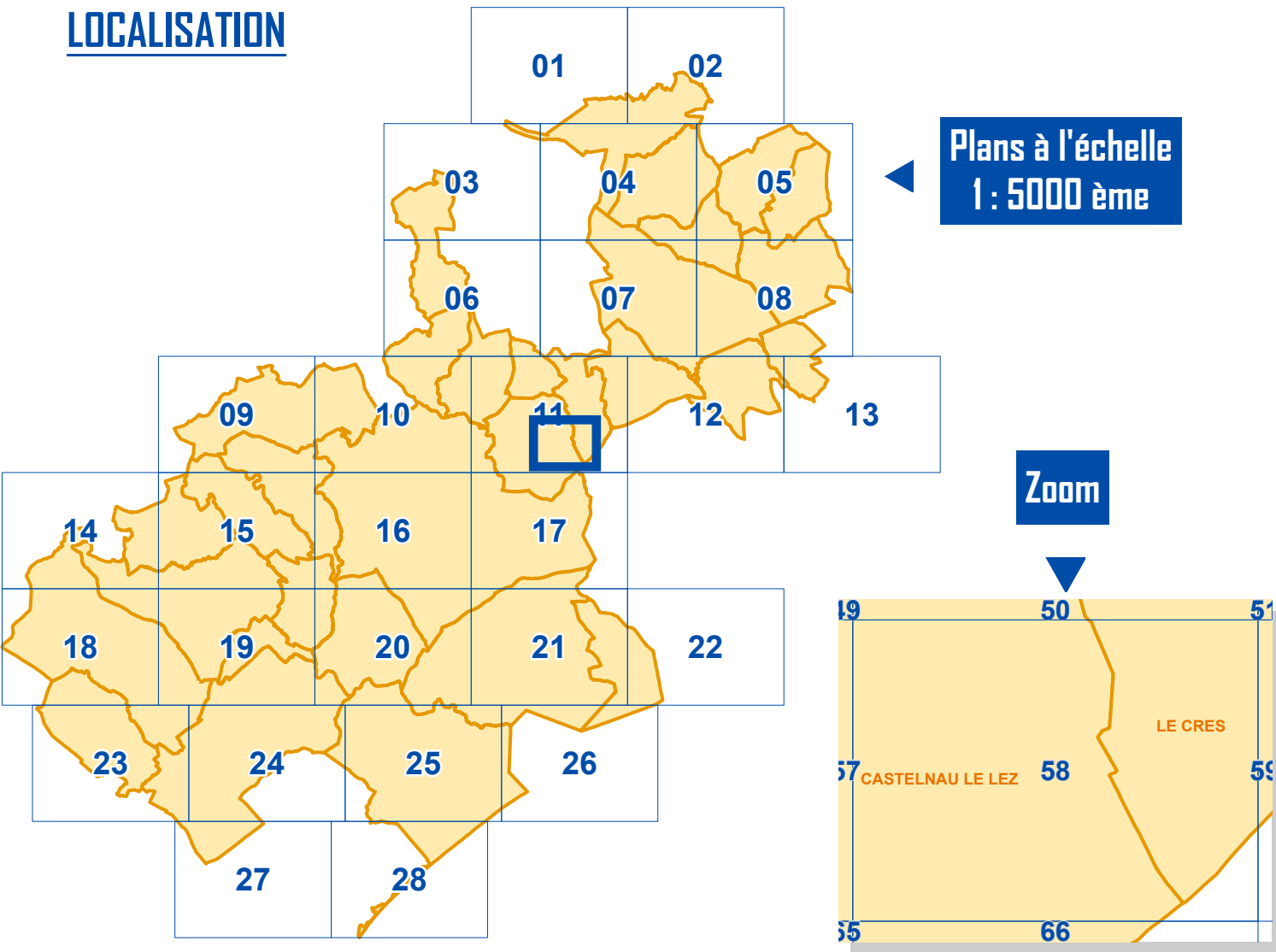
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
58

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

De symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.



Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)
Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

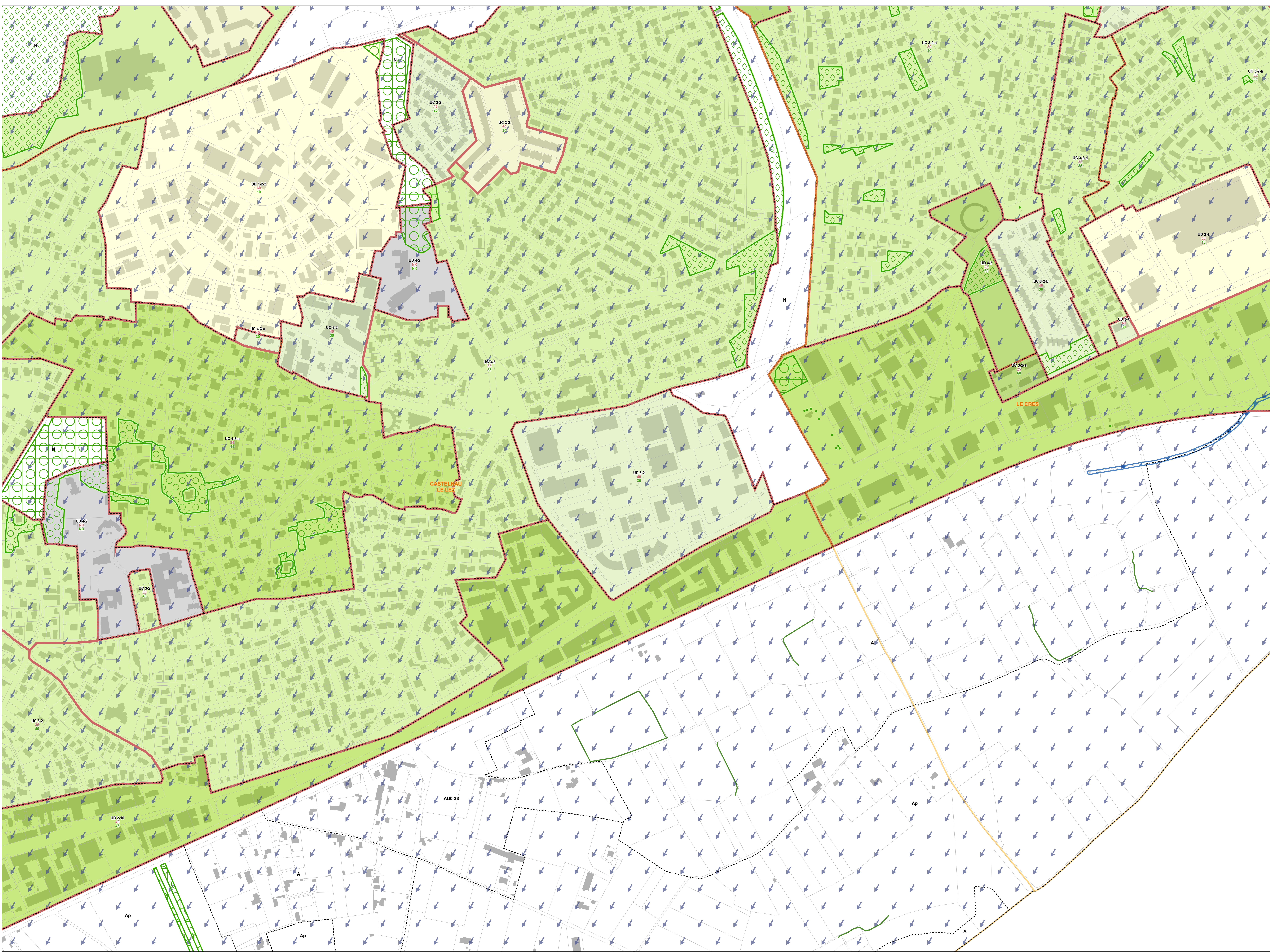
Haie
Arbre notable isolé
Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)
Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
Zones d'expansion des crues
Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle
Bât
Limite de zone
Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

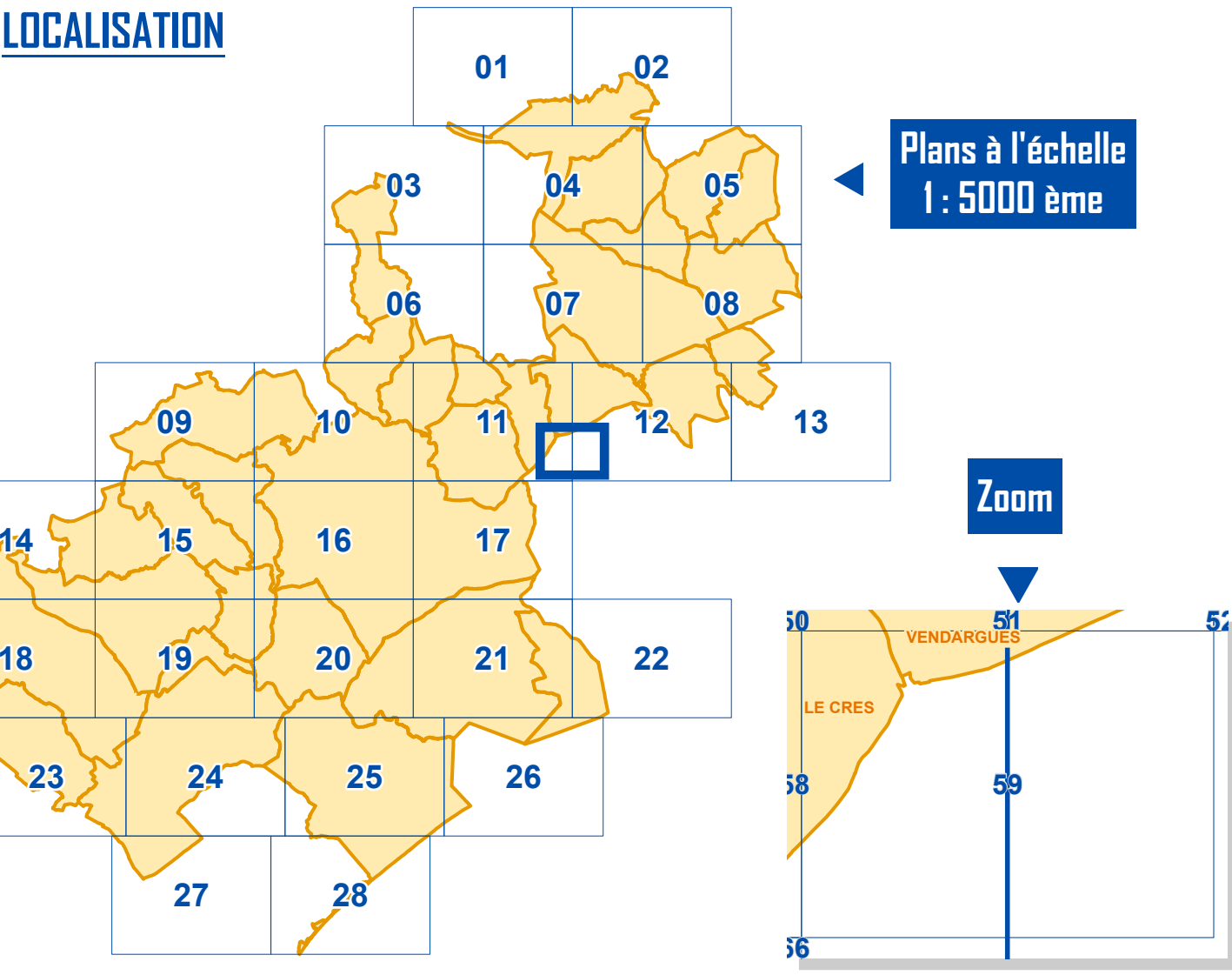
Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN 59

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1

NR

50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

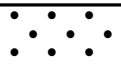
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1

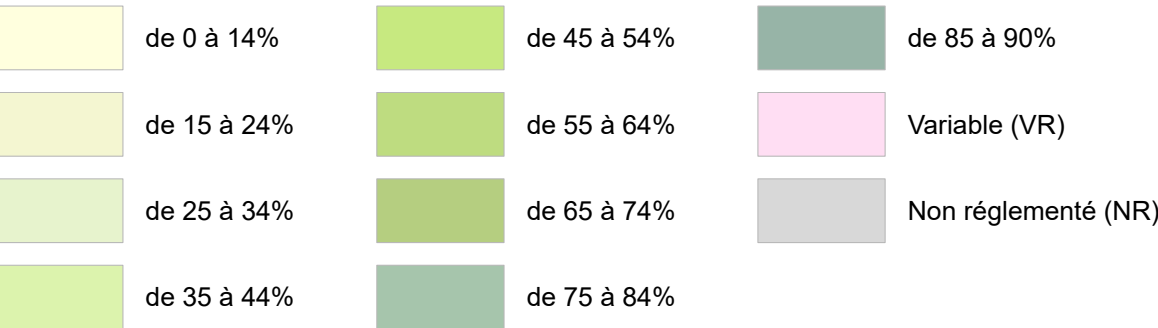
NR

50

Emprise bâtie maximale

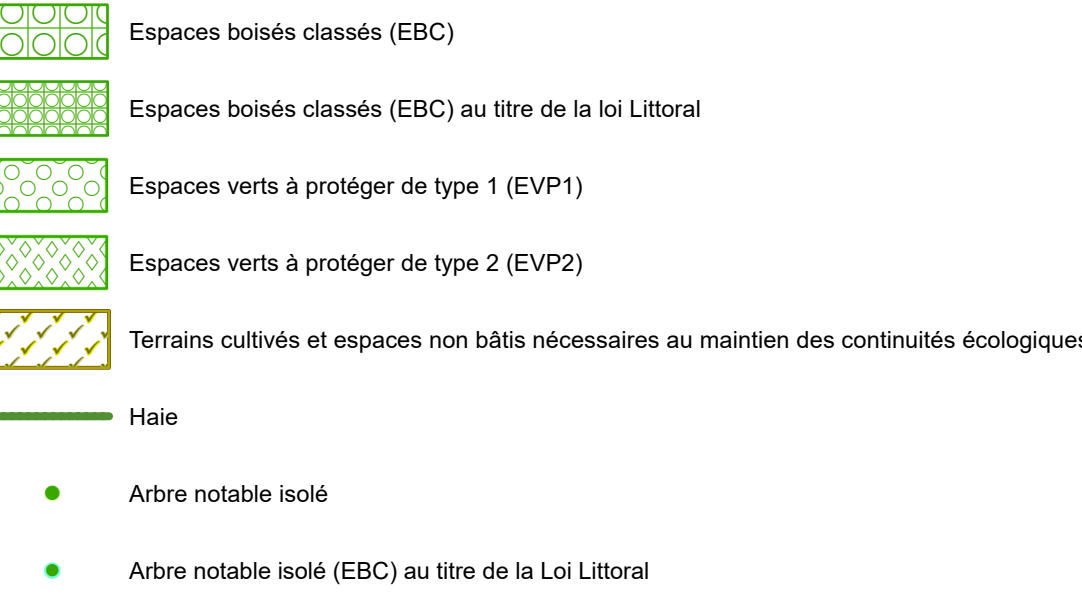
 Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

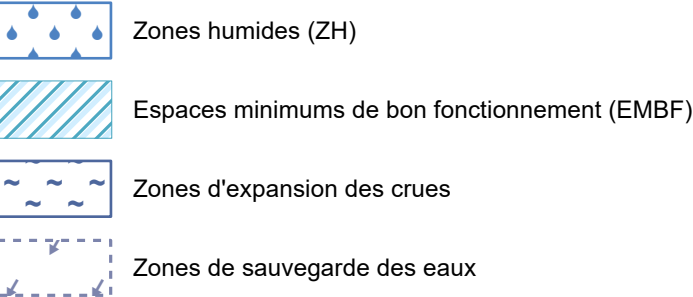


NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

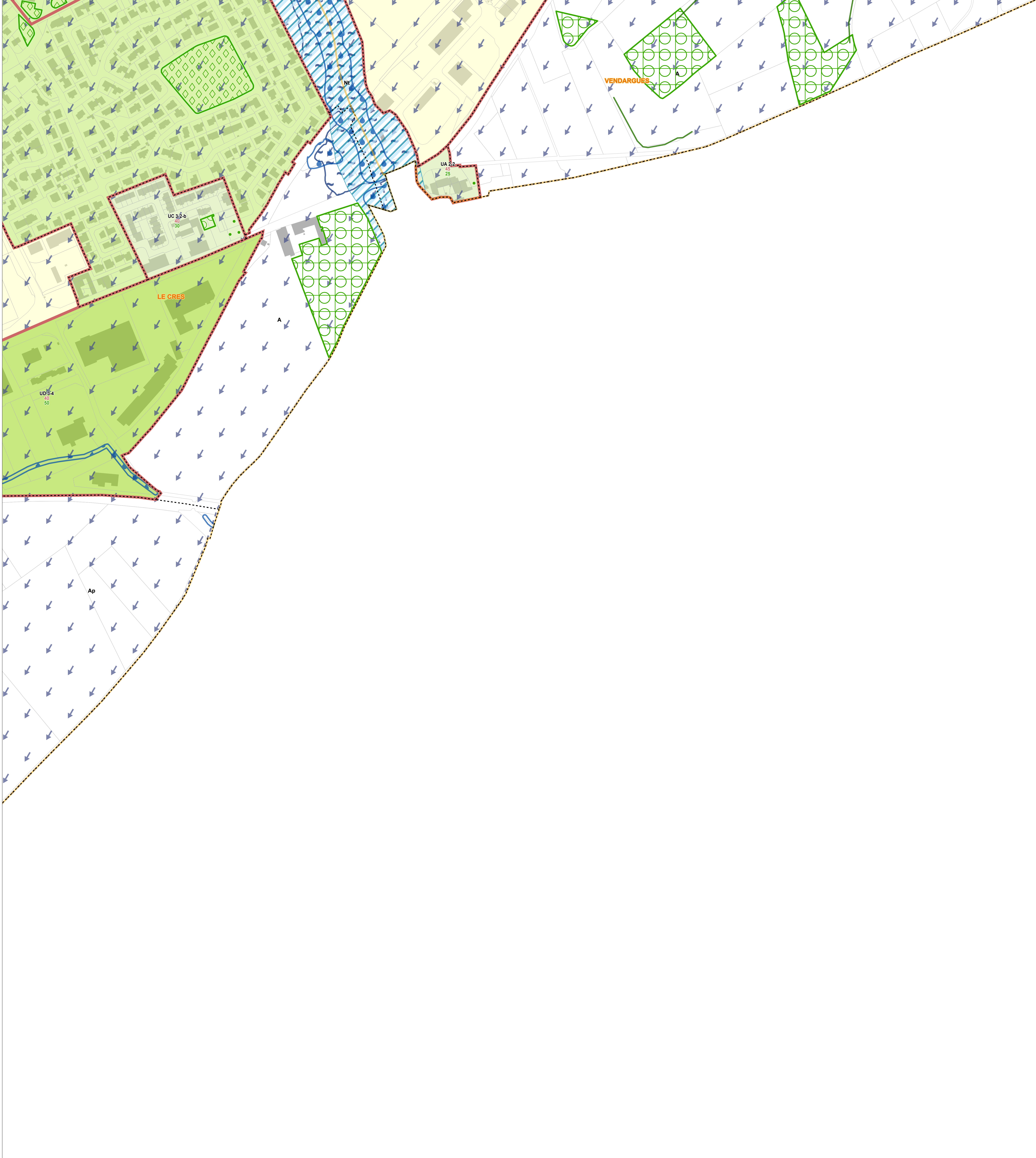
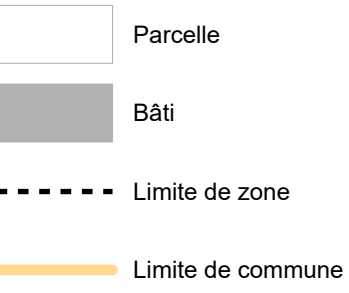
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

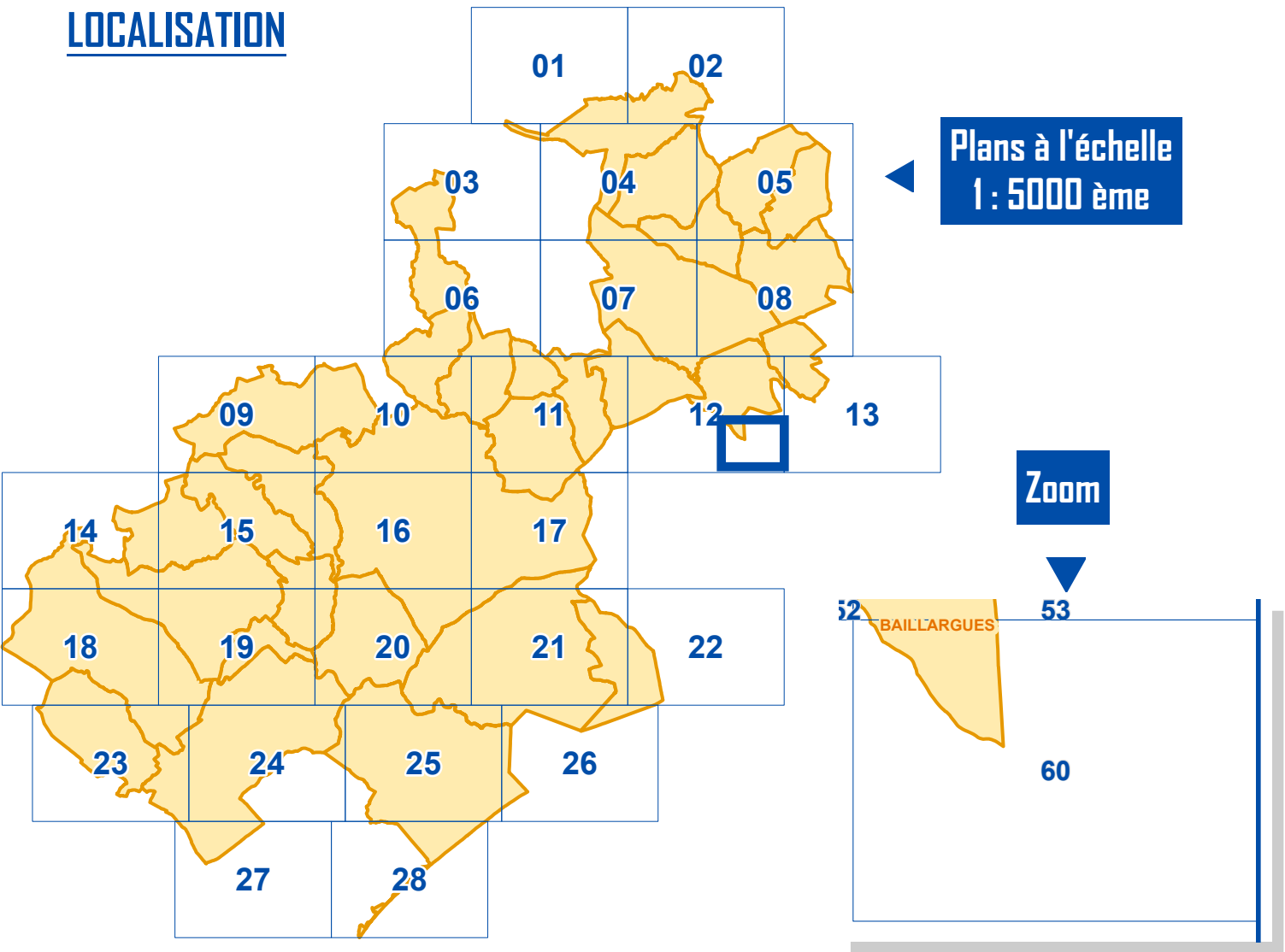
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
60

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.



Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

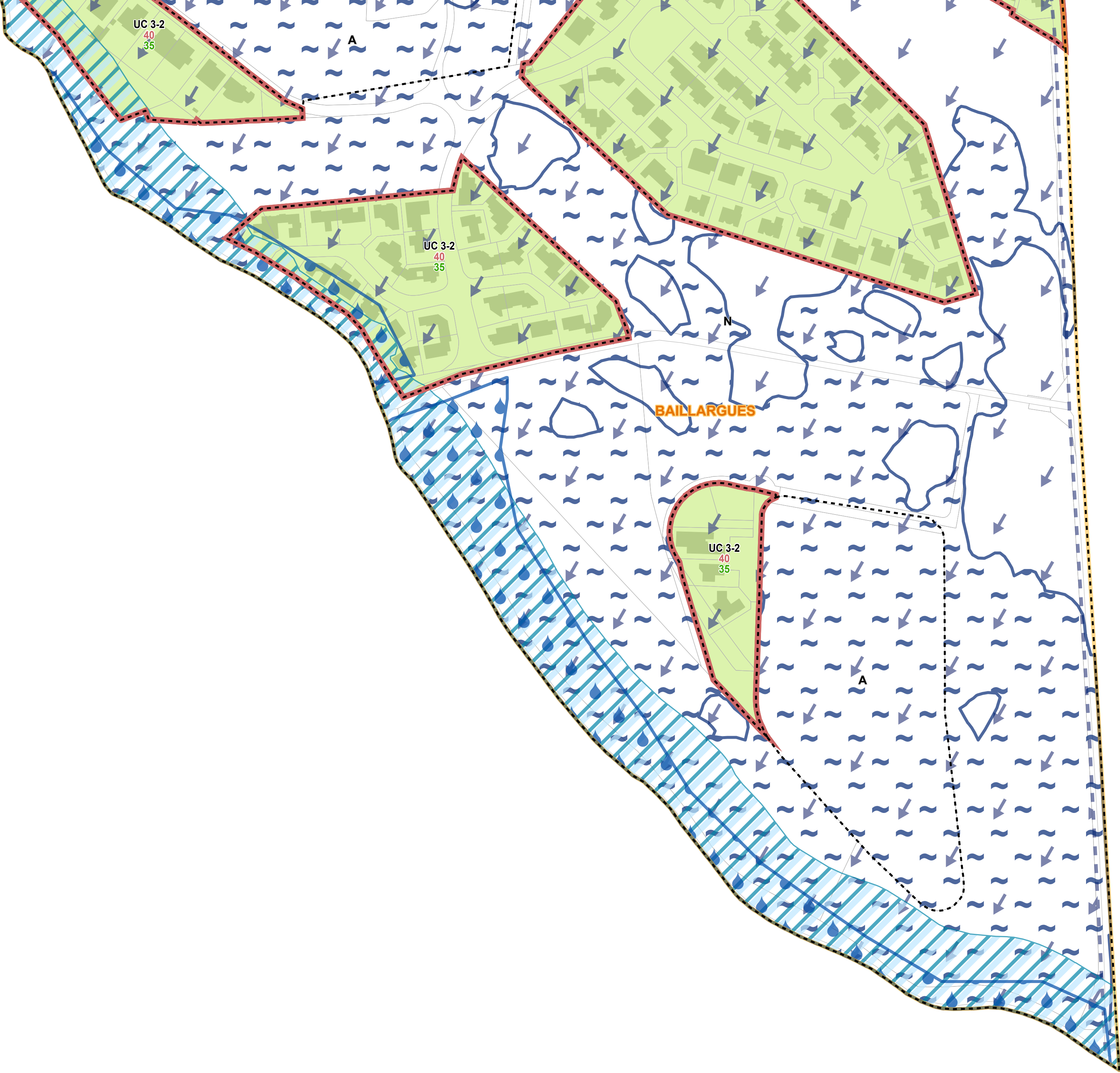
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

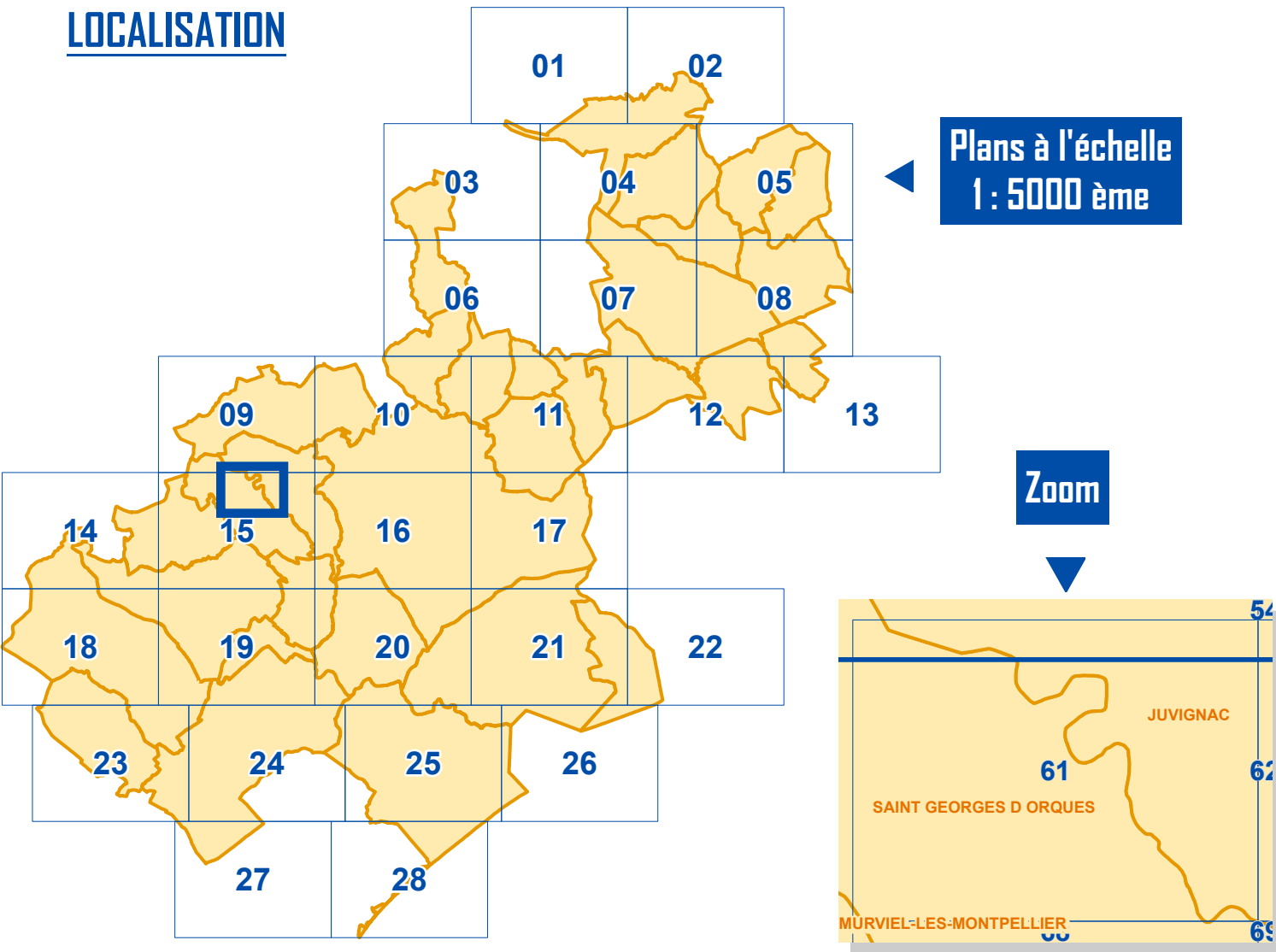
PLAN

61

Echelle 1 : 2000 ème

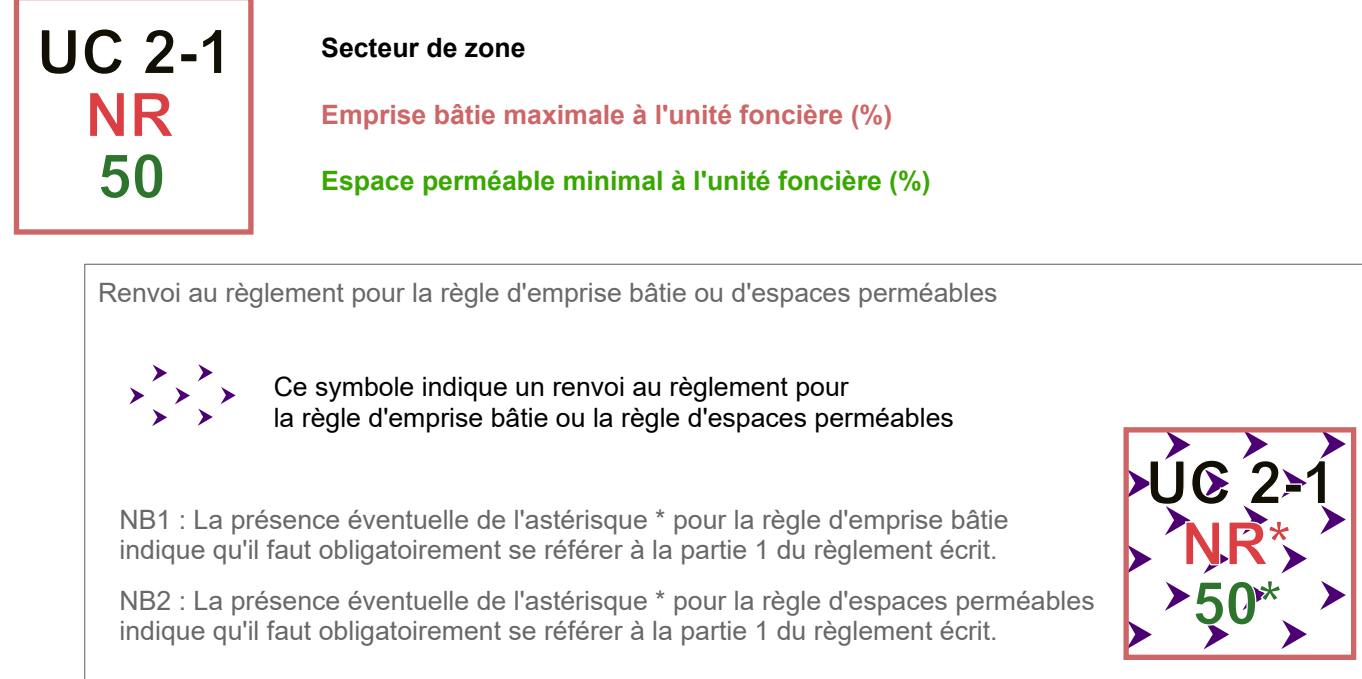
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

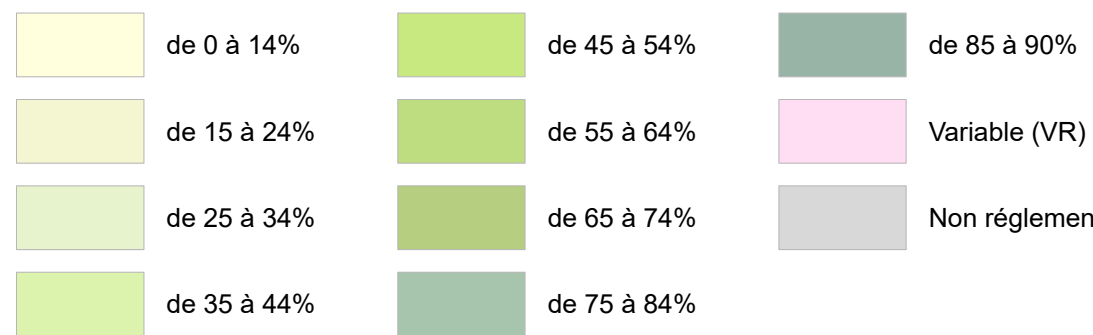
Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale



Emprise bâtie maximale

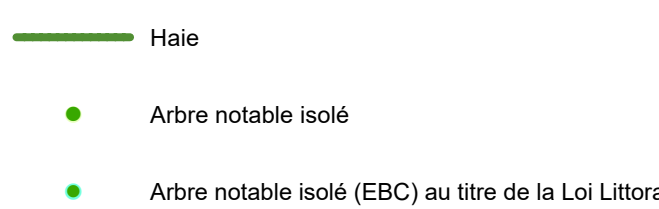
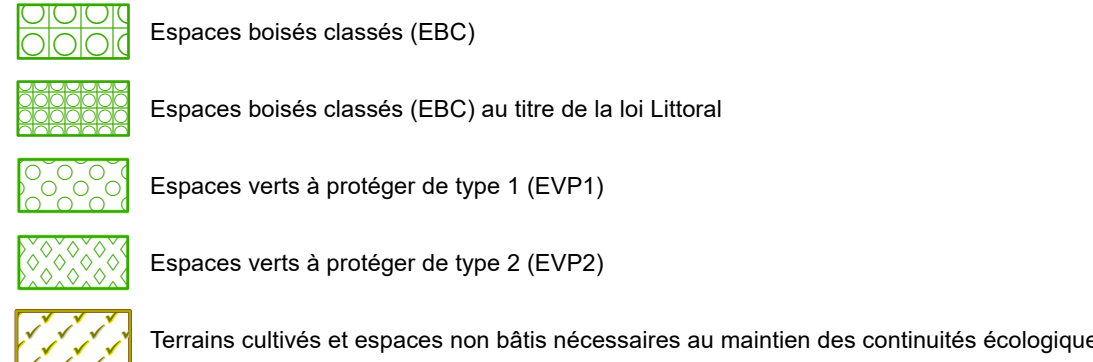
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

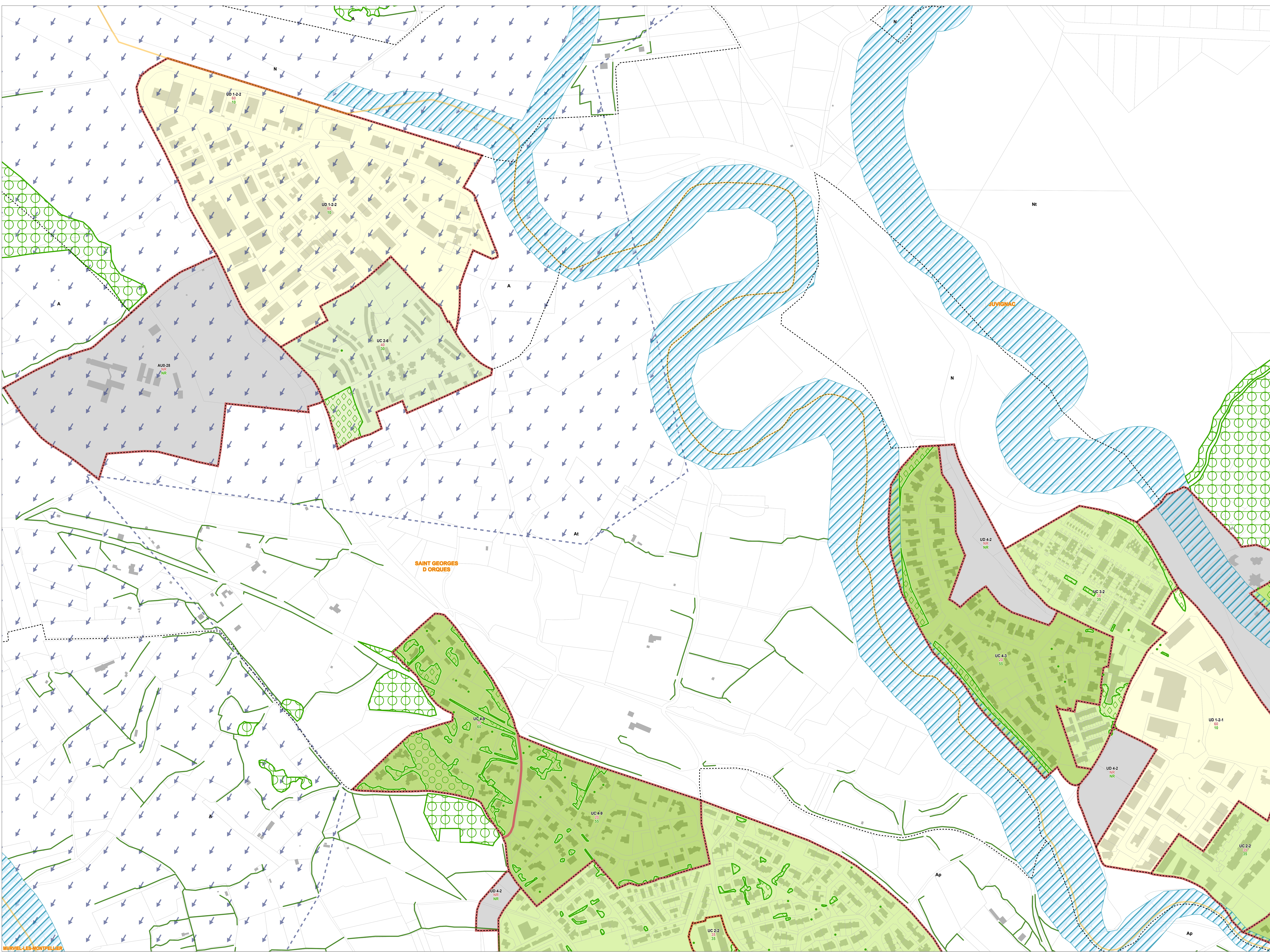
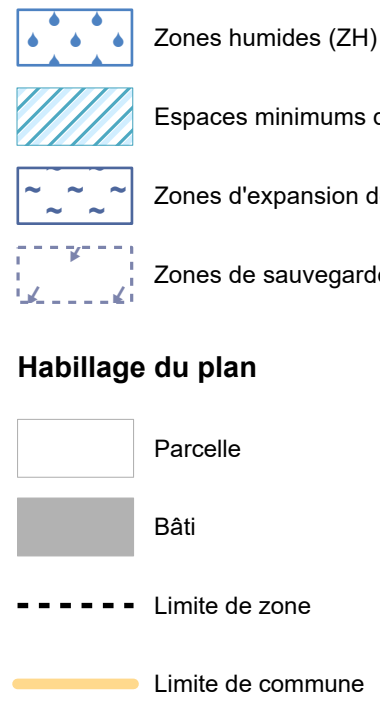


NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'abaque pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Habillage du plan



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

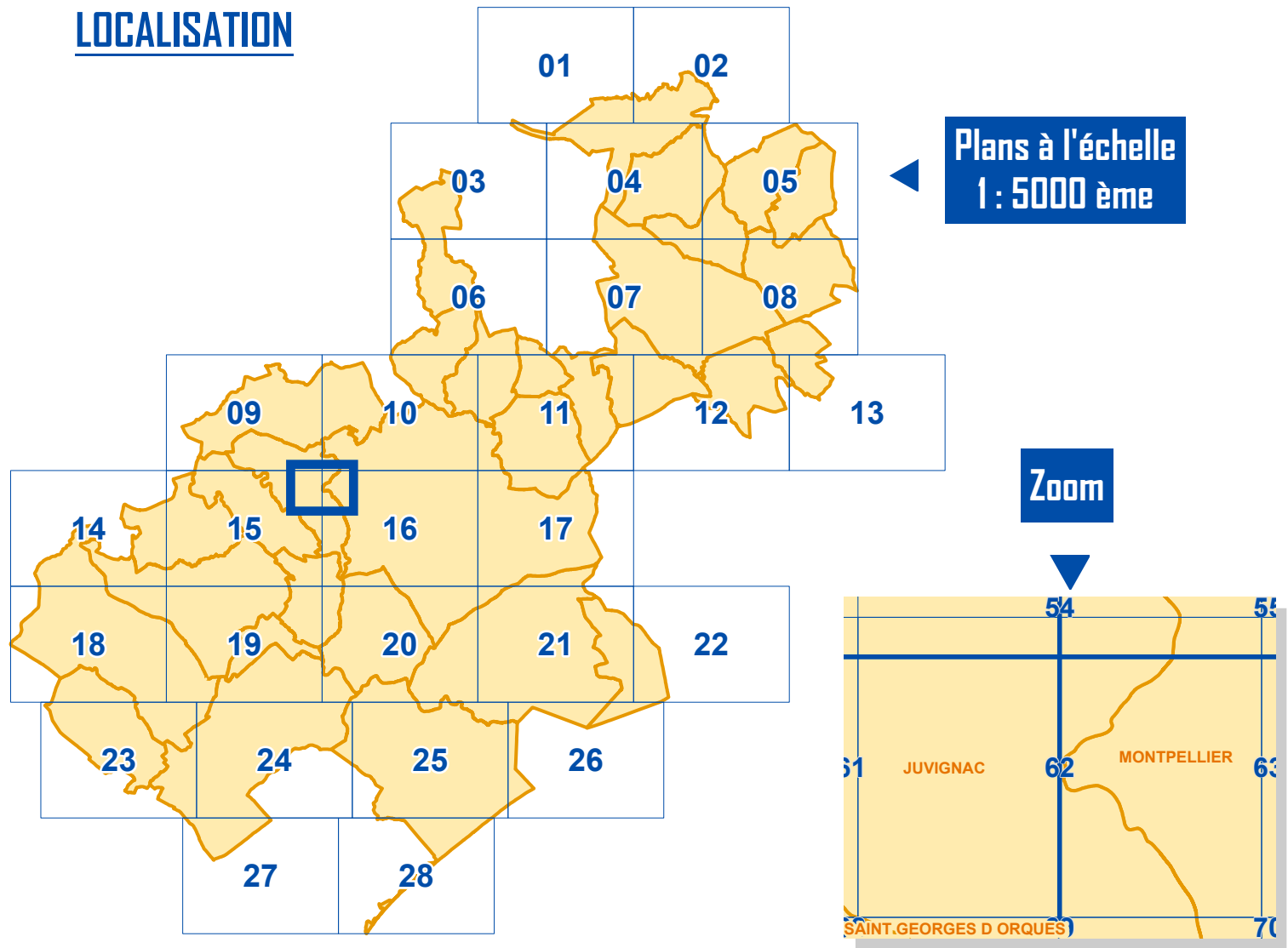
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
62

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1 NR 50	Secteur de zone Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%) Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)
--------------------	---

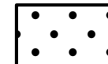
Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

	Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables
--	--

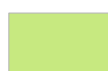
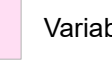
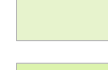
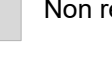
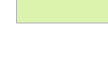
NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

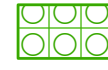
 Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

	de 0 à 14%		de 45 à 54%		de 85 à 90%
	de 15 à 24%		de 55 à 64%		Variable (VR)
	de 25 à 34%		de 65 à 74%		Non réglementé (NR)
	de 35 à 44%		de 75 à 84%		

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

	Espaces boisés classés (EBC)
	Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
	Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
	Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
	Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

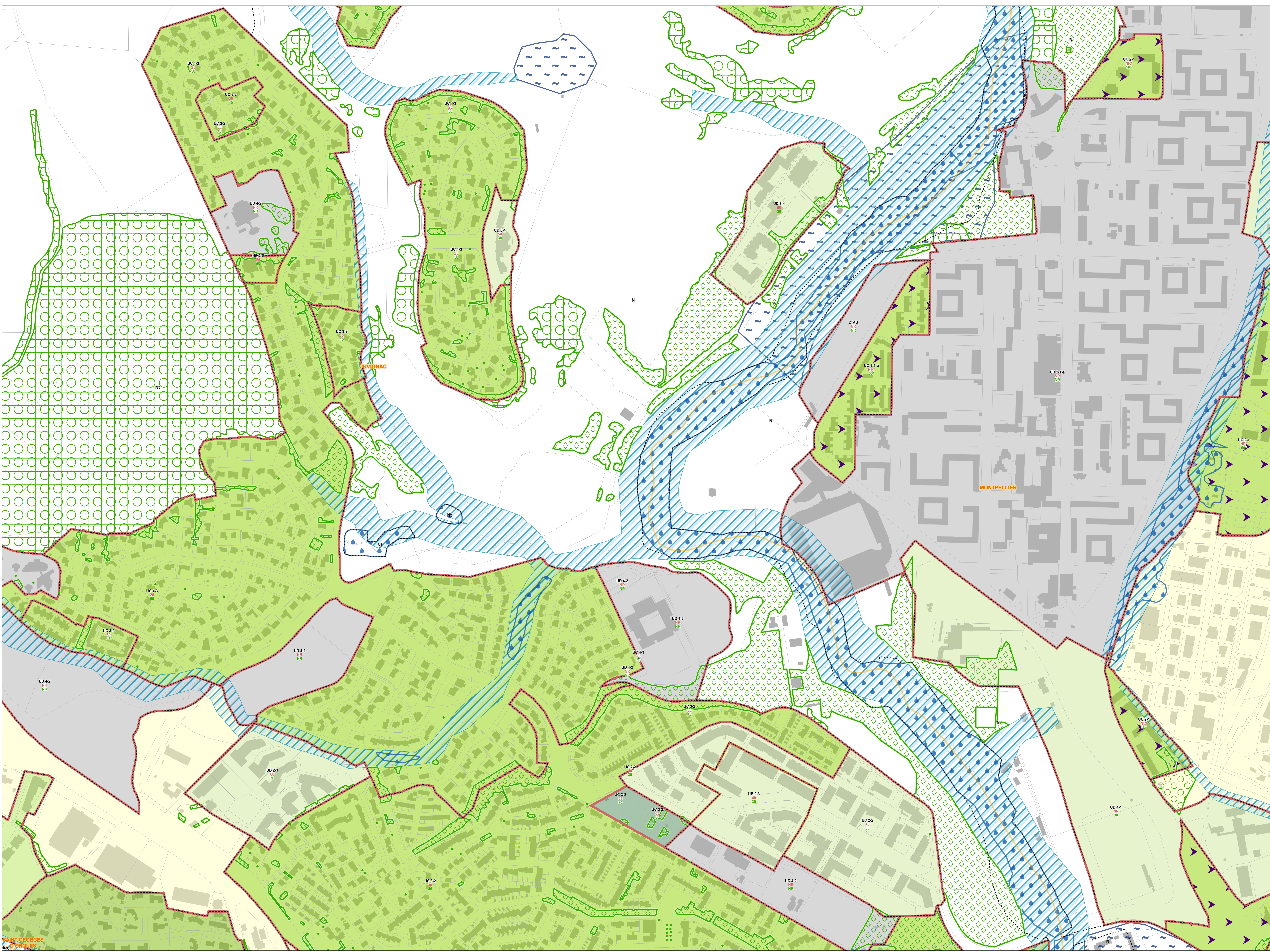
	Haie
	Arbre notable isolé
	Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

	Zones humides (ZHI)
	Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
	Zones d'expansion des crues
	Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

	Parcelle
	Bât
	Limite de zone
	Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

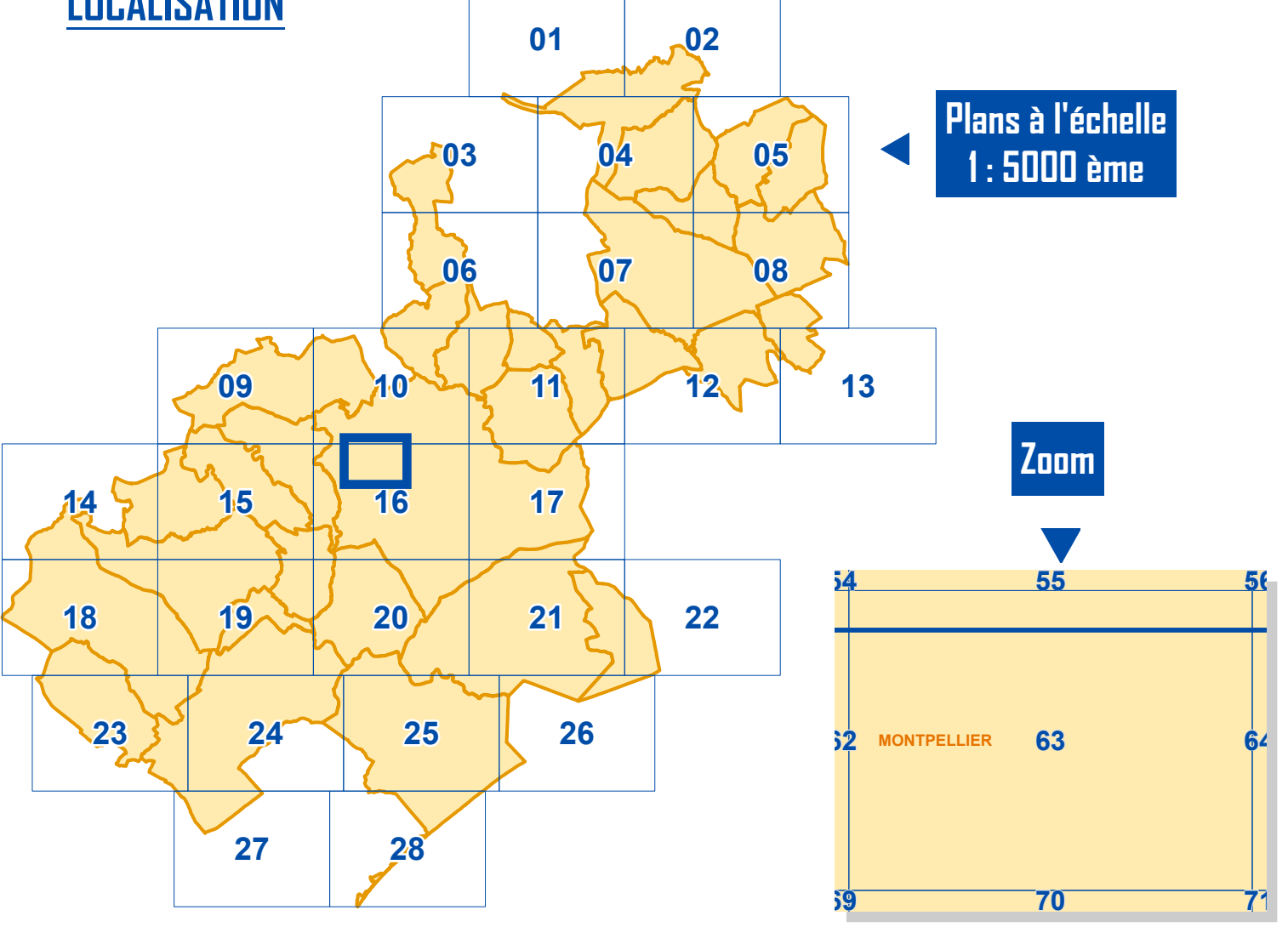
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
63

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1 NR 50	Secteur de zone Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%) Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)
---	--

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

De symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.



Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'abaque pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

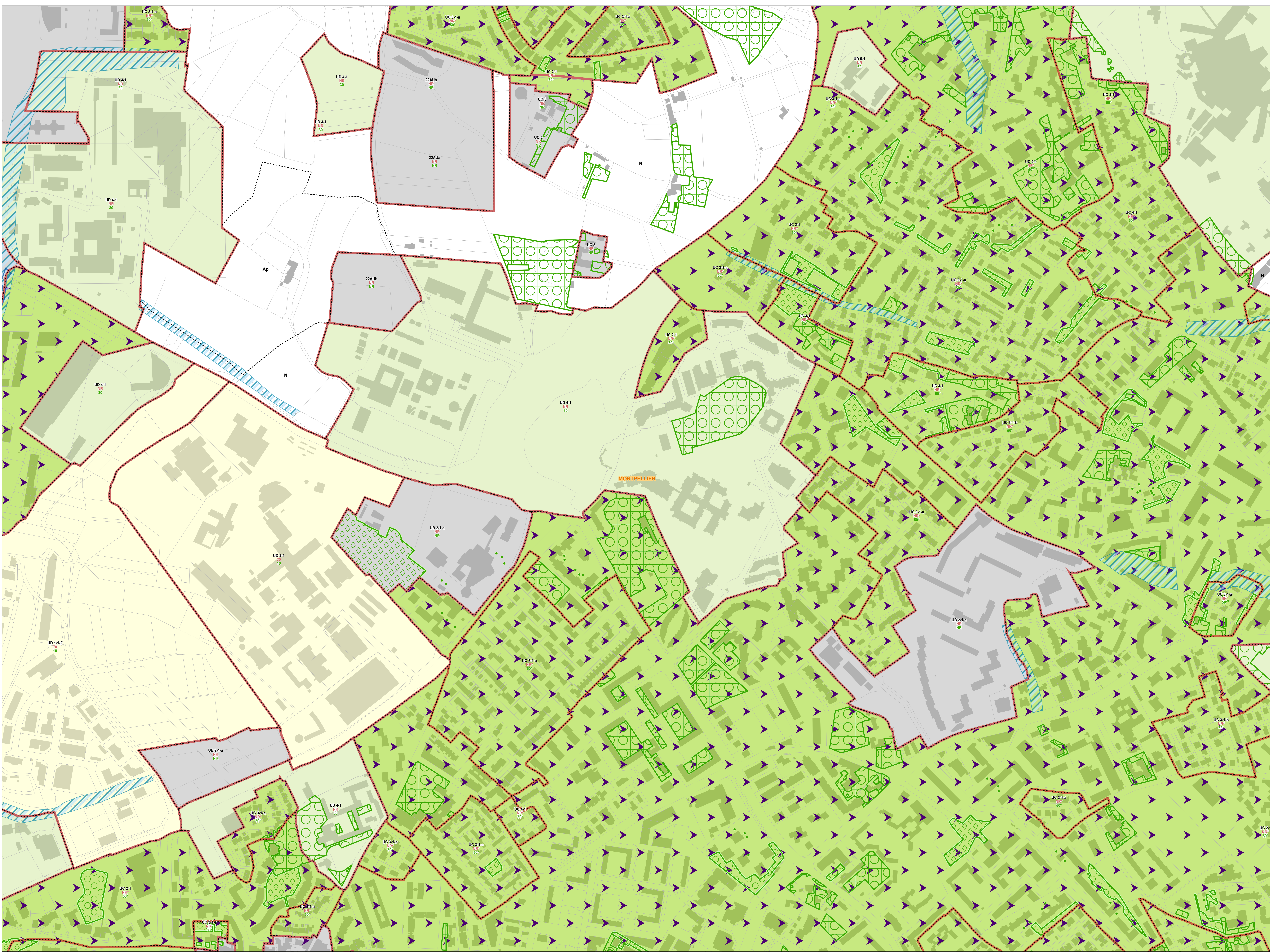
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

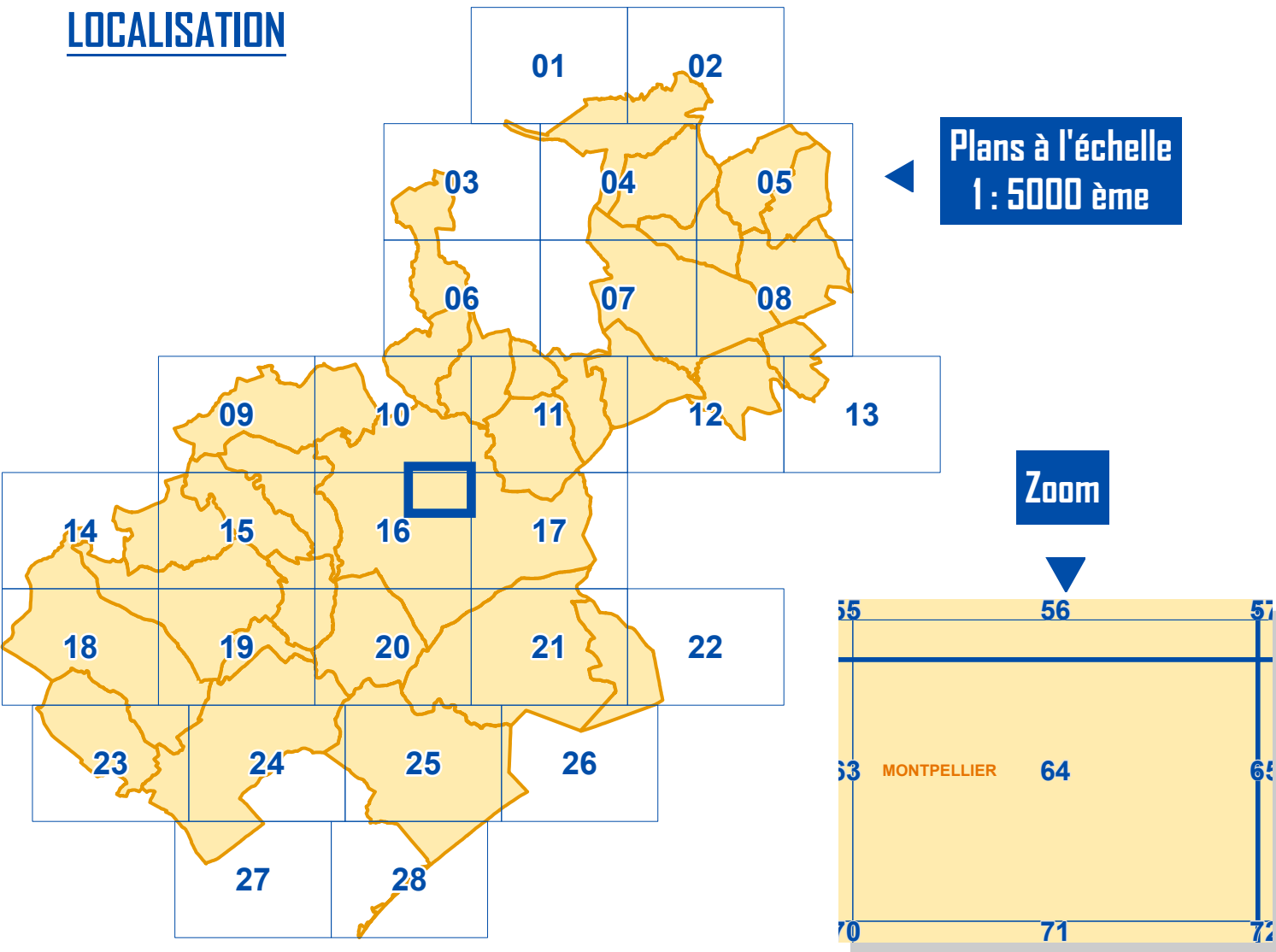
PLAN

64

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION

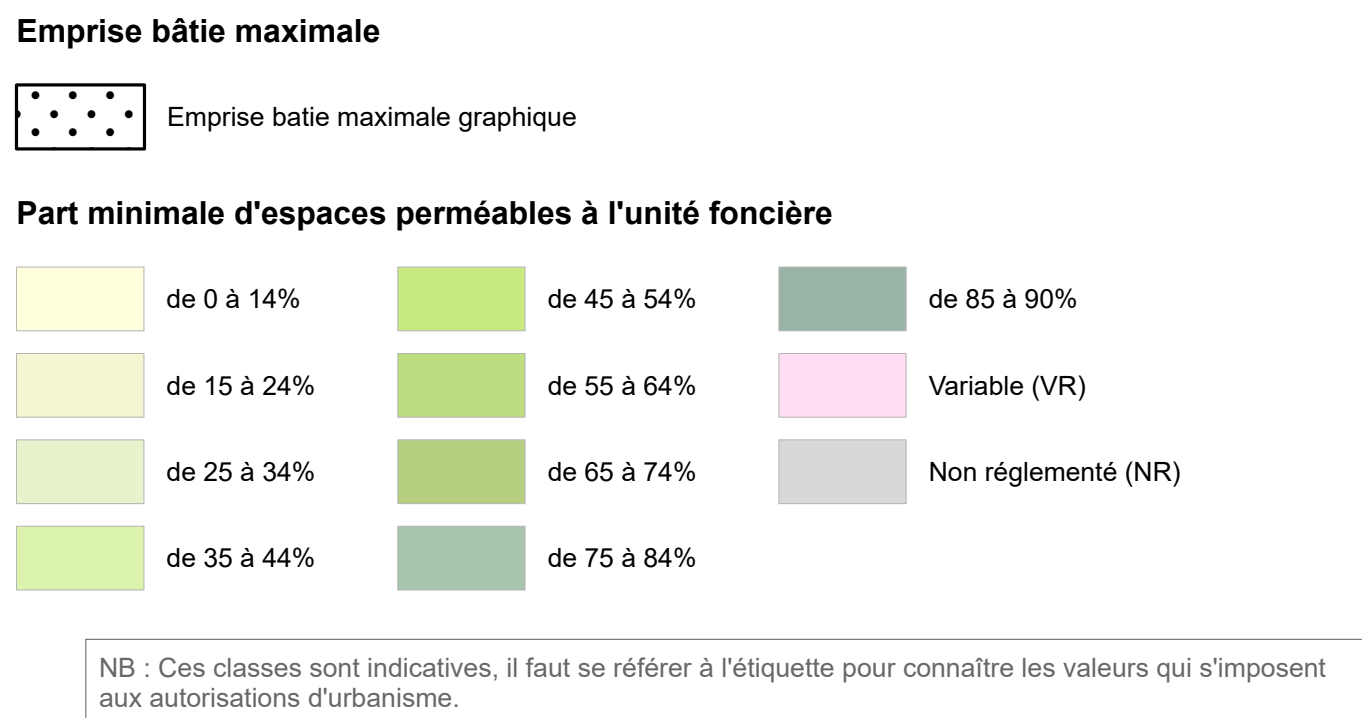
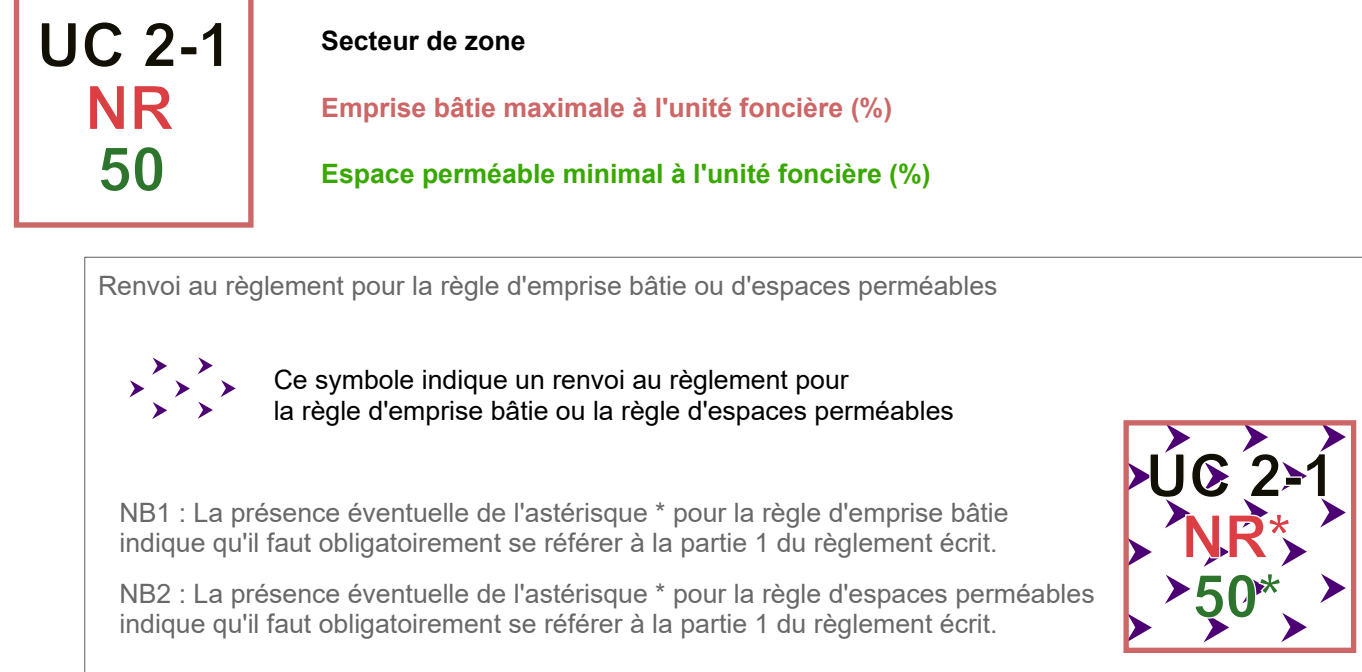


Plans à l'échelle
1 : 5000 ème

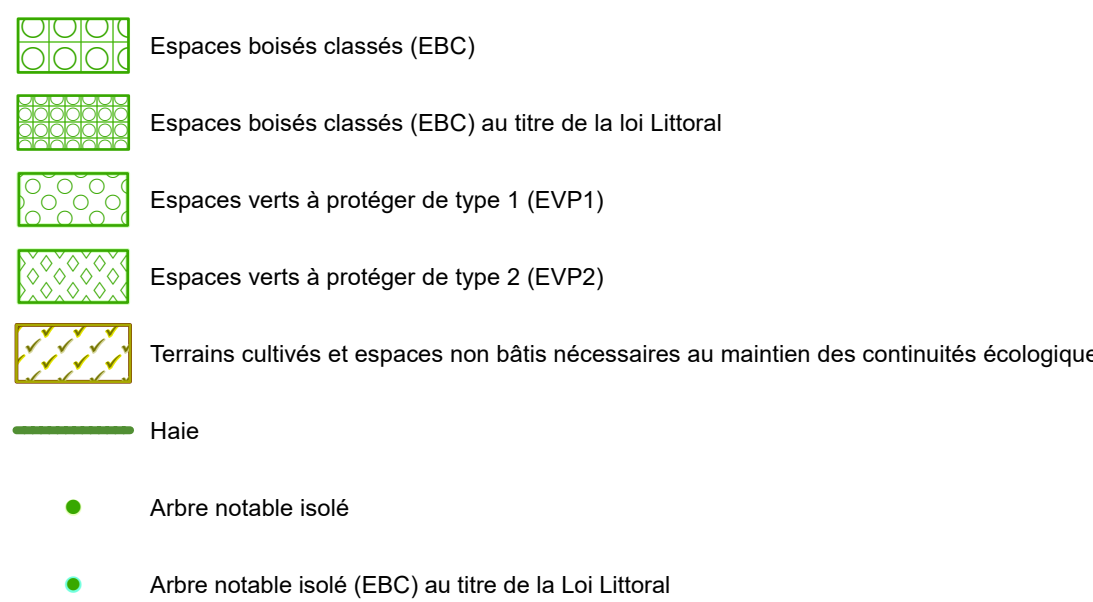
Zoom

LEGENDE

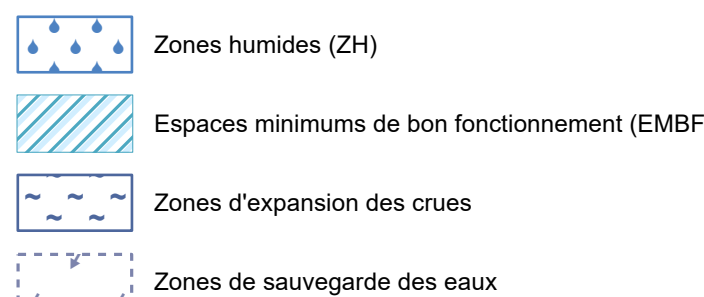
Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale



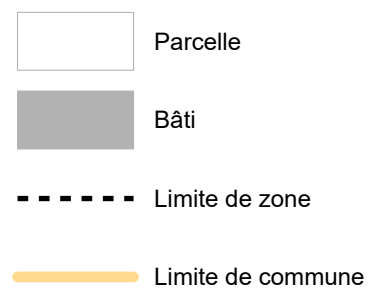
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan



**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat**

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

*Espaces perméables
& Emprise bâtie*

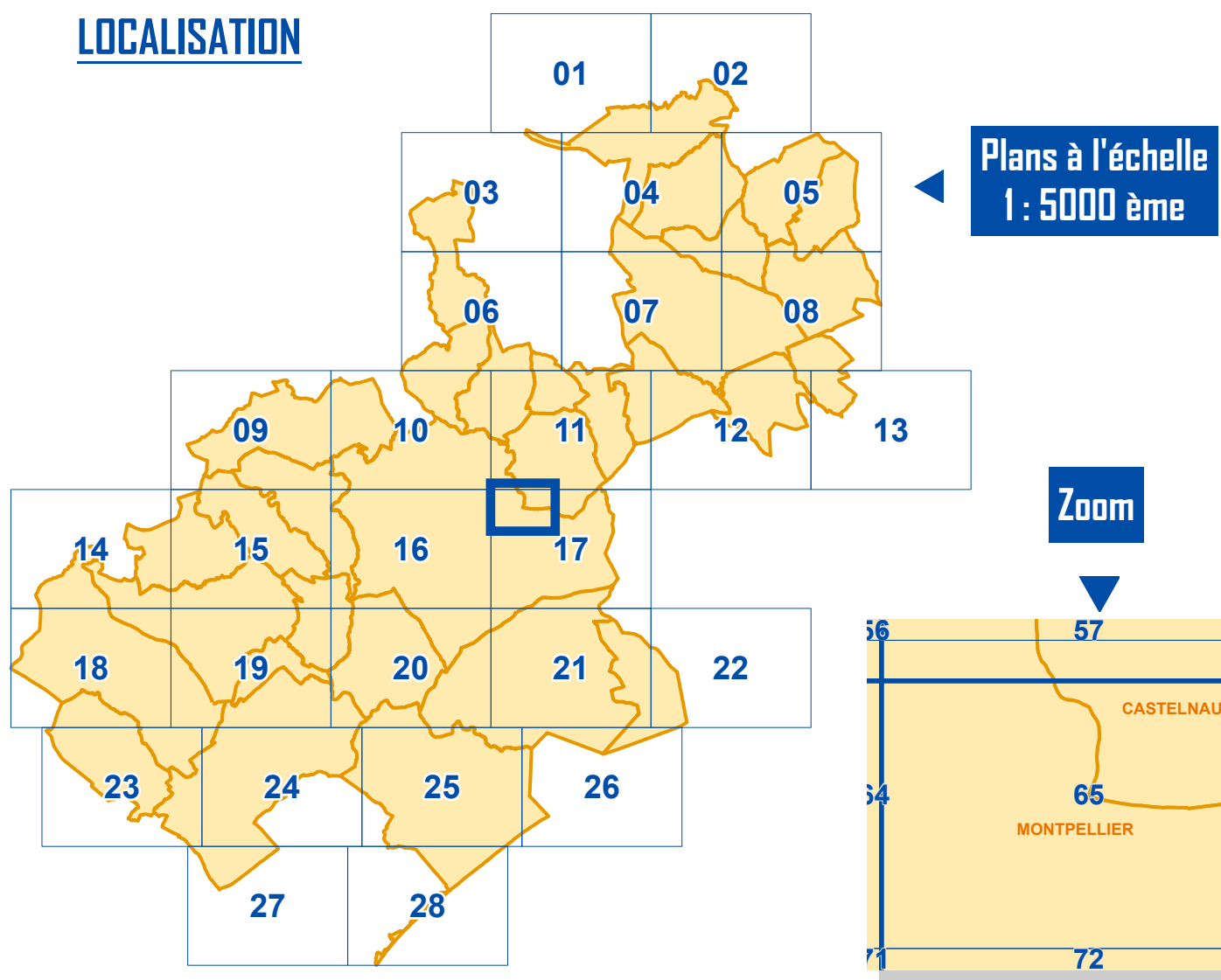
PLAN

65

Echelle 1 : 2000 ème

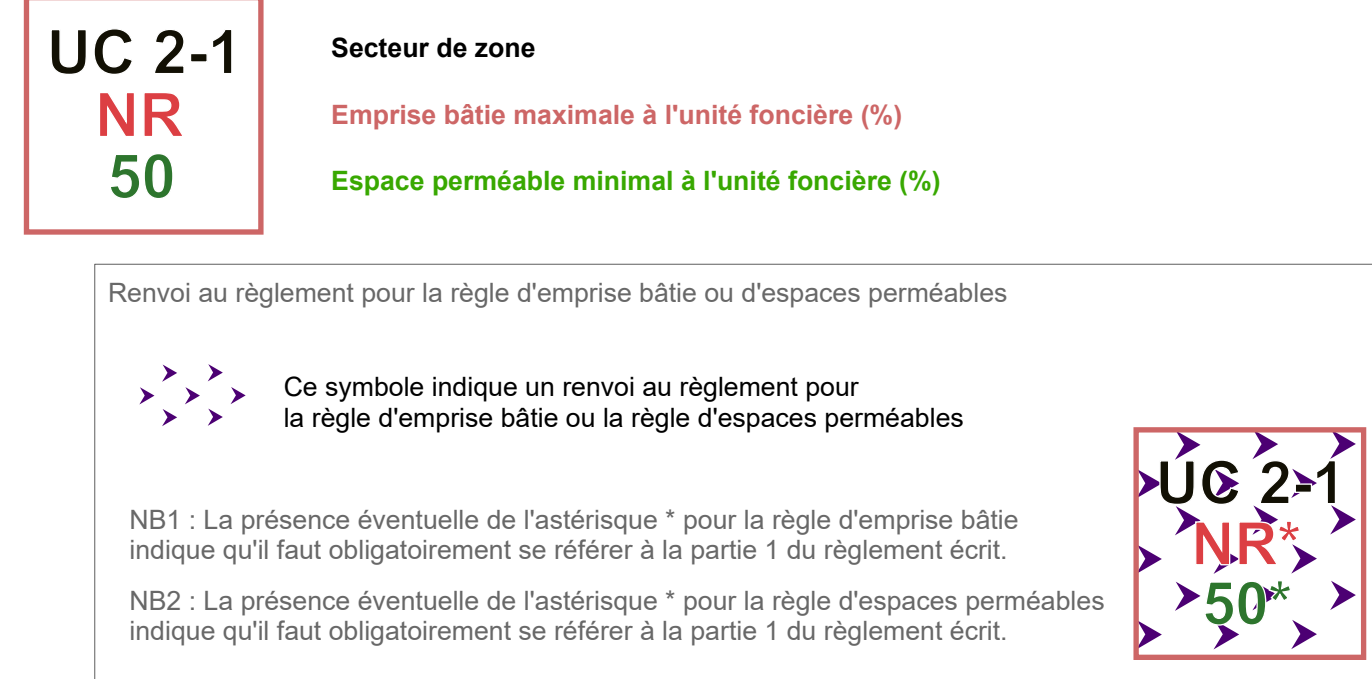
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

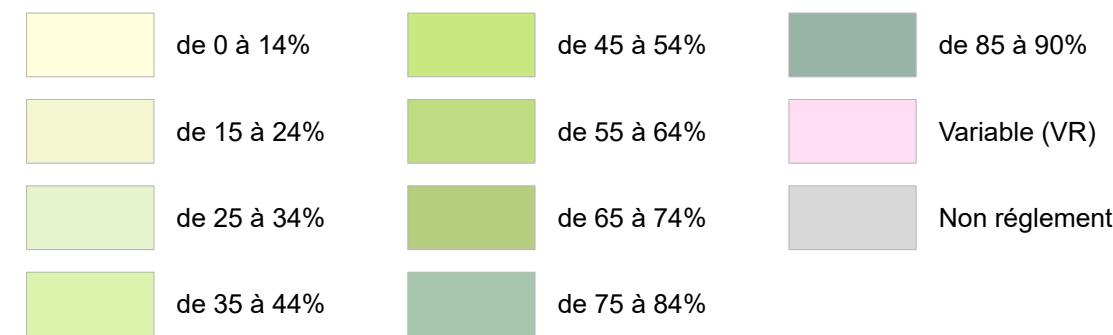
Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale



Emprise bâtie maximale

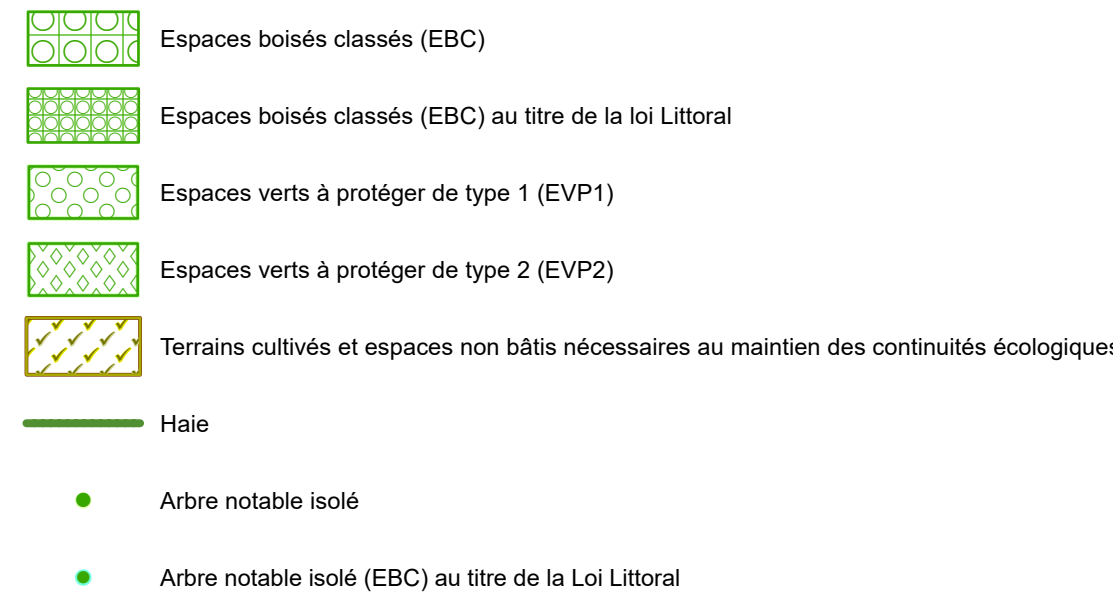
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

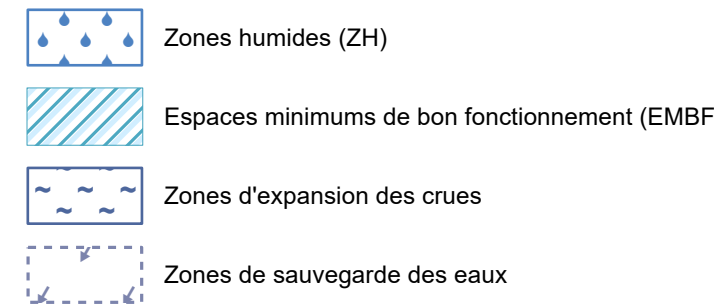


NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

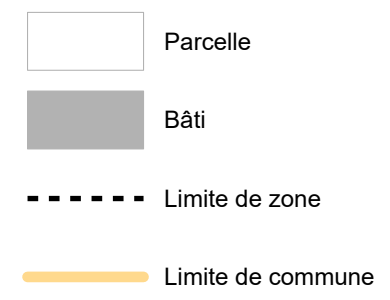
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

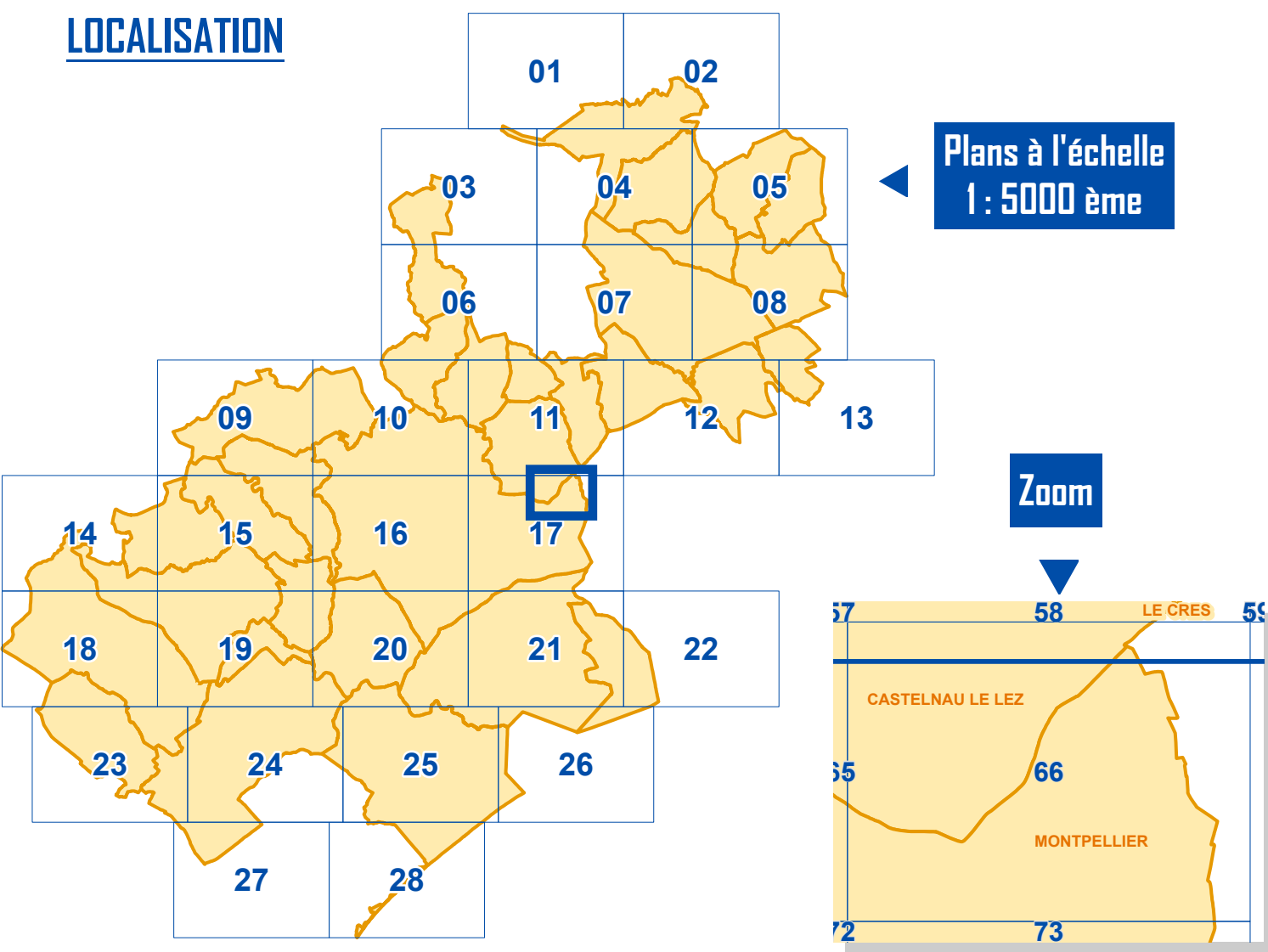
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
66

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

De symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

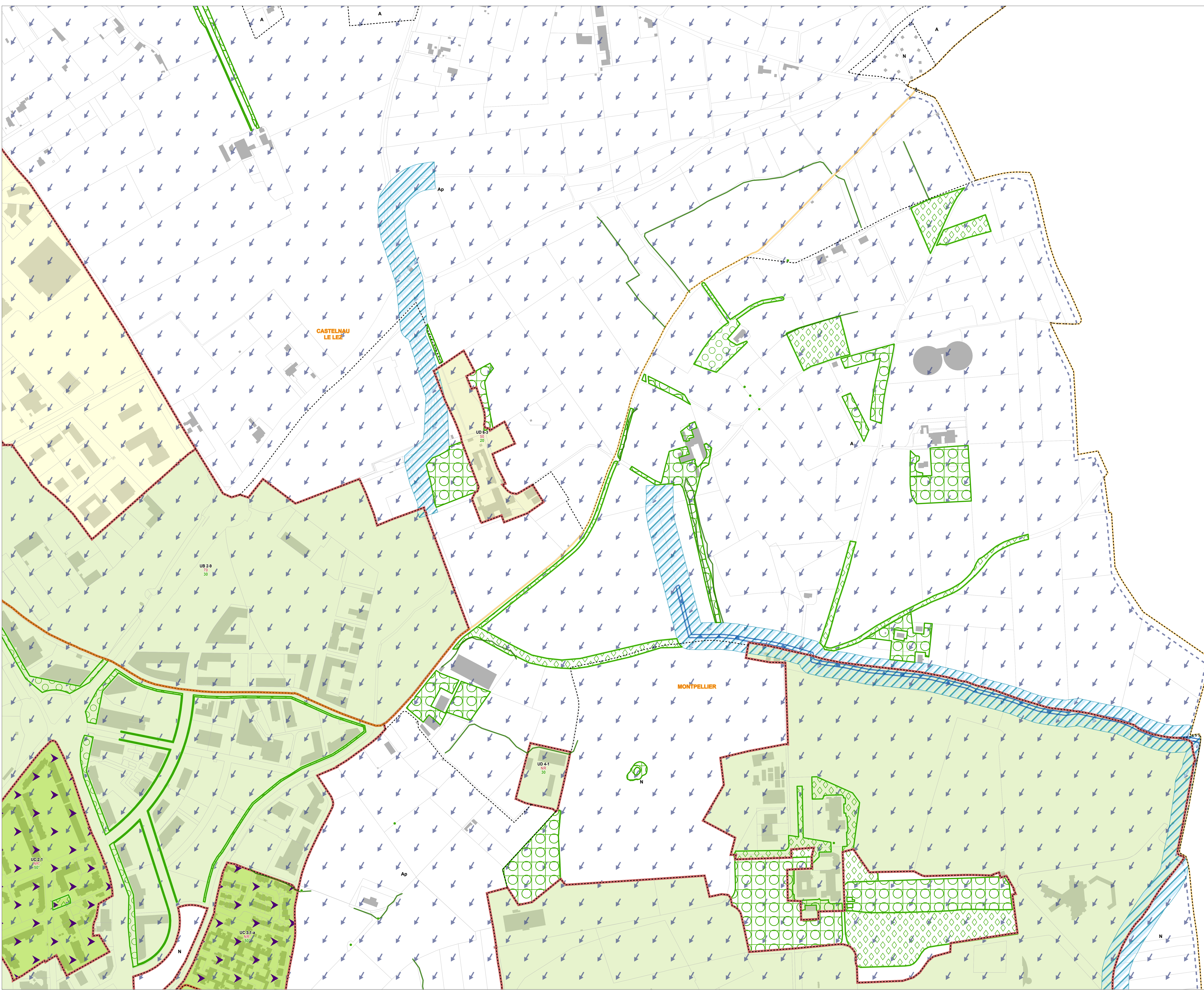
- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la Loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

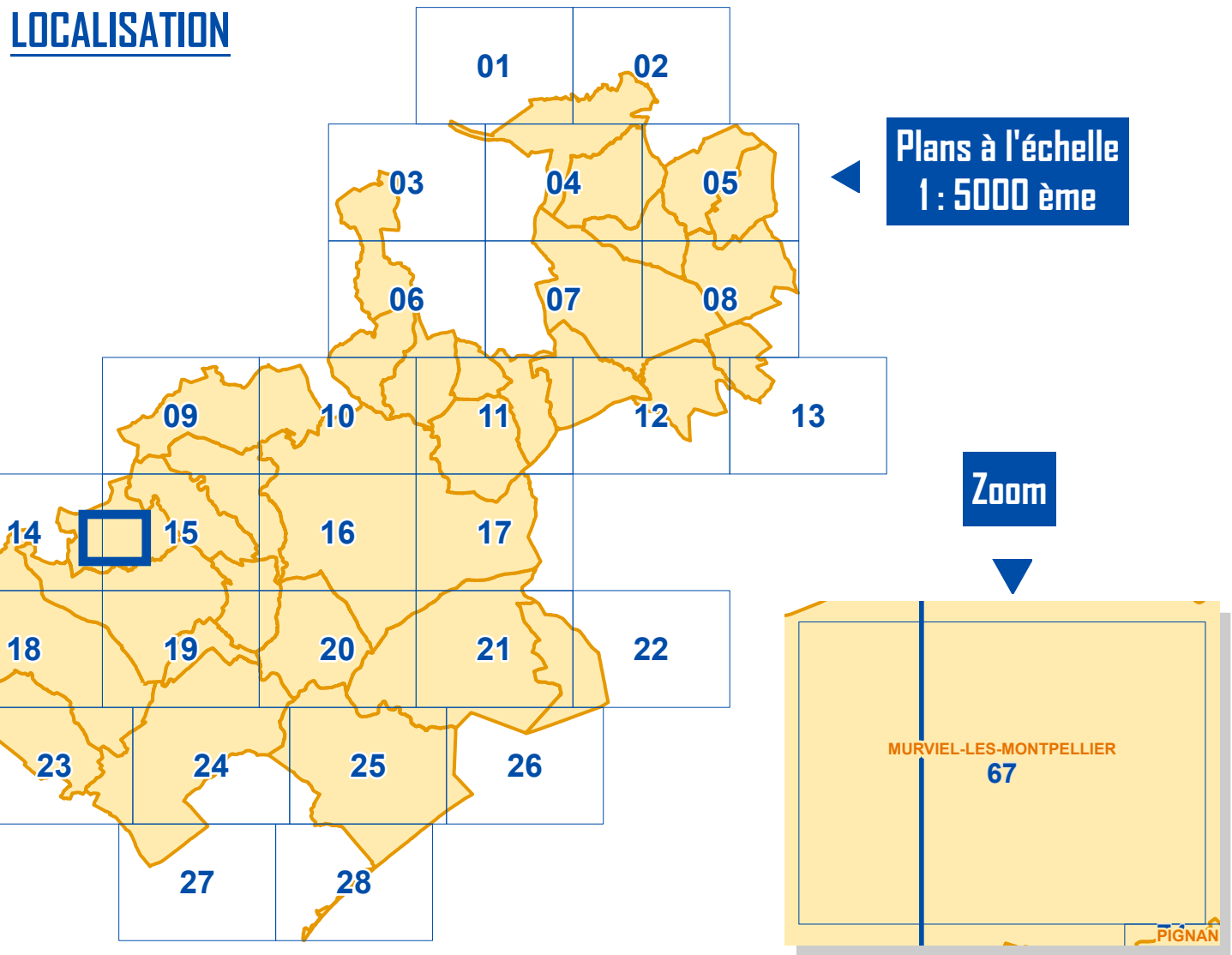
PLAN

67

Echelle 1 : 2000 ème

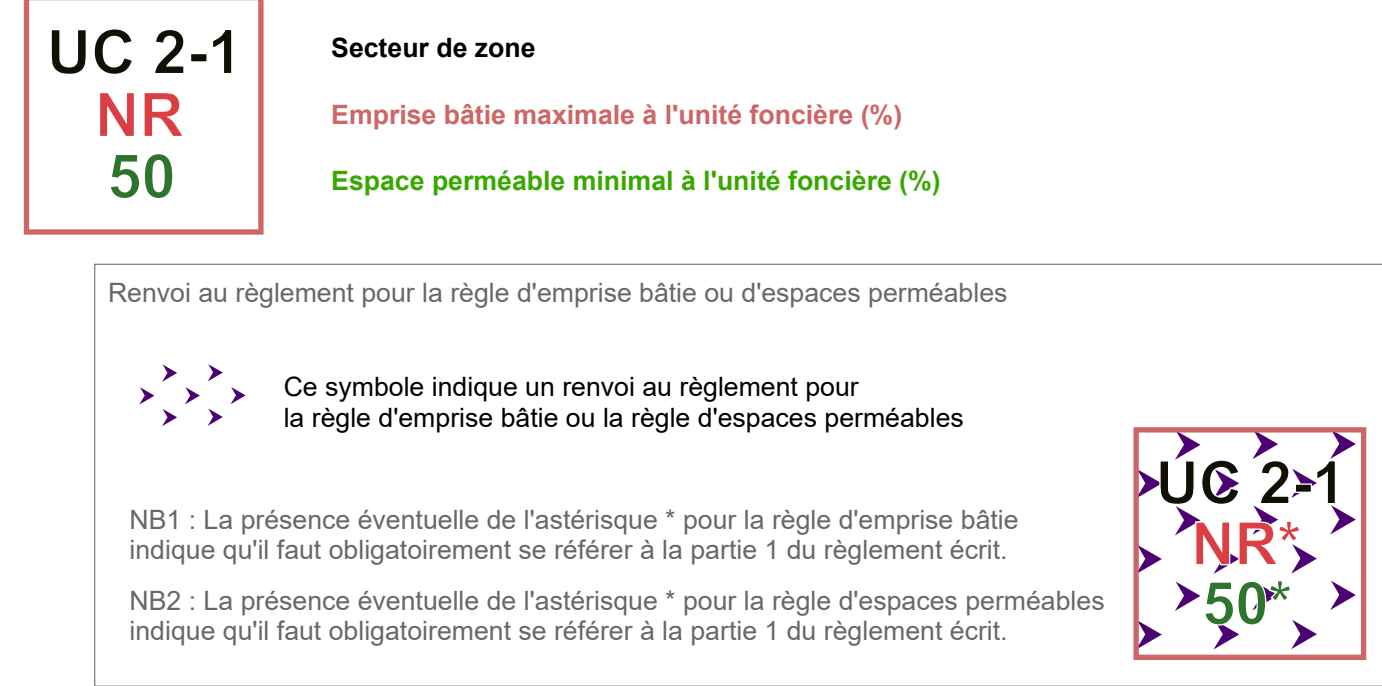
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

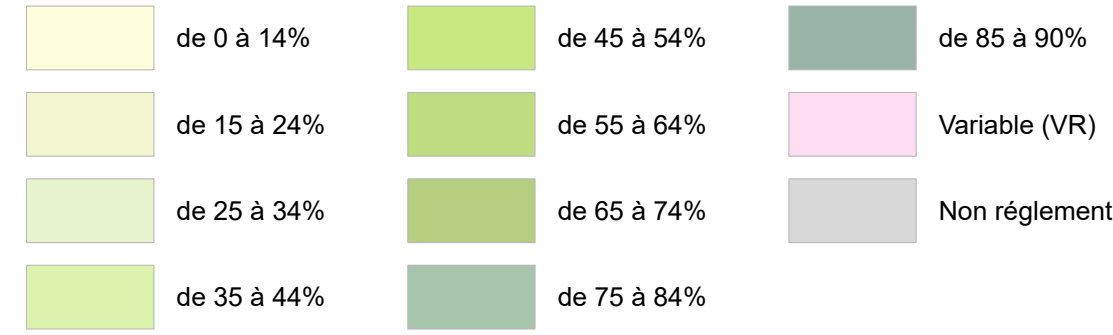
Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale



Emprise bâtie maximale

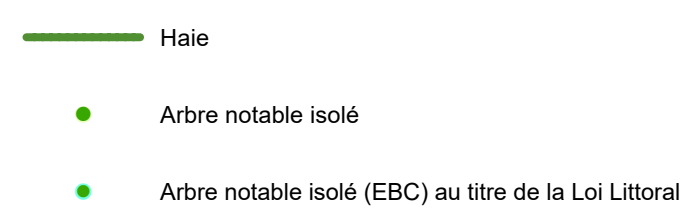
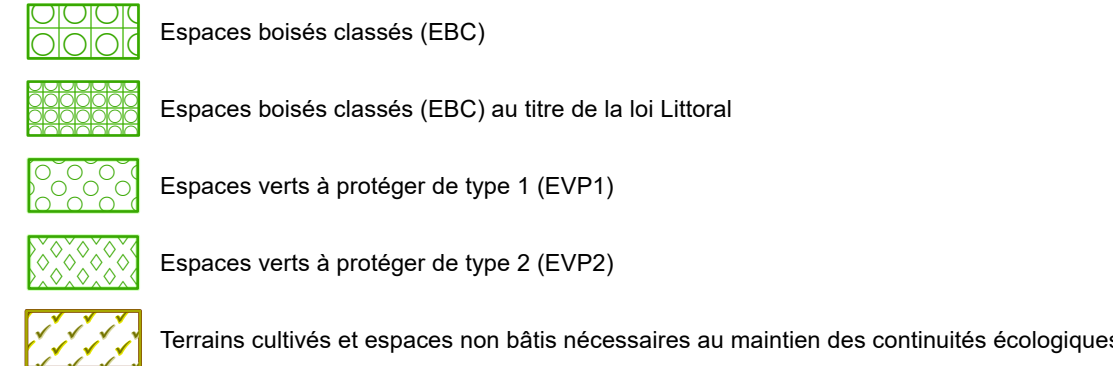
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

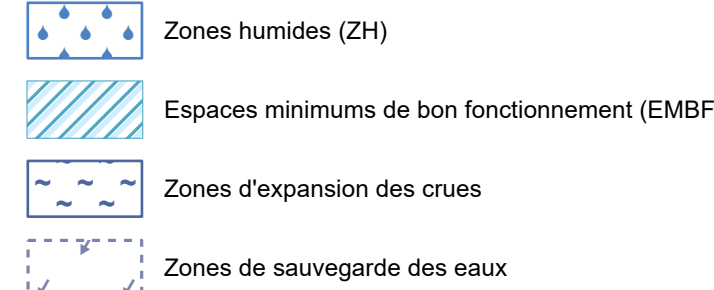


NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

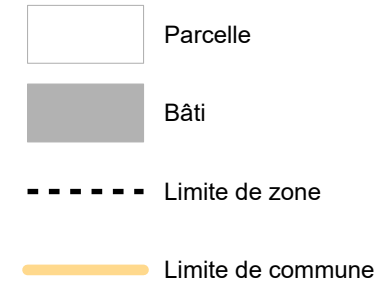
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

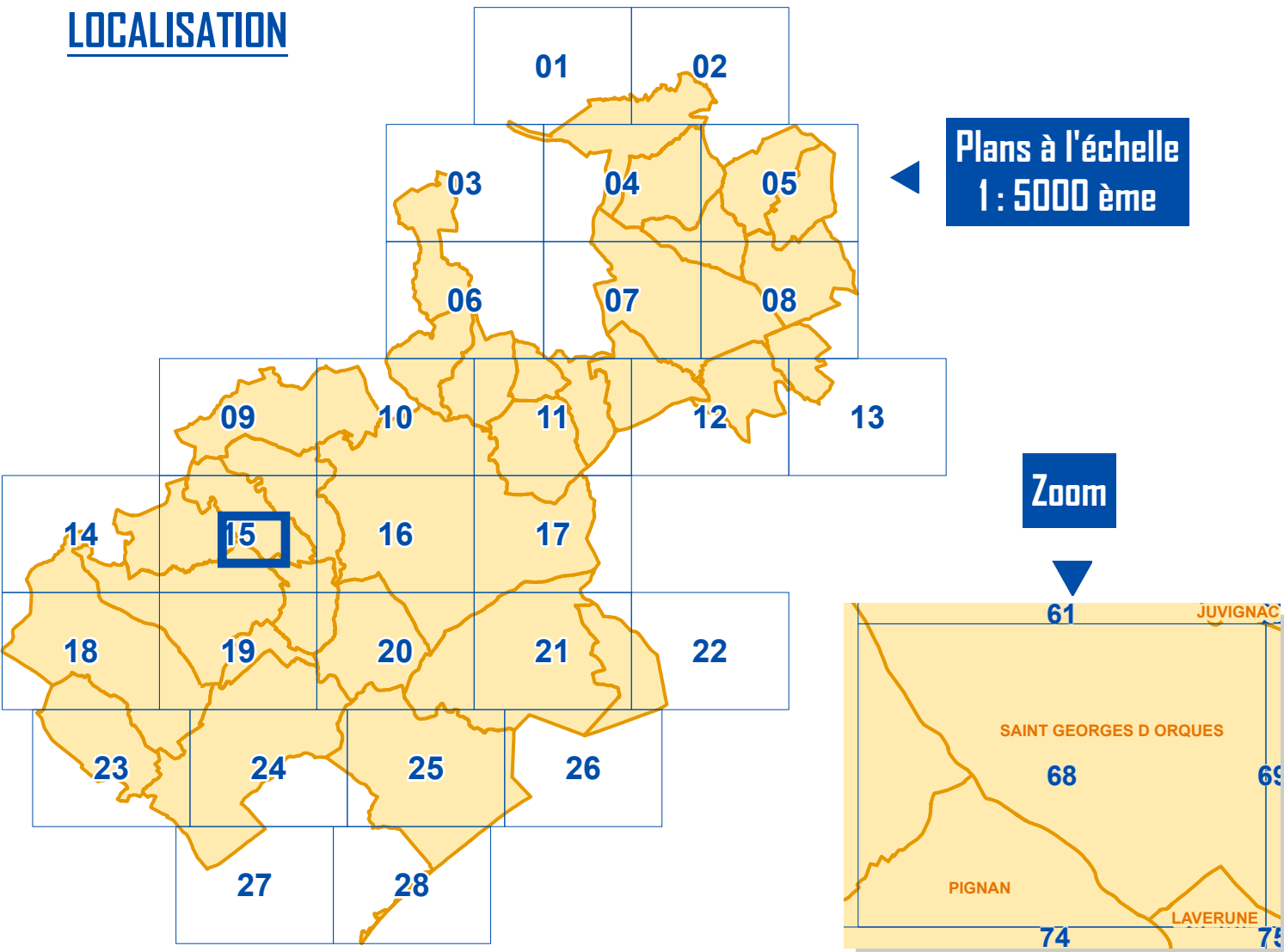
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
68

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



Plans à l'échelle
1 : 5000 ème

Zoom

LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)
Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

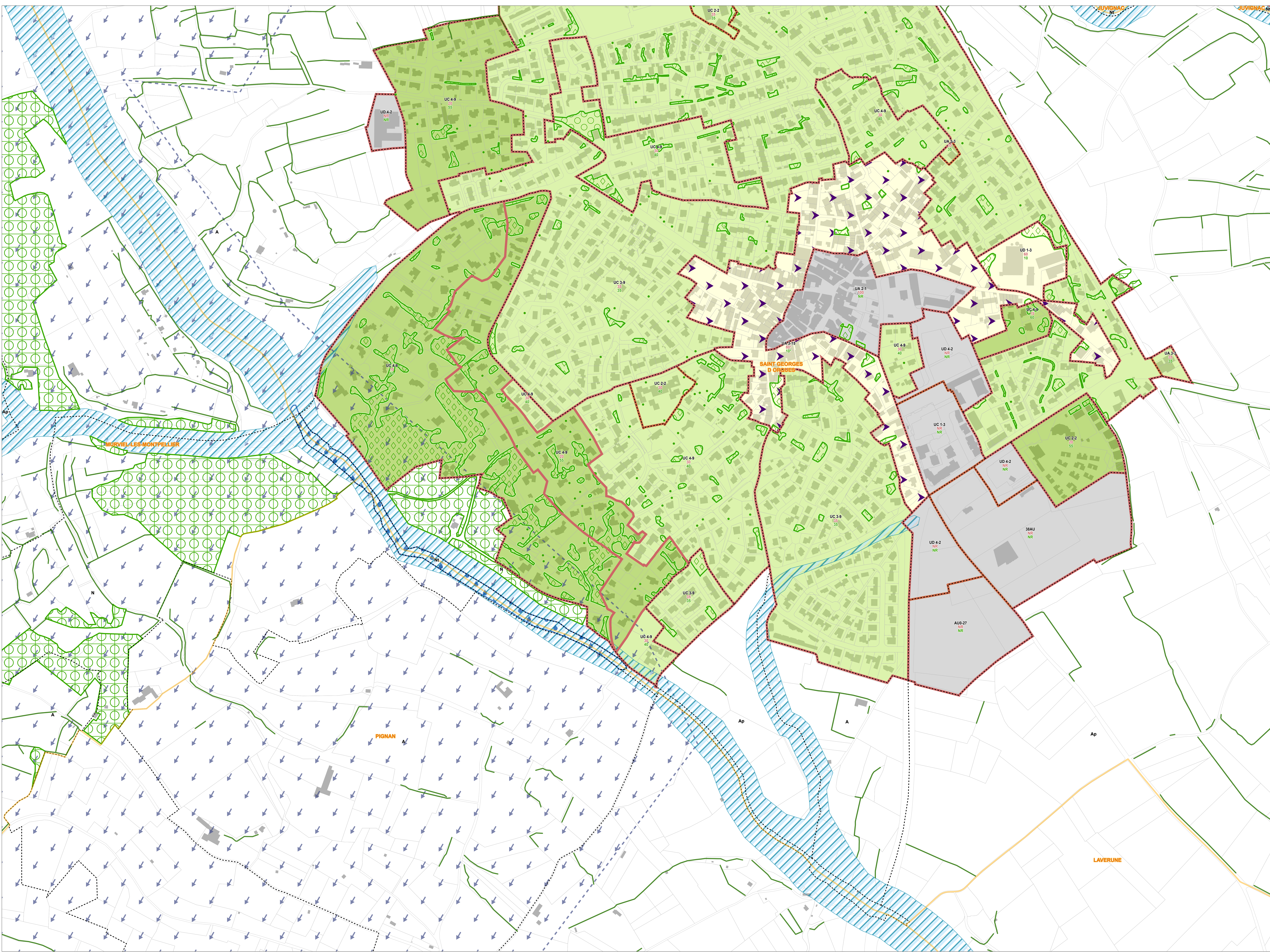
Haut
Arbre notable isolé
Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)
Espaces minimums de bon fonctionnement (EBMF)
Zones d'expansion des crues
Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle
Bât
Limite de zone
Limite de commune



**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat**

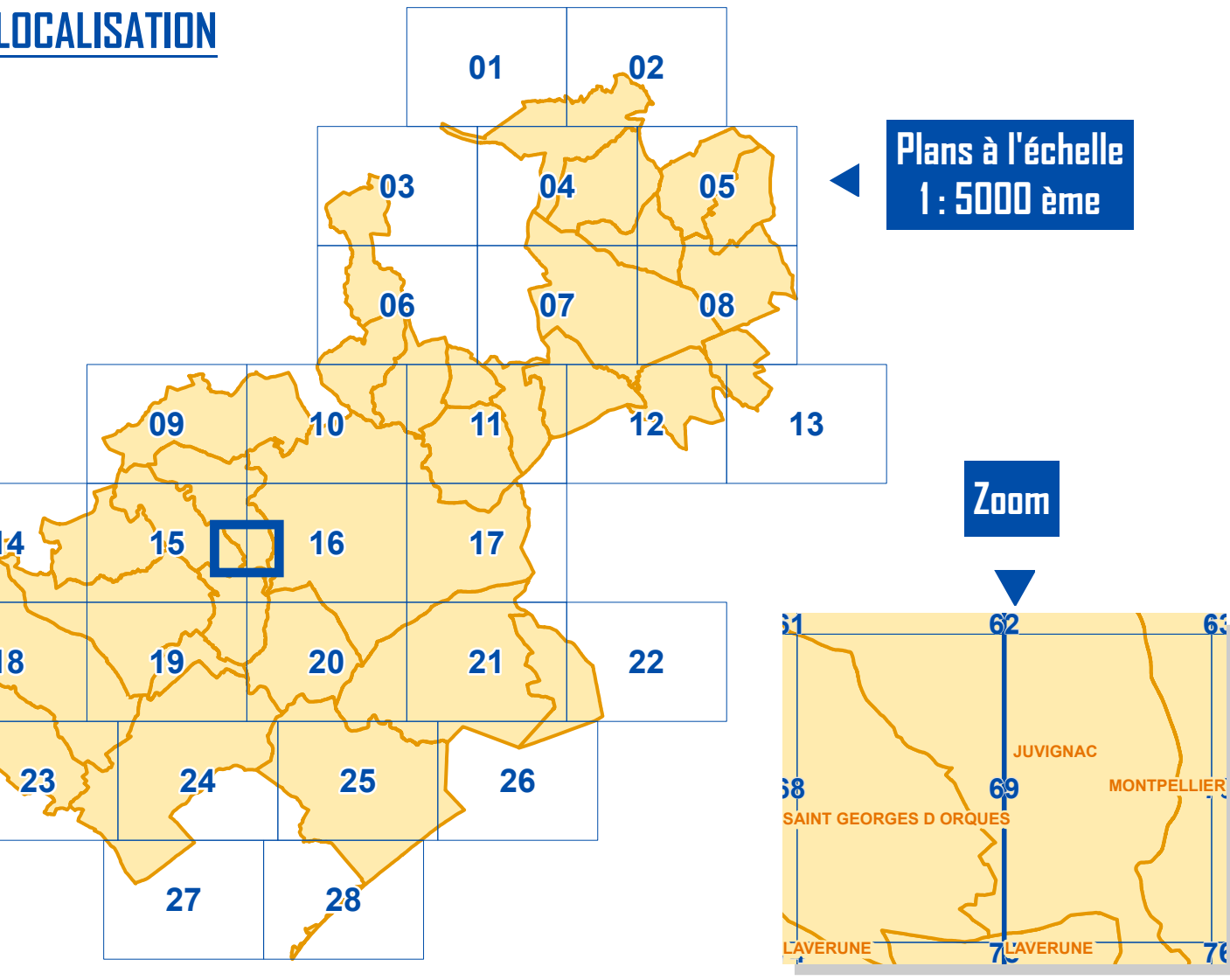
PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C
*Espaces perméables
& Emprise bâtie*

PLAN
69

Echelle 1 : 2000 ème

LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

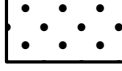
Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

 Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

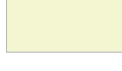
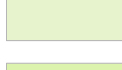
NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

 Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

 de 0 à 14%	 de 45 à 54%	 de 85 à 90%
 de 15 à 24%	 de 55 à 64%	 Variable (VR)
 de 25 à 34%	 de 65 à 74%	 Non réglementé (NR)
 de 35 à 44%	 de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

 Espaces boisés classés (EBC)

 Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral

 Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)

 Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)

 Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

 Haie

 Arbre notable isolé

 Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

 Zones humides (ZH)

 Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)

 Zones d'expansion des crues

 Zones de sauvegarde des eaux

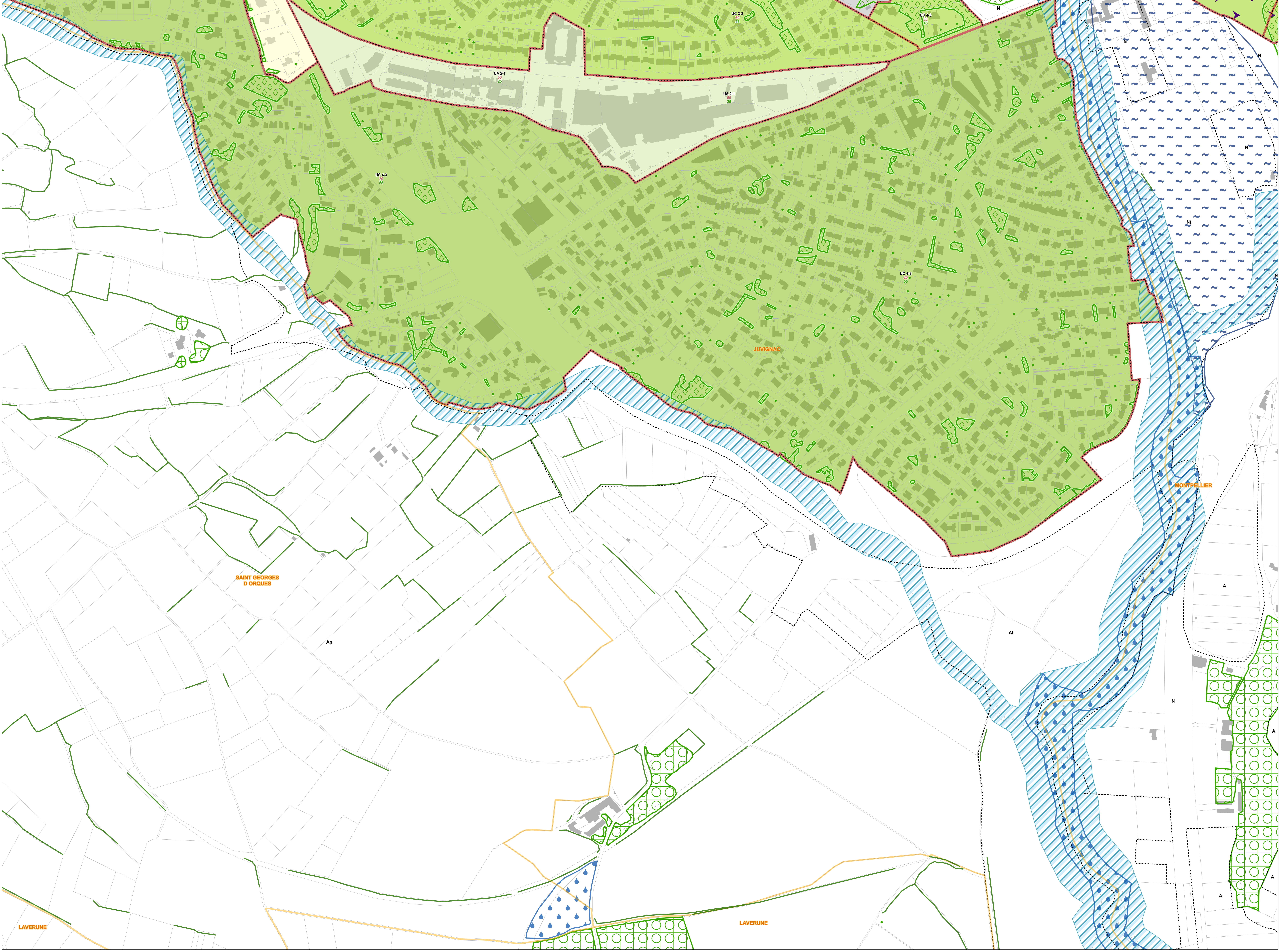
Habillage du plan

 Parcelle

 Bât

 Limite de zone

 Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

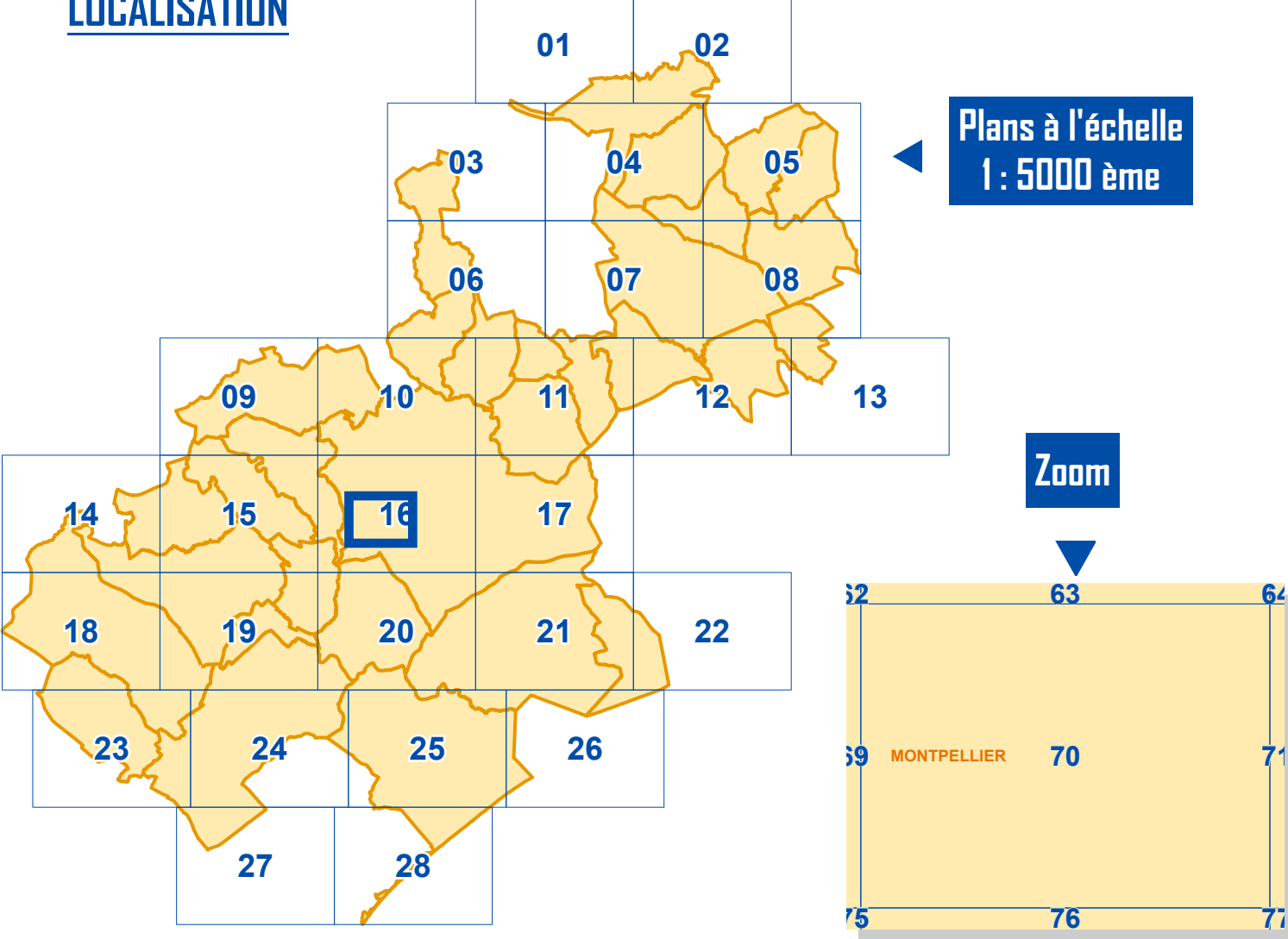
PLAN

70

Echelle 1 : 2000 ème

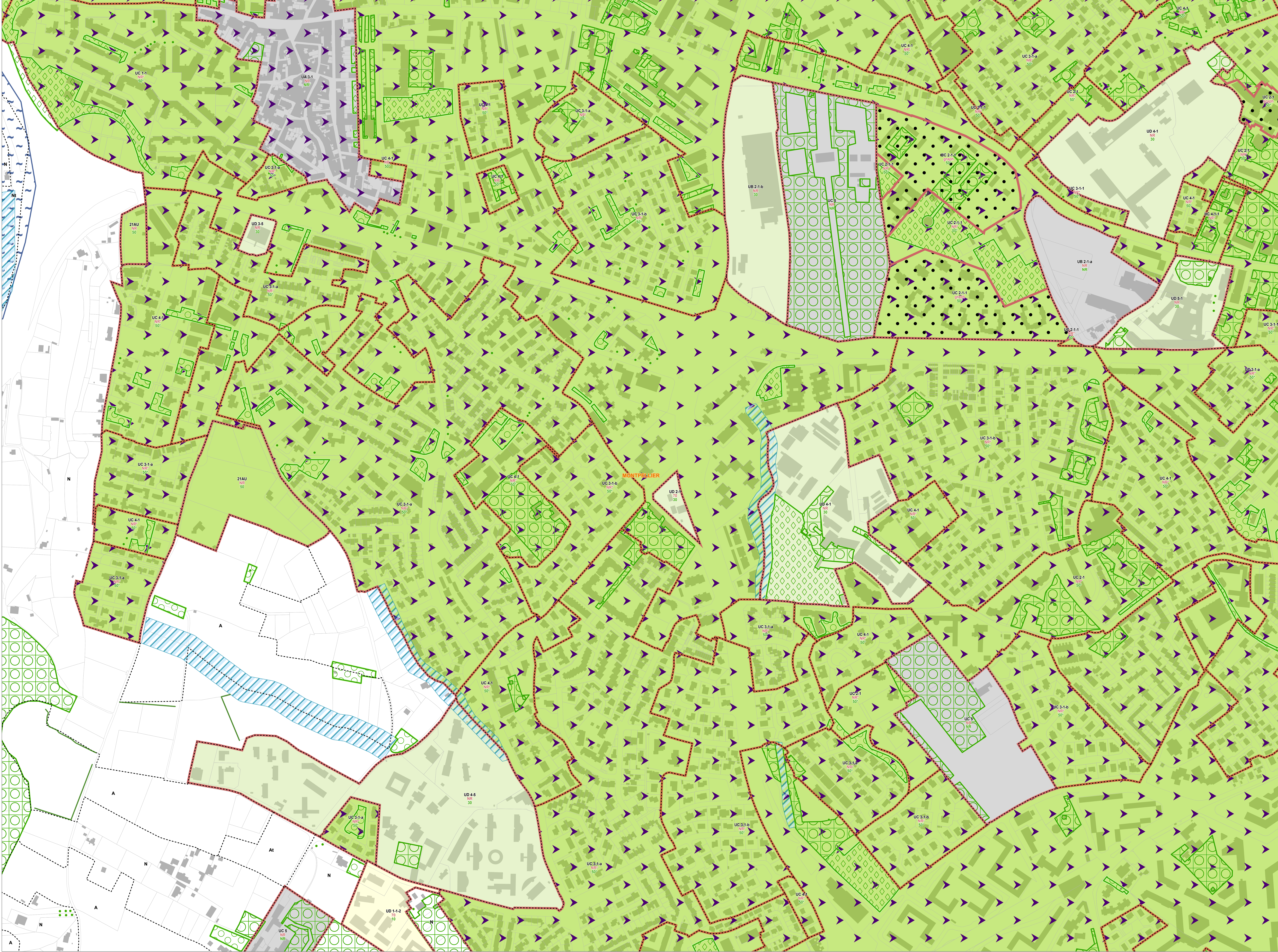
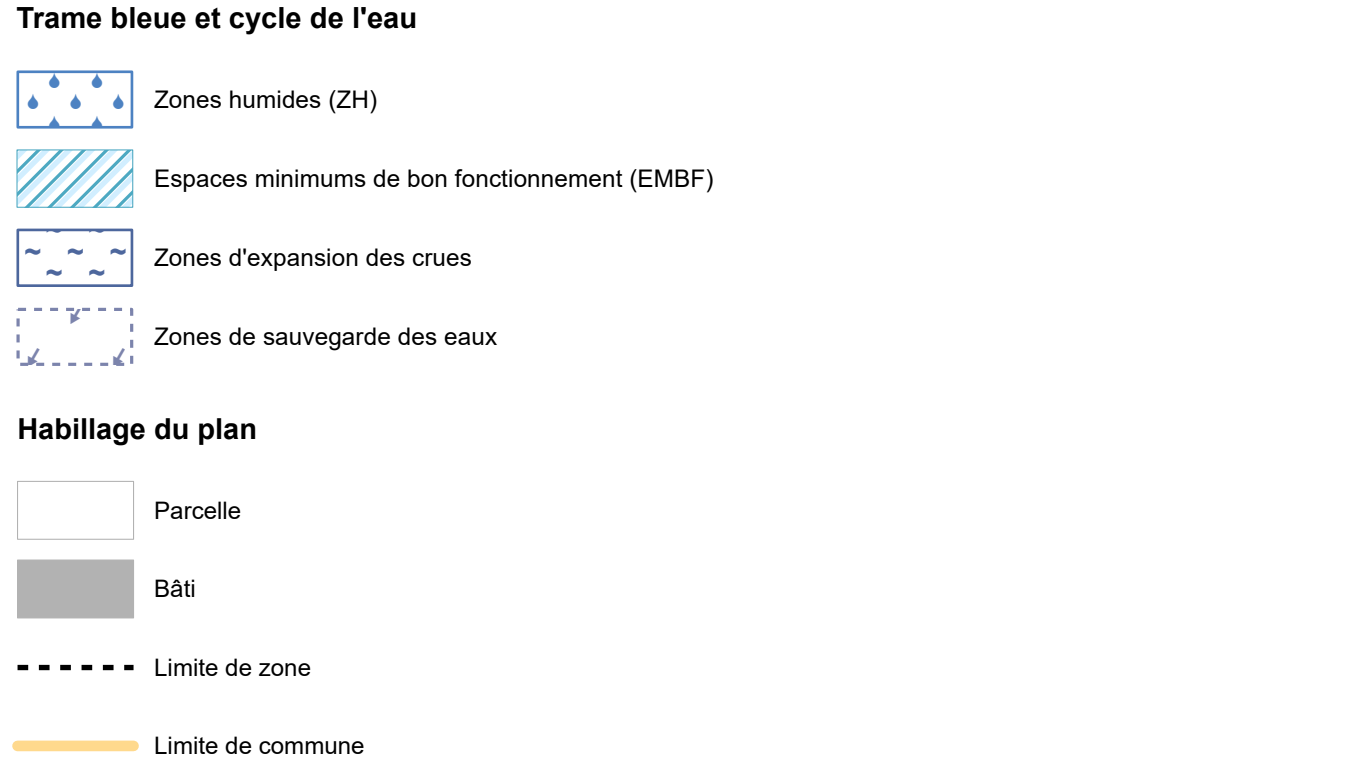
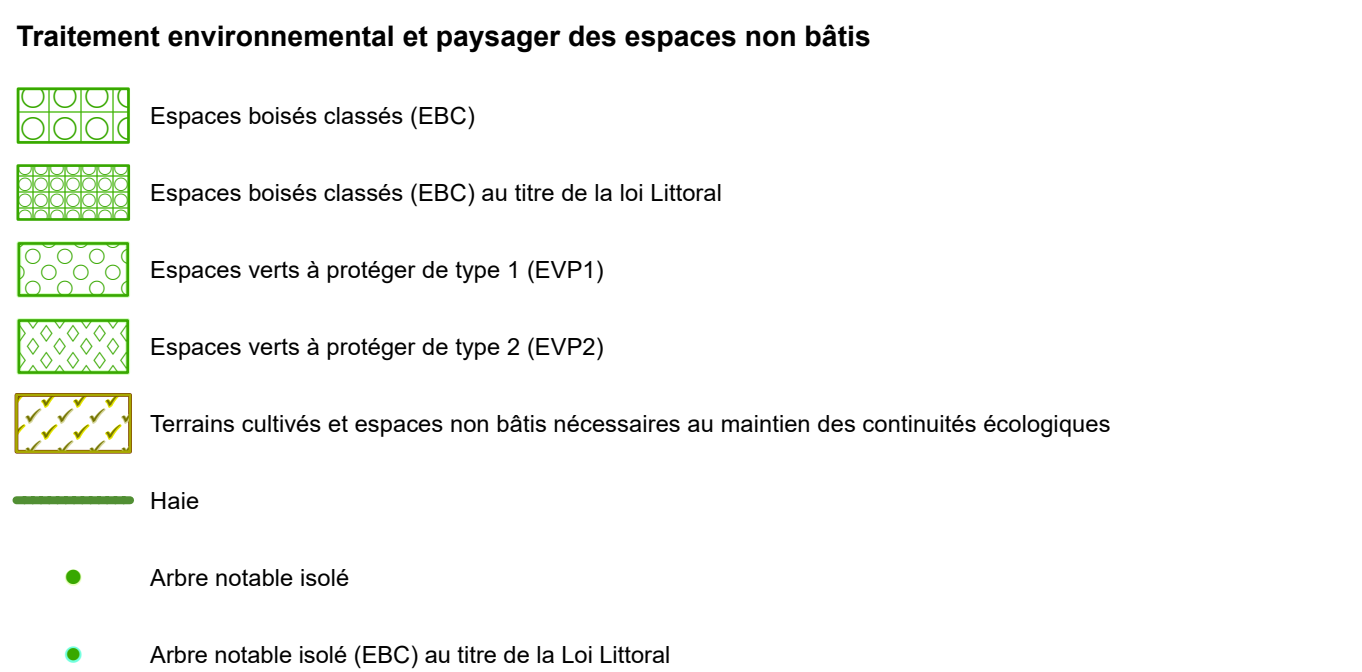
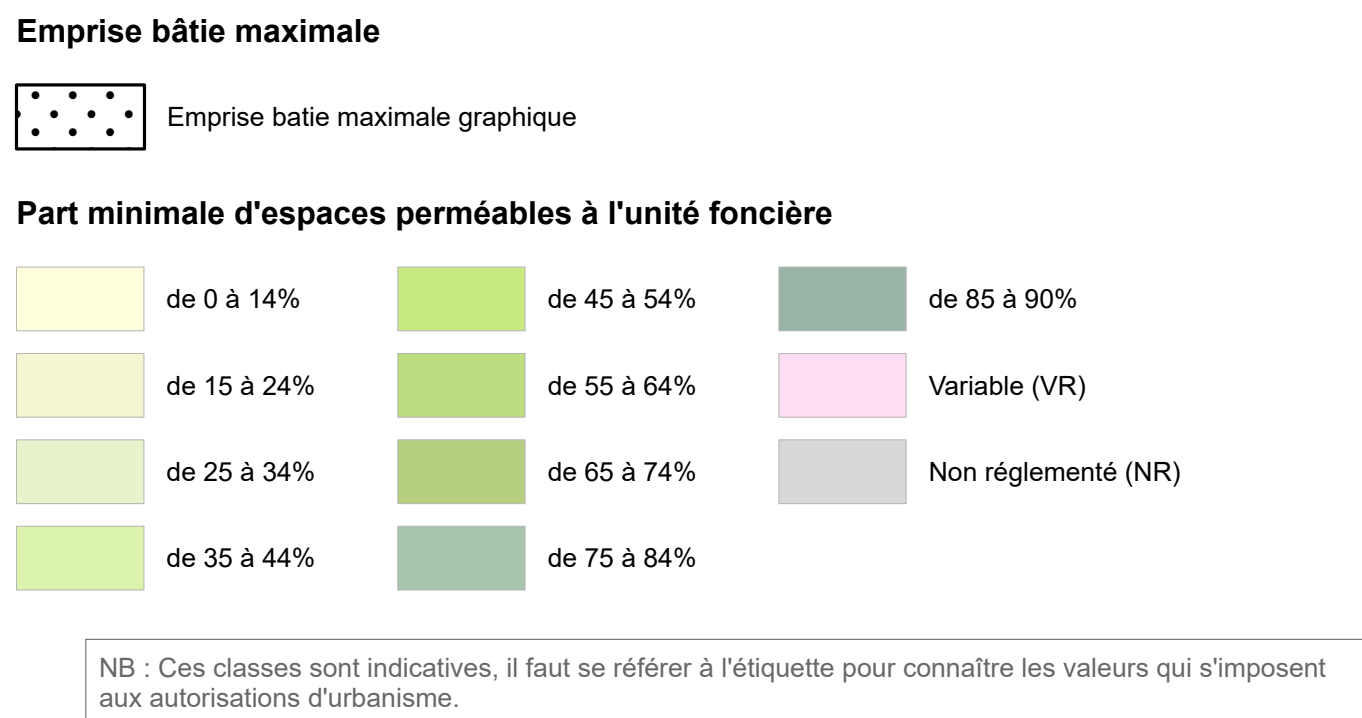
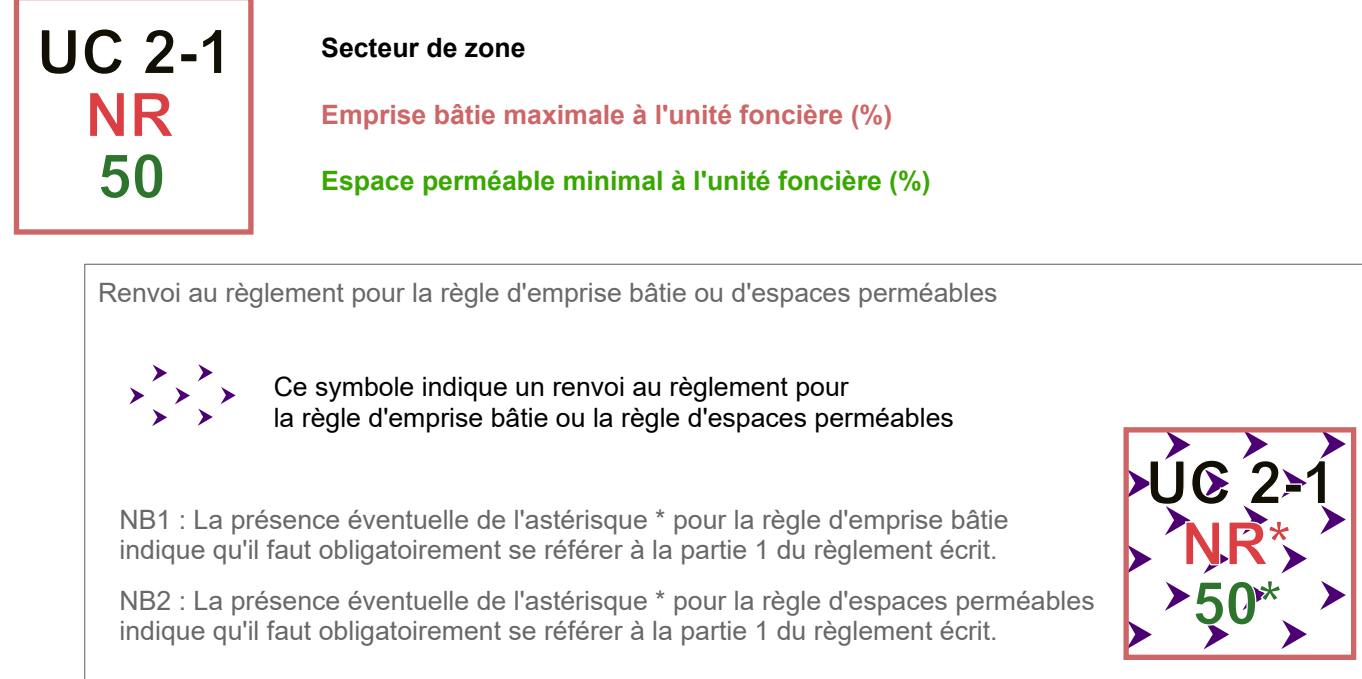
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

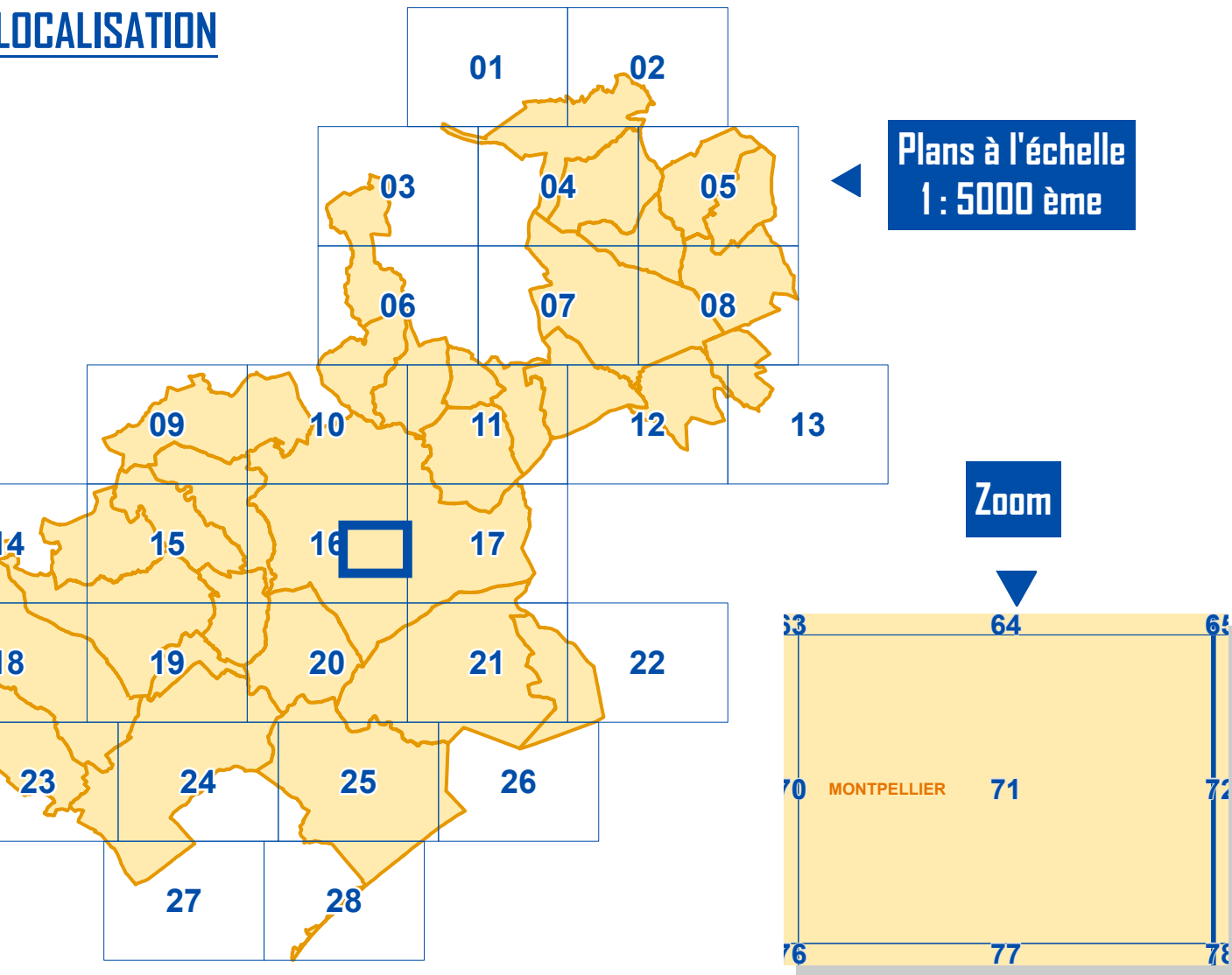
Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
71

Echelle 1 : 2000 ème
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

De symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

Haut

- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

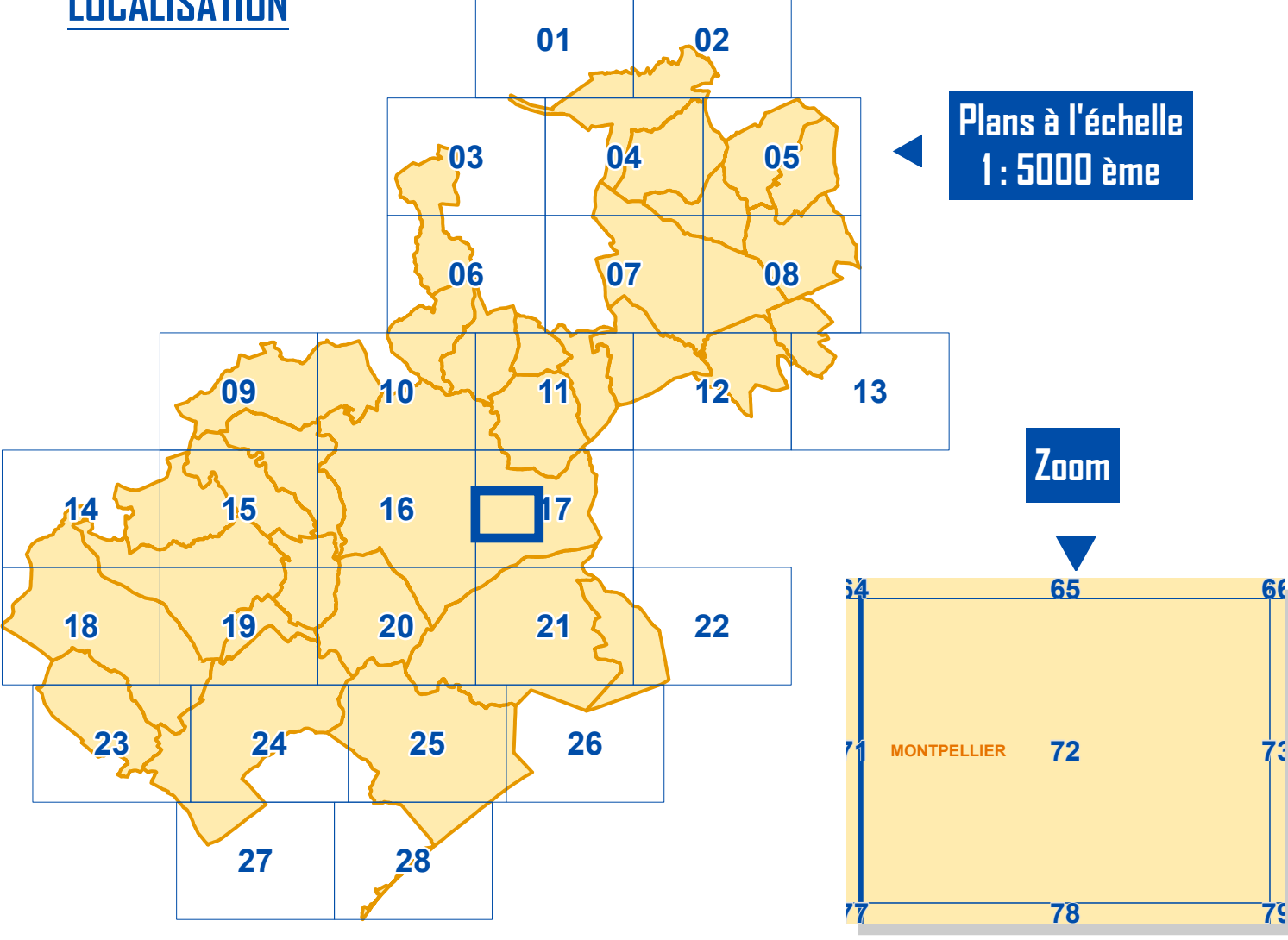
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
72

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

De symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)
Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

Haie
Arbre notable isolé
Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)
Espaces minimaux de bon fonctionnement (EMBF)
Zones d'expansion des crues
Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle
Bât
Limite de zone
Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

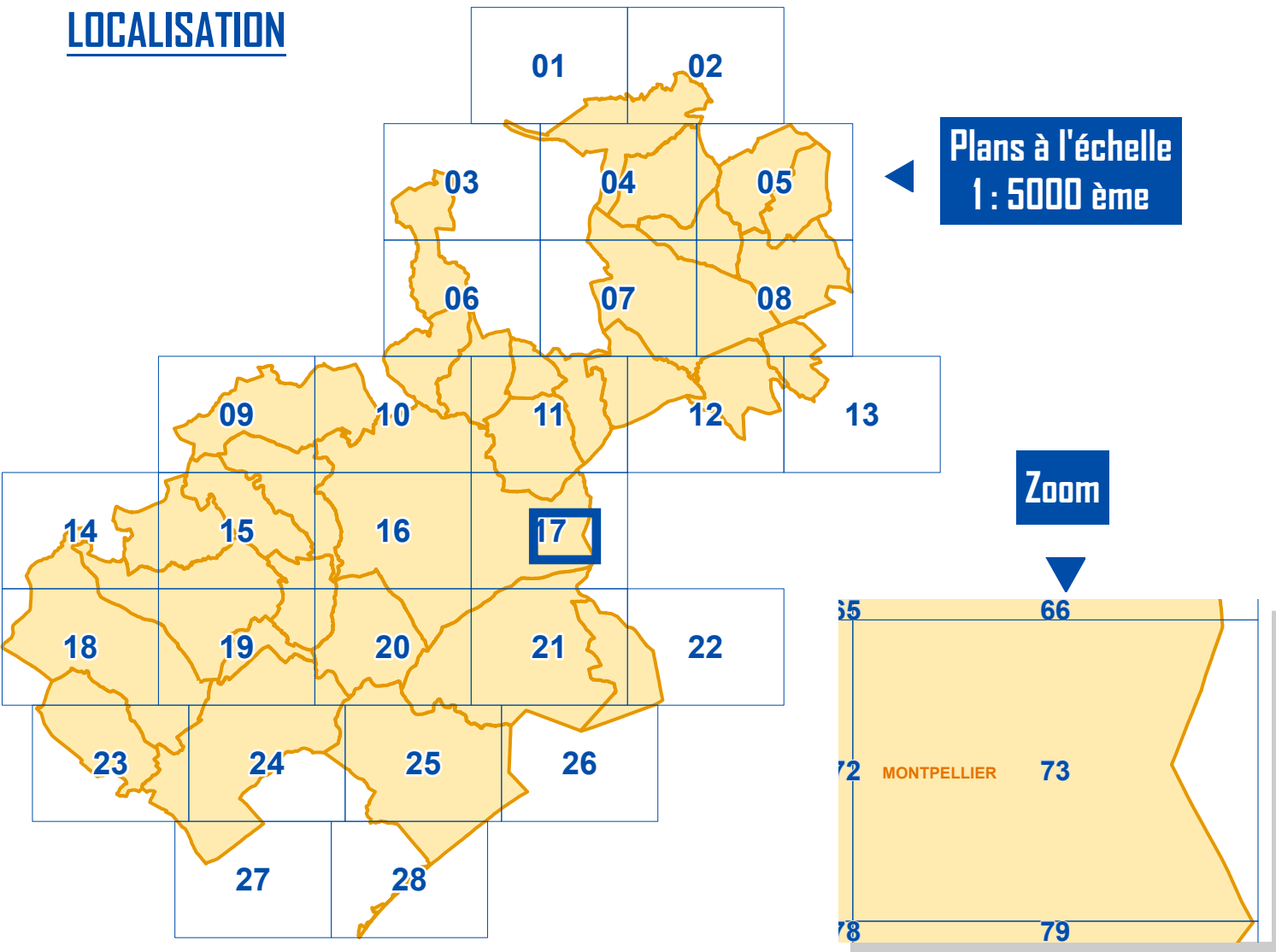
Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
73

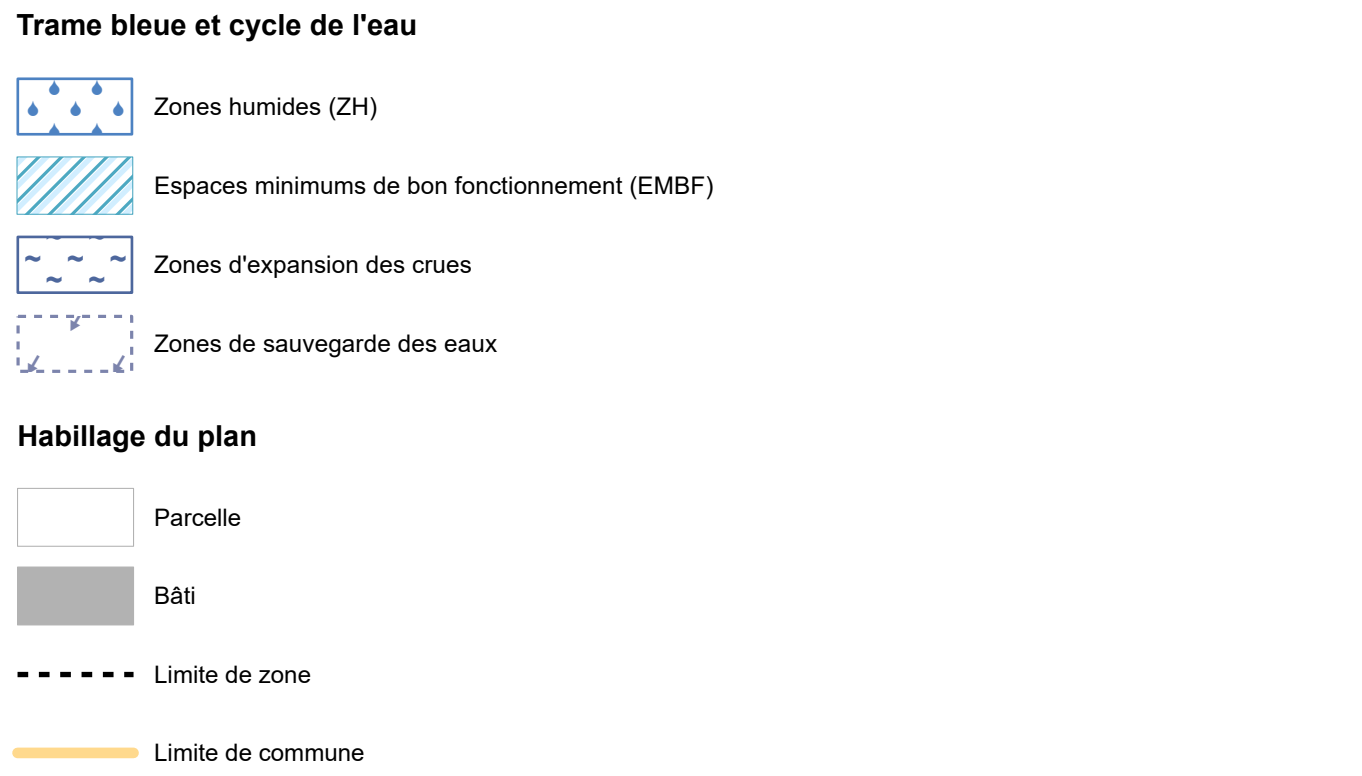
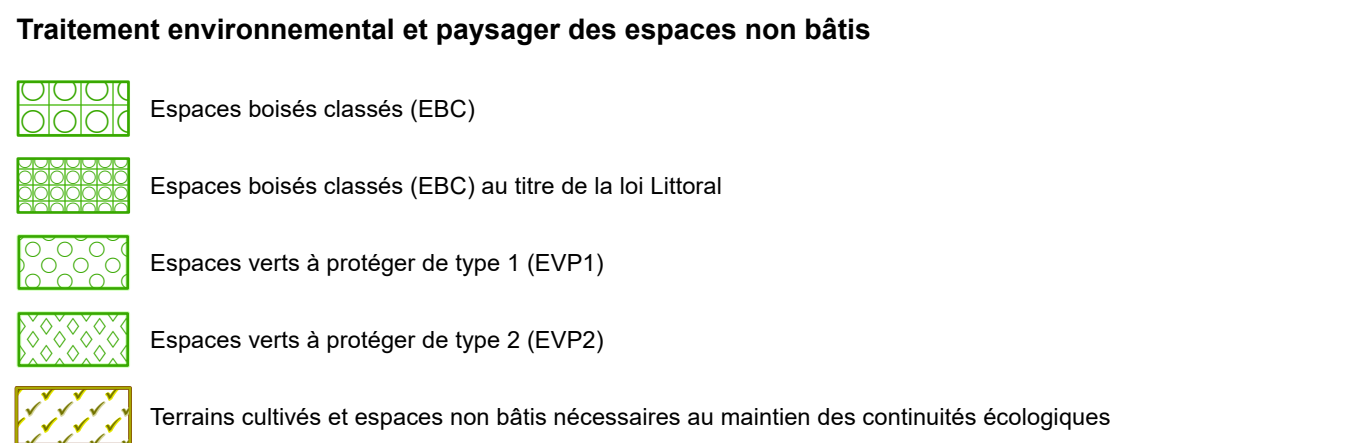
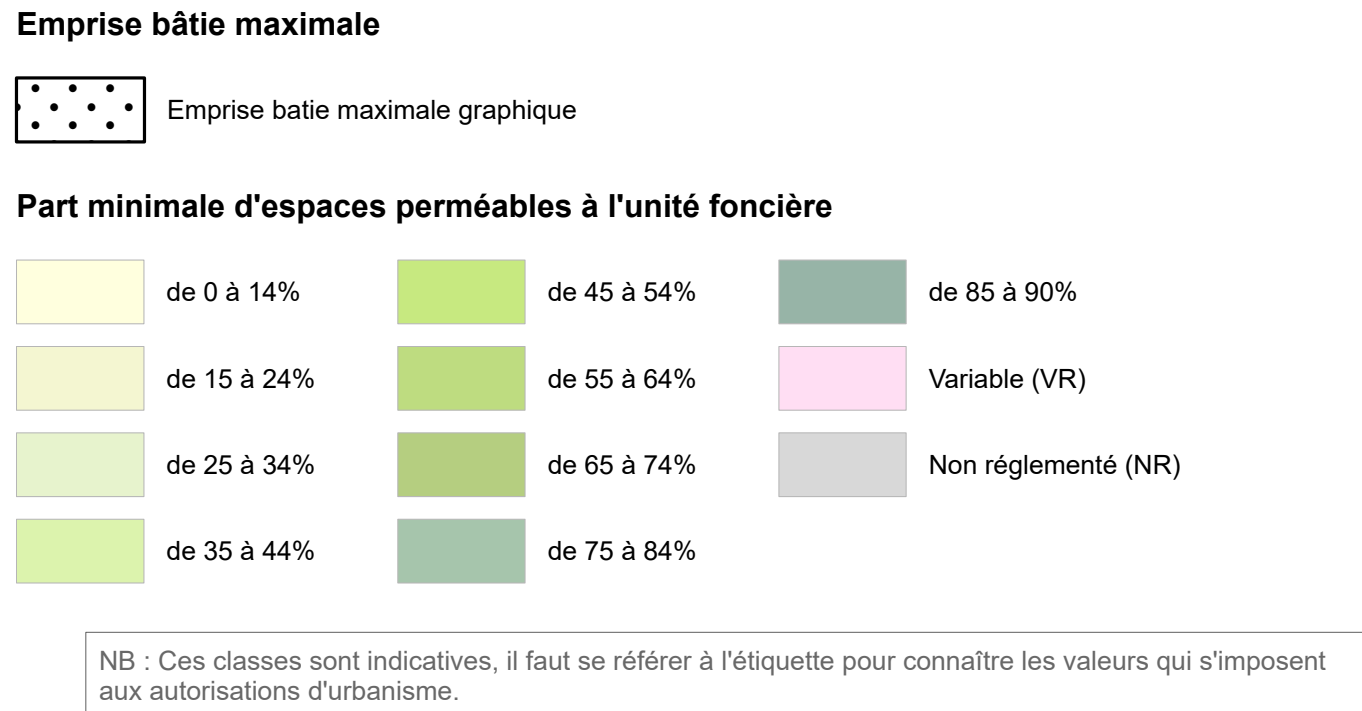
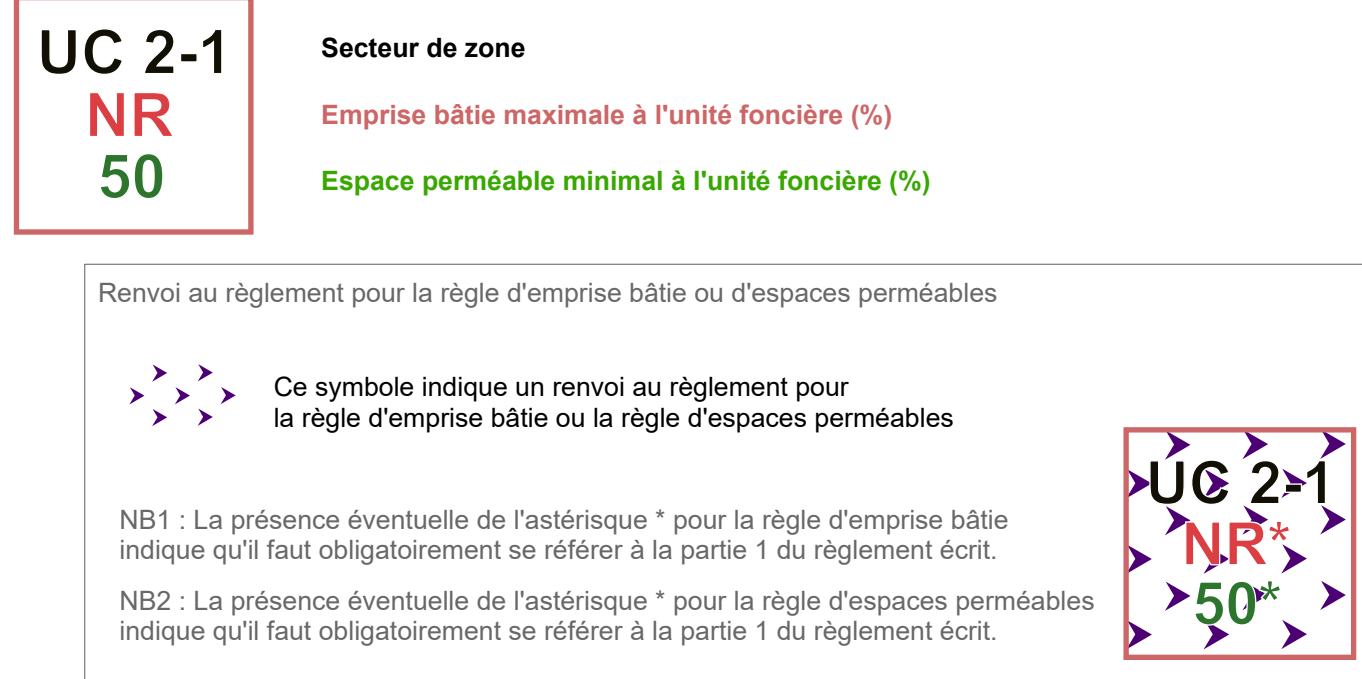
Echelle 1 : 2000 ème
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale





Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

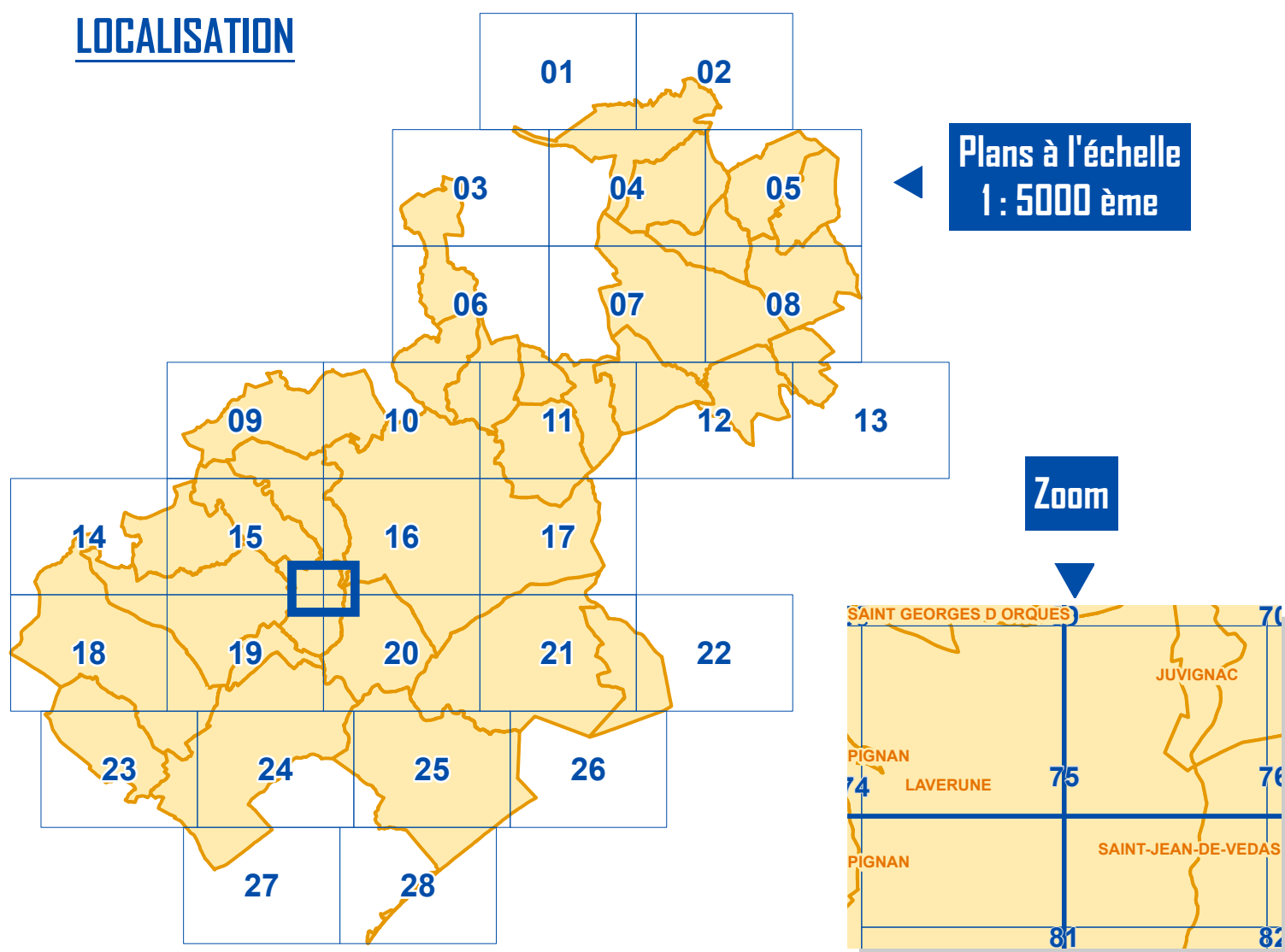
*Espaces perméables
& Emprise bâtie*

PLAN 75

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie dans les milieux bâtis n'est pas applicable à la partie d'urbanisme bâtie.

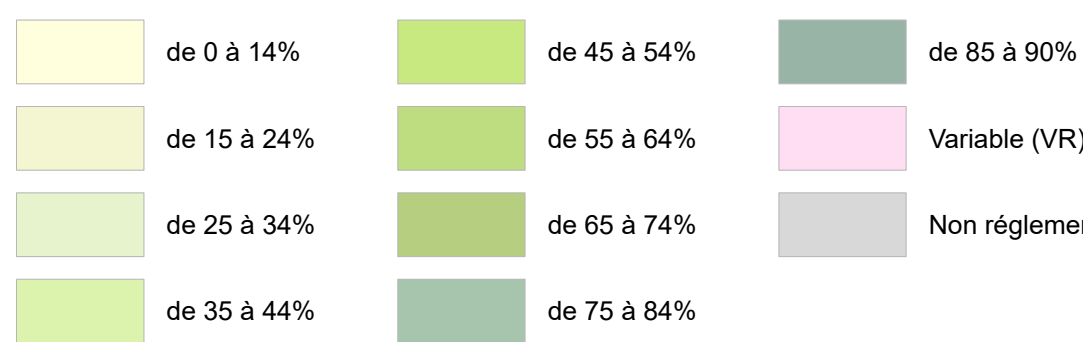
NB2 : La p
indique qu

En l'absence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces, il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement é

Emprise bâtie maximale

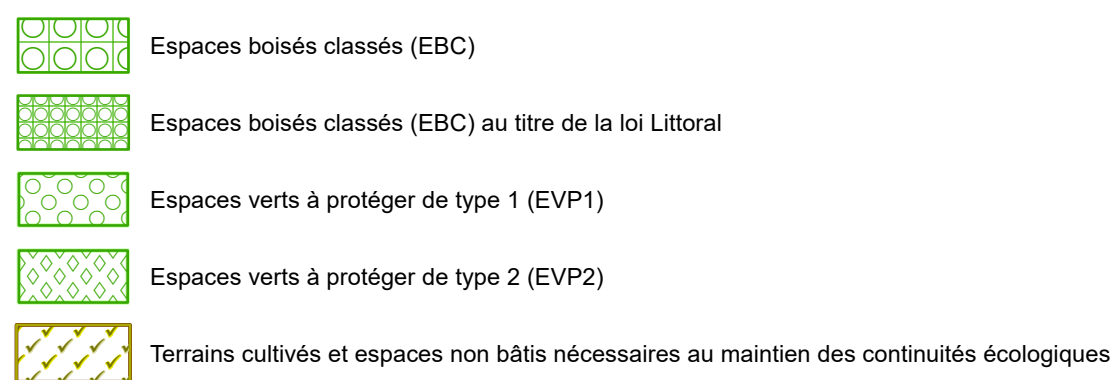
 Emprise batie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière



NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Arbon notabilia janë (ERC) në titull të Ligjit të llogarit

Zones humides (ZH)

 Espaces minimums de bon fonctionnement (EM)

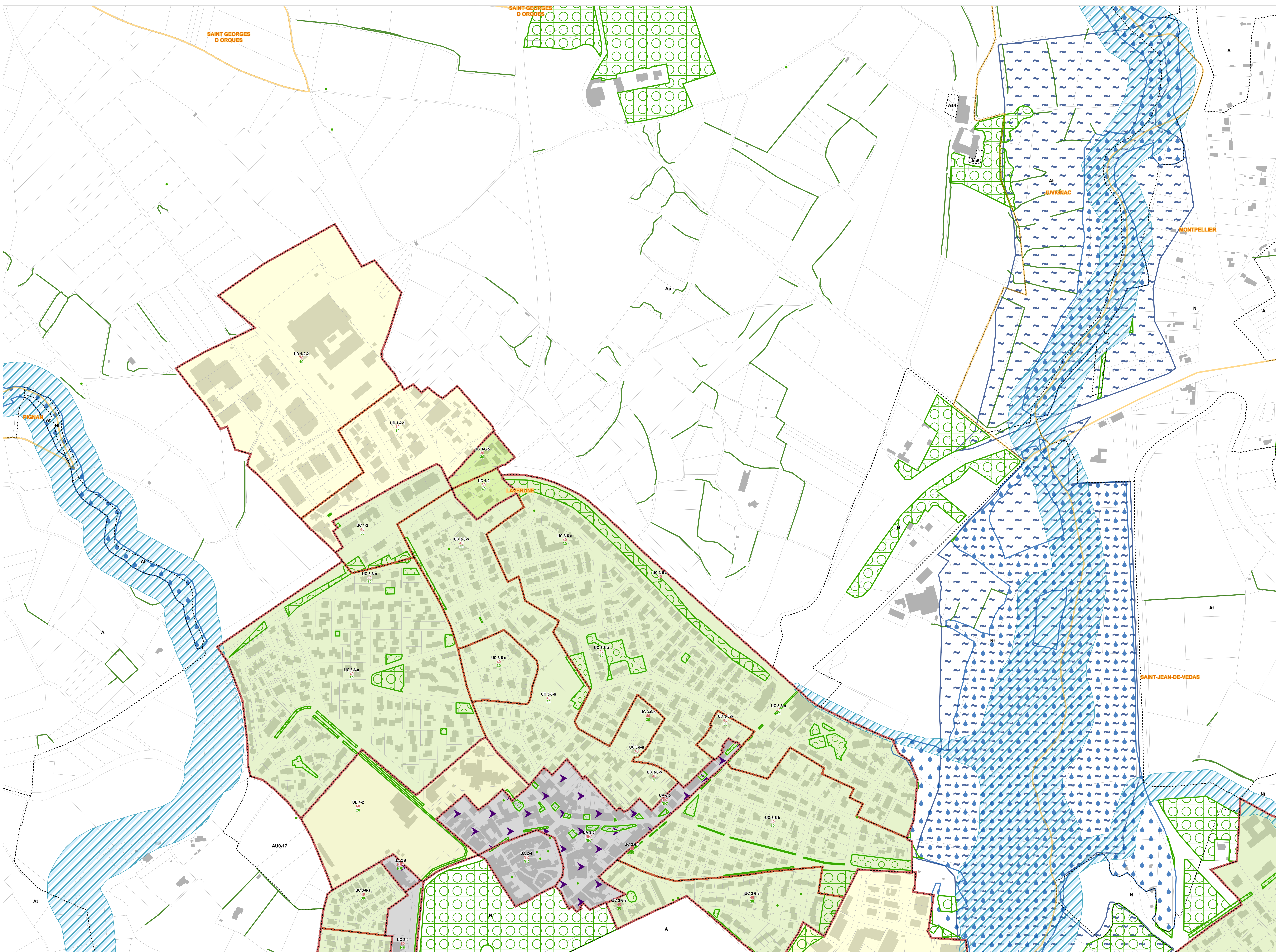
 Zone de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Paroselle

----- Limite de zone

— Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

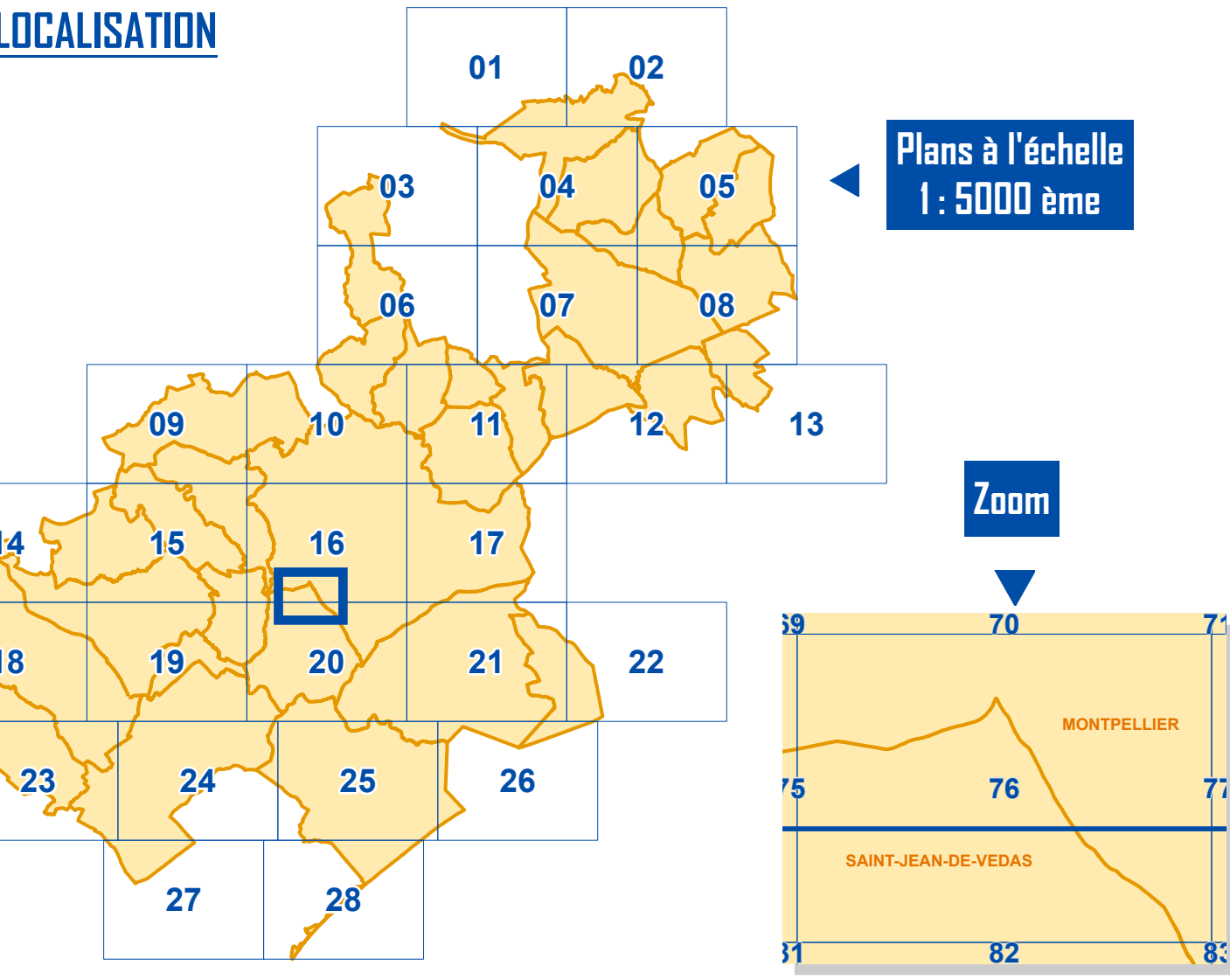
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
76

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Termins cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

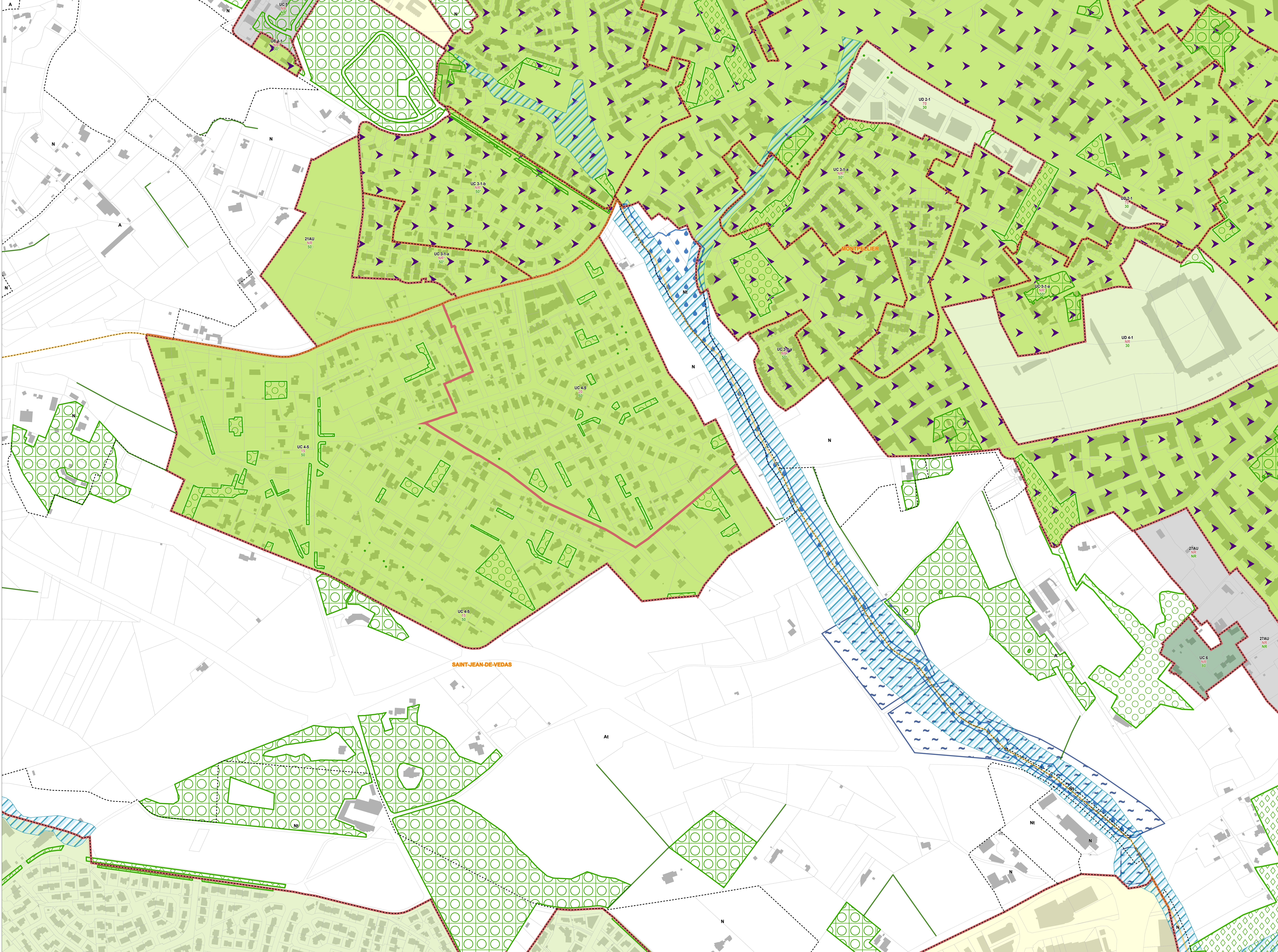
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

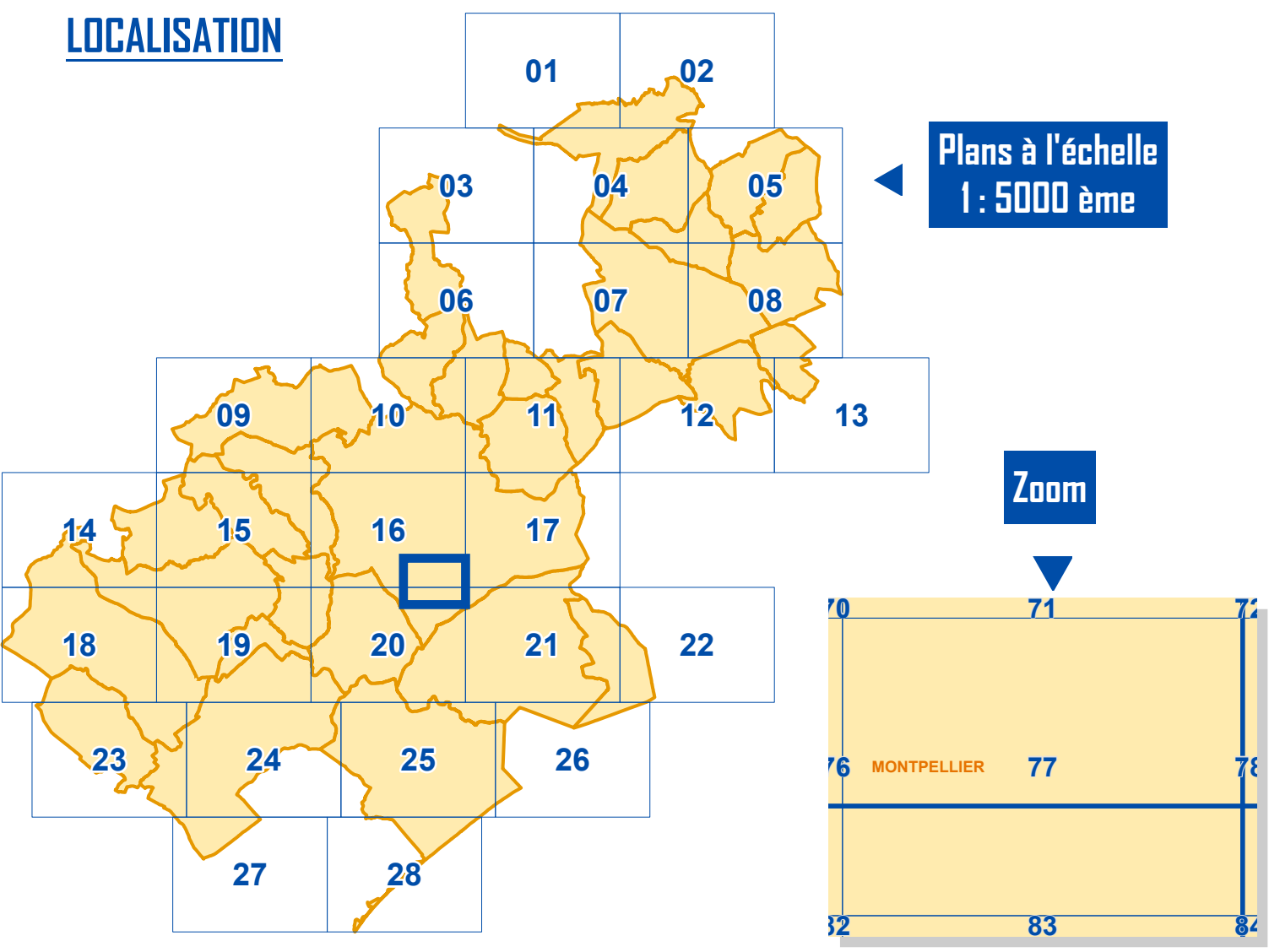
PLAN

77

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

De symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

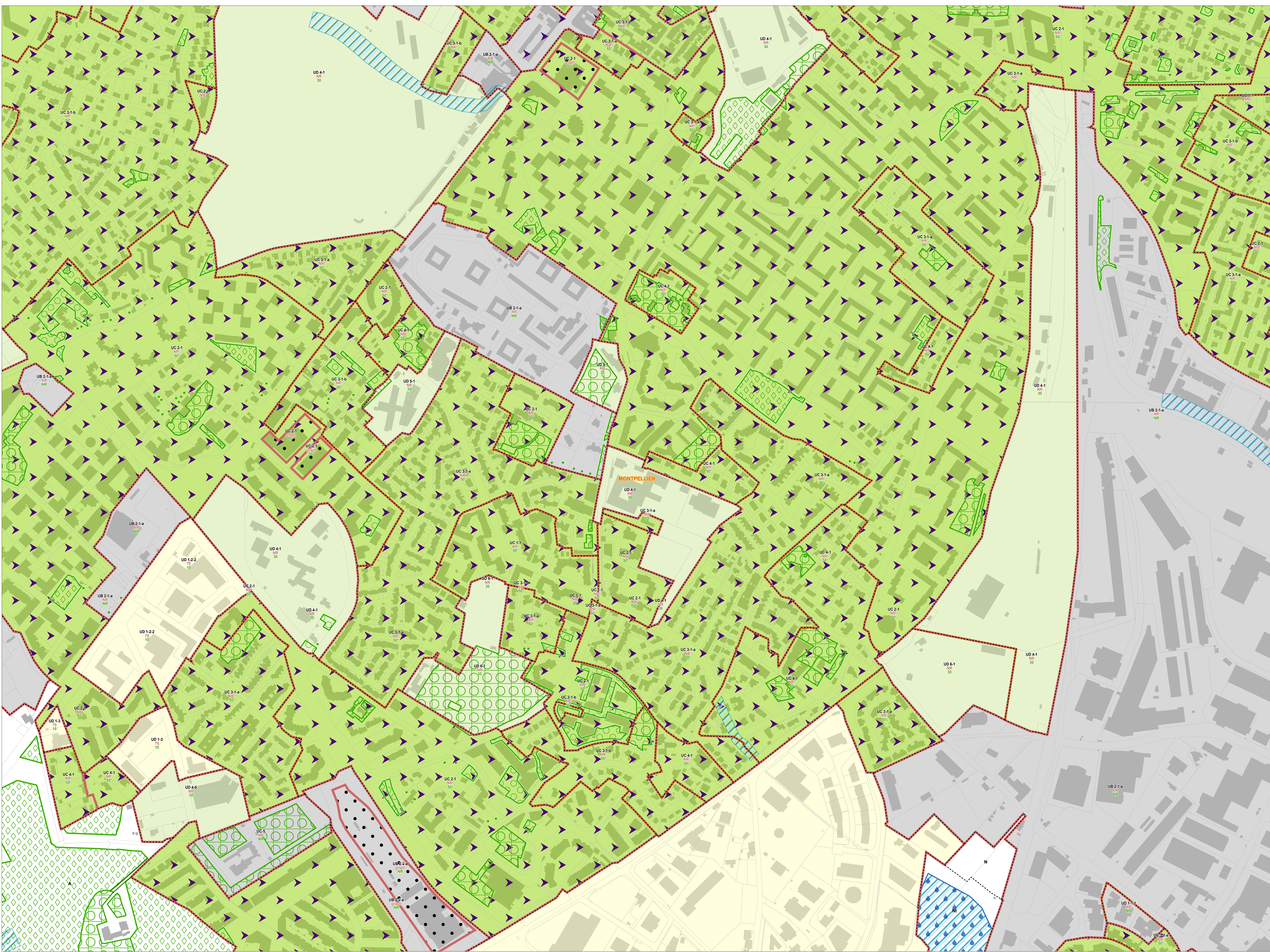
- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Termins cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

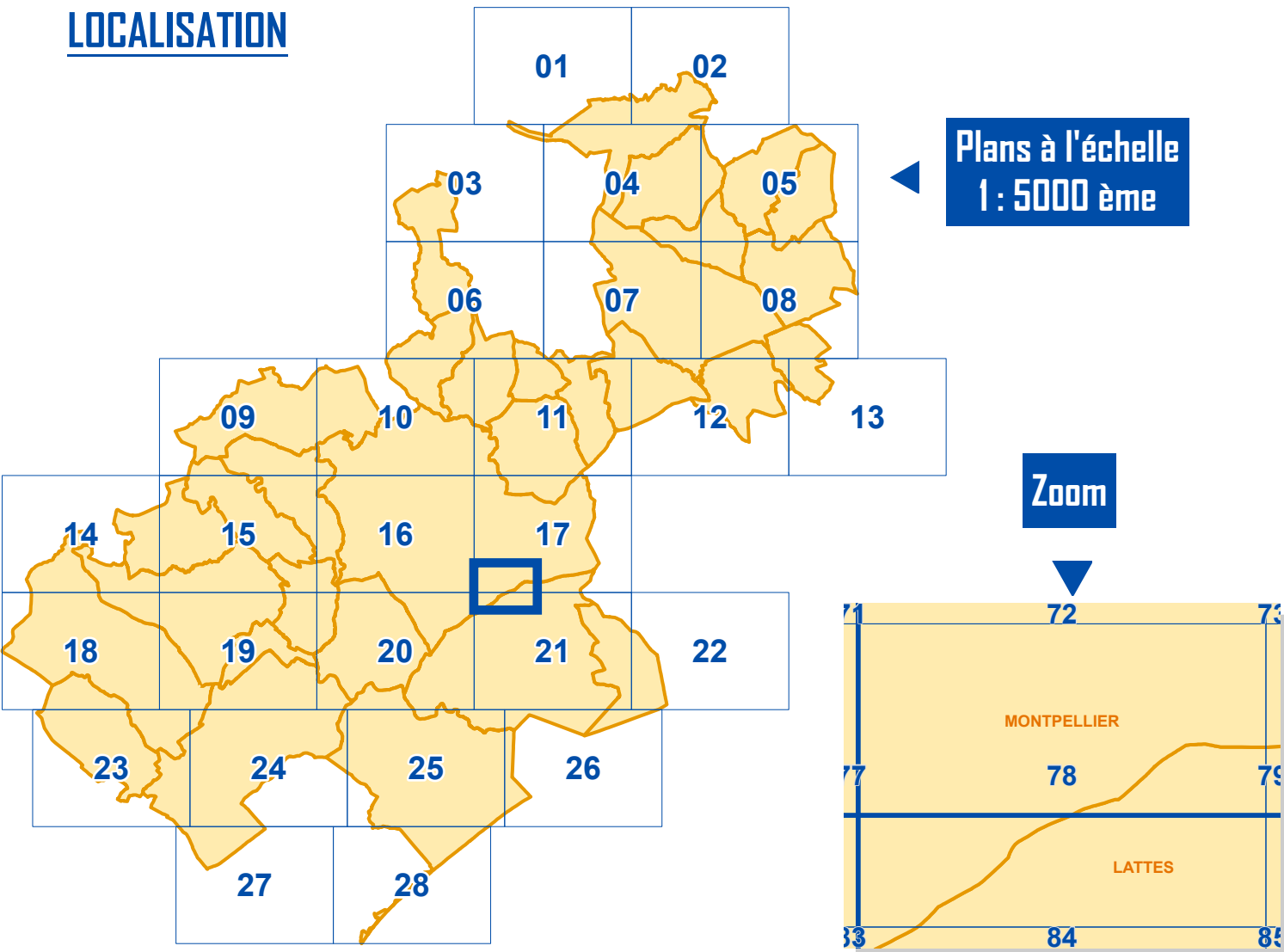
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
78

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)
Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

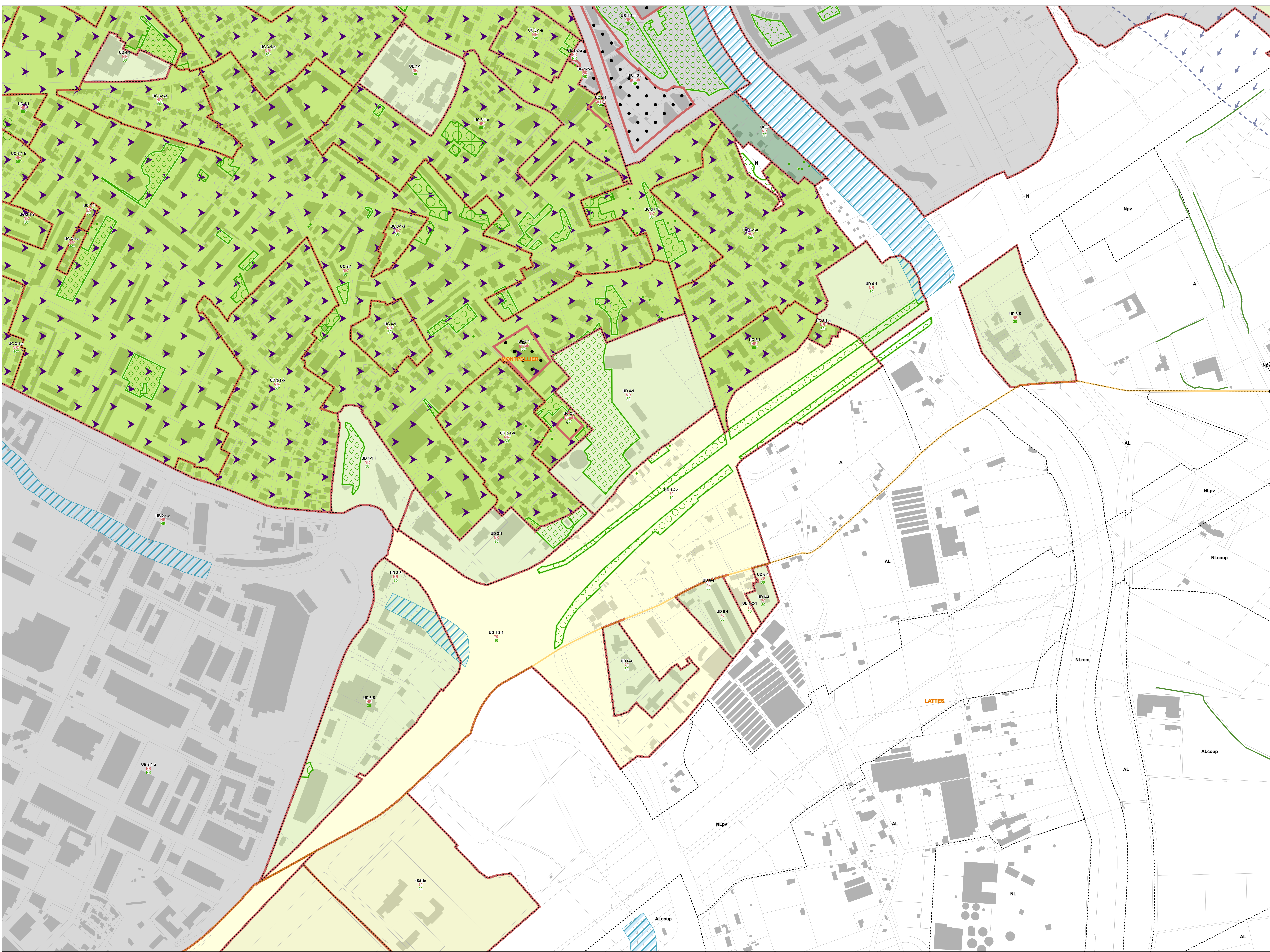
Haut
Arbre notable isolé
Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)
Espaces minimums de bon fonctionnement (EBMF)
Zones d'expansion des crues
Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle
Bât
Limite de zone
Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

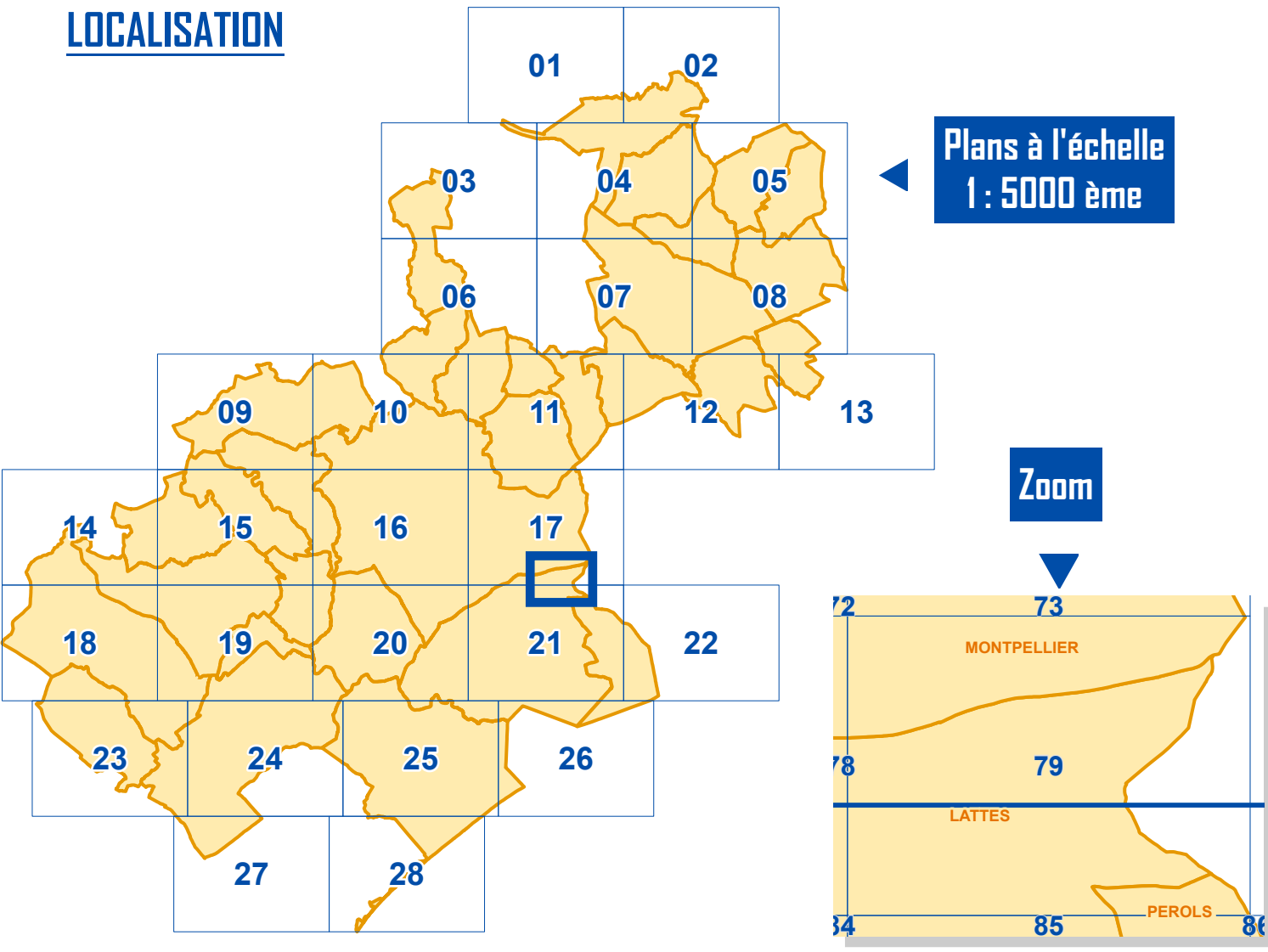
PLAN

79

Echelle 1 : 2000 ème

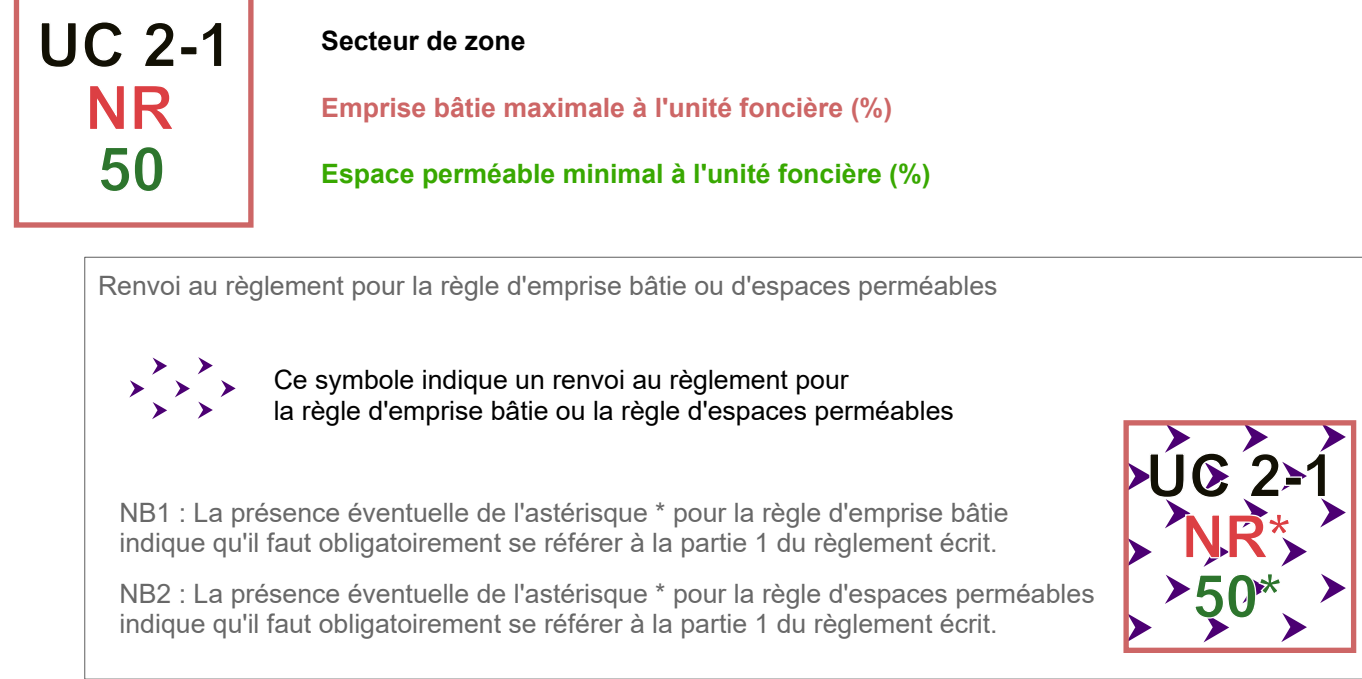
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

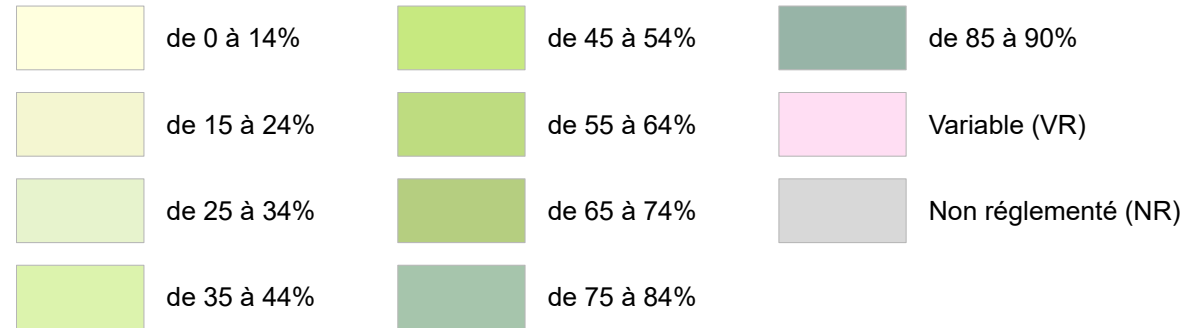
Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale



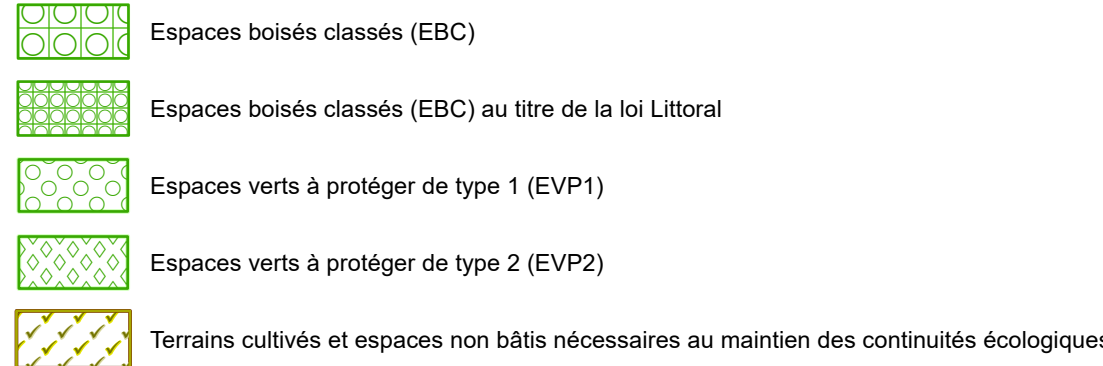
Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

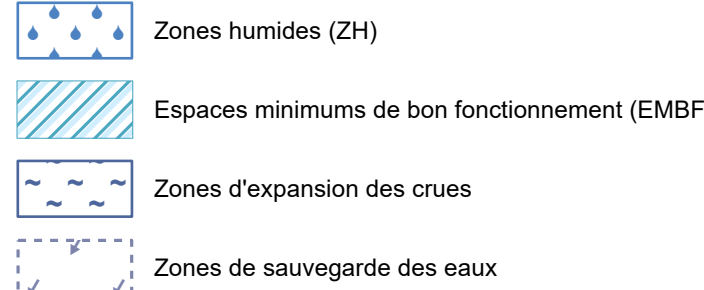
Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière



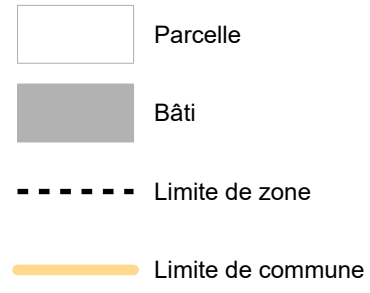
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan





Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

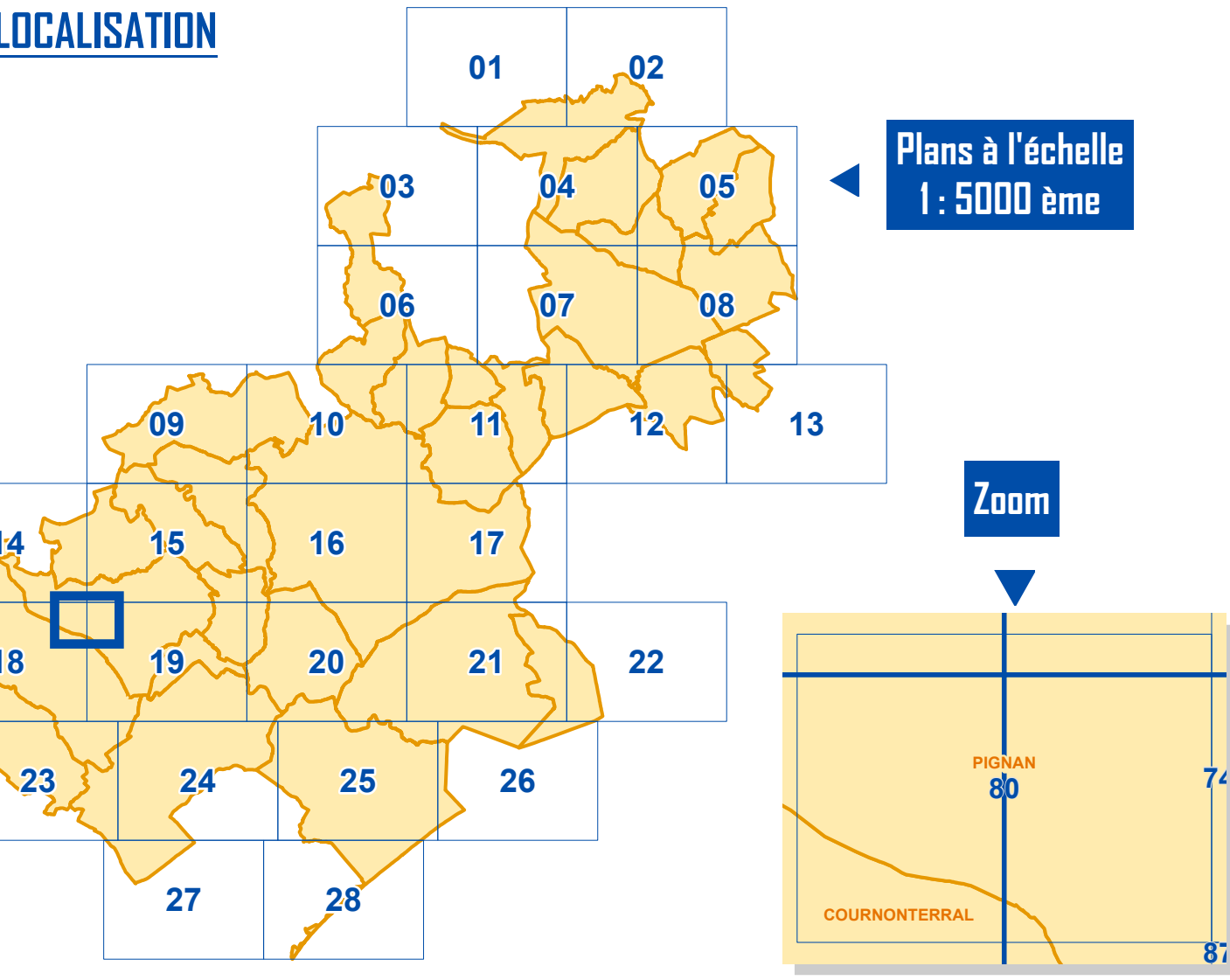
Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
80

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

✦ Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)

Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral

Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)

Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)

Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

Haut

Arbre notable isolé

Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)

Espaces minimaux de bon fonctionnement (EMBF)

Zones d'expansion des crues

Zones de sauvegarde des eaux

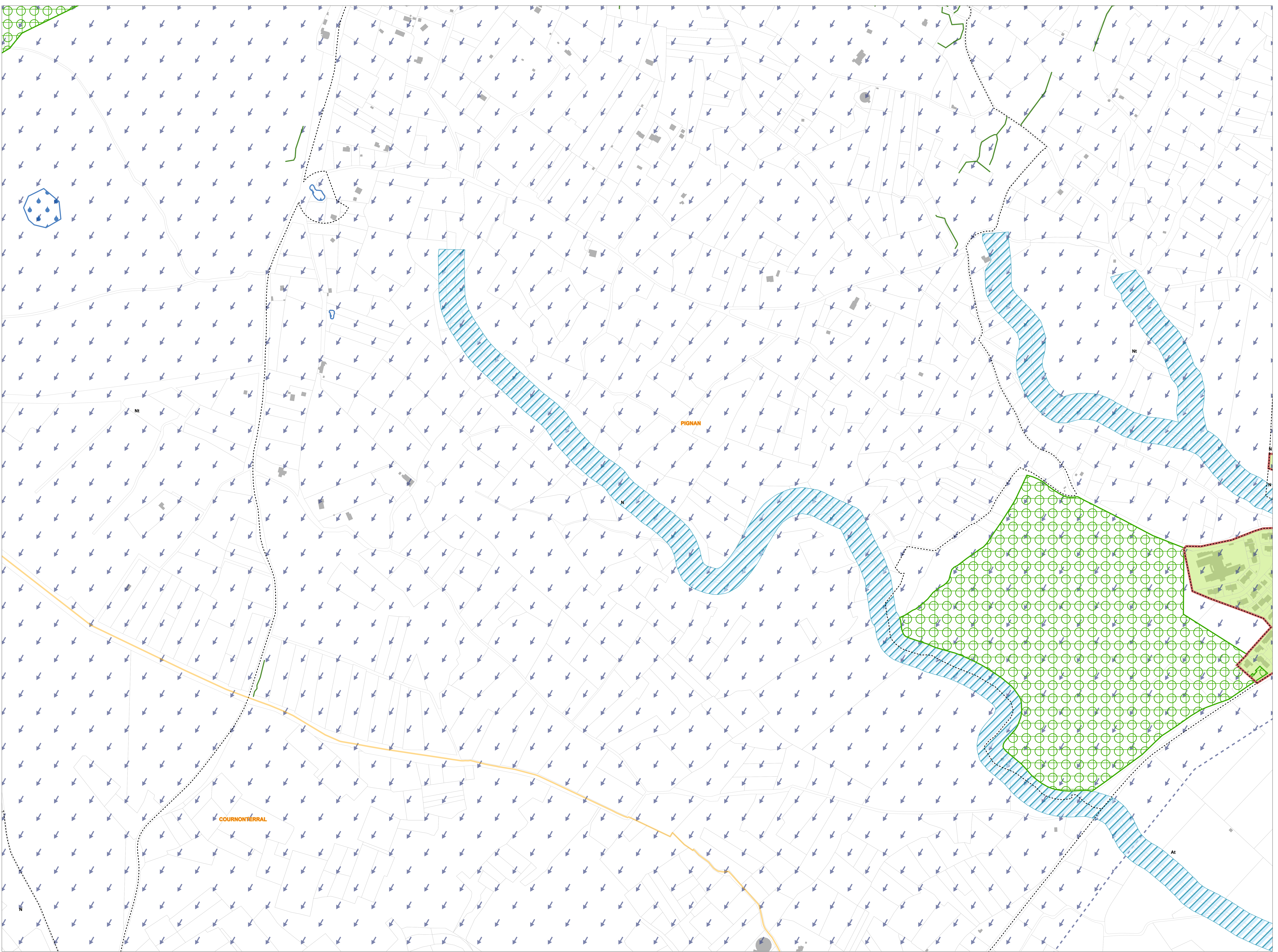
Habillage du plan

Parcelle

Bât

Limite de zone

Limite de commune



**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat**

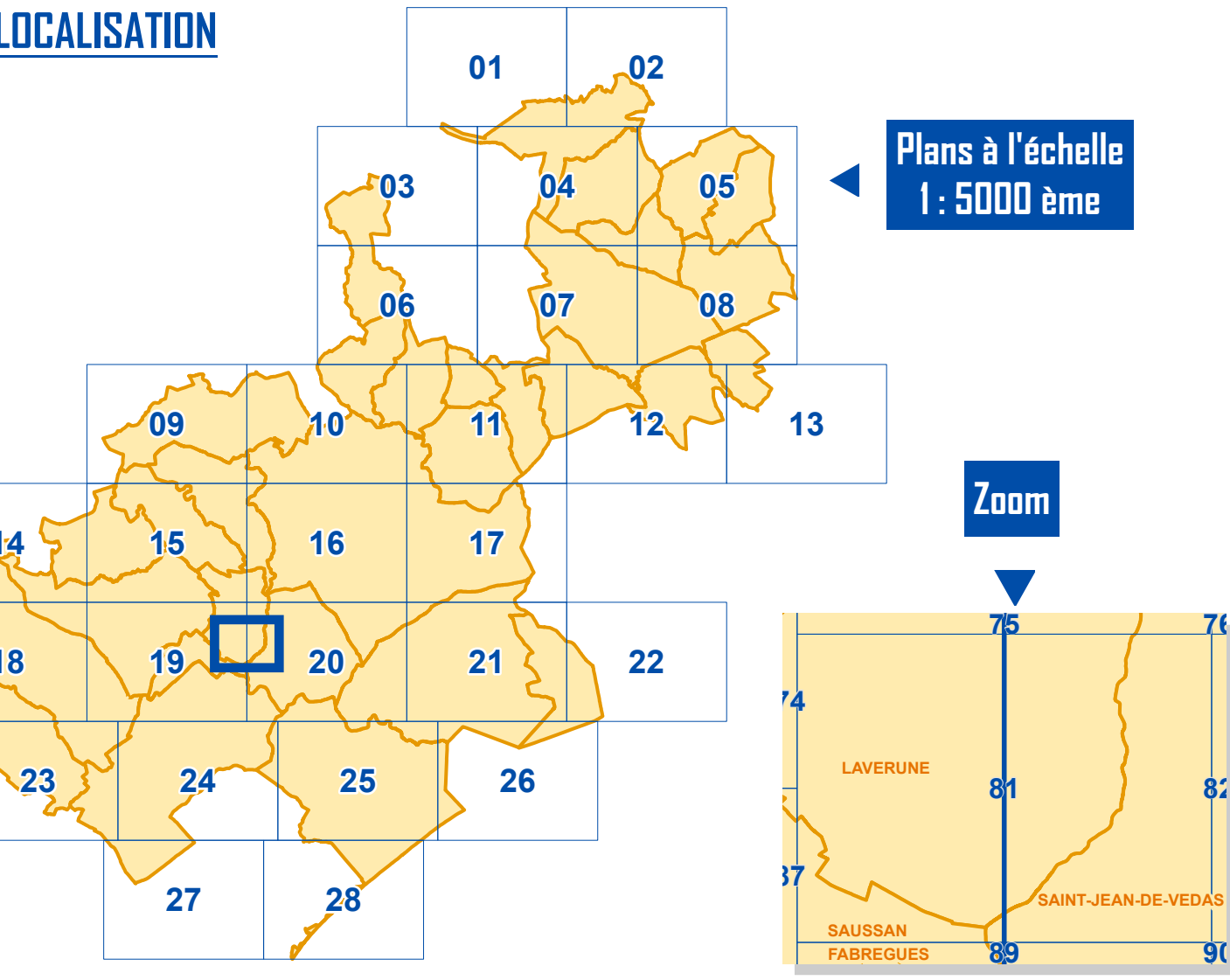
PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C
*Espaces perméables
& Emprise bâtie*

PLAN
81

Echelle 1 : 2000 ème

LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

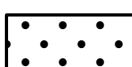
Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

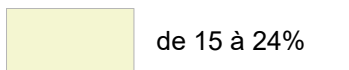
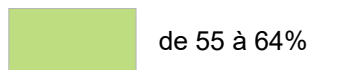
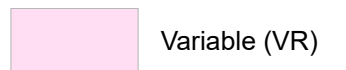
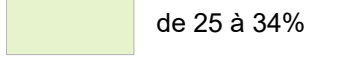
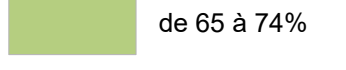
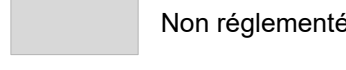
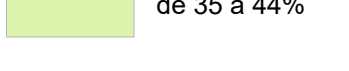
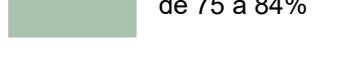
NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

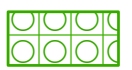
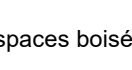
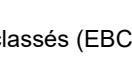
 Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

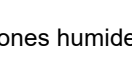
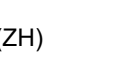
 de 0 à 14%	 de 45 à 54%	 de 85 à 90%
 de 15 à 24%	 de 55 à 64%	 Variable (VR)
 de 25 à 34%	 de 65 à 74%	 Non réglementé (NR)
 de 35 à 44%	 de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

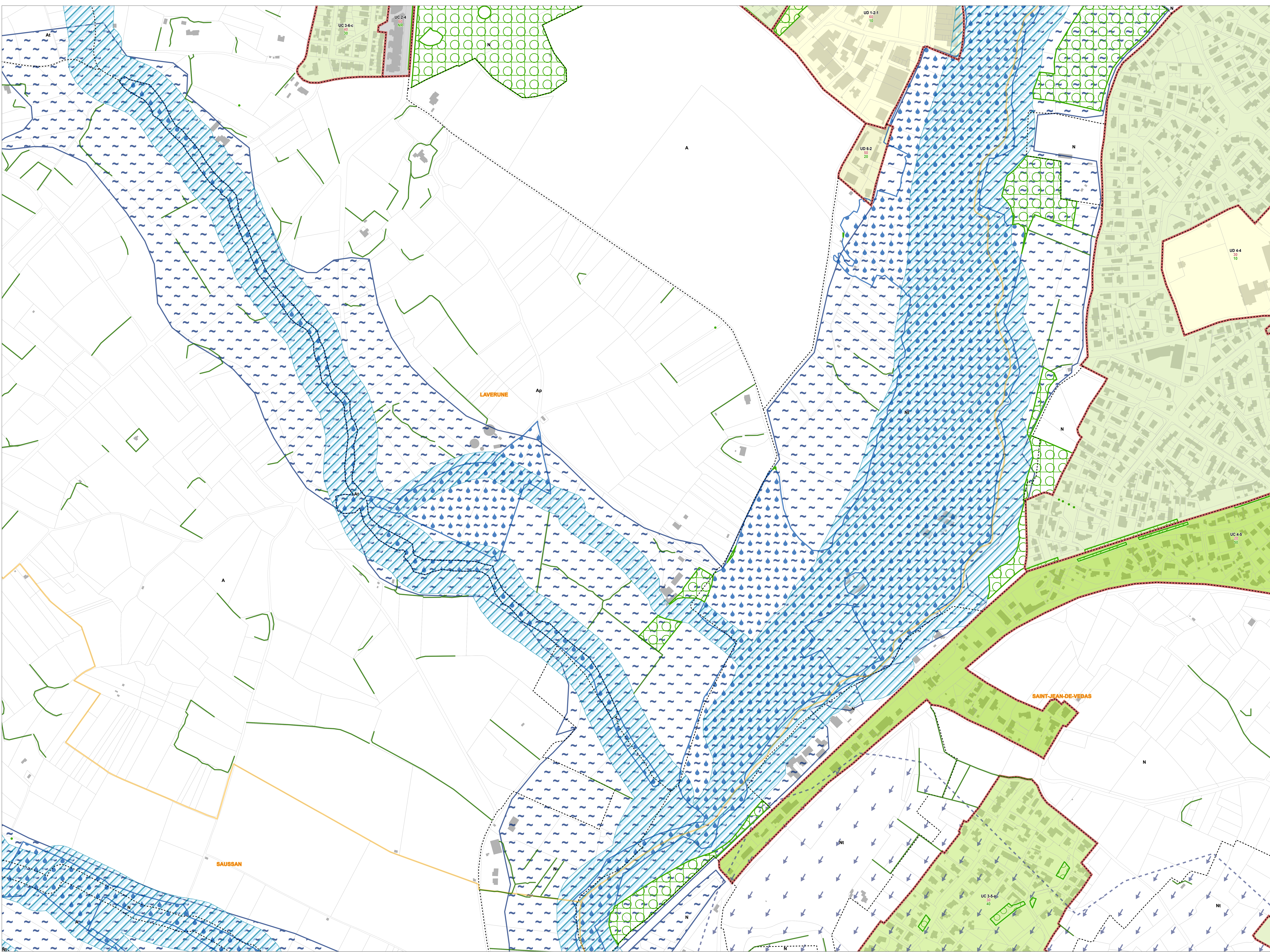
-  Espaces boisés classés (EBC)
-  Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
-  Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
-  Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
-  Terminus cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques
-  Haie
-  Arbre notable isolé
-  Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

-  Zones humides (ZH)
-  Espaces minimaux de bon fonctionnement (EMBF)
-  Zones d'expansion des crues
-  Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

-  Parcelle
-  Bât
-  Limite de zone
-  Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

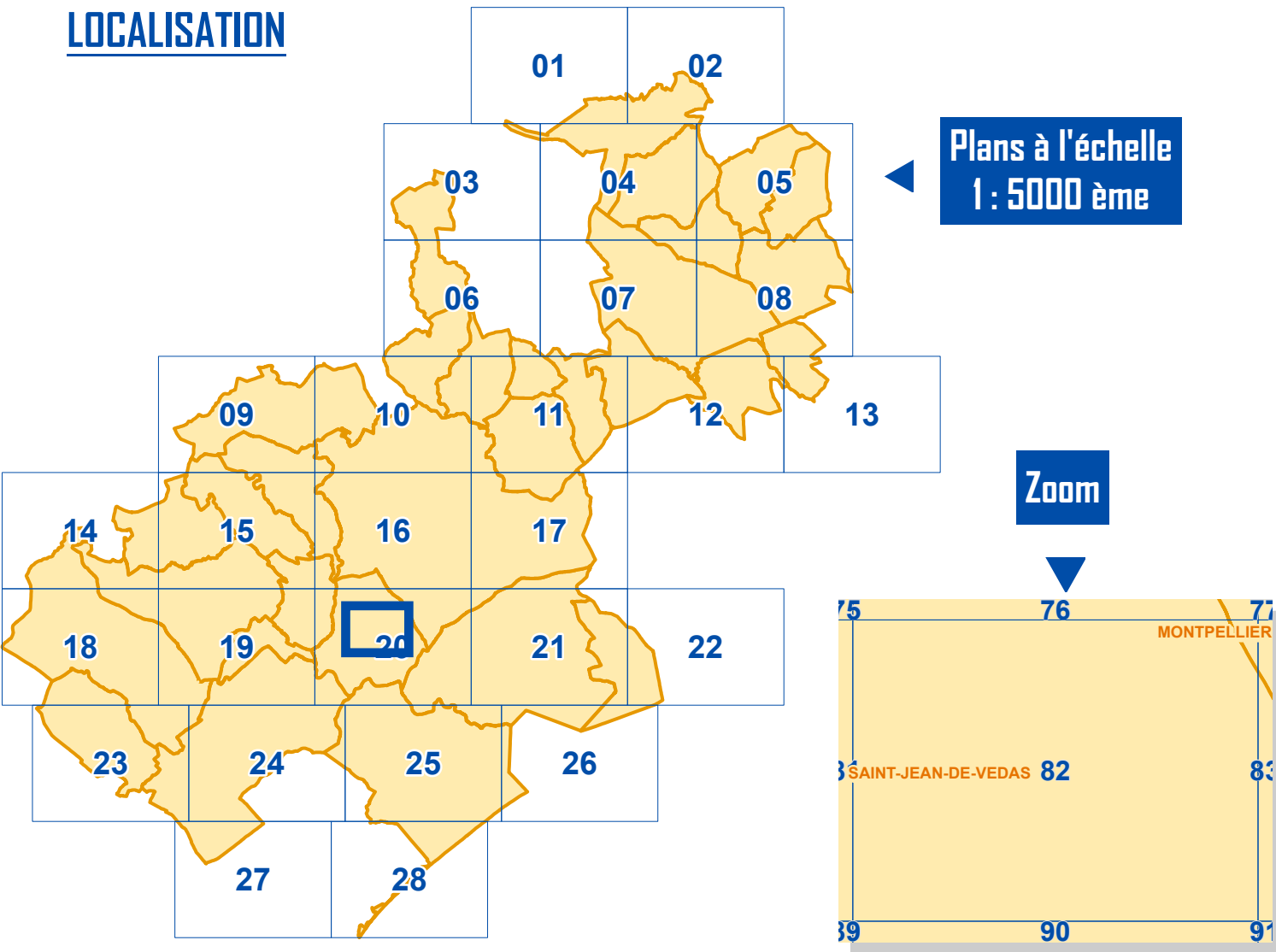
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
82

Echelle 1 : 2000 ème

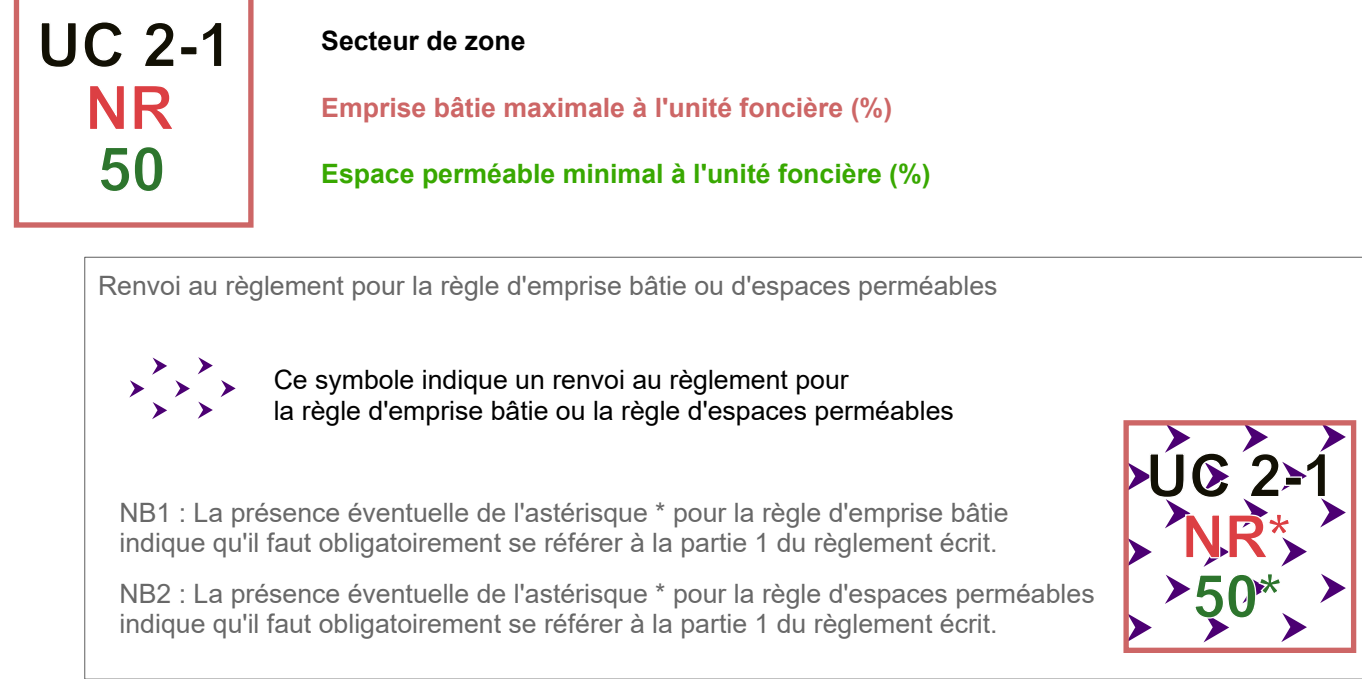
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

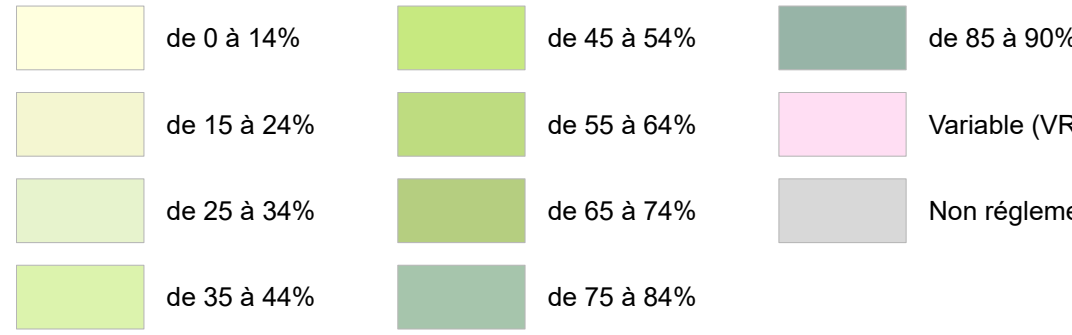
Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale



Emprise bâtie maximale

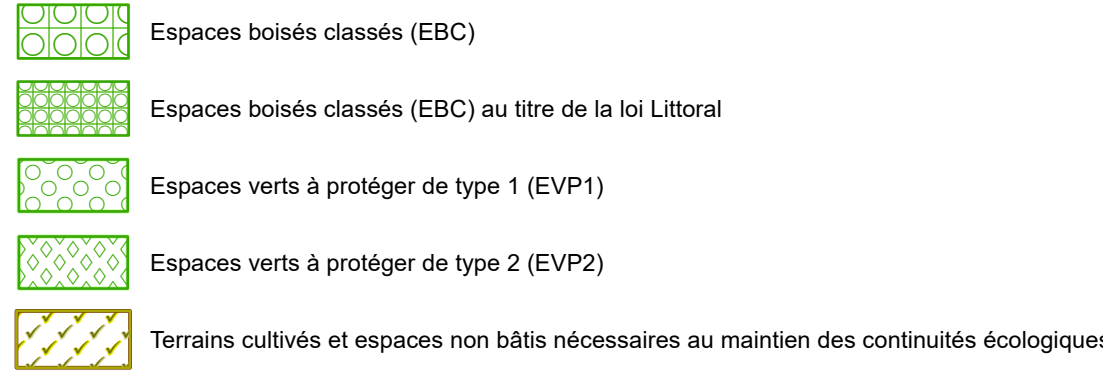
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière



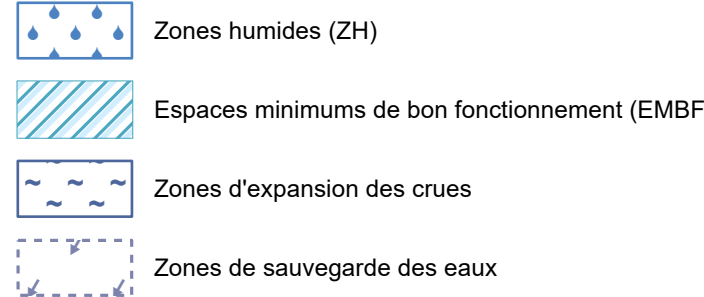
NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

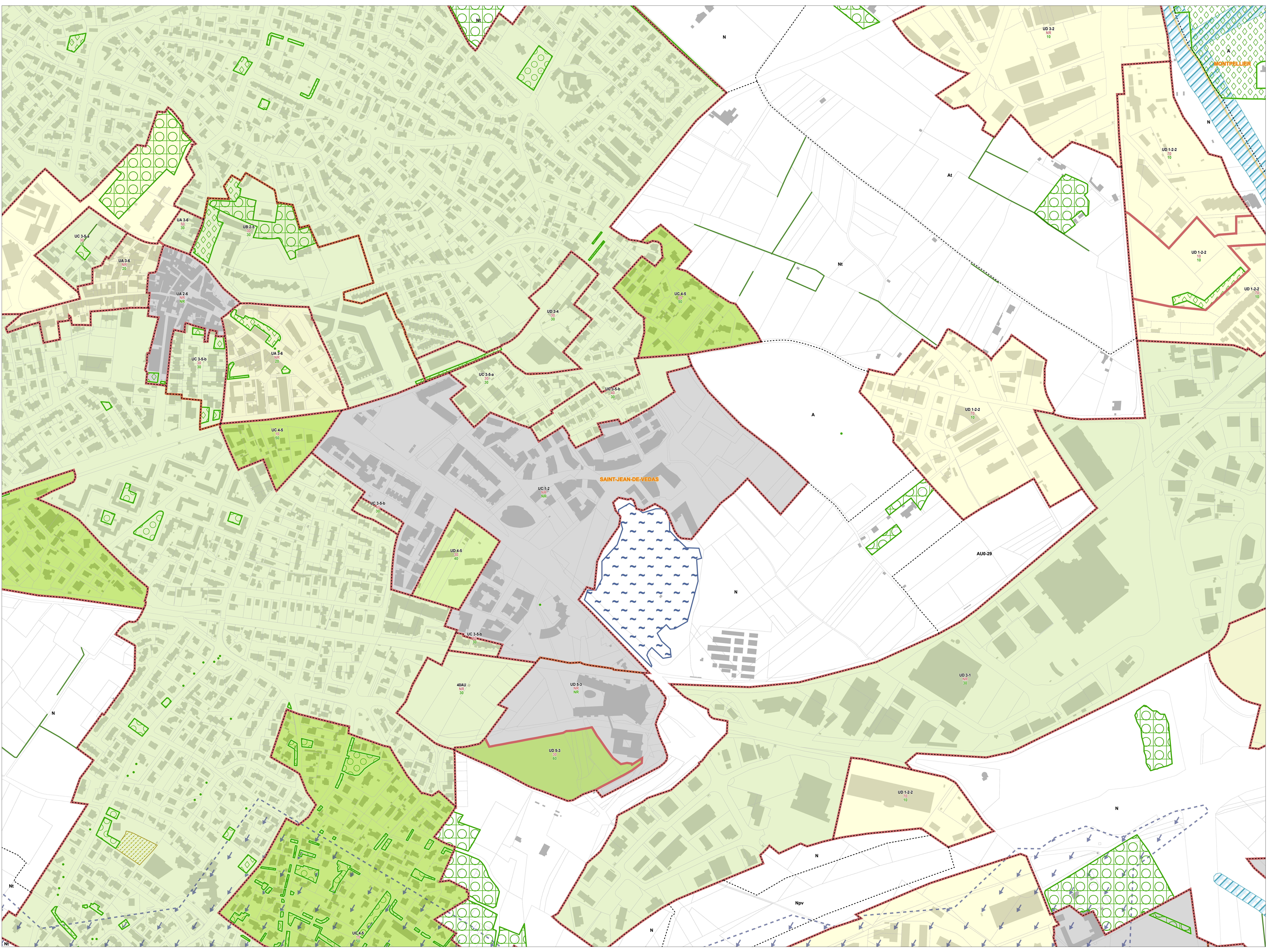
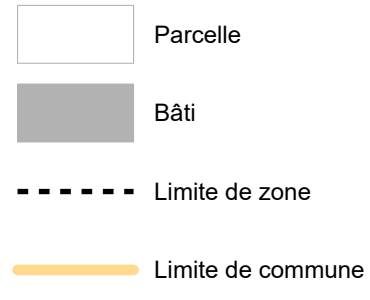


Haie
Arbre notable isolé
Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan





Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN

83

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION

Plans à l'échelle 1:5000ème

Zoom

0 10 km

MONTPELLIER
SAINT-JEAN-DE-VÉDAS
LATTES

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

➤ ➤ ➤ Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

UC 2-1
NR*
50*

Emprise bâtie maximale

 Emprise batie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglée
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

	Espaces boisés classés (EBC)
	Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
	Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
	Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
	Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

- Haie
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

-  Zones humides (ZH)
-  Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
-  Zones d'expansion des crues
-  Zones de sauvegarde des eaux

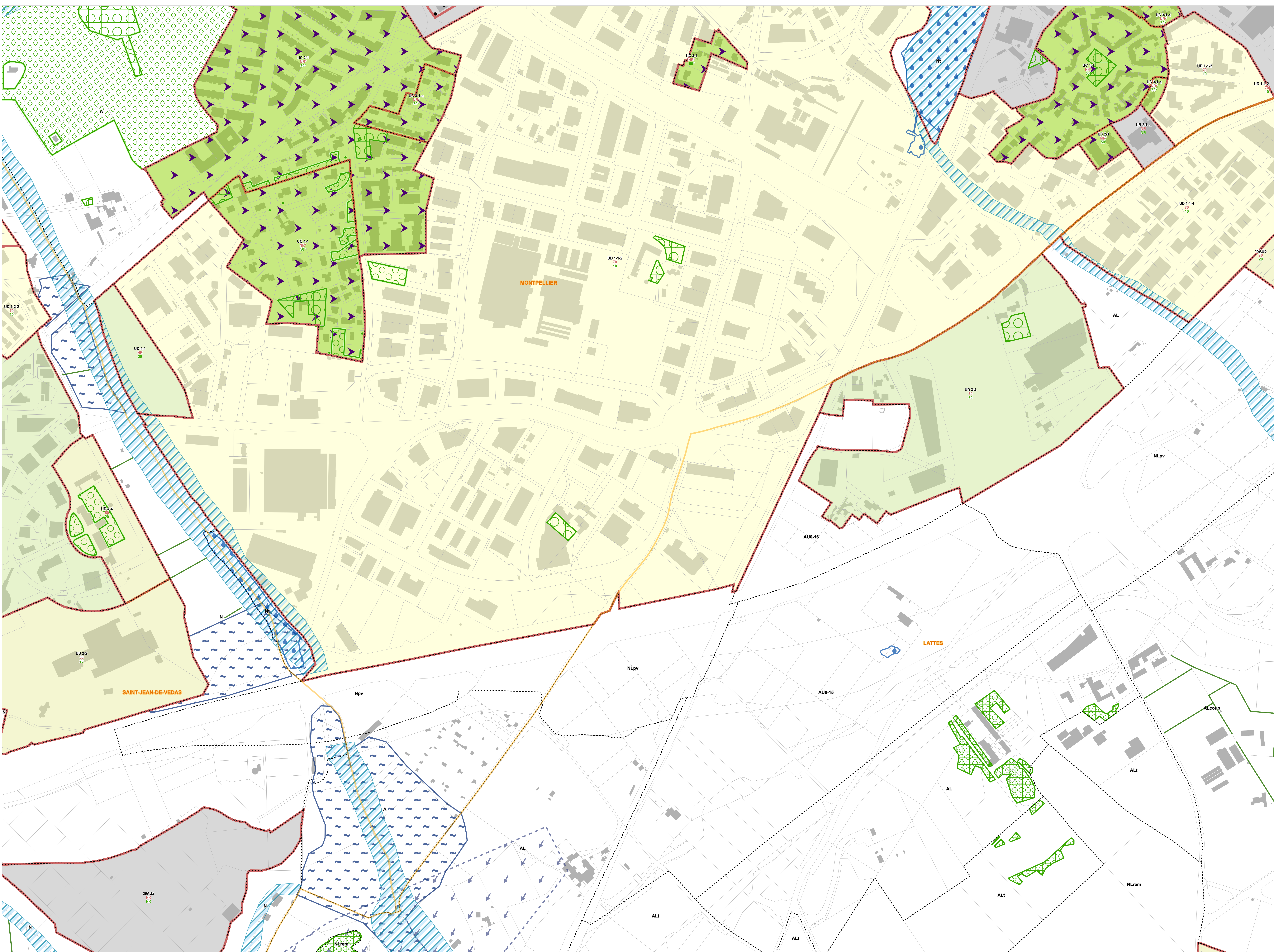
Habillage du plan

 Parcelle

 B55

 Limite de zone

 Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

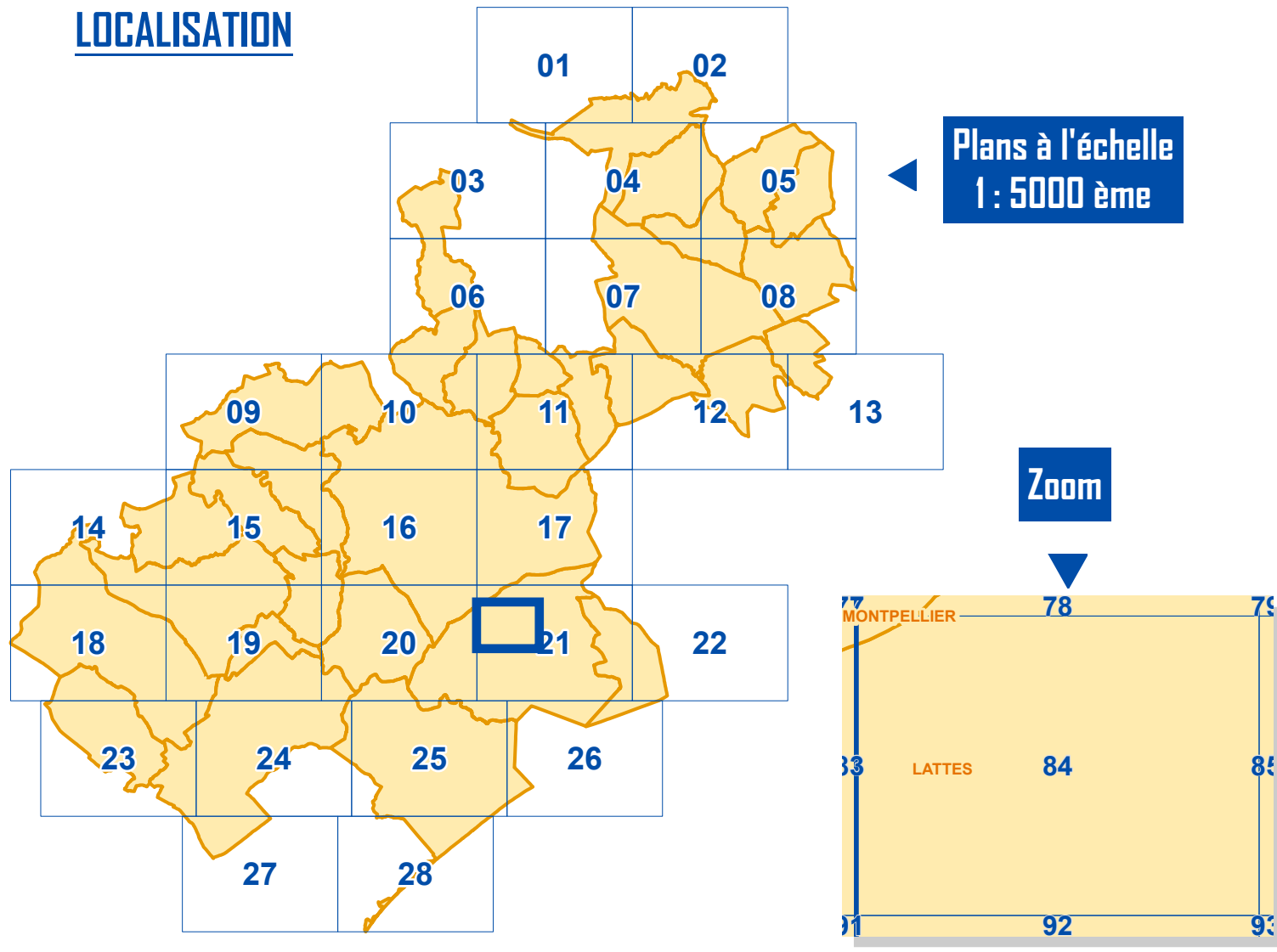
PLAN

84

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terminis cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

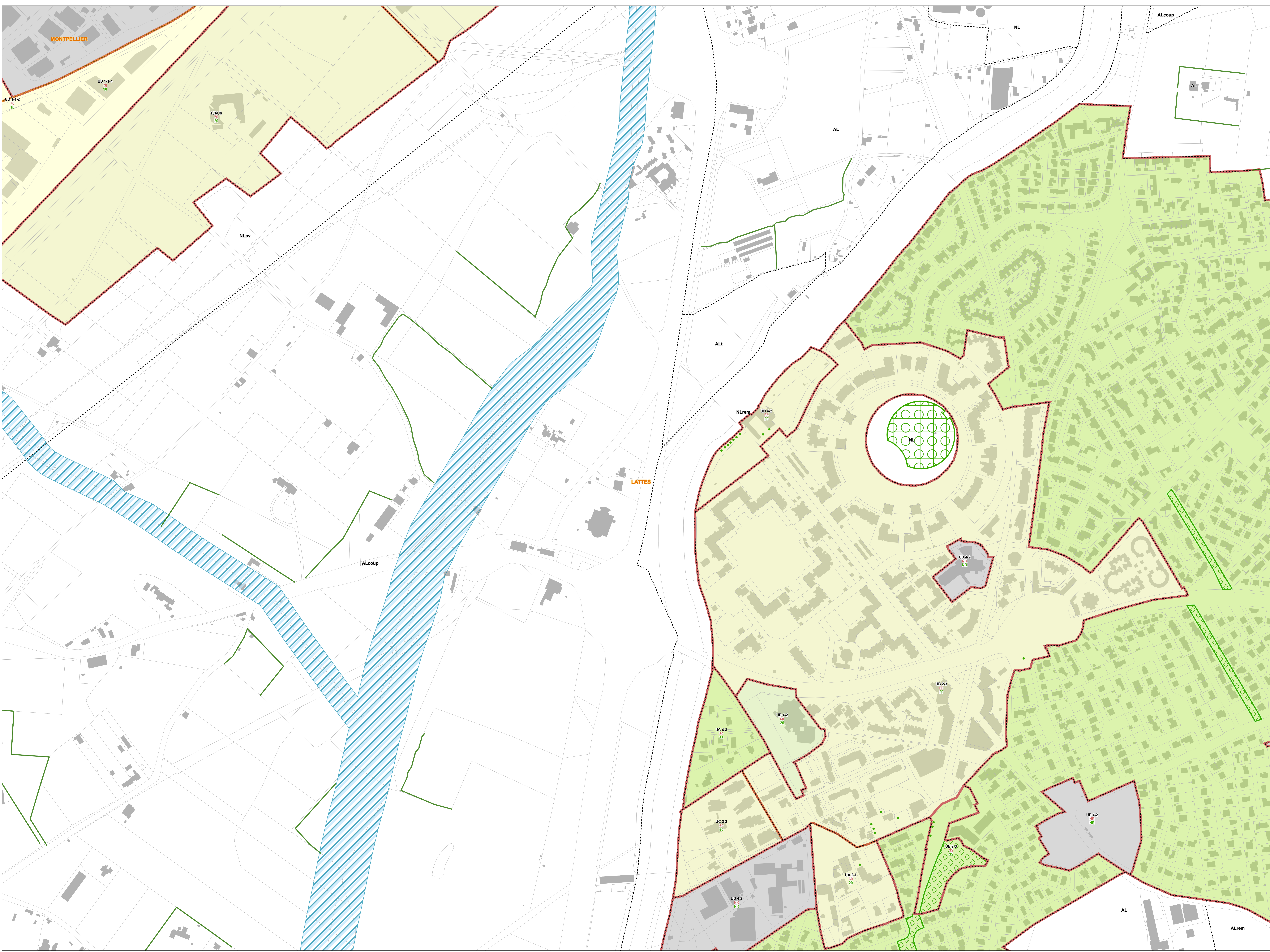
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune





Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

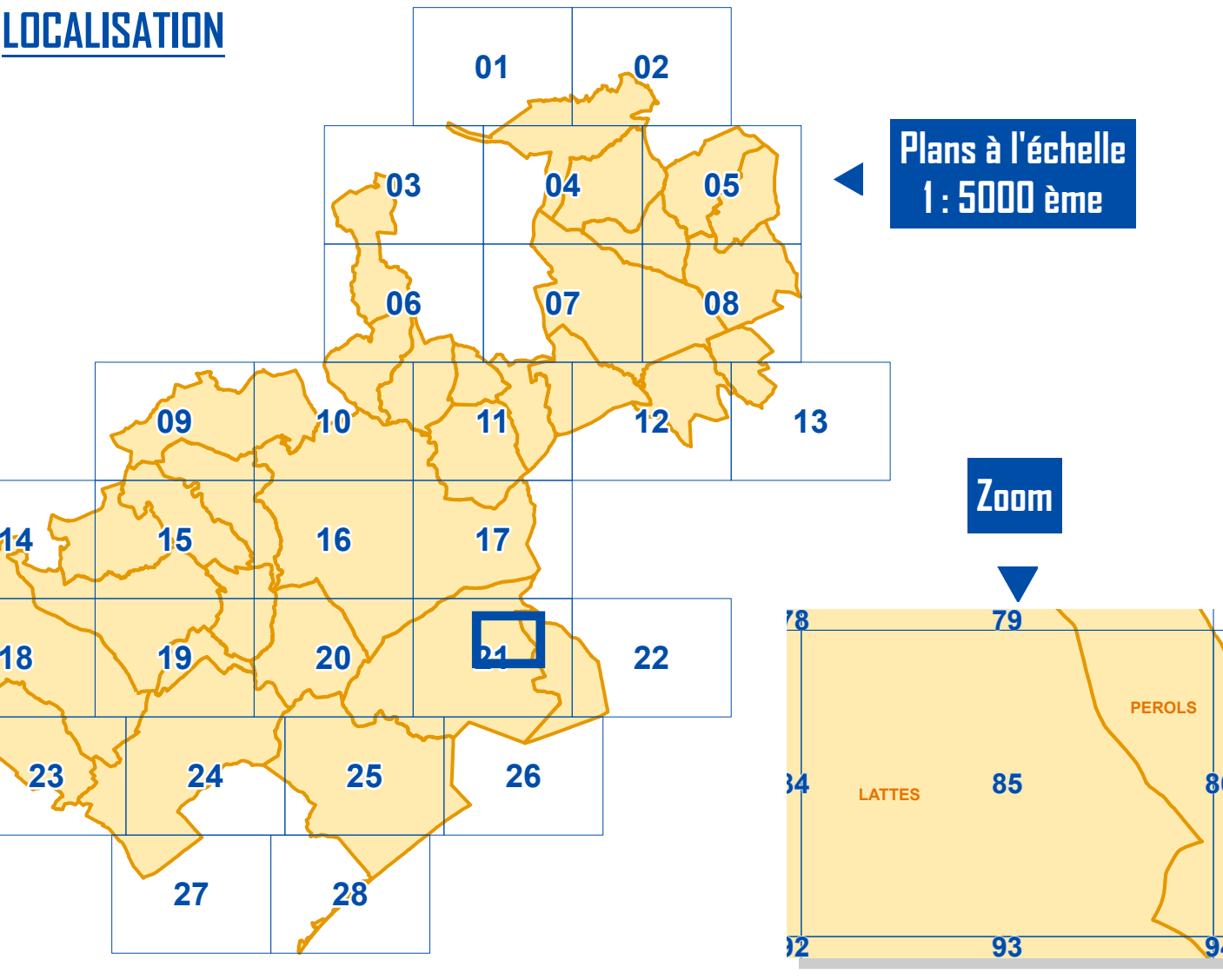
PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN 85

Echelle 1 : 2000 ème
50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

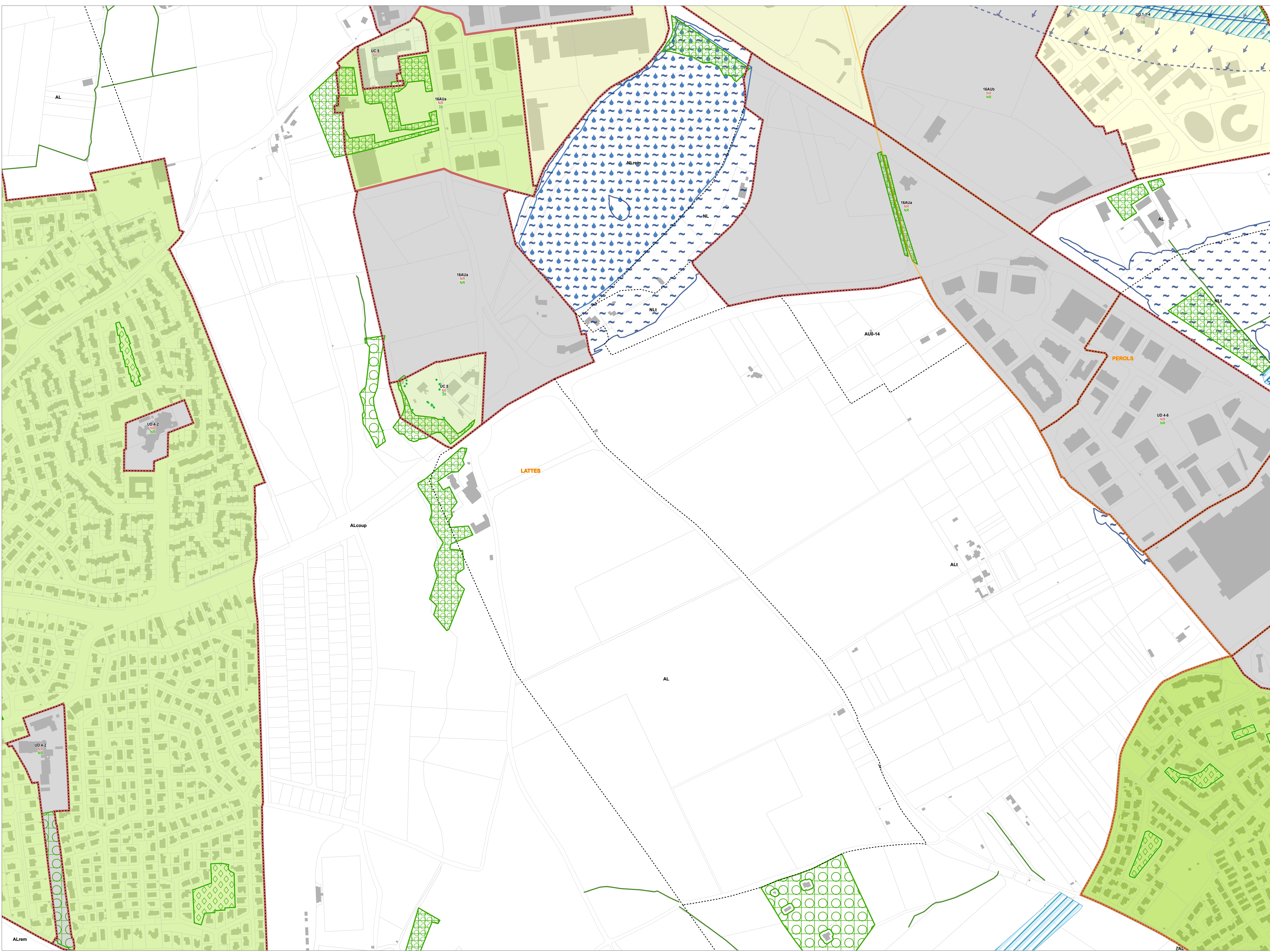
- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Termins cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune





Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN 86

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

01	02
----	----

Plans à l'échelle
1 : 5000 ème

Zoom

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâti



UC 2-1
NR*
50*

Emprise bâtie maximale

Emprise batie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

	de 0 à 14%		de 45 à 54%		de 85 à 90%
	de 15 à 24%		de 55 à 64%		Variable (VR)
	de 25 à 34%		de 65 à 74%		Non réglementé (NR)
	de 35 à 44%		de 75 à 84%		

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

	Espaces boisés classés (EBC)
	Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
	Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
	Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
	Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

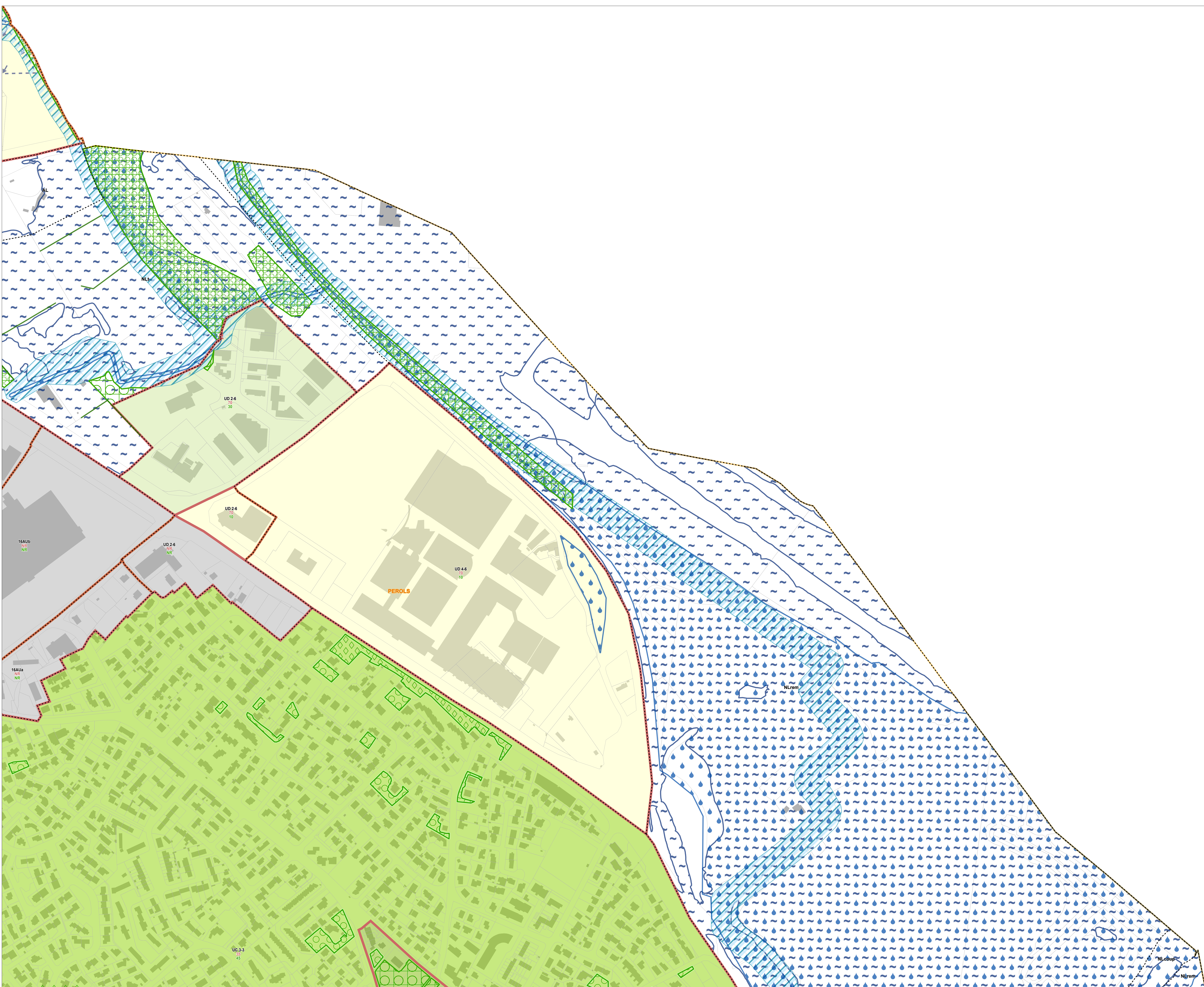
- Haie
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

-  Zones humides (ZH)
-  Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
-  Zones d'expansion des crues
-  Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

 Parcelle
 Bassin
 Limite de zone
 Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

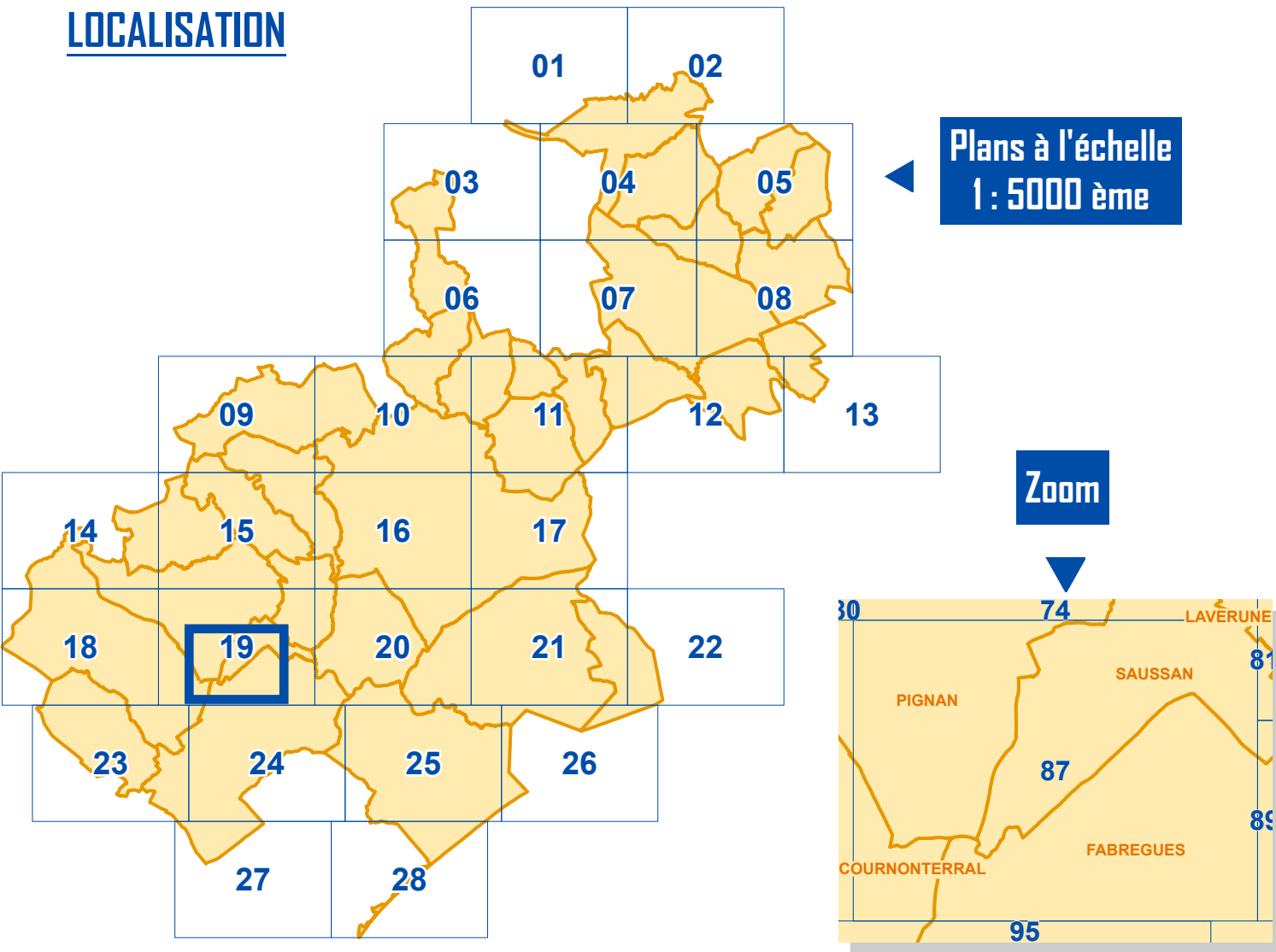
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
87

Echelle 1 : 3000 ème

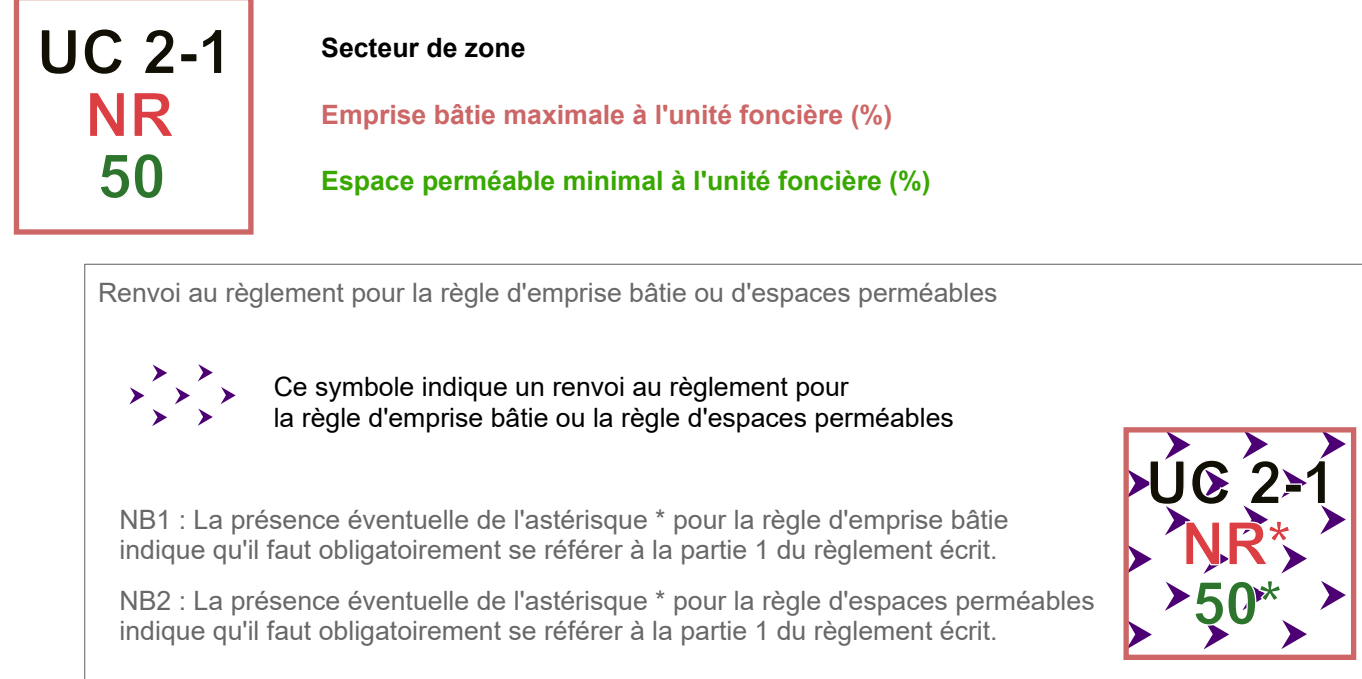
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

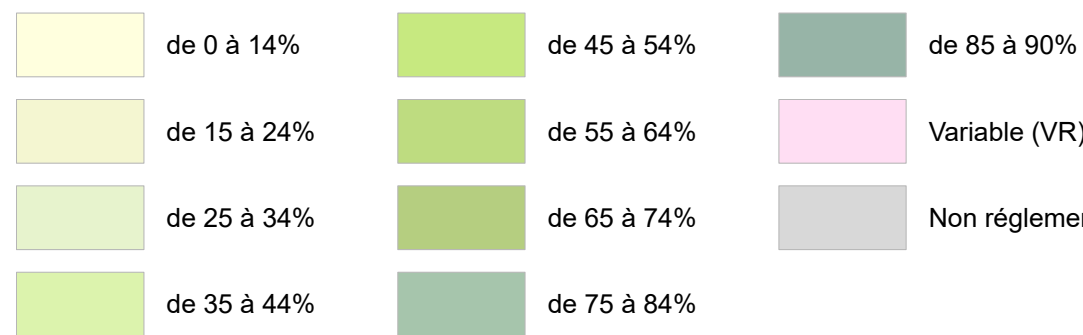
Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale



Emprise bâtie maximale

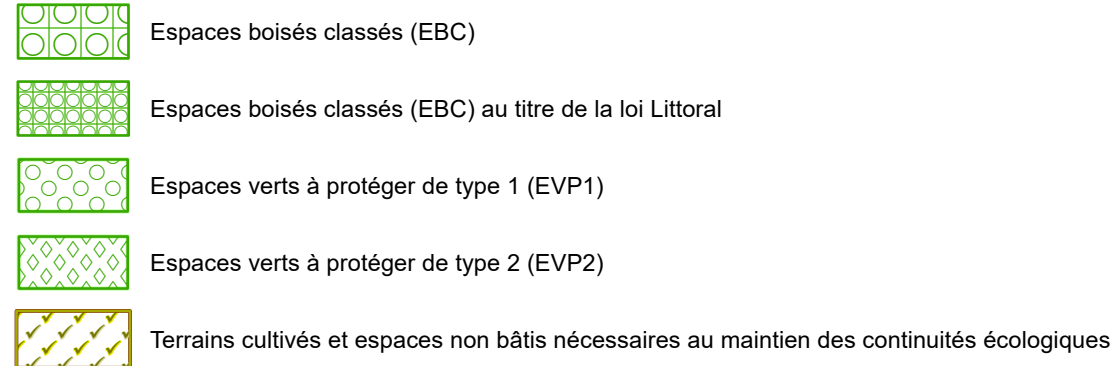
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

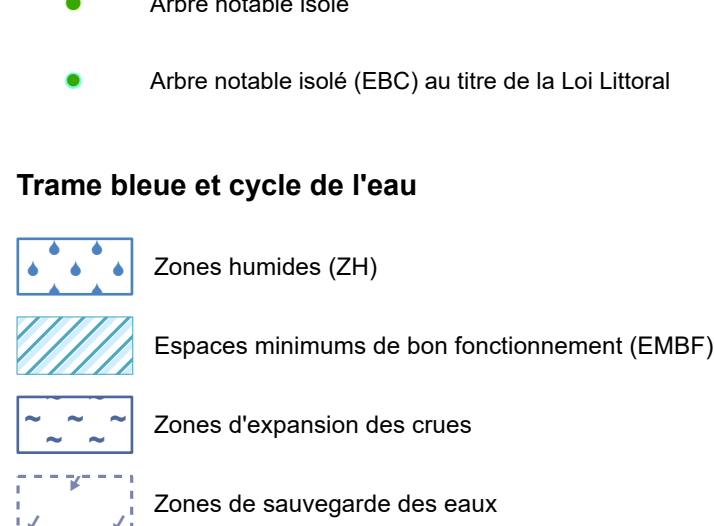


NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

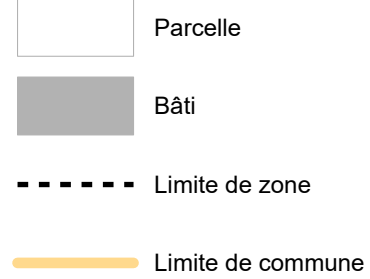
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

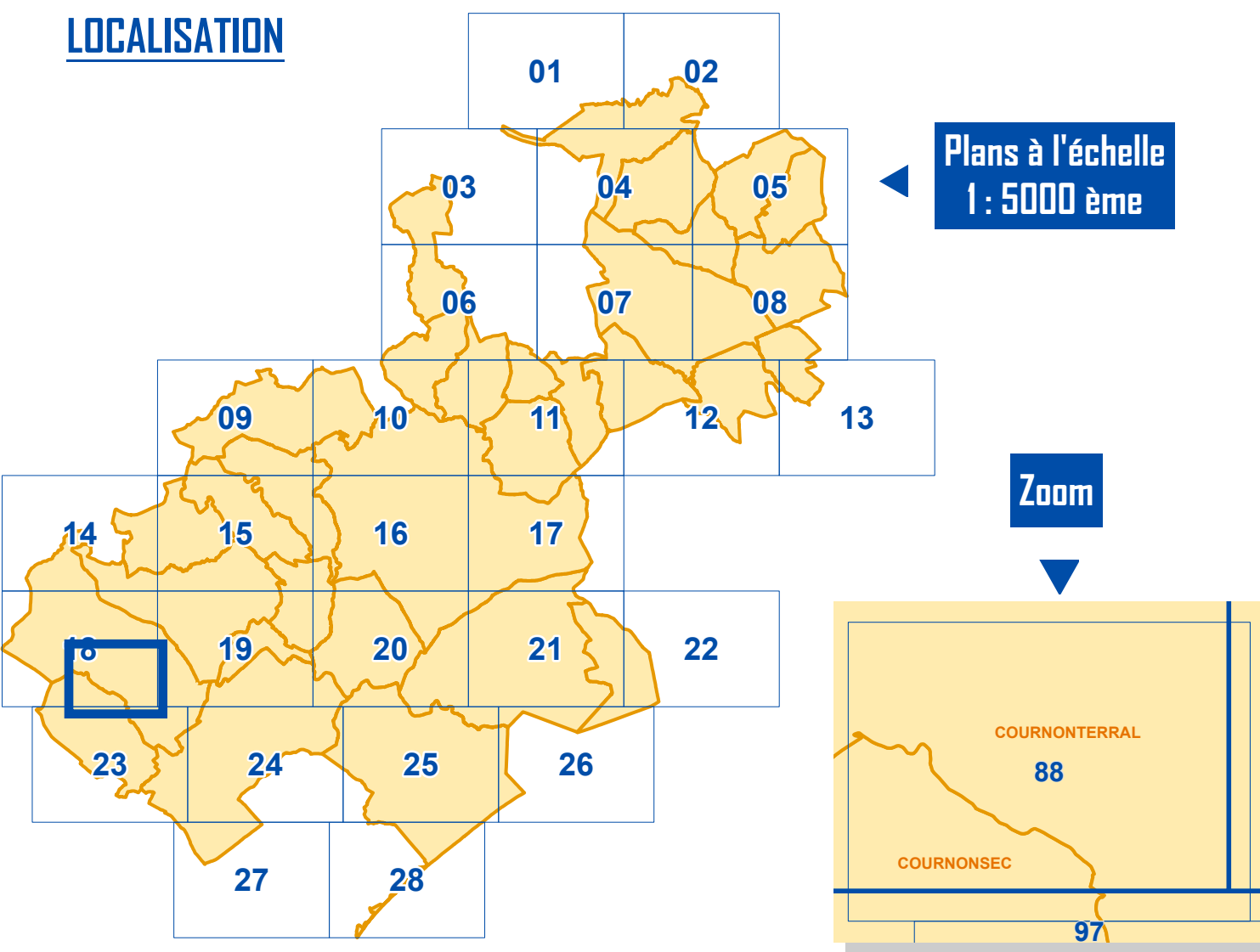
Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN 88

Echelle 1 : 3000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1 NR 50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'abaque pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)

Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral

Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)

Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)

Termins cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

Haie

Arbre notable isolé

Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)

Espaces minimaux de bon fonctionnement (EMBF)

Zones d'expansion des crues

Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle

Bât

Limite de zone

Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

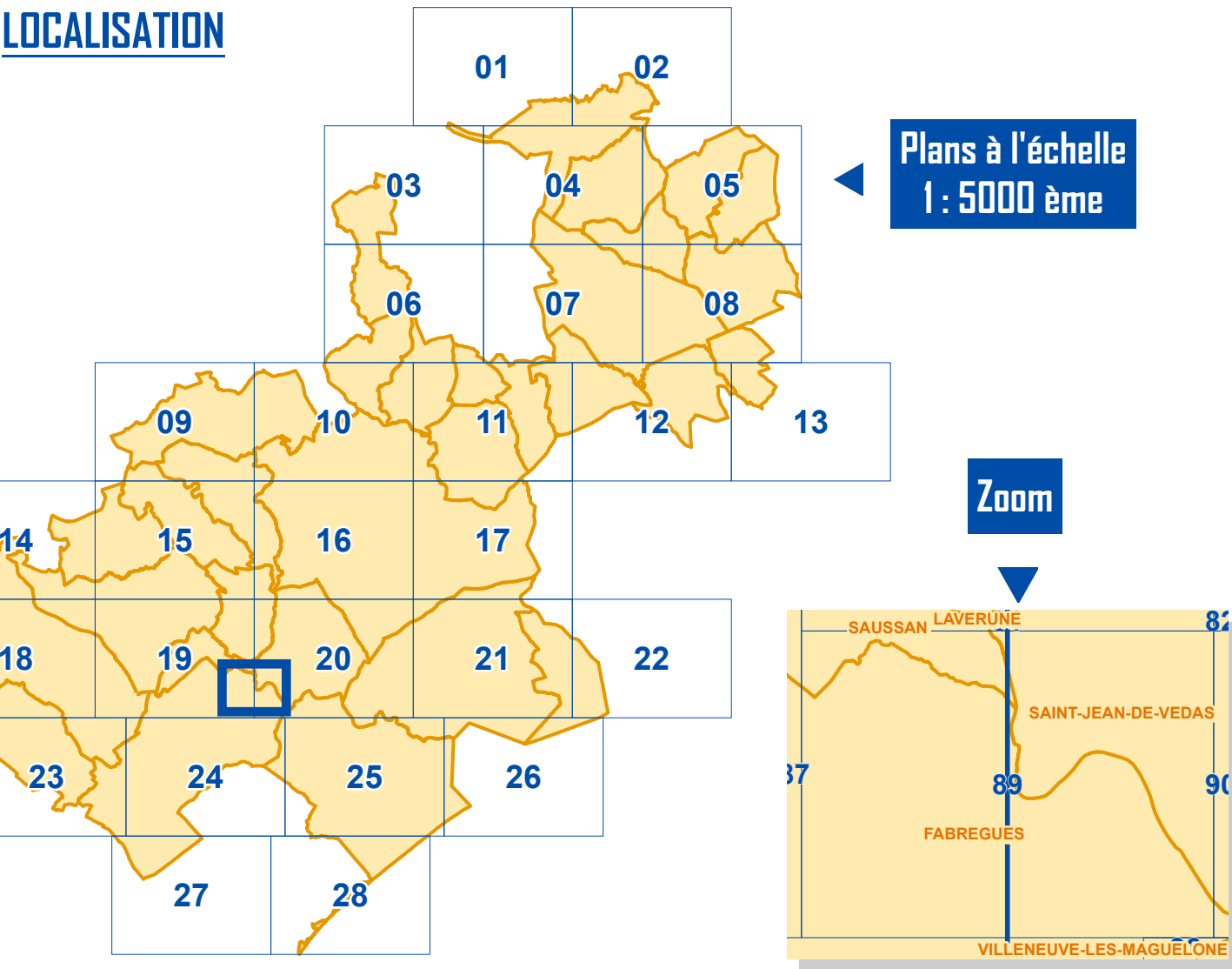
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
89

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)
Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

Haut

Arbre notable isolé

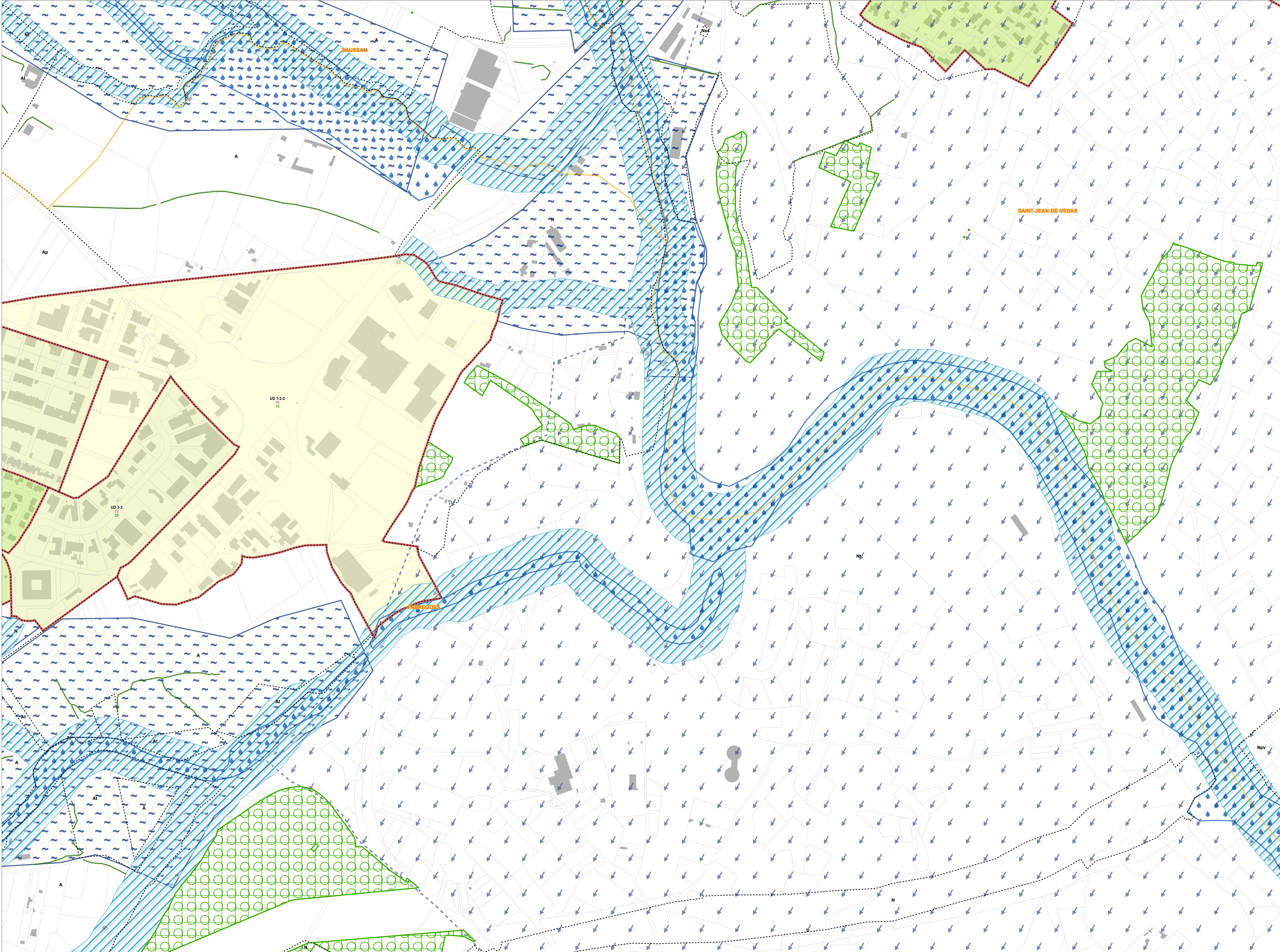
Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)
Espaces minimaux de bon fonctionnement (EMBF)
Zones d'expansion des crues
Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle
Bât
Limite de zone
Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

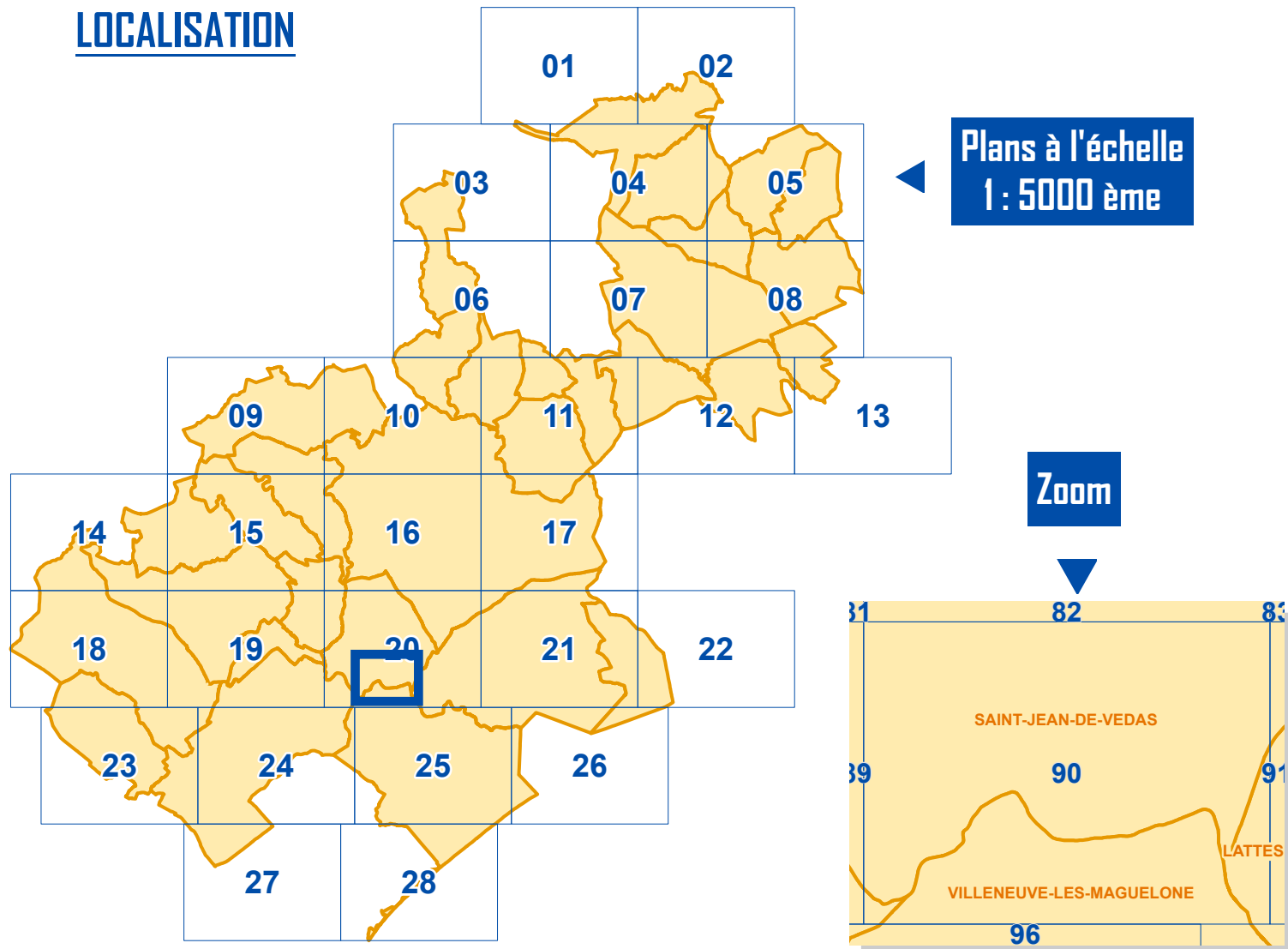
PLAN

90

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

✦ Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)
Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

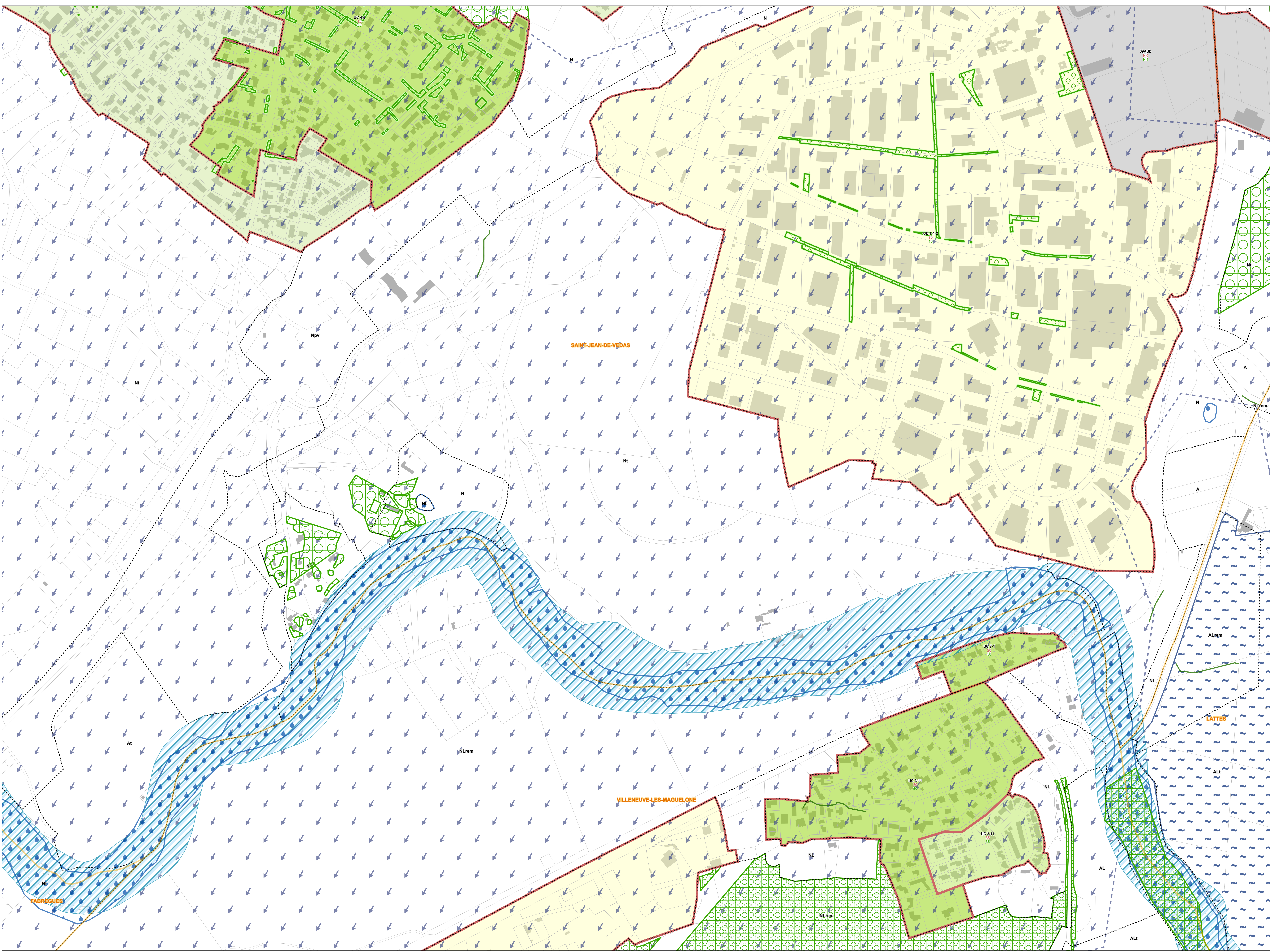
Haut
Arbre notable isolé
Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)
Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
Zones d'expansion des crues
Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle
Bât
Limite de zone
Limite de commune



**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat**

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

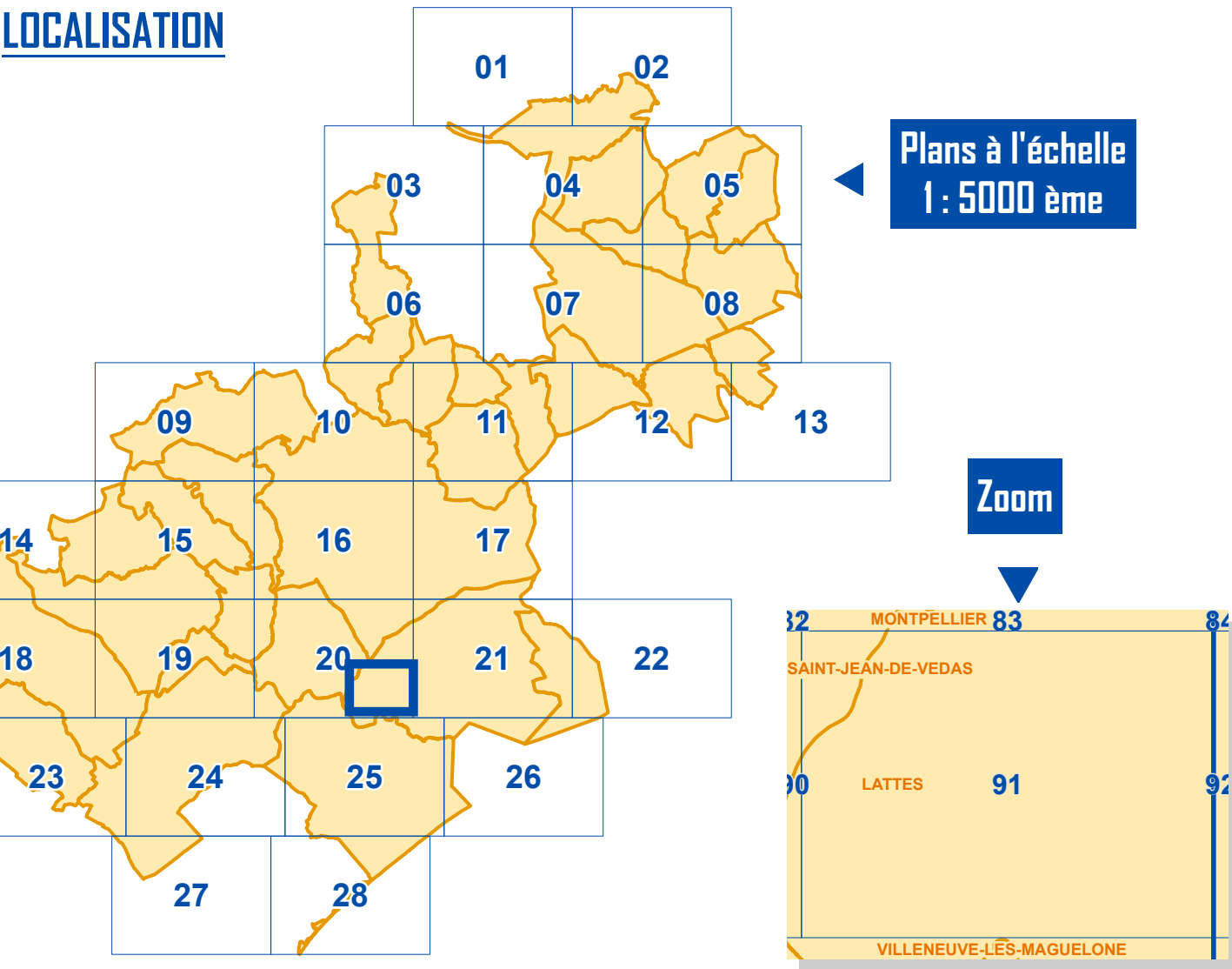
*Espaces perméables
& Emprise bâtie*

**PLAN
91**

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)
Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
Terminis cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

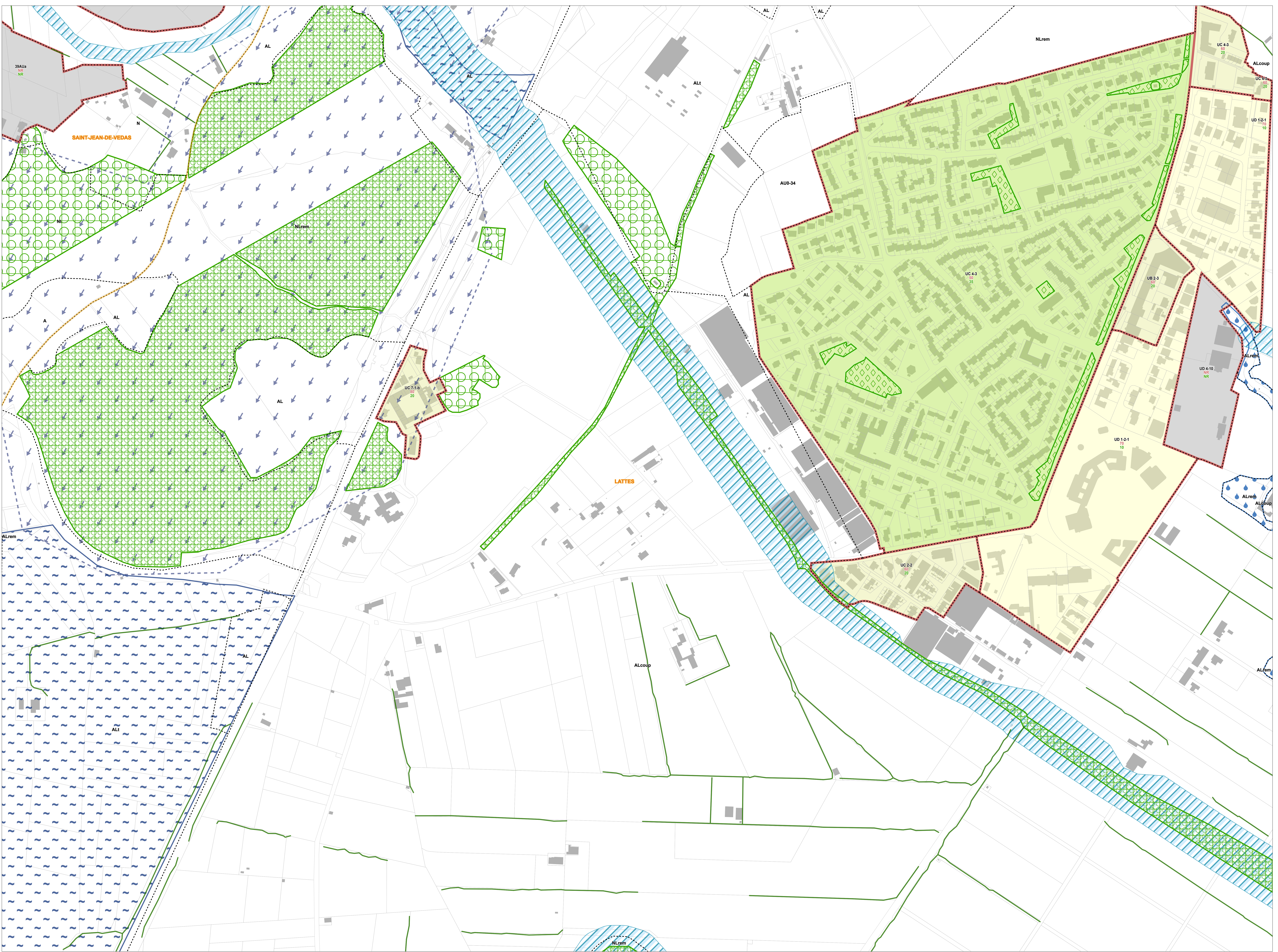
Haut
Arbre notable isolé
Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)
Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
Zones d'expansion des crues
Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

Parcelle
Bât
Limite de zone
Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

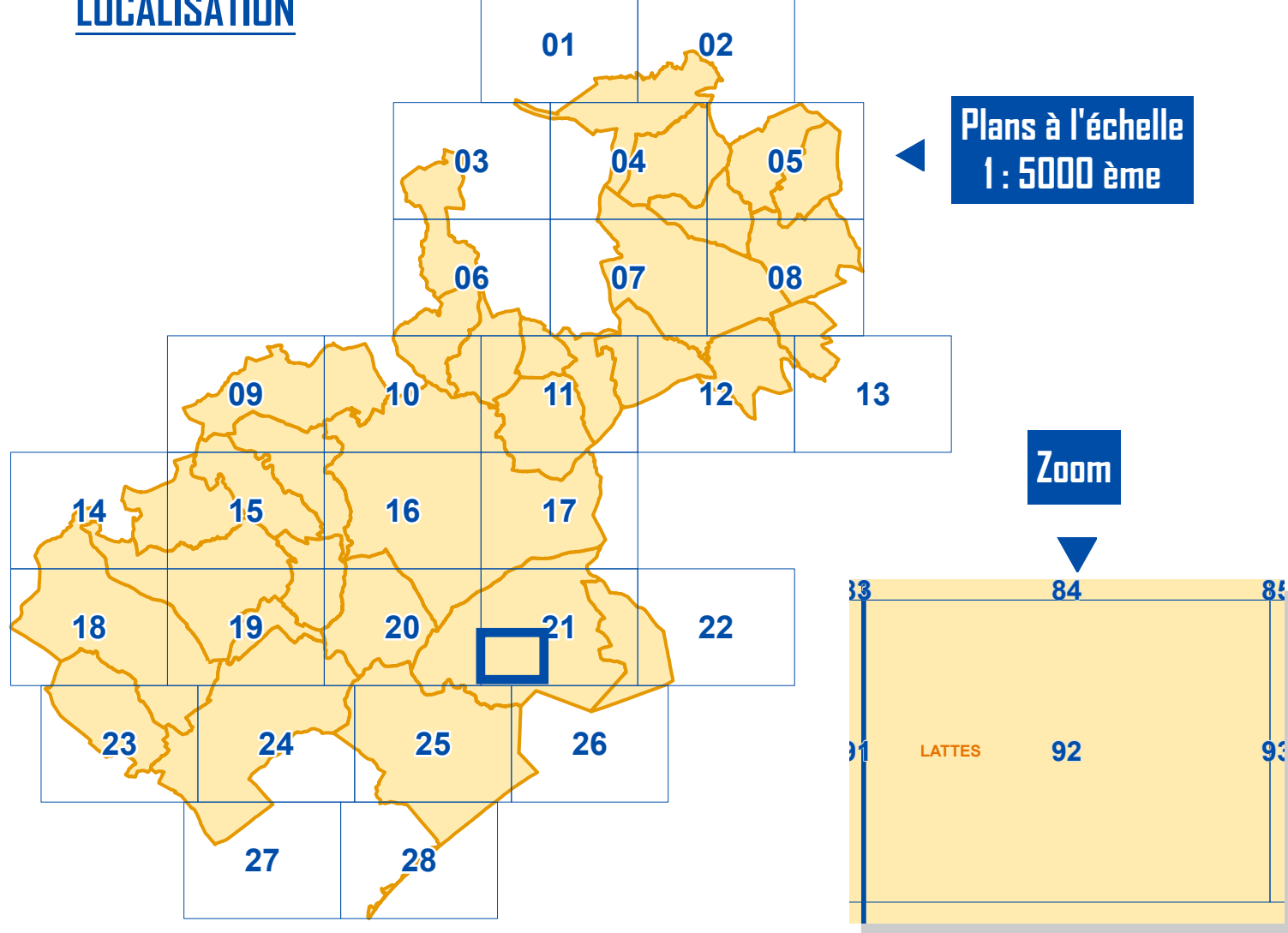
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
92

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.
NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Termins cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

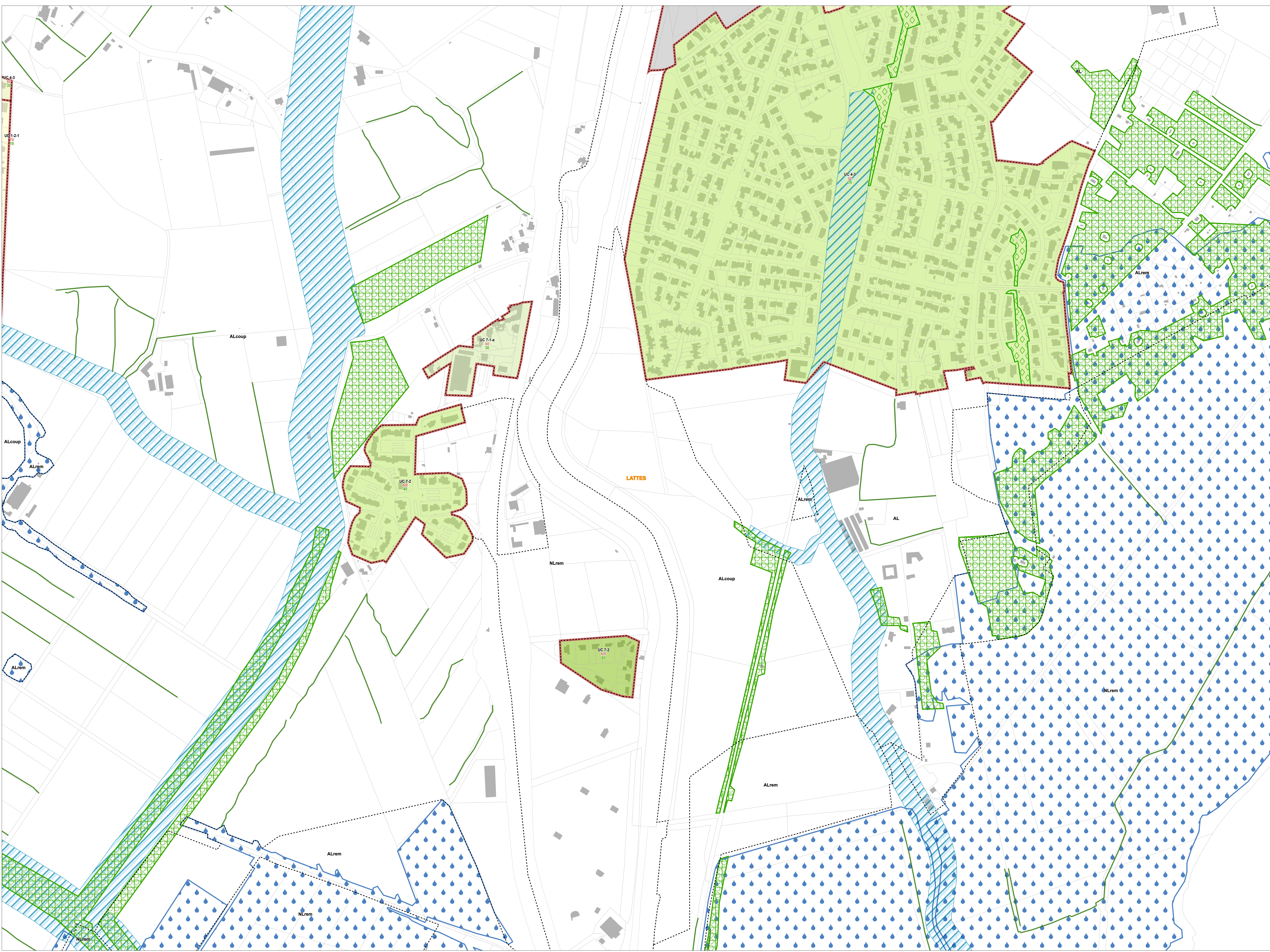
- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune





Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

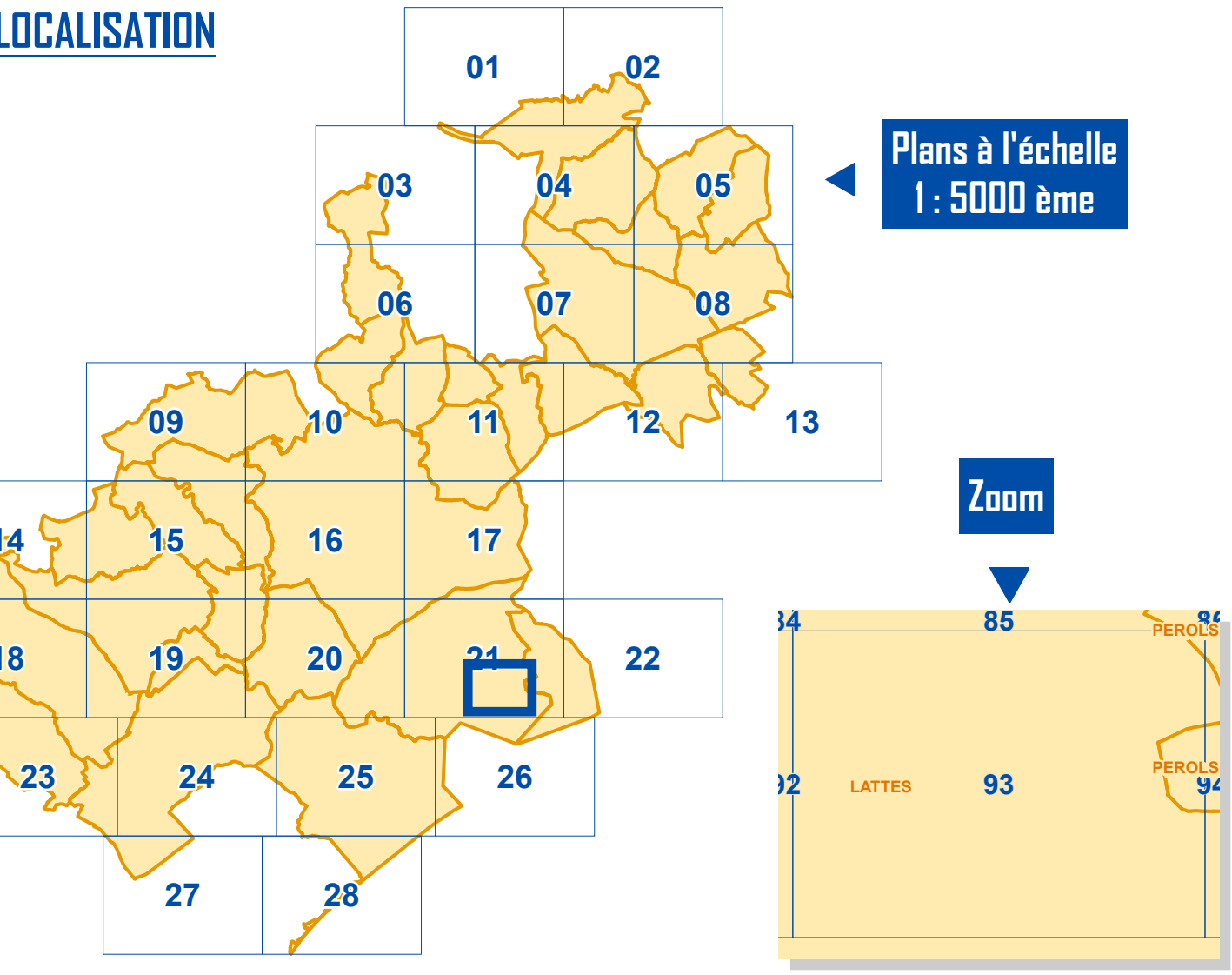
Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
93

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'abaque pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)

Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral

Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)

Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)

Terminis cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

Haut

Arbre notable isolé

Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)

Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)

Zones d'expansion des crues

Zones de sauvegarde des eaux

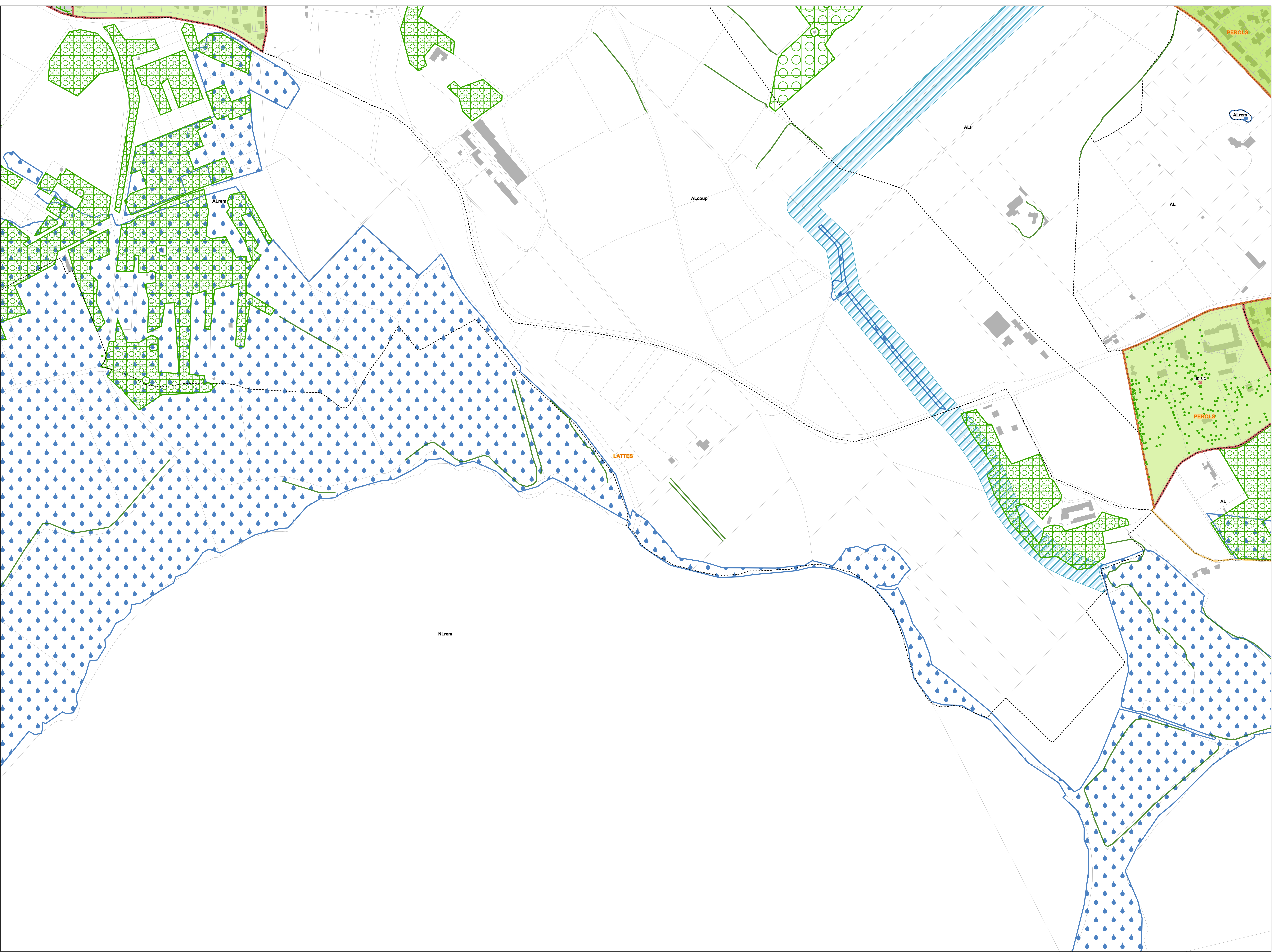
Habillage du plan

Parcelle

Bât

Limite de zone

Limite de commune



Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

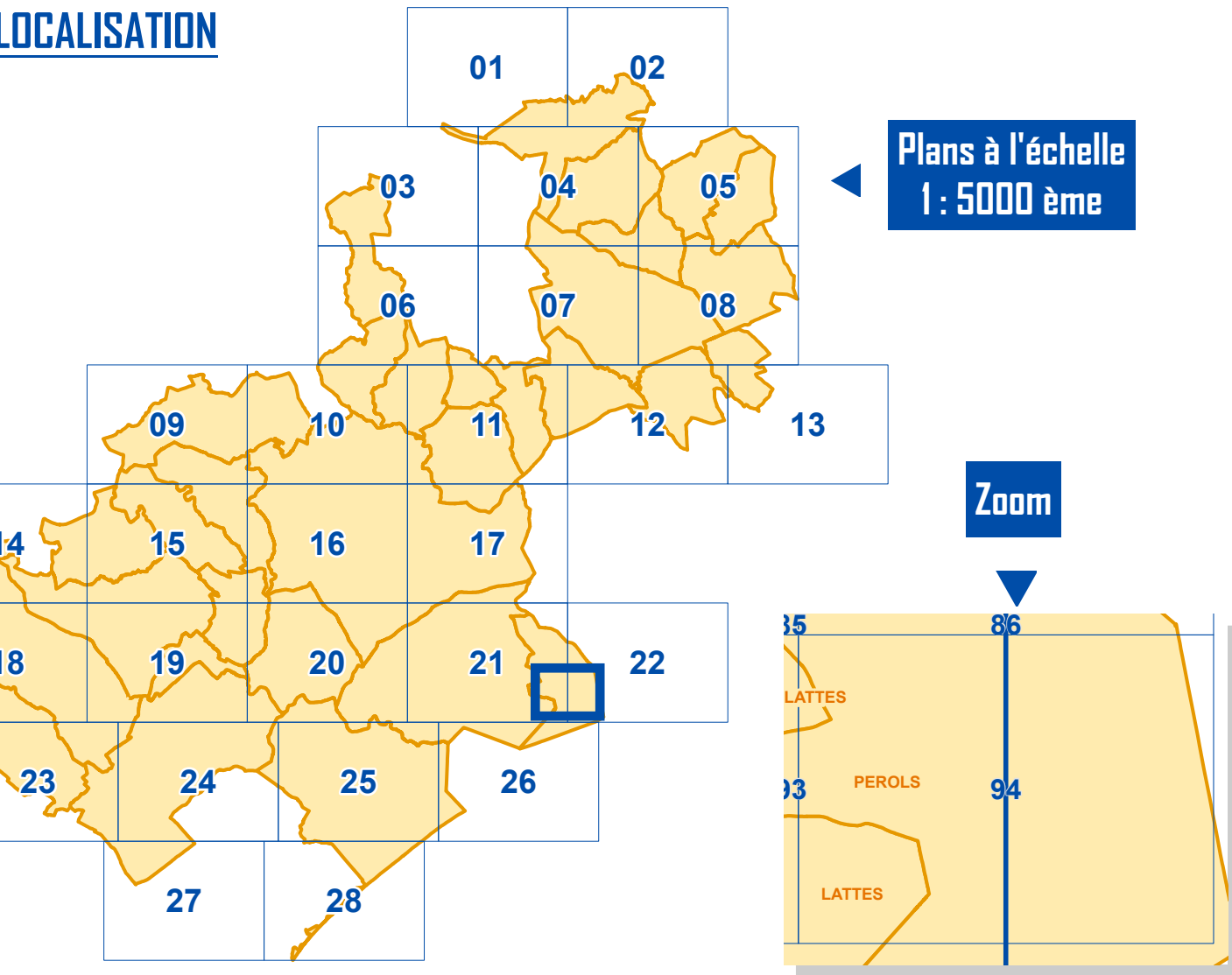
Pièce C

Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
94

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone
Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)
Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

De symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UG 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Espaces boisés classés (EBC)

Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral

Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)

Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)

Termins cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

Haut

Arbre notable isolé

Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

Zones humides (ZH)

Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)

Zones d'expansion des crues

Zones de sauvegarde des eaux

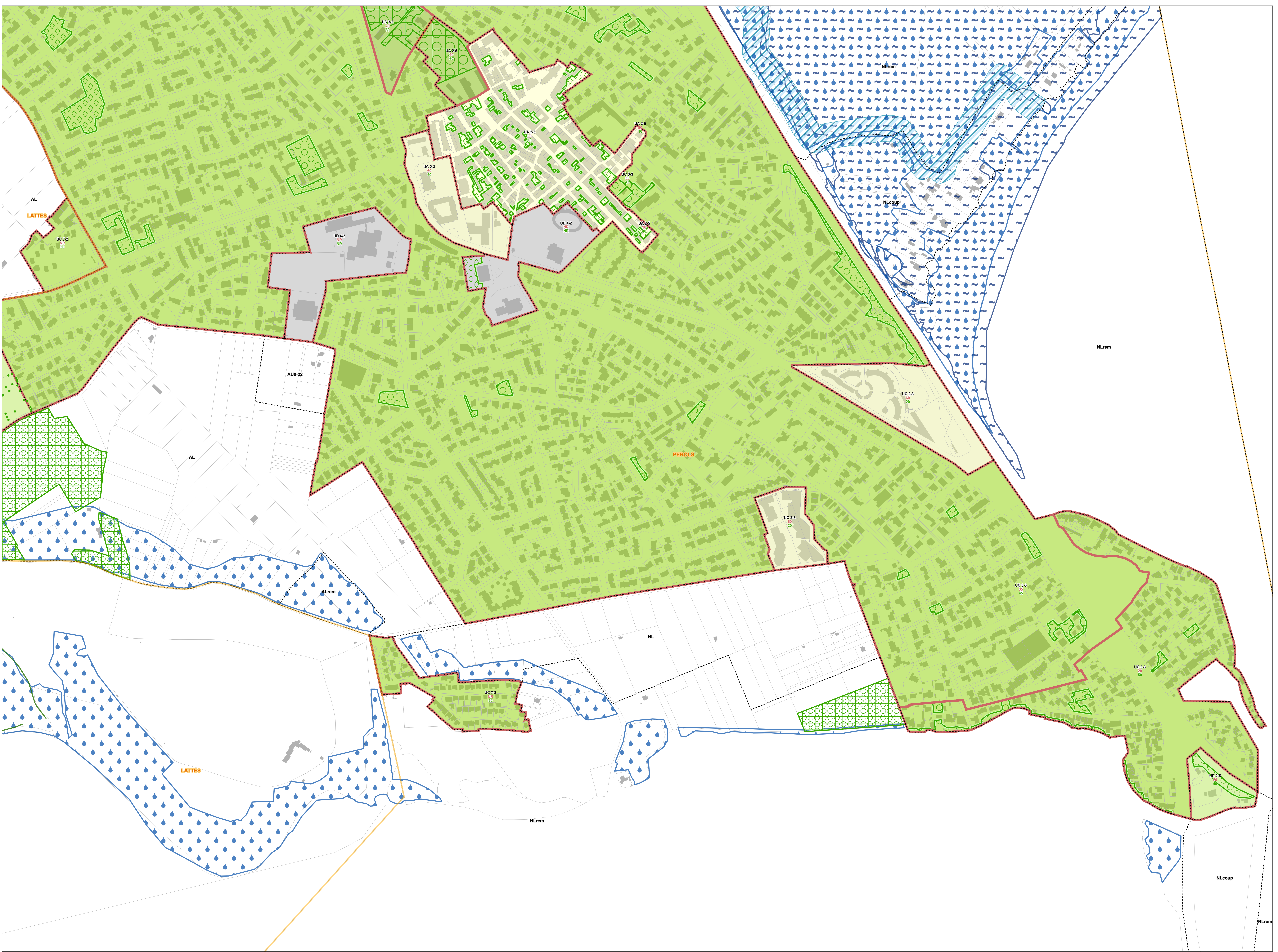
Habillage du plan

Parcelle

Bât

Limite de zone

Limite de commune





Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN 95

Echelle 1 : 3000 ème

50 Mètres

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Le symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâti indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces per indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR*
50*

Emprise bâtie maximale

 Emprise batie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14% de 45 à 54% de 85 à 90%

de 15 à 24% de 55 à 64% Variable (VR)

de 25 à 34% de 65 à 74% Non réglée

de 35 à 44% de 75 à 84%

aux autorisations d'urbanisme.

 [Creative Commons Attribution-ShareAlike \(CC BY-SA\)](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/)

 Enlaces boisés clásicos (EBC) al sitio de la ley literal

 Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)

 Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)

 Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

————— Halo

- Arbre notable isolé

- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

 Zones humides (ZH) Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)

Zones d'expansion des crues

Zones de sauvegarde des eaux

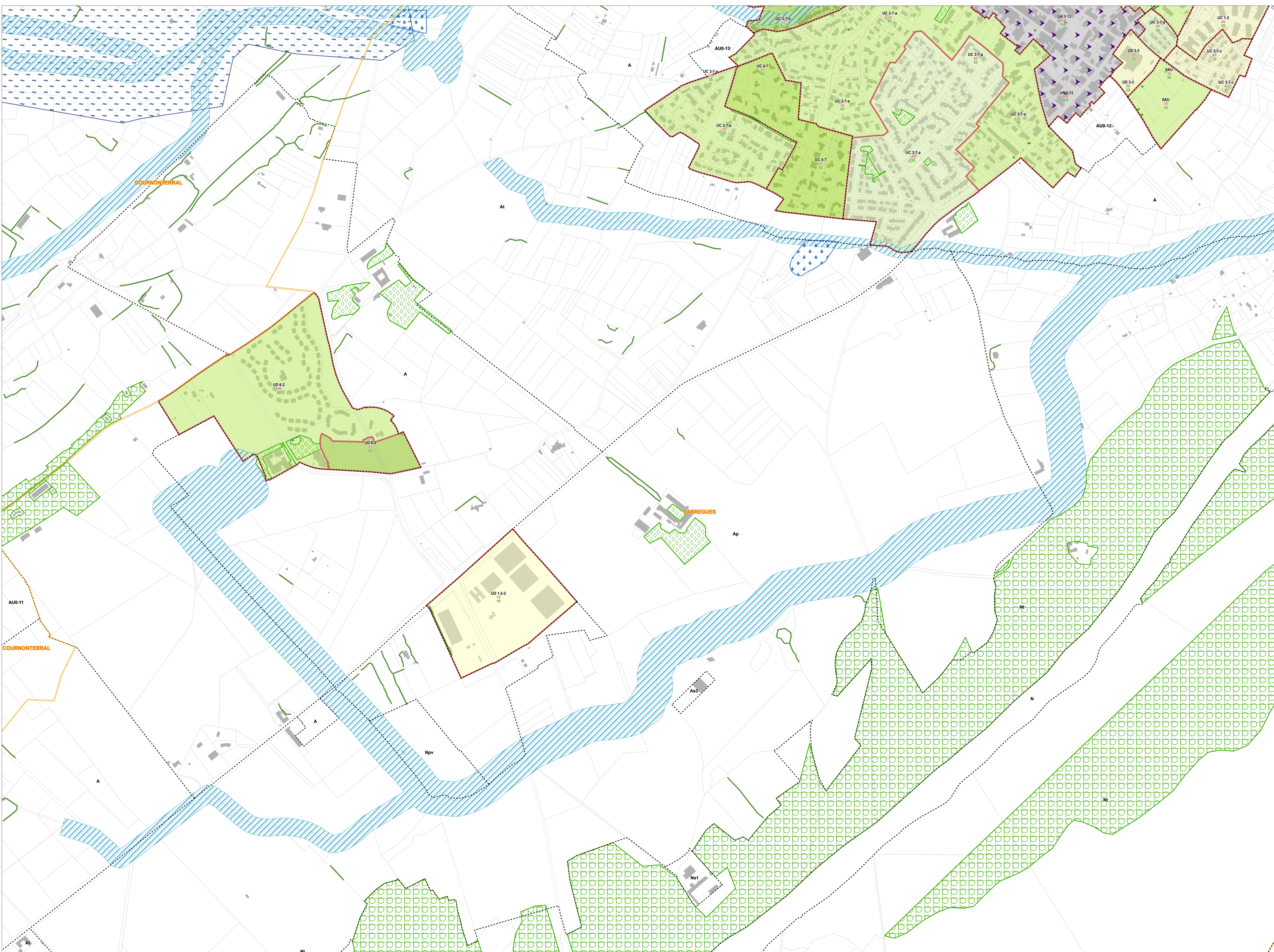
Habillage du plan

Paroselle

855

----- Limite de zone

— Limite de commune





Règlement graphique

Pièce C

Espaces perméables & Emprise bâtie

PLAN
96

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

 Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la chaîne d'approvisionnement de la chaîne d'approvisionnement mondiale.

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâti indique, en l'absence d'éléments complémentaires, un affaissement de la portée d'attribuement forte.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces permet d'indiquer qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR*
50*

UC 2-1
NR*
50*

Emprise bâtie maximale

 Emprise batie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14% de 45 à 54% de 85 à 90%

de 15 à 24% de 55 à 64% Variable (VR)

de 25 à 34% de 65 à 74% Non réglementé (NR)

de 35 à 44% de 75 à 84%

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

 Espaces boisés classés (EBC)

 Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littora

 Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)

 Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)

Arbre notable jéné (ERC) au titre de la Loi littorale

Frame bleue et cycle de l'eau

Expansive interlocking of both reinforcement (EMR)

$\frac{1}{2} \times \frac{1}{2} = \frac{1}{4}$

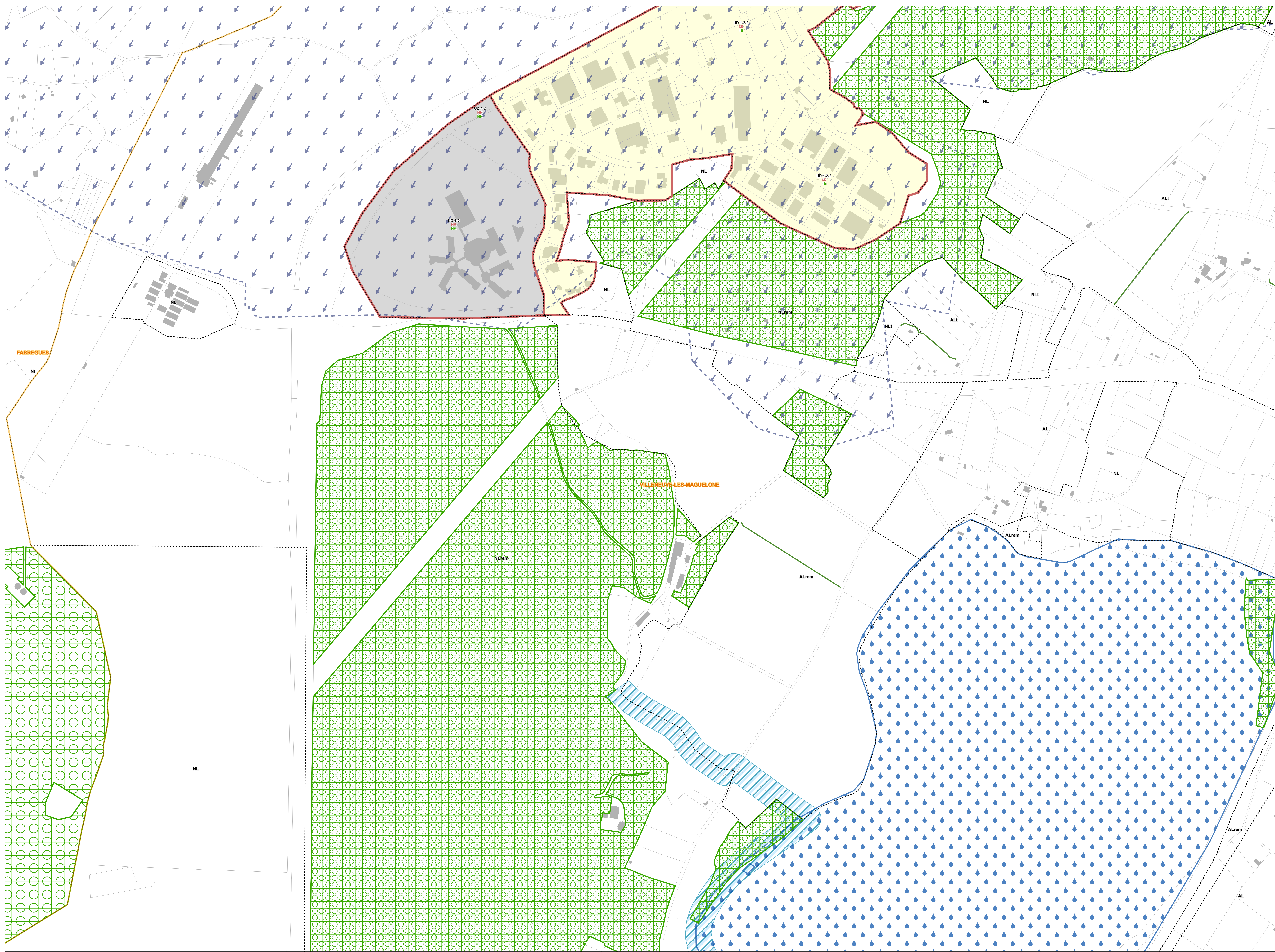
.....

Habillage du plan

☐ **FULLY**
☒ **NOT FULLY**

Liberty of movement

Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce C

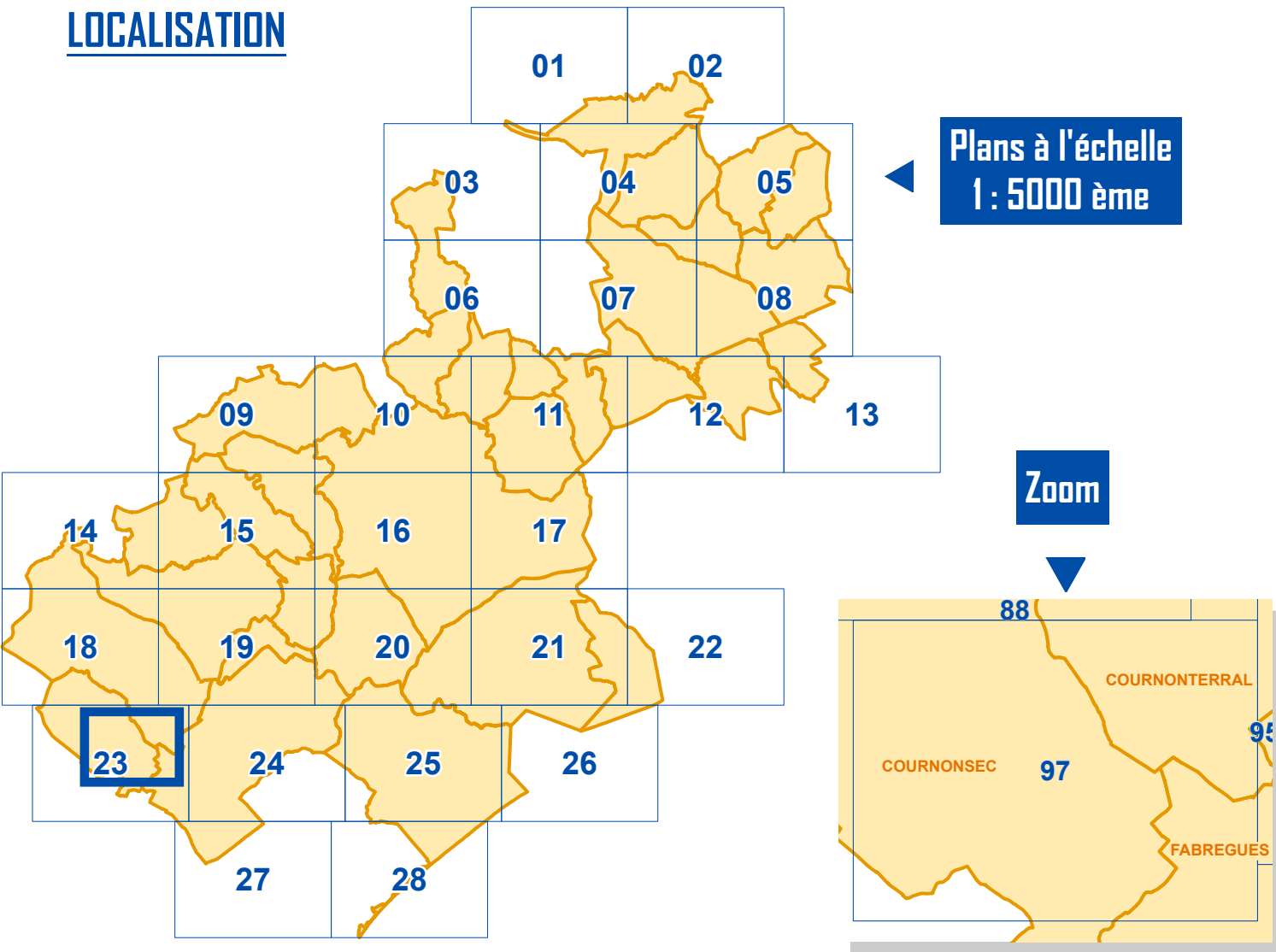
Espaces perméables
& Emprise bâtie

PLAN
97

Echelle 1 : 3000 ème

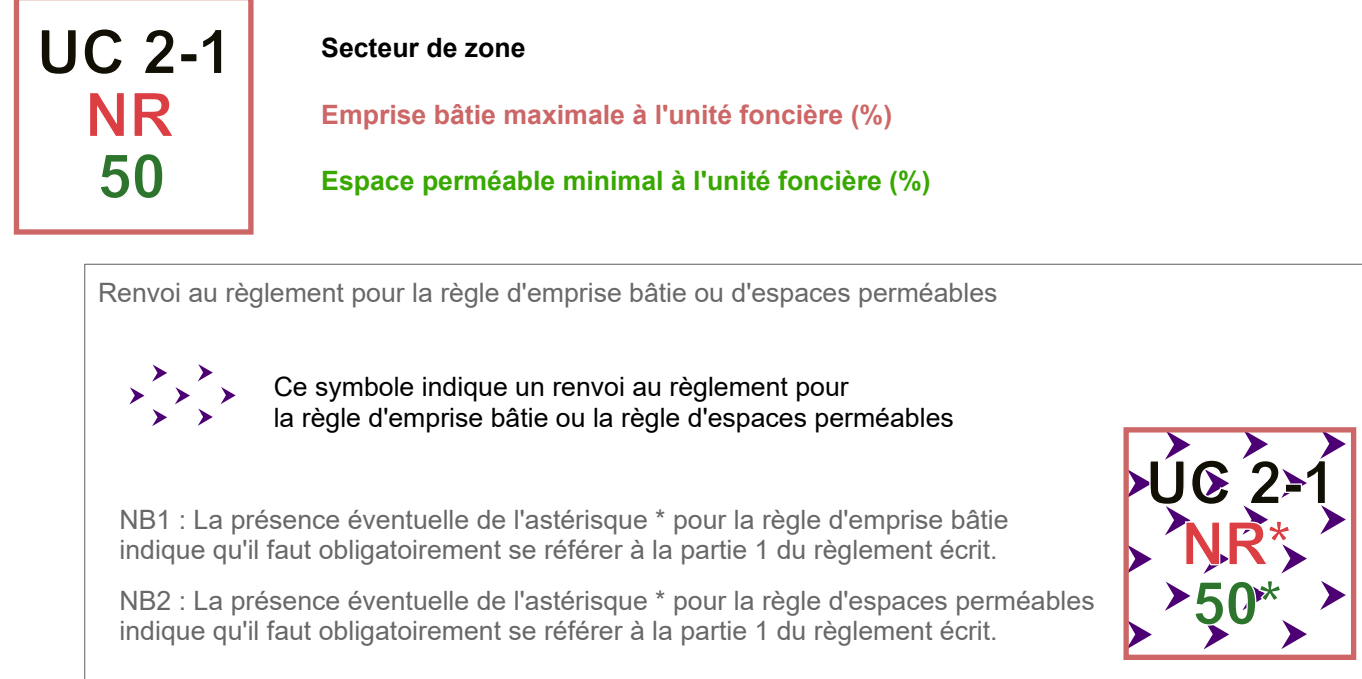
50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

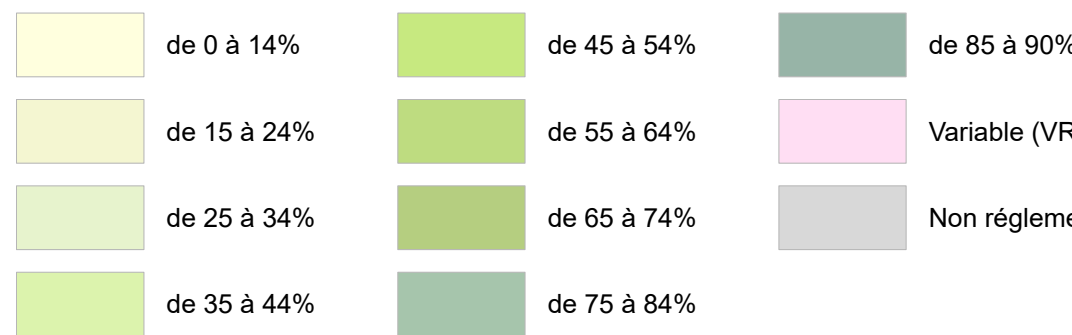
Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale



Emprise bâtie maximale

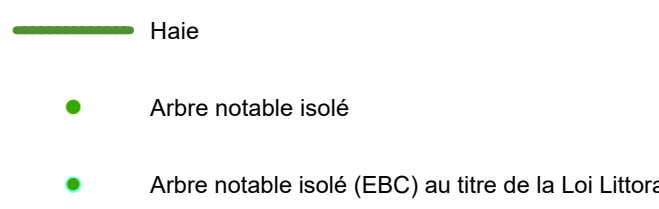
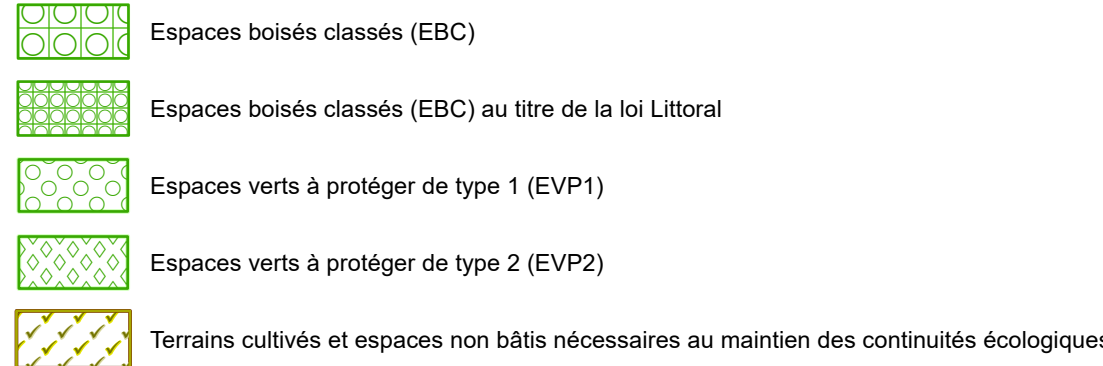
Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

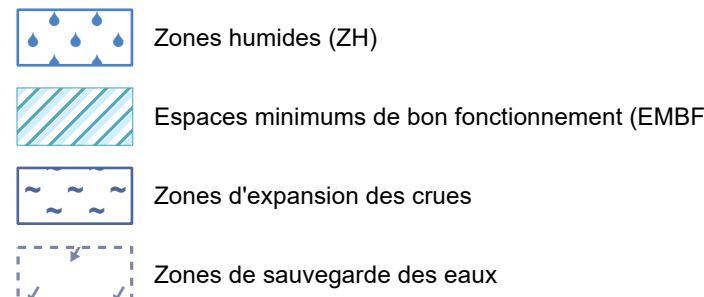


NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

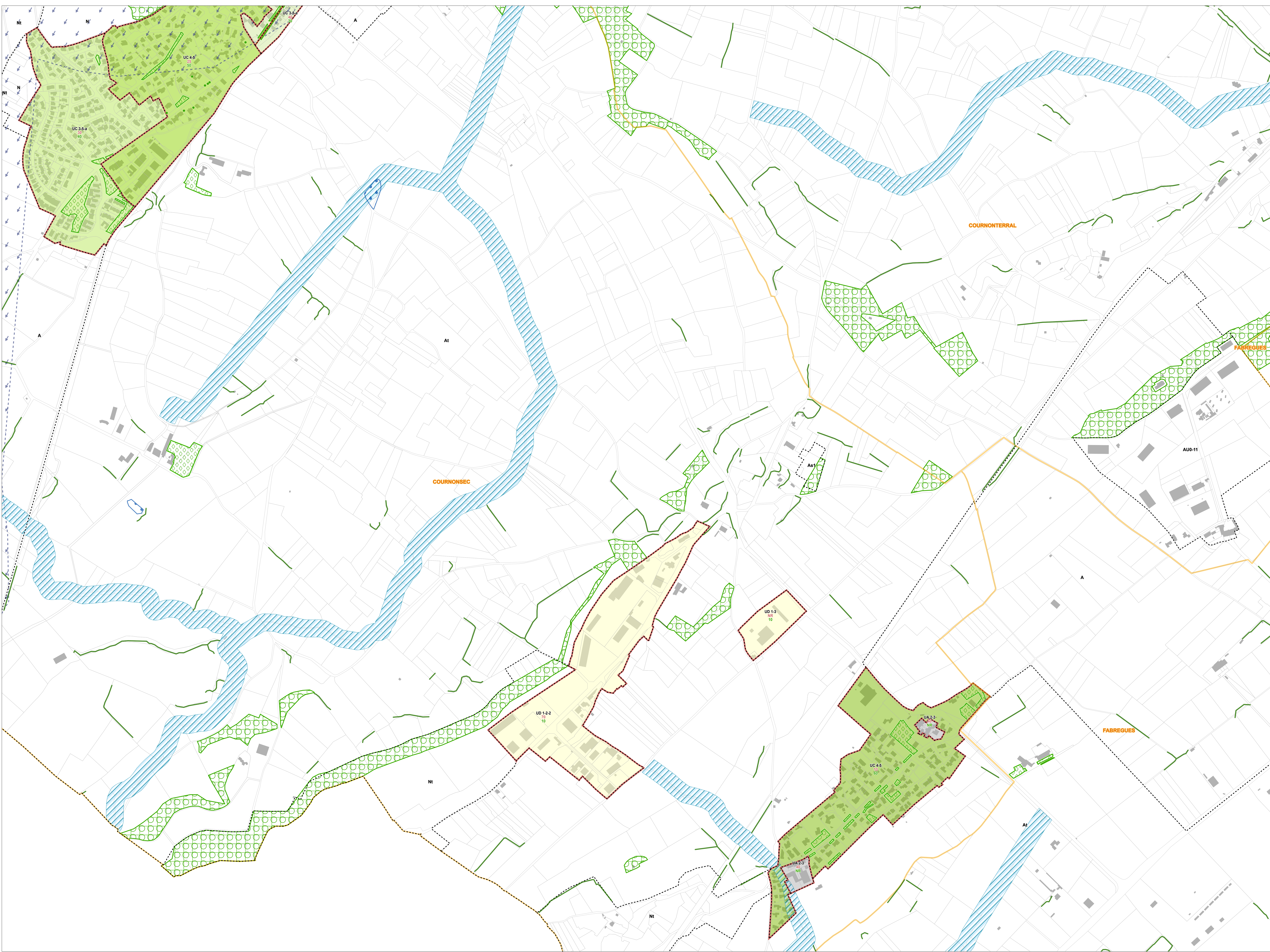
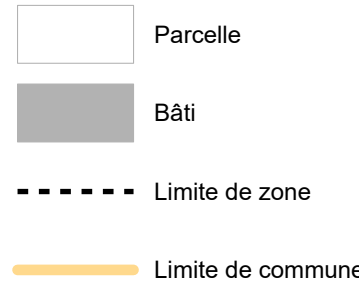
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis



Trame bleue et cycle de l'eau



Habillage du plan



**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat**

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

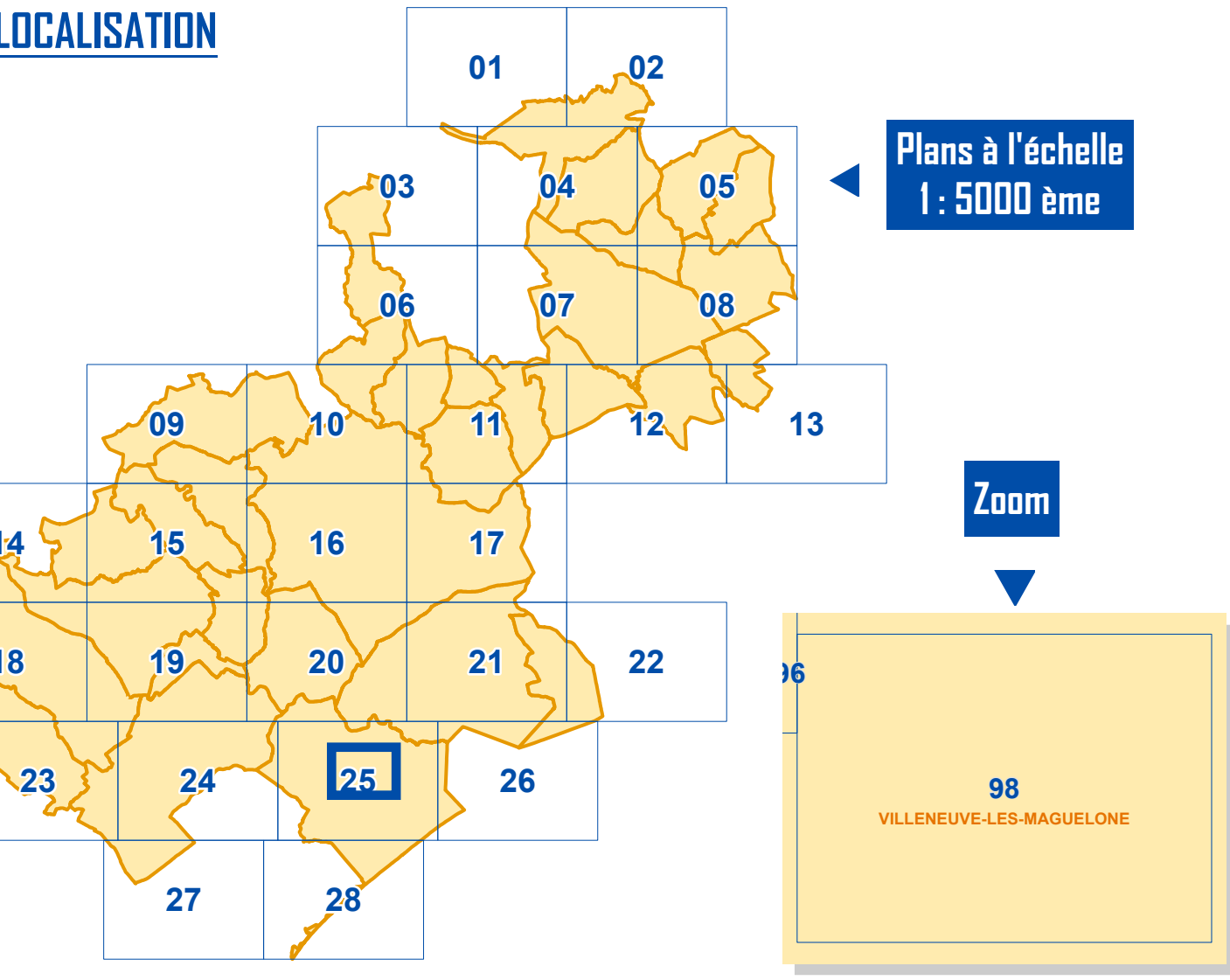
Pièce C

*Espaces perméables
& Emprise bâtie*

PLAN
98

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière et emprise bâtie maximale

UC 2-1
NR
50

Secteur de zone

Emprise bâtie maximale à l'unité foncière (%)

Espace perméable minimal à l'unité foncière (%)

Renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou d'espaces perméables

Ce symbole indique un renvoi au règlement pour la règle d'emprise bâtie ou la règle d'espaces perméables

NB1 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'emprise bâtie indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

NB2 : La présence éventuelle de l'astérisque * pour la règle d'espaces perméables indique qu'il faut obligatoirement se référer à la partie 1 du règlement écrit.

UC 2-1
NR
50

Emprise bâtie maximale

Emprise bâtie maximale graphique

Part minimale d'espaces perméables à l'unité foncière

de 0 à 14%	de 45 à 54%	de 85 à 90%
de 15 à 24%	de 55 à 64%	Variable (VR)
de 25 à 34%	de 65 à 74%	Non réglementé (NR)
de 35 à 44%	de 75 à 84%	

NB : Ces classes sont indicatives, il faut se référer à l'étiquette pour connaître les valeurs qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

- Espaces boisés classés (EBC)
- Espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral
- Espaces verts à protéger de type 1 (EVP1)
- Espaces verts à protéger de type 2 (EVP2)
- Terminis cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

- Haut
- Arbre notable isolé
- Arbre notable isolé (EBC) au titre de la Loi Littoral

Trame bleue et cycle de l'eau

- Zones humides (ZH)
- Espaces minimums de bon fonctionnement (EMBF)
- Zones d'expansion des crues
- Zones de sauvegarde des eaux

Habillage du plan

- Parcelle
- Bât
- Limite de zone
- Limite de commune

